

**Rapport d'enquête publique portant sur la révision générale du Plan  
Local d'Urbanisme de Gonesse (95).**



***Enquête publique n° E17000019/95***

Réalisée du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017  
(suivant l'arrêté municipal N° 185/2017 du 26 avril 2017)

Commissaire enquêteur: M. Ronan Hébert (liste d'aptitude du Val d'Oise)

Destinataires : M. Védié, Directeur du Service Urbanisme de Gonesse

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.



**Le présent rapport comprend 2 documents**

 1

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR QUI ANALYSE ET RESUME L'ENQUÊTE**

 2

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Ces DEUX documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.**

## SOMMAIRE

 1- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR QUI ANALYSE ET RESUME L'ENQUÊTE
---

<b>1 AVANT PROPOS</b>	<b>8</b>
<b>2 INTRODUCTION</b>	<b>10</b>
<b>3 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONTEXTE</b>	<b>11</b>
3.1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ENJEUX.	11
3.2 CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	11
3.2.1 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	11
3.2.2 PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE TERRITORIAL	16
3.3 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	18
<b>4 ETAPES DE LA PROCEDURE</b>	<b>19</b>
4.1 ARRETE MUNICIPAL – TEXTES REGLEMENTAIRES	19
4.2 CONCERTATION PREALABLE AU PROJET DE PLU, REUNIONS PUBLIQUES ET REUNIONS AVEC LES PPA.	19
4.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.	22
4.4 CONSULTATION PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	24
4.5 COMPOSITION DU DOSSIER	25
<b>5 ORGANISATION DE L'ENQUETE</b>	<b>28</b>
5.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	28
5.2 PREPARATION DE L'ENQUETE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR D'ENQUETE	28
5.2.1 CONTACTS PREALABLES	28
5.3 MESURES DE PUBLICITE	29
5.3.1 PUBLICATIONS LEGALES DANS LES JOURNAUX REGIONAUX	29
5.3.2 AFFICHAGE PUBLIC	29
5.3.3 AUTRES MODES D'ANNONCE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	31
5.3.4 VISITE(S) DES LIEUX	35
5.3.5 LIEU DE L'ENQUETE ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE	35
5.3.6 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	36
<b>6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>36</b>
6.1 INFORMATION LEGALE AU PUBLIC ET REGISTRE	38
6.2 CLIMAT SOCIAL DURANT L'ENQUETE ET INCIDENTS	39
6.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	39
6.3.1 ANALYSE COMPTABLE DES VISITES REÇUES AU COURS DES PERMANENCES.	39
6.3.2 ANALYSE COMPTABLE DES OBSERVATIONS REÇUES	40
6.3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS ORALES	40
6.3.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ECRITES DANS LE REGISTRE	41
6.3.5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE NUMERIQUE	56
6.3.6 PETITIONS	115
6.3.7 OBSERVATIONS HORS DELAI	117
6.3.8 ANALYSE STATISTIQUE DES AVIS DU PUBLIC AU PROJET	117
6.3.8.1 Observations orales	117
6.3.8.2 Observations écrites du registre.	118

6.3.8.3	Observations du registre numérique	119
<b>7</b>	<b>AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)</b>	<b>125</b>
7.1	AVIS DE L'ETAT, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES/ SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE (DDT/SUAD)	125
7.2	AVIS DE L'ETAT : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES/ SERVICE DE L'AGRICULTURE, DE LA FORET ET DE L'ENVIRONNEMENT/ POLE DE L'ECONOMIE AGRICOLE FORET CHASSE (DDT/SAFE/PEAFC)	130
7.3	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE)	130
7.4	AVIS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	135
7.5	AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE	135
7.6	AVIS DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP).	136
7.7	AVIS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL	137
7.8	AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE	139
7.9	AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE D'ILE-DE-FRANCE.	139
7.9.1	AVIS DU GROUPE ADP.	140
7.9.2	AVIS DE LA VILLE DE BLANC -MESNIL.	140
7.10	AVIS DE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE).	140
7.11	ANALYSE DES AVIS DES PPA.	141
<b>8</b>	<b>PV DE SYNTHESE ET REPONSE DE LA VILLE DE GONESSE</b>	<b>141</b>
<b>9</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>180</b>
9.1	ARRETE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE	180
9.2	ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	182
9.3	PUBLICITE LEGALE (JOURNAUX)	183
9.3.1	LA GAZETTE DU VAL-D'OISE DU MERCREDI 10 MAI 2017 – 1 <sup>ERE</sup> INSERTION	183
9.3.2	LE PARISIEN DU MARDI 9 MAI 2017 – 1 <sup>ERE</sup> INSERTION	184
9.3.3	LA GAZETTE DU VAL D'OISE DU MERCREDI 31 MAI 2017 – 2 <sup>EME</sup> INSERTION	185
9.3.4	LE PARISIEN DU JEUDI 1 <sup>ER</sup> JUIN 2017 – 2 <sup>EME</sup> INSERTION	186
9.4	CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC DE L'ENQUETE PUBLIQUE.	187
<b>10</b>	<b>SIGNATURE DU DOCUMENT N°1 DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.</b>	<b>188</b>
<b>1</b>	<b>RAPPEL SUCCINCT DU PROJET SOUMIS A ENQUETE</b>	<b>191</b>
<b>2</b>	<b>ANALYSE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>196</b>
2.1	SUR LA PHASE DE CONCERTATION	198
2.2	ANALYSE BILAN DE L'ENQUETE RELATIVE AU PLU	199
2.2.1	SUR LES PRINCIPAUX DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE	199
2.2.2	SUR LES ELEMENTS FAVORABLES AU PROJET DE PLU:	205
2.2.3	SUR LES ELEMENTS DEFAVORABLES AU PROJET DE PLU :	206
<b>3</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>208</b>
<b>4</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>211</b>



 **DOCUMENT N°1**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR QUI ANALYSE ET RESUME  
L'ENQUÊTE**

# DOCUMENT 1

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1 AVANT PROPOS

**Le présent document comprend le rapport qui relate le contexte et le déroulement de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse (92).**

Le commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, la ville de Gonesse.

Le commissaire enquêteur a été choisi sur une liste d'aptitude départementale révisée annuellement. La loi n° 2010-788 du 12 juillet relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, précise que :

*« Ne peuvent être désignés comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la commission d'enquête, les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête ».*

Cette disposition législative, ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale du commissaire enquêteur à l'égard, aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées du commissaire enquêteur, la loi n'en fait pas mention et se contente de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire enquêteur.

L'article 7 du décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011, codifié dans le Code de l'Environnement sous l'article D.123-41, n'est guère plus explicite puisqu'il indique que *« la commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence »*. La compétence ne devant pas s'apprécier seulement sur le plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent, également à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur qui s'engage à respecter la Charte des Commissaires Enquêteurs, et notamment l'article 8 de cette Charte (respect des règles de l'honneur et de la moralité, preuve d'indépendance, attitude loyale et honnête).

Il n'est cependant pas nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert. S'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en tant que tel, ni en professionnel ès-qualité. L'expert est un auxiliaire de justice et son travail, strictement défini par les magistrats, est celui d'un spécialiste objectif. Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est **d'apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale** du projet soumis à enquête publique. Il lui est demandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis personnel motivé, donc subjectif. Avis donné en restant à l'écoute du public et en recueillant ses observations et éventuelles contre-propositions.

Le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Le commissaire enquêteur ne peut dire le droit, il peut simplement exprimer son avis sur la procédure suivie, dire si celle-ci est légale et si elle lui semble respecter les règles.

S'agissant de l'avis motivé que doit exprimer le commissaire enquêteur, la jurisprudence et la pratique précisent les conditions d'émission d'avis du commissaire enquêteur. L'arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 1970 : Chenu, est très clair sur ce point : « *considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le commissaire enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport, son avis personnel ; qu'il n'est pas tenu, à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises, ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête* ».

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans le registre, des courriers qui lui auront été éventuellement adressés, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire enquêteur, après en avoir longuement délibéré, rend un avis personnel motivé en toute conscience et en toute impartialité. Ses conclusions sont personnelles, motivées et réfléchies.

Le commissaire enquêteur s'engage à pratiquer son activité dans le sens de l'intérêt général, en particulier en ce qui concerne l'environnement, et à respecter le devoir de réserve.

***Nota : Conformément au Code de l'Environnement, notamment, le présent document a pour objet de présenter le rapport d'enquête relatant le déroulement de l'enquête publique, ainsi que l'avis motivé du commissaire enquêteur sur l'objectif du projet soumis à enquête. Dans le cas de cette enquête, les deux documents : « rapport » et « avis motivé » sont indépendants et doivent être considérés séparément. Ils sont regroupés dans un seul document pour des raisons pratiques de présentation.***

## 2 INTRODUCTION

Grand Paris est un projet d'aménagement à l'échelle de la métropole parisienne ayant pour vocation d'améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable. C'est un projet débuté en 2015 et qui s'étale sur 15 ans avec 2 axes majeurs de développement: le transport et le logement.

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris définit « un projet urbain, social et économique d'intérêt national » qui vise à promouvoir « le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale » afin de renforcer l'attractivité de la région Capitale et de soutenir la concurrence des autres métropoles mondiales.

Afin d'unir les grands territoires stratégiques de la région Île-de-France et de réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux, la loi prévoit que le projet du Grand Paris s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont la réalisation est confiée à la Société du Grand Paris et le financement des infrastructures est assuré par l'État. Ce réseau de transport doit relier les nouveaux pôles économiques aux aéroports, aux gares TGV et au centre de Paris.

Les contrats de développement territorial (CDT), définis dans la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifié par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, doivent mettre en œuvre le développement économique, urbain et social de territoires définis comme stratégiques, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand Paris. Les CDT précisent le nombre de logements et de logements sociaux à construire, mentionner les zones d'aménagement différés (ZAD) et les bénéficiaires des droits de préemption, établir le calendrier de réalisation des opérations d'aménagement et des grandes infrastructures de transport, évaluer leur coût et indiquer les opérations pour lesquelles il vaut déclaration de l'intérêt général.

Gonesse fait partie des collectivités impliquées dans le projet Grand Paris puisqu'elle doit accueillir sur son territoire une gare de la ligne 17 du Grand Paris Express. A ce titre la commune a signé un Contrat de Développement Territorial et elle doit penser au réaménagement de son territoire en lien avec les objectifs de créations de logements et d'emplois définis à l'échelle de la région.

Dans ce contexte, la ville doit mettre son document d'urbanisme à jour au regard des enjeux de développement de son territoire en intégrant les objectifs développement durable issus des lois Grenelle de l'environnement et en compatibilité avec les documents supracommunaux.

### 3 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CONTEXTE

#### 3.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique et enjeux.

La commune de Gonesse est actuellement régie par un Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2006 ayant subi plusieurs procédures de modification (2010) et révisions simplifiées (2010, 2011).

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, afin de procéder à des modifications permettant l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles et en adaptant le document aux nouvelles dispositions législatives issues de la loi Grenelle II dite loi d'Engagement National pour l'Environnement.

L'enquête publique qui fait l'objet de ce rapport porte sur la révision générale de ce PLU.

La révision du PLU est motivée par :

- Le positionnement de Gonesse dans le projet du Grand Paris
- L'intégration des actions déjà engagées et des axes d'aménagement à venir,
- L'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles,
- La mise en conformité du PLU avec les nouvelles évolutions du contexte législatif issues de la loi Grenelle II.
- La prise en compte des documents supra communaux qui fixent de nombreux objectifs,

#### 3.2 Contexte de l'enquête publique.

##### 3.2.1 Les documents supra communaux

Les documents supra-communaux sont des documents cadres d'ordre supérieur qui s'imposent aux PLU. Les documents d'urbanisme locaux déclinent les objectifs et principes des documents supra-communaux pour être compatibles avec ces derniers. Dans le contexte territorial de cette enquête publique ce sont les documents suivants:

- **Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) :** approuvé le 18 octobre 2013, il définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien jusqu'en 2030. Ces principaux objectifs du SDRIF à l'échelle régionale sont :
  - Résoudre la crise du logement (+ 70000 par an),
  - = Créer de l'emploi (28000 par an) en favorisant la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage habitat/emploi,
  - + renforcer le réseau de transports,
  - = Renforcer l'articulation des infrastructures de transport facteurs d'attractivité économique,
  - = Produire un urbanisme de qualité,
  - Limiter la consommation foncière.

- **Le Contrat de Développement Territorial (CDT) Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France** : Il définit les objectifs et priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements, de lutte contre l'étalement urbain, d'équipements, à savoir :
  - Création d'une nouvelle gare sur le Triangle de Gonesse qui sera desservie en 2020 par le barreau ferroviaire RER D/RER B et en 2025 par le métro du Grand Paris Les transports afin de faciliter les déplacements des habitants,
  - Développement des modes doux de transport,
  - Réalisation de l'avenue du Parisis et de son TCSP, prolongation du T5 jusqu'au Bourget, modernisation du RER D et la mise en service d'une ligne de bus à haut niveau de service entre le RER D et le RER B,
  - Création d'un environnement de qualité pour renforcer l'attractivité du territoire,
  - Reconquête de la trame verte (entre le parc de la Courneuve et le Château d'Ecouen) et de la trame bleue (aménagement des berges du Petit Rosne et du Croult)
  - Prise en compte de l'environnement dans tous les projets d'aménagement qui doivent être à cet égard exemplaires.

le CDT met en avant principaux secteurs d'enjeux, futurs pôles de développement :

- Le Triangle de Gonesse,
  - La rénovation urbaine Lochères Nord / Dôme Arena,
  - Le quartier à vocation d'activité économique le long de l'avenue du Parisis,
  - Les filières privilégiées se structureront autour des loisirs à vocation internationale, l'aéroportuaire la Santé et diagnostic médical rapide et l'aéronautique.
  - Un important volet formation viendra compléter avec renforcement de l'offre sur les filières porteuses et développement de l'enseignement supérieur.
- **Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF)** a pour objectif de coordonner les acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements à l'échelle de la région. Il vise à atteindre (i) un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, et (ii) la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie. A l'horizon 2020, le PDUIF a pour objectifs :
    - la réduction de 2% l'usage des modes individuels motorisés (voiture et 2 roues motorisées),
    - la croissance de 10% de la part des déplacements actifs (vélo et marche),
    - la croissance de 20% de la part des déplacements en transports collectifs,

Concernant Gonesse, la stratégie du PDUIF s'articule autour de 9 défis :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs (amélioration des infrastructures du RED D, créations de sites propres pour les lignes Express et Mobilien)
- Défi 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement ;
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;

- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en oeuvre du PDUIF
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

• **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie (SDAGE)** qui a pour principaux objectifs:

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides;
- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- la protection et la reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

A l'échelle du territoire les actions concernent :

- La réduction des pollutions d'origine agricole (fertilisants, pesticides...), industrielle (sols pollués); liées à l'usage non agricole de pesticides ; issues des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;

- La restauration des cours d'eau et la bonne gestion des zones humides ;
- L'économie de la ressource en eau ;
- La connaissance des enjeux du territoire concernant l'eau et la mise en place du SAGE.

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain (réduction des volumes collectés par temps de pluie, adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques, conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellement, limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques, protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions, prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable, préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité, préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral, la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères, mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, protéger les zones humides et leur fonctionnalité des zones humides, protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future, Prévoir une gestion durable de la ressource en eau, anticiper les effets attendus du changement climatique, ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées, ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projet et prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée).

• **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Les enjeux du SAGE, actuellement en cours d'élaboration, sont les suivants :

- Préserver et restaurer le milieu aquatique;
- Prévenir les risques liés à l'eau notamment par la lutte contre les inondations et la mise en

conformité des réseaux séparatifs ;

- Améliorer le cadre de vie par la mise en valeur de l'eau dans le paysage urbain, la mise en cohérence des différents usages de l'eau sur le territoire et une action d'amélioration qualitative de l'environnement ;

- Valoriser la mémoire de l'eau principalement par l'apprentissage de la culture de l'eau en milieu urbain et le développement de la mémoire des risques liés à l'eau.

Le SAGE étant encore en cours d'élaboration, le contenu exact du PAGD n'a pas été arrêté. Toutefois, en plus des principes évoqués plus haut dans le cadre du SDAGE.

• **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie :**

Concernant le territoire de Gonesse le PGRI vise essentiellement la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des ruissellements (cf. compatibilité avec le SDAGE et le SAGE). Plus particulièrement, le secteur d'OAP vise une capacité de gestion des eaux pluviales cinquantennales.

• **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**

La commune de Gonesse est exposée aux nuisances sonores des aéroports du Bourget et de Roissy. Le PEB du Bourget a été validé par l'arrêté inter-préfectoral du 6 février 2017 portant approbation du PEB de l'aérodrome de Paris-Le Bourget. Le projet de PLU n'a pas été mis en conformité avec ce document.

L'essentiel de la commune est classé en zone C du PEB de Roissy (2007), hormis un secteur au nord-est en zone B (terrains agricoles et une partie du Parc de la Patte d'Oie).

A l'intérieur de la zone C, les conditions d'urbanisations sont contraintes et limitées. La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants. »

Toutefois, la loi ALUR a admis des assouplissements des contraintes de constructibilité liées au PEB dans le cadre des Contrats de Développement Territoriaux. Trois secteurs (UAcdt, UCcdt et UGcdt) ont ainsi été identifiés à Gonesse pour permettre la construction de 1720 logements à l'horizon 2032.

Un cahier de recommandations pour l'atténuation du bruit des avions en façade des bâtiments est annexé au règlement

• **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France**

Le territoire communal de Gonesse et ses abords immédiats sont concernés par :

· Des continuités écologiques :

· Deux secteurs humides à préserver (Parc de la Patte d'Oie et Parc de l'Eglantier) ;

· Un cours d'eau à fonctionnalité réduite, à préserver et/ou restaurer (le Croult) ;

· Deux secteurs de connexion multi-trames (Parc de la Patte d'Oie et aval du Croult) ;

· Un espace de mosaïques agricoles d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques (au nord).

La commune est également concernée par des dispositions qui s'appliquent aux espaces urbains et agricoles.

L'aménagement du Triangle de Gonesse va à l'encontre de certaines dispositions du SRCE, qui demandent le maintien des espaces agricoles et des zones humides. Il fragilise par ailleurs le corridor fonctionnel nord-sud (prairies, friches et dépendances vertes). Toutefois, cet écart se justifie par le respect d'autres Plans et Programmes (SDRIF et CDT).

La commune de Gonesse n'est pas concernée entre autres par les documents suivants :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT ; absence de document approuvé),
- Programme Local de l'Habitat (PLH ; non concernée),
- Plan Climat-Air-Energie territorial (non couverte),

### 3.2.2 Présentation générale du contexte territorial

Gonesse est une commune du sud-est du Val-d'Oise située à une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau au nord-nord-est du centre de Paris. Le contour méridional du territoire est matérialisé par la limite entre les départements du Val-d'Oise et de Seine-Saint-Denis et bordé par l'autoroute A1. A l'ouest, la commune est limitrophe de Bonneuil-en-France, Arnouville et Villiers-le-Bel ; au Nord, Bouqueval ; et à l'est, Goussainville, Le Thillay, Vaudherland et Roissy-en-France (figure 1). Le territoire est encadré au Nord-Ouest par l'aéroport Roissy Charles de Gaulle situé à 7 km du centre ville, et au Sud-Est par celui du Bourget situé à 3 km de la mairie. Cette proximité entraîne une attractivité importante. Les zones d'activités économiques sont principalement regroupées à proximité des grands axes routiers (RD370, RD317 et A1).

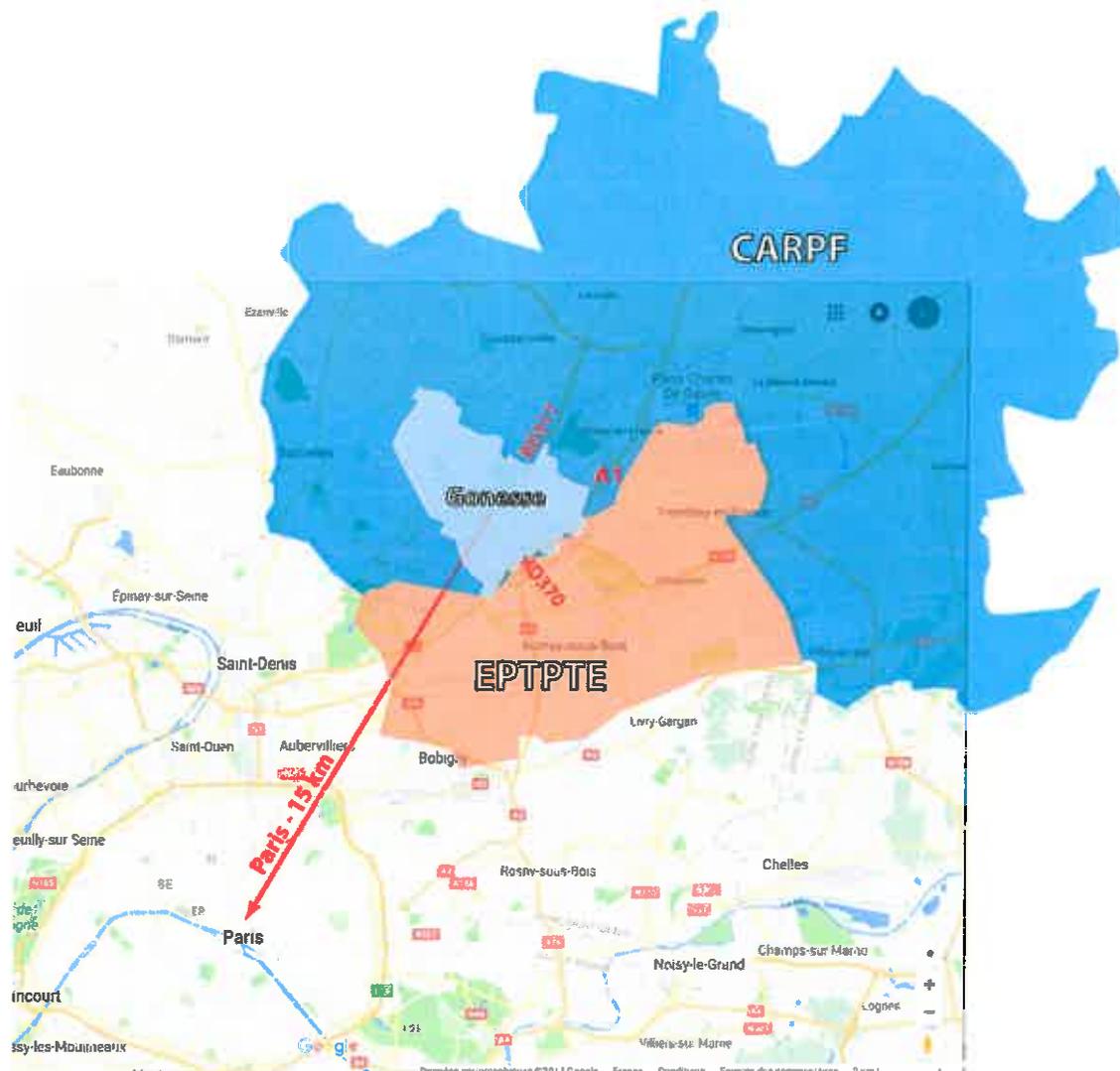


Figure 1 : Le territoire de Gonesse dans son environnement francilien (modifié d'après Google Maps). CARPF : Communauté d'Agglomérations Roissy Pays de France ; EPTPE : Établissement Public Territorial Paris Terre d'Envol.

Le territoire communal a une superficie de 20,03 km<sup>2</sup> (2 030,74 ha). Un peu plus de 50% de la surface totale correspond essentiellement à des espaces agricoles (85%), forestiers et naturels. Les

zones urbanisées occupent principalement le centre et l'ouest du territoire. Elles représentent 35% de la surface totale dont 9,6% pour la fonction résidentielle. Le reste du territoire (14,5%) est occupé par des espaces « ouverts » (espaces verts urbains, réseaux de transport, équipements, ....). L'occupation des fonctions urbaines a cru de 47 ha entre 2008 et 2012 au détriment des espaces ouverts (-33 ha) et des espaces agricoles, forestiers en naturels (-14 ha).

L'habitat est minoritairement individuel (1/3 du parc de logement) mais occupe près des 3/4 de la surface résidentielle.

Le tissu urbain est varié et constitué de 6 identités fonctionnelles : un centre urbain ancien situé de part et d'autre du Croult constitué principalement de maisons rurales et de quelques opérations modernes de rénovation urbaine, de zones d'extension d'habitations sous forme de lotissements individuels, et de zones industrielles ; Le quartier des Marronniers-Tulipes (individuel et collectif) ; Le quartier de la Fauconnière constitué d'immeubles collectifs et d'un lotissement ancien, totalement intégré au tissu urbain des communes limitrophes ; Le quartier Saint- Blin, Madeleine, Vignois composé de résidences collectives et de pavillons individuels souvent jumelés ; La Grande Vallée constituée d'une grande mixité de logements, d'une zone d'activité et commerciale, d'un golf et d'un grand parc urbain ; et Les zones d'activités économiques qui ceignent l'Est et le Sud du centre-ville

La population de Gonesse comptait 26075 habitants (sources INSEE 2013), soit ~ 1 300 personnes/km<sup>2</sup>). Suite à une croissance soutenue entre 1990 et 2008, la population est décroissante (-0,32%) depuis (Figure 2) malgré un taux de natalité élevé (1,98%) et soutenu depuis 1990. Cette tendance démographique décroissante va à l'inverse de celle du Val-d'Oise, de la région Ile-de-France et de la moyenne nationale qui se situe autour de + 0,50%. Cette évolution négative s'explique en particulier par un solde migratoire déficitaire. La population de la commune est jeune (indice jeunesse de 1,95 en 2003 au dessus de la moyenne départementale, régionale et nationale).

### Démographie (source : Insee 2013)

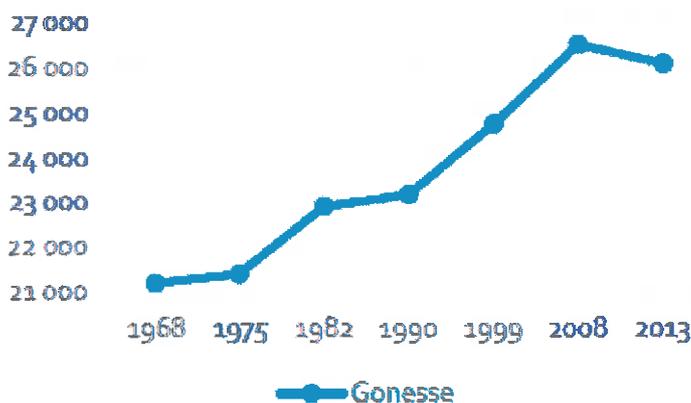


Figure 2 : Evolution de la population de Gonesse de 1968 à 2013 (source rapport de présentation)

Etant donnée sa population, la commune est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13/12/2000 modifiée le 18 aout 2013. La commune dénombrait 4 437 logements locatifs sociaux en 2014, soit 45,5% du parc de résidences principales. La commune dépasse très largement ses obligations légales en la matière.

Avec un taux d'emploi de 1,44, Gonesse se présente comme un véritable pôle riche d'emplois, qui s'inscrit dans la dynamique du bassin d'emplois de Roissy. La commune de Gonesse est donc économiquement dynamique puisque le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs (3 pour 2). Malgré cela le taux de chômage est élevé (16,8 % en 2013) et très supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale et les emplois présents ne bénéficient que peu aux gonessiens (27% des actifs exercent leur activité à Gonesse, 2013). Ceci résulte d'une inadéquation entre les catégories d'actifs résidents et les catégories d'emplois offerts sur la commune (surreprésentation des Employés et Ouvriers et sous-représentation des Profession Intermédiaires et des Cadres dans la population active), un faible niveau de qualification des actifs et une mauvaise desserte de transport en commun qui ne facilite pas l'accès aux pôles d'emplois.

Le taux de chômage était de (données INSEE). Il a augmenté de 1,4% entre 2008 et 2013. Il est nettement supérieur à la moyenne départementale (13,1%), régionale (12,3%) et nationale (13,6%). Seuls 27% des actifs gonessiens exercent leur activité à Gonesse (2013).

En 2013 on comptait près de 3 emplois pour 2 actifs y résidant. La population active de Gonesse ne bénéficie pas systématiquement des emplois offerts ou créés dans la commune.

Gonesse appartient à la nouvelle communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) qui comprend 42 communes organisées autour de la plateforme aéroportuaire de Charles de Gaulle. Les 42 communes (Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Ecoen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Gressy, Juilly, Le Mesnil Amelot, Le Mesnil Aubry, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Longperrier, Louvres, Marly-la-Ville, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Thieux, Vaud'Herland, Vémars, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis, Villeron, Villiers-le-Bel) représentent 347 822 habitants sur 342 km<sup>2</sup>. Le Sud de cette communauté d'agglomération est très urbanisé. Le centre concentre de nombreuses activités en lien avec les zones aéroportuaires et le Nord et l'Est sont caractérisés par de grands territoires agricoles.

Le territoire de Gonesse est traversé par un réseau routier de grande capacité intégrant les différents niveaux de desserte nationale (autoroutes A1 et A3), régionale (RD370, RD317, Avenue Urbaine du Parisis) et locale. Les niveaux de trafic journalier sont extrêmement élevés sur les axes principaux.

La ville est desservie par un réseau de transport en commun (RER D et nombreuses lignes de bus) dont la desserte et la fiabilité mériterait d'être améliorée selon les usagers.

### **3.3 Mission du commissaire enquêteur**

La mission du commissaire enquêteur au cours de cette enquête a été :

- D'accueillir le public et le renseigner, dans la mesure de sa connaissance et des éléments disponibles dans le dossier soumis à l'enquête, sur les informations qu'il était venu chercher au sujet du projet et sur les conséquences de celui-ci sur leur quotidien,
- De recueillir les remarques du public sur l'ensemble du projet, depuis son élaboration jusqu'à son règlement, de les prendre en compte et d'y apporter des réponses,

- De dresser un procès verbal des observations à l'attention du maitre d'ouvrage,
- De prendre connaissance du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage au procès verbal des observations recueillies au cours de l'enquête,
- donner un avis motivé sur le projet de révision de PLU,

## **4 ETAPES DE LA PROCEDURE**

### **4.1 Arrêté municipal – Textes réglementaires**

Par l'arrêté du 26 avril 2017, enregistré en sous-préfecture le 3 mai 2017, M. Jean-Pierre Blazy, Député-Maire de la commune de Gonesse (Val-d'Oise), prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse (annexe 9.1)

L'arrêté fixe les modalités de l'enquête, notamment :

- Les dates et la durée de l'enquête publique,
- La désignation du commissaire enquêteur en charge de diligenter l'enquête,
- La procédure de consultation du dossier,
- Le lieu, les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur,
- Les règles d'affichage public,
- Les modalités de déroulement de l'enquête
- Les conditions de clôture de l'enquête et ses suites éventuelles

Textes réglementaires :

L'arrêté a été pris en application :

- du code de l'Environnement,
- du code de l'Urbanisme,

### **4.2 Concertation préalable au projet de PLU, réunions publiques et réunions avec les PPA.**

L'élaboration du projet de révision générale du PLU de Gonesse a fait l'objet d'une phase de concertation continue conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 2011.

Bien qu'approuvée en juin 2011, cette phase a vraiment débuté à la fin du premier semestre 2014.

Vu l'approbation par le conseil municipal de Gonesse du bilan de concertation le 30 janvier 2017,  
Vu la date de la réunion publique de clôture du 13 janvier 2017,

on peut donc considérer que la phase de concertation a duré approximativement 2 ans et demi, et sur la base du bilan de concertation présent dans le dossier « pièces de procédure » du dossier soumis à enquête, les différentes étapes ont été chronologiquement les suivantes.

Le bilan de la concertation stipule qu'aucune association n'a demandé à être associée à l'élaboration du PLU.

- 23 juin 2011 - Délibération du conseil municipal de Gonesse sur les modalités de concertation. Sont approuvées:
  - La rédaction d'articles dans le journal municipal « Le Gonessien » permettant au public de prendre connaissance des éléments de la révision;
  - La tenue d'une exposition continue à l'accueil des bureaux du parc situé au 66 rue de Paris à Gonesse, avec un registre destiné à recueillir l'avis du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet;
  - Une information continue sur le site web de la commune (e.g. figure 3)
  - L'organisation de réunions publiques et des débats en conseil de quartier. Les réunions publiques se sont tenues dans le cadre des assemblées de quartier (5 en 2014, 4 en 2016) la réunion finale étant tenue à la mairie de Gonesse dans la salle du conseil municipal. Chacune de ces réunions a été annoncée par invitation directe à la population de chaque quartier concerné par sa réunion.

### Plan local d'urbanisme

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme



Révision du Plan Local d'Urbanisme : la concertation en continu

Le règlement Local de Publicité



Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme?

<p><b>Contact</b></p> <p>Hotel de Ville 66 rue de Paris BP 10060 95509 Gonesse Cedex 01 34 45 11 11 <small>Cover © www.fr-gonesse.fr/content/traductions/2-2-2-plan-local-d-urbanisme dans un nouvel onglet</small></p>	<p>Pôle Population Éducation et Solidarité (Etat-civil, inscriptions scolaires, Accueil de loisirs, Restauration scolaire) situé au 1 avenue Pierre Salvi</p>	<p><b>Blogs et réseaux sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Suivre</li> <li> Suivre</li> <li> S'abonner</li> <li> Facebook.com/JeunesseGonesse</li> </ul>	<p><b>Liens utiles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <a href="#">servicepublic.fr</a></li> <li>→ <a href="#">Préfecture du val d'Oise</a></li> <li>→ <a href="#">Agglomération Roissy pays de France</a></li> <li>→ <a href="#">Portail emploi de Roissy Pays de France</a></li> </ul>
---	---	--	---

Figure 3: La concertation en continu sur le site internet de la commune.

- Juin 2014 – Réunion publique: présentation de la procédure et les premiers éléments de diagnostic.

Date	Lieu	Nombre de personnes
16/06/14	Salle des tulipes	~ 30
20/06/14	Ecole R. Coty	~ 25
23/06/14	Ecole R. Salengro	~ 35
27/06/14	CSC L. Aragon	~ 30

Tableau 1: Date, lieu et nombre de personnes aux présentations de la première série de réunions publiques en assemblées de quartiers.

- Novembre/décembre 2014 : présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durables. 5 réunions de quartiers ont été organisées.

*Remarque du commissaire enquêteur : Aucune date, lieu et assistance ne sont précisées pour cette série de 5 réunions de quartiers.*

- Novembre 2016 : présentation des incidences du projet PLU avec les modifications de zonage et de règlement pour chaque quartier de manière précise. 4 réunions de quartiers ont été organisées.

*Remarque du commissaire enquêteur : Aucune date, lieu et assistance ne sont précisées pour cette série de 4 réunions de quartiers.*

- 13 janvier 2017 : Réunion publique de clôture. Présentation du PLU finalisé avant arrêté municipal. 25 personnes.

*Remarque du commissaire enquêteur : Le nombre de personnes ayant assisté à cette dernière réunion est très faible et surprenant pour une commune de cette dimension*

*Remarque du commissaire enquêteur : Selon le maître d'ouvrage, l'exposition à l'accueil des bureaux du parc n'a pas attiré de visiteur spécifiquement venu pour en prendre connaissance, mais en tant que lieu de passage, elle a été consultée par de nombreuses personnes, notamment durant les périodes de procédures liées au PLU.*

*Le tableau NNNN recense le nombre de personnes ayant assisté à chacune des réunions de quartier organisées dans le cadre de cette première réunion publique. Aucune information n'est donnée pour les réunions suivantes, à l'exception de la dernière où le nombre de personnes demeure cohérent avec les valeurs précédentes.*

*En conclusion, la ville de Gonesse a mis en œuvre un dispositif d'information important au travers d'une exposition permanente, de publications dans le journal municipal « Le Gonessien » et de documents sur le site internet de la commune de pages spécifiques traitant du sujet sur son site internet et de deux expositions synthétisant le projet.*

*La ville de Gonesse a aussi mis en œuvre un dispositif d'échanges important avec les habitants au travers de réunions publiques dans les assemblées de quartier, la mise à disposition d'un registre papier et d'une boîte à idée pour recueillir les observations pendant cette phase de concertation. Hélas, aucune observation ni idée n'a été émise pendant cette période, ce qui suggère un désintérêt certain pour le projet ou un sentiment d'inutilité de la méthode.*

La participation du public, que ce soit au travers des réunions publiques, du registre, de l'exposition ou de la boîte à idée, est faible au regard de la population de la commune.

#### 4.3 Evaluation environnementale.

Suite à sa saisine par la Ville de Gonesse, la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France a délibéré le 13 octobre 2016 sur l'examen au cas par cas décidant de soumettre le projet de PLU à évaluation environnementale.

Un code couleur doublé d'un symbole a été utilisé pour caractériser la nature des incidences prévisibles notables du projet sur l'environnement :

- **Impact très positif (++)** : la disposition contribue largement à limiter ou réduire les effets du plan sur un thème de l'environnement.

- **Impact positif (+)** : la disposition produit des effets positifs mais limités. Des actions spécifiques pour ce thème peuvent être envisagées pour augmenter l'intensité des effets.

- **Impact mitigé (+/-)** : la disposition a des effets variés (positifs et négatifs). Ce niveau d'impact peut faire l'objet de mesures de réduction ou de compensation.

- **Impact incertain (?)** : la disposition a un effet sur un thème environnemental difficile à prévoir ou largement imprécis. Il peut y avoir un risque d'impact négatif avec la nécessité d'une vigilance accrue. Le risque est alors signalé, pour faire ressortir la nécessité de mener des investigations complémentaires avant tout projet d'aménagement ou de construction.

- **Impact négatif (-)** : la disposition a des effets notables défavorables mais limités. Ce niveau d'impact peut faire l'objet de mesures de réduction ou de compensation.

- **Impact très négatif (--)** : la disposition a des effets notables largement défavorables sur un thème environnemental résultant le plus souvent d'un choix volontariste en faveur d'un projet. Ce niveau d'impact doit faire l'objet de mesures de réduction voire de mesure de compensation.

Remarque du commissaire enquêteur : Un symbole supplémentaire (≈) et non explicité apparaît dans le descriptif des incidences de l'évaluation environnementale. La forme de ce caractère suggère « à peu près équivalent » ce que l'on peut interpréter comme impact « nul ».

Le tableau 2 synthétise la nature des incidences prévisibles notables du projet de PLU de Gonesse sur l'environnement à partir des informations présentes dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

Nature des incidences	++	+	+/-	?	-	--	≈
Caractéristiques physiques	0	4	1	0	1	0	0
Biodiversité et milieux naturels	1	3	1	0	1	2	1
Pollutions et nuisances	2	0	1	1	1	2	1
Gestion des ressources naturelles	1	2	0	1	2	0	1
Risques naturels et technologiques	1	0	1	1	1	0	2
Patrimoine et paysages	0	3	1	0	1	0	0
Zones Natura 2000	Absence d'impacts						
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

Tableau 2: Synthèse statistique de la nature des incidences prévisibles notables du projet de PLU de Gonesse sur l'environnement.

L'analyse statistique (tableau 2) montre 17 impacts très positifs et positifs, 11 impacts négatifs et très négatifs, et 11 impacts mitigés, incertains et nuls. On a donc un bilan global plutôt mitigé avec des points forts et des points faibles. Le point majeur à retenir est que le projet n'est pas sans impact sur l'environnement malgré de nombreux point positifs et très positifs. Les 4 impacts très négatifs concernent :

**La biodiversité et les milieux naturels :**

1- une perte d'espace pour la biodiversité et une atteinte à 3,5 hectares de zone humide dégradée, pour la réalisation du projet de ZAC. La mesure prise en compte en contre partie est la préservation d'un large secteur agricole de 400 ha d'un seul tenant, la création de parc sur l'emprise du projet et l'aménagement d'habitats naturels pour la faune (lisière agricole et zone humide).

2- La consommation de surfaces cultivables (260 ha) par le projet de ZAC. La mesure prise en compte en contre partie est la protection de 8000 ha agricoles à l'échelle de la CA, l'extension du PRIF sur les espaces agricoles de Gonesse restant, un projet de ZAP de 400 ha au nord du Triangle de Gonesse, et des aménagements destinés à améliorer le fonctionnement et l'accessibilité des exploitations agricoles.

**Les pollutions et les nuisances :**

1- une augmentation des émissions de GES et de polluants atmosphériques liés aux déplacements vers le Triangle de Gonesse. La mesure prise en compte en contre partie est l'incitation à l'usage des transports en communs et modes actifs. Si la présence de transports en communs et d'une gare de proximité sont des éléments incitatifs, nul ne peut prédire quel usage en feront les visiteurs de cette zone. En d'autres termes il n'est pas certain que les objectifs annoncés en matière de report des modes de transport soient atteints.

2- Une augmentation de la production de déchets liée aux activités sur le Triangle de Gonesse. La mesure prise en compte en contre partie est la mise en place d'un plan de réduction à la source et une amélioration du tri (charte, actions de sensibilisation, gestion collective des déchets). Les mesures prises n'ont rien d'exceptionnelles et me semblent plutôt remplir les conditions « standards » en la matière.

**Les 7 impacts négatifs concernent :**

**La biodiversité et les milieux naturels :**

- Consommation de surfaces cultivables (7 ha) par les projets d'infrastructure. La mesure prise en compte en contre partie est la création de nouvelles zones A. On notera par exemple la zone à l'entrée du parc de la patte d'Oie dont la dimension et l'occupation actuelle ne sont pas compatibles avec les us agricoles locaux.

**Les pollutions et les nuisances :**

- Augmentation de la quantité de déchets ménagers produits, des émissions de GES et de polluants atmosphériques liée à la croissance démographique et les nouveaux logements au sein des espaces bâtis existants. La mesure prise en compte en contre partie est l'incitation à l'usage des TC et modes actifs, la tendance à la diminution de la quantité de déchets produite par habitant et à l'augmentation de la part recyclée.

**La gestion des ressources naturelles :**

- Augmentation de la consommation en eau potable et de la production d'eaux usées liée à la croissance démographique. . La mesure prise en compte en contre partie est la diminution de la charge d'eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement, la rénovation des réseaux, la sensibilisation des industriels et des agriculteurs à la fragilité de la ressource en eau. La politique de sensibilisation est essentielle mais ne rend pas des mesures de préservation des ressources obligatoires alors qu'elles sont nécessaires. Il me semble important d'aller plus loin que la seule phase de sensibilisation.

- Diminution de la perméabilité globale du territoire et perte en recharge de la nappe souterraine par l'urbanisation du sud du Triangle de Gonesse. La mesure prise en compte en contre partie est la création d'espaces verts de pleine terre, un pourcentage minimal de surfaces à maintenir en pleine terre par projet, la gestion des eaux pluviales globalisée sur le secteur. Augmentation de la quantité de déchets ménagers produits, des émissions de GES et de polluants

**Risques naturels et technologiques :**

- Augmentation du risque d'îlot de chaleur urbain au niveau du Triangle de Gonesse. La mesure prise en compte en contre partie est le maintien d'espaces non construits, la végétalisation de l'espace public, la gestion des eaux à ciel ouvert et le débit de fuite maximal.

**Patrimoine et paysages :**

- Disparition du paysage agricole sur le secteur de la ZAC, déplacement de la limite est de l'enveloppe urbaine. La mesure prise en compte en contre partie est la protection des 400 ha restant au nord du Triangle de Gonesse, et les dispositions de l'OAP concernant la qualité paysagère.

#### **4.4 Consultation Personnes Publiques Associées (PPA)**

Le projet de révision générale du PLU et l'élaboration du RLP de Gonesse a fait l'objet d'une phase de consultation des PPA suivantes, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement:

- Monsieur le maire du Thillay
- Monsieur le maire de Vaud'herland
- Monsieur le maire de Bouqueval Madame le maire de Villepinte
- Monsieur le maire du Blanc Mesnil
- Monsieur le maire de Dugny
- Monsieur le maire de Tremblay en France
- Monsieur le maire d'Aulnay sous bois
- Monsieur le maire d'Arnouville
- Monsieur le maire de Bonneuil en France
- Monsieur le maire de Roissy en France
- Monsieur le maire de Goussainville
- Monsieur le maire de Villiers le bel
- Monsieur le président de l'ept terre d'envol
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- Monsieur le directeur de l'aviation civile nord
- Monsieur le président du s.i.a.h
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie délégation du Val d'Oise
- M. l'Architecte des Bâtiments de France, service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Monsieur le directeur général de l'assistance publique des hôpitaux de Paris
- Madame la présidente du conseil régional d'Ile de France
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France
- Monsieur le directeur, direction départementale des territoires, service urbanisme aménagement et développement durable

- Monsieur le directeur, direction départementale des territoires, service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement
- Monsieur le président du syndicat des transports d'Ile de France
- Monsieur le président du conseil départemental
- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile
- Monsieur le directeur régionale des affaires culturelles d'Ile de France
- Directrice générale du Grand Paris Aménagement
- Société du Grand Paris
- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France (DRIEE)

#### 4.5 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public est un dossier volumineux et dense constitué de 58 documents au total :

- Rapport de présentation
  - Diagnostic territorial, état initial de l'environnement, explication des choix retenus, justification du zonage et des règles d'urbanisme, évaluation environnementale (415 pages),
  - Chapitre particulier du rapport de présentation concernant l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme (entrée de ville)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (18 pages),
- Orientations d'Aménagement relatives à certains secteurs,
  - OAP 1AUi (6 pages),
  - OAP Triangle de Gonesse (27 pages).
- Règlement,
  - Règlement sensu stricto (148 pages)
  - Annexes du règlement :
    - ✓ Liste des emplacements réservés (1 page)
    - ✓ Risque de remonter de nappe (1 page)
    - ✓ Aléa retrait-gonflement des argiles (5 pages)
    - ✓ Cahier de recommandations acoustiques (18 pages).

*Remarque du commissaire enquêteur : Une erreur de page s'est glissée dans les annexes. La page 153 intitulée « cahier de recommandations acoustiques » est incluse dans la partie aléa retrait-gonflement des argiles.*

- Documents graphiques,
  - Plan de zonage au 1/8000 pour l'ensemble du territoire communal,
  - Plan de zonage au 1/4000 focalisé sur le centre ville;
  
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
  - Liste des SUP (9 pages),
  - Plan des SUP au 1/8000;
  
- Annexes
  - 1- Plan d'Exposition au Bruit (PEB),
    - ✓ Arrêté interpréfectoral n° 07-044 approuvant le PEB révisé de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle en date du 03 avril 2007 (7 pages),
    - ✓ Rapport de présentation du PEB de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle approuvé par arrêté interpréfectoral du 03 avril 2007 (46 pages),
    - ✓ Plan de zonage du PEB zone 1,
    - ✓ Plan de zonage du PEB zone 2,
    - ✓ Plan de zonage du PEB zone 3,
    - ✓ Plan de zonage du PEB zone 4,
    - ✓ Annexes (39 pages).
  
  - 2- Zone d'Aménagement Différé (ZAD),
    - ✓ Arrêté préfectoral n° 05-049 du 18 mai 2005 portant création d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur la commune de Gonesse (3 pages),
    - ✓ Plan de la ZAD,
  
  - 3- Eau Potable,
    - ✓ Eau potable planche 1
    - ✓ Eau potable planche 2
    - ✓ Eau potable planche 3
    - ✓ Eau potable planche 4
  
  - 4- Assainissement,
    - ✓ Techniques alternatives en assainissement pluvial (7 pages),
    - ✓ Techniques alternatives en assainissement pluvial sans infiltration des eaux pluviales (4 pages),
    - ✓ Règlement du service d'assainissement collectif,
    - ✓ Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 sur le zonage d'assainissement émanant du schéma directeur d'assainissement (2 pages),
    - ✓ Plan d'ensemble Eaux pluviales-Eux usées,
    - ✓ Plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

- 5- Risques,
  - ✓ 1. Dossier communal sur les risques majeurs (1 pages),\*
  - ✓ 2. PPR mouvements terrains, \*
  - ✓ 3. Arrêté en date du 13 mai 2004 portant approbation du PPRBNMT (2 pages),
  - ✓ 4. Délibération du conseil municipal du 24 juin 2004 portant approbation du dossier communal synthétique sur les risques majeurs (2 pges),
  - ✓ 5. Plan de zonage du Plan de Prévention des Risques
  
- 6- Contributions sonores cartes bruit,
  - ✓ 1- Avions (4 cartes),
  - ✓ 2- Ferroviaires (5 cartes),
  - ✓ 3- ICPE (2 cartes),
  - ✓ 4- Routes (5 cartes et 1 page de garde),
  - ✓ 5- Transports cumulés (2 pages).
  
- 7- Zones Archéologiques,
  - ✓ 1- Arrêté en date du 1 décembre 2004 définissant sur le territoire de la commune de Gonesse des zones et seuils d'emprise de certains travaux susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive (2 pages),
  - ✓ 2- Plan,
  
- 8- Publicité,
  - ✓ 1- Plan général des zones d'affichage,
  - ✓ 2- Règlement de la publicité sur le territoire de la commune de Gonesse (1 page)\*.
  
- 9- Périmètres divers,
  - ✓ Plan des périmètres des ZAC et ZAD.

*Remarque du commissaire enquêteur : Les annexes 5.1, 5.2 et 8.2 consistaient en une seule page invitant à venir consulter le dossier concerné en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux à la direction de l'urbanisme et des déplacements urbains (bureaux du Parc).*

*Concernant le plan de l'annexe 9, il conviendrait de compléter celui ci d'une légende explicitant les différents codes couleurs.*

## **5 ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **5.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision de Madame B. Phémolant, Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 06 avril 2017, Monsieur Ronan HEBERT a été désigné commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse (annexe 9.2).

### **5.2 Préparation de l'enquête par le commissaire enquêteur d'Enquête**

#### **5.2.1 Contacts préalables**

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré:

- Le 25 avril 2017 aux bureaux du Parc de la mairie de Gonesse: M. Védié (Directeur du Secteur Urbanisme, Direction de l'Aménagement Urbain). Cette réunion avait pour objectifs :
  - de présenter le projet et son contexte supra-communal,
  - de présenter les conditions de l'enquête (exposition),
  - de préciser les mesures de publications légales,
  - de définir les dates de permanences,
  - d'informer sur les autres modes de communication au tour de l'enquête,
  - de demander la mise à disposition des pièces du dossier sur le site internet du maitre d'ouvrage,
  - d'informer le maitre d'ouvrage sur l'obligation d'ouvrir un registre numérique
  - d'appréhender les difficultés éventuelles qui pourraient surgir durant l'enquête,

J'ai ainsi pu prendre connaissance de la nature du projet, de valider les éléments constitutifs du dossier d'enquête et de préciser les détails de l'organisation de l'enquête publique (choix des dates et horaires des permanences, obligation de mise à disposition d'un registre numérique). Le dossier d'enquête remis au commissaire enquêteur à l'occasion de cette réunion était partiellement complet, le bilan de consultation des Personnes Publiques Associées n'étant pas réalisé à juste titre puisque le délai imparti pour leur retour n'était pas encore écoulé.

A l'issue de cette rencontre, vu le volume conséquent du dossier soumis à enquête, j'ai considéré que cette masse de documents pouvait être de nature à décourager le public, soit par manque de temps, soit à cause de la quantité d'information. Ainsi j'ai suggéré qu'une note synthétique soit rédigée pour que le public puisse appréhender facilement et rapidement le projet sans avoir à lire la totalité des documents soumis à l'enquête, en particulier les modifications majeurs en terme de réglementation pour chaque zone avec la réalisation d'un tableau comparatif mettant en évidence les différences entre le PLU en cours et le projet révisé. Ce document n'a pas été réalisé. Vu la mobilisation du public et en particulier les sujets des observations, je constate que la réalisation de ce document n'aurait pas été très utile puisque l'essentiel des remarques a concerné l'OAP du triangle de Gonesse.

Aucune visite de site guidée n'a été organisée par le maitre d'ouvrage. J'ai pu découvrir par moi même la géomorphologie et l'environnement urbain de Gonesse, l'identité des différents quartiers et la

diversité architecturale, visiter les secteurs de projets à venir (OAP), appréhender les affichages existants en matière de publicité locale.

### **5.3 Mesures de publicité**

#### **5.3.1 Publications légales dans les journaux régionaux**

L'avis au public a été publié dans la presse locale (annexe 9.3) conformément à la réglementation, à savoir plus de quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir :

##### **Première insertion :**

- La Gazette du Val-d'Oise du mercredi 10 mai 2017 (annexe 9.3.1).
- Le Parisien du mardi 9 mai 2017 (annexe 9.3.2).

##### **Deuxième insertion :**

- La Gazette du Val d'Oise du mercredi 31 mai 2017 (annexe 9.3.3).
- Le Parisien du jeudi 1er juin 2017 (annexe 9.3.4).

#### **5.3.2 Affichage public**

L'avis d'enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'un affichage conséquent.

##### **J'ai moi même constaté :**

- la présence d'un avis informant le public, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, sur la porte d'entrée du bâtiment des bureaux du Parc de la mairie de Gonesse (figure 4).
- que l'affiche était au format réglementaire (format A2 sur fond jaune).

L'avis informant le public a été apposé du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 dans les lieux supplémentaires ci-après :

- Centre socioculturel Louis Aragon,
- Centre socioculturel Ingrid Bettancourt,
- Centre socioculturel Marc Sangnier,
- Panneaux d'affichage municipaux.

L'avis d'information au public a fait l'objet d'un certificat d'affichage et de publicité signé par M. Christian Cauro, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et au logement (annexe 9.4):



Figure 4 : Affichage réglementaire sur la porte d'entrée du bâtiment Les bureaux du Parc.

*Remarque du commissaire enquêteur : Je n'ai pas vu d'avis concernant l'enquête publique relative au projet de révision du PLU dans le panneau d'affichage municipal situé face au Pôle Prévention Education Solidarité, au 2 avenue Pierre Salvi (figure 5). L'affiche présente dans ce panneau était un avis de mise à disposition de l'étude d'impact réalisée par l'établissement public d'aménagement Plaine de France dans le cadre de la création de la ZAC du triangle de Gonesse (figure 6)*



Figure 5 : Panneau d'affichage municipal du Pôle Prévention Education Solidarité situé au 2 avenue Pierre Salvi. L'affiche jaune au format A2 était un avis de mise à disposition de l'étude d'impact réalisée par l'établissement public d'aménagement Plaine de France dans le cadre de la création de la ZAC du triangle de Gonesse (Figure AP2B).

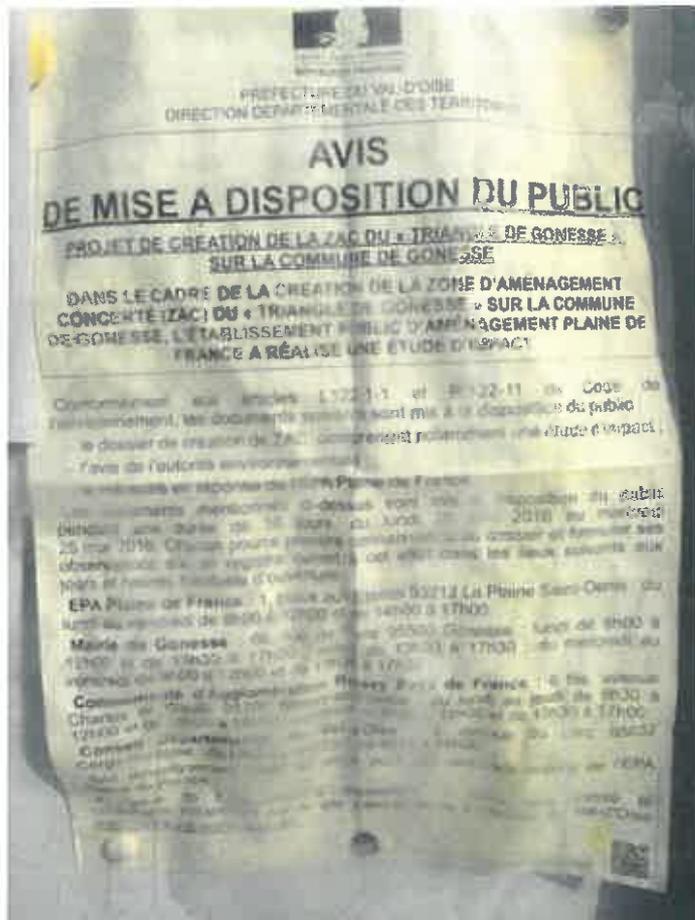


Figure 6 : Zoom sur l’avis du panneau municipal du Pôle Prévention Education Solidarité situé au 2 avenue Pierre Salvi. L’avis présent ne concerne pas l’enquête publique relative à la révision générale du PLU de Gonesse.

### 5.3.3 Autres modes d’annonce de l’enquête publique

L’enquête publique a été également annoncée par les moyens suivants:

- Dans « Le Gonessien », édition de Juin 2017: Mensuel des habitants de la ville de Gonesse (figure 7).
- Sur le site <http://www.ville-gonesse.fr/rubrique/plan-local-durbanisme> de la ville de Gonesse (figures 8, 9 et 10).

# Un plan local d'urbanisme tourné vers l'avenir

**L'enquête publique sur le nouveau Plan Local d'Urbanisme, qui présente le projet urbain communal pour les années à venir, se déroule du 29 mai au 30 juin. L'occasion pour chacun de s'exprimer officiellement et de soutenir le développement de votre commune.**

Le plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de référence d'une commune. C'est lui qui fixe les grandes règles qui devront être respectées pour l'aménager. Une révision de ce PLU est en cours. L'objectif est de positionner Gonesse dans le Grand Paris et de permettre à la Ville de bénéficier de grands projets de développement économique tout en travaillant sur le renouvellement urbain et en préservant le patrimoine historique ainsi que les espaces naturels et agricoles du territoire.

## Comment lire le PLU ?

L'ensemble du territoire communal est couvert par des zones déterminées en fonction des caractéristiques urbaines, architecturales, ainsi que le mode d'occupation des sols. A chaque zone est affecté un régime particulier qui détermine les conditions de construction.

Les opérations futures devront se faire dans les limites urbanisables actuelles de la ville, aucune extension (hormis l'opération du Triangle de Gonesse) n'est possible.

## Les évolutions des zones naturelles

Par rapport au précédent PLU, la zone agricole s'agrandit sur la partie nord de la commune avec un gain lié à l'abandon du projet d'extension du Golf et du projet de cimetière. Sur le secteur du Triangle de Gonesse, la zone agricole diminue pour la mise en œuvre de la ZAC. Différentes autres évolutions notables bénéficient à la zone agricole notamment aux abords du parc de la Patte d'Oie, afin de prendre en compte les activités agricoles existantes ou en projet. Par ailleurs, la Couïce verte et bleue est mise en valeur par la création de nombreuses zones naturelles non constructibles en cœur de ville.

## Le projet du triangle de Gonesse

Le Triangle de Gonesse est un projet dont les réflexions sont engagées depuis 20 ans, concrétisée par une ZAC créée en septembre 2016, dont la vocation est d'être un quartier d'affaires tourné vers des activités économiques, notamment orientées à l'international en lien avec la position stratégique du site au cœur du corridor aéroportuaire de Roissy-CDG et du Bourget. Ce projet permet, dans le contexte du Grand Paris, de réaffirmer la position stratégique de notre territoire et sa vocation économique.

Dans le cadre de cet aménagement la Ville a retenu le projet le plus compact et qui préserve, en lien avec la commune de Roissy-en-France, un espace agricole de 400 ha d'un seul tenant au nord. Une procédure de Zone Agricole Protégée en cours, permettra de créer cette servitude d'utilité publique sur ce territoire.

## Participer à l'enquête publique

L'enquête publique permet à chacun de prendre connaissance du projet et d'inscrire ses observations dans un registre mis à disposition. Il est également possible de rencontrer un commissaire enquêteur pour échanger sur le sujet.

## Ce dernier se tiendra à la disposition du public aux Bureaux du Parc, les :

Lundi 29 mai de 9h à 12h  
Mercredi 7 juin de 16h à 19h  
Vendredi 30 juin de 14h30 à 17h30

## Au Pôle Population Education Solidarité le :

Samedi 17 juin de 9h à 12h

Retrouvez l'ensemble du dossier sur le site de la ville : [www.ville-gonesse.fr](http://www.ville-gonesse.fr), rubrique "cadre de vie"

LE GONESSIEN | N° 231 | JUIN 2017 15

Figure 6 : Extrait du journal municipal « Le Gonessien », édition de juin 2017

Accueil / Cadre de vie / Plan local d'urbanisme

- Plan Communal de Sauvegarde
- Travaux de voirie
- Plan local d'urbanisme**
  - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
  - Le règlement Local de Publicité
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Ouverture de l'enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017
  - Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme?
- Les aides pour vos travaux
- Renouvellement urbain
- Nuisances aéroportuaires et aides à l'insonorisation
- Environnement
- Propreté et collecte des déchets
- Espaces verts
- Vos travaux

## Plan local d'urbanisme

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le règlement Local de Publicité



Révision du Plan Local d'Urbanisme : Ouverture de l'enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme?

Contact

Mairie de Gonesse

Blogs et réseaux sociaux

DNA Développement Éducation et Solidarité

Liens utiles

Figure 7: Annonce de l'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la mairie de Gonesse

- Plan Communal de Sauvegarde
- Travaux de voirie
- Plan local d'urbanisme**
  - Registre des avis sur l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'urbanisme
  - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
  - Le règlement Local de Publicité
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Ouverture de l'enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017
  - Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme?
- Les aides pour vos travaux
- Renouvellement urbain
- Nuisances aéroportuaires et aides à l'insonorisation
- Environnement
- Propreté et collecte des déchets
- Espaces verts
- Vos travaux

## Révision du Plan Local d'Urbanisme : Ouverture de l'enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017

Le conseil municipal du 23 juin 2011 a ouvert la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé ses enjeux de concertation. Des événements publics se dérouleront tout au long de cette procédure qui est prévue pour s'achever fin 2015. <http://www.ville-gonesse.fr/contact>



Pourquoi une révision maintenant ?

Au regard des enjeux de développement du territoire qui s'inscrivent dans le contexte du Grand Paris, il est important pour la ville de se doter d'un document adapté aux nouveaux enjeux de développement durable issus des Lois Grenelle de l'environnement.

La révision du PLU portera sur les grands objectifs suivants :

- Positionner Gonesse dans le Grand Paris
- Ouvrir à l'urbanisation les secteurs de développement tel que le pôle d'excellence
- Favoriser l'intégration d'activités ne présentant pas de nuisances
- Développer l'organisation des différents quartiers de la ville vers plus de fluidité et de solidarité pour atteindre une unité spatiale cohérente et pertinente
- Prendre en compte le patrimoine naturel et végétal de la commune dans les projets...

Une adresse email est à votre disposition durant la réalisation du projet afin de collecter vos observations, remarques et questions sur le sujet. [urbanisme@mairie-gonesse.fr](mailto:urbanisme@mairie-gonesse.fr)

Dans le cadre de la concertation sont mis en consultation les documents de présentations à la population.

En juin 2014, une présentation du diagnostic et des enjeux du territoire communal a été faite à la population. Les remarques et les questions posées ont participé à l'élaboration des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Figure 8: Page d'accueil relative à l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la mairie de Gonesse

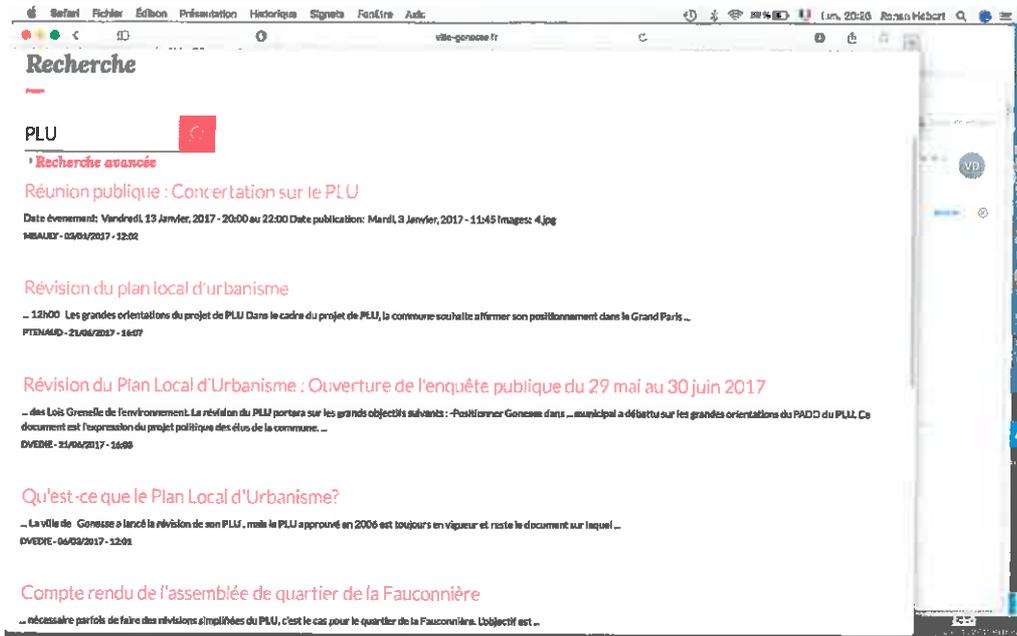


Figure 10 : Résultat de l’outil recherche du site ville-gonesse.fr à la requête « PLU ».

Le dossier soumis à l’enquête était téléchargeable sur le site internet de la commune au travers d’un lien ftp ([ftp://public:public@ftp.gonesse95.fr/ARRET\\_PROJET\\_PLU.zip](ftp://public:public@ftp.gonesse95.fr/ARRET_PROJET_PLU.zip), figure 11). Le temps de téléchargement était assez long (20 à 30 minutes avec une connexion haut débit) en raison du poids total du dossier bien qu’il fut compressé (~671 Mo pour plus de 115 éléments).

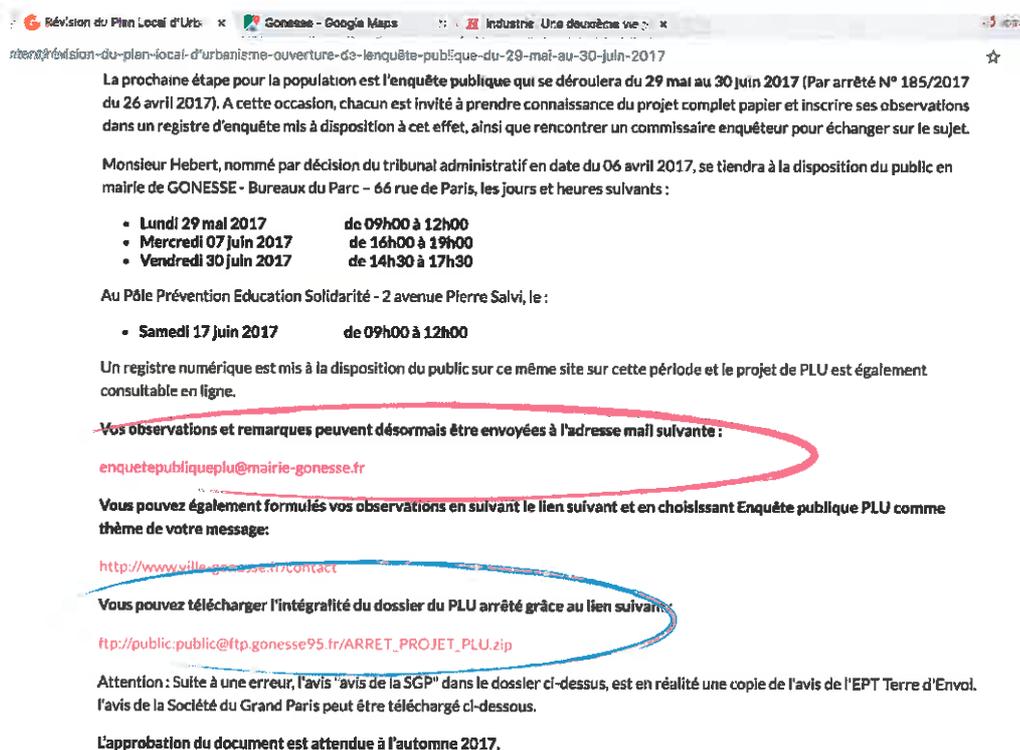


Figure 11 : lien de téléchargement ftp des documents relatifs au PLU et adresse mail pour l’envoi des observations par courriel.

Les avis envoyés par courriels étaient ensuite portés à connaissance du public sur le site de la mairie sous forme de fichiers individuels au format pdf (e.g. figure 12).

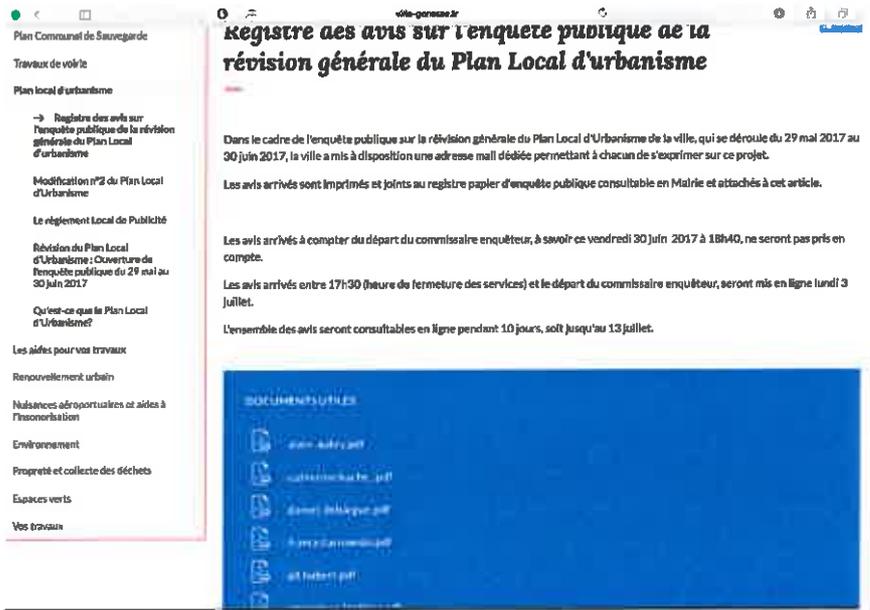


Figure 12 : Porter à connaissance des avis reçus par courriels en contrepartie de l'absence de registre dématérialisé.

### 5.3.4 Visite(s) des lieux

Aucune visite des lieux n'a été organisée par le maître d'œuvre. J'ai réalisé plusieurs visites du territoire communal pendant la période d'enquête publique.

J'ai ainsi visité plus précisément :

- le secteur de l'OAP 1AU,
- le secteur de l'OAP Triangle de Gonesse,
- le quartier proche de la gare de RER,
- le secteur du centre ville,

### 5.3.5 Lieu de l'enquête et modalités de consultation du dossier d'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à :

Mairie de Gonesse  
Les bureaux du Parc  
66 avenue de Paris  
95 500 Gonesse

et

Pôle Prévention Education  
Solidarité  
2 avenue Pierre Salvi  
95 500 Gonesse

Le public pouvait prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Les mardis de 13h30 à 17h30.

### 5.3.6 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu permanence afin de recevoir les observations du public :

- Dans les locaux des bureaux du Parc de l'Hôtel de ville de Gonesse:
  - Le lundi 29 mai 2017 de 9h00 à 12h00.
  - Le mercredi 7 juin 2017 de 16h00 à 19h00.
  - Le vendredi 30 juin 2017 de 14h30 à 18h40.
- Dans les locaux Pôle Prévention Education Solidarité, 2 avenue Pierre Salvi, Gonesse:
  - Le samedi 17 juin 2017 de 9h00 à 12h00.

Quelque soit le site, la salle mise à disposition était spacieuse et permettait d'accueillir le public dans d'excellentes conditions et d'étaler les documents cartographiques aisément. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite était possible.

## 6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique a été fixée du **lundi 29 mai 2017** au **vendredi 30 juin 2017** inclus, soit **33** jours consécutifs.

Je soussigné Ronan Hébert, en ma qualité de commissaire enquêteur, certifie :

- avoir pris connaissance du projet dans son ensemble, et constaté que le dossier était conforme à la réglementation,
- avoir procédé aux consultations nécessaires à une bonne connaissance des éléments du dossier d'enquête publique,
- avoir vérifié la présence de l'avis d'information au public de l'enquête avant le début et pendant le déroulement de l'enquête sur la porte d'entrée du bâtiment « les bureaux du Parc » de l'Hôtel de Ville de Gonesse,

- avoir vérifié l'exactitude des parutions dans la presse régionale diffusée dans le département et dans les délais impartis de l'avis d'enquête conformément à la législation en vigueur,
- avoir assuré 4 permanences dans les locaux de la mairie de Gonesse aux jours et heures prévus dans l'article 3 de l'arrêté municipal portant l'ouverture de l'enquête publique,
- avoir vérifié, lors de chacune des permanences, la présence effective et permanente du registre d'enquête comportant 25 feuillets non mobiles, paraphés par mes soins. Le registre était tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, et ce durant 33 jours,
- avoir vérifié, lors de chacune des permanences, la présence effective des différentes pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête.
- avoir vérifié régulièrement que les fichiers numériques du dossier d'enquête étaient téléchargeables sur le site de la mairie,
- avoir signalé au maître d'ouvrage les problèmes de téléchargement des documents numériques,
- avoir vérifié que les problèmes de téléchargement étaient résolus après en avoir été informé le maître d'ouvrage,
- avoir vérifié régulièrement le bon fonctionnement de l'adresse électronique mise en place pour le registre numérique,
- avoir constaté que chacun avait eu la possibilité de s'exprimer librement, en étant informé,
- avoir été présent dans les locaux des bureaux du Parc de l'Hôtel de ville de Gonesse le jour de la clôture de l'enquête, le vendredi 30 juin 2017 à 18h40,
- avoir clos, à l'expiration du délai d'enquête, soit 33 jours calendaires, le 3 registre d'enquête le vendredi 30 juin 2017 à 18h40,
- avoir obtenu des réponses du maître d'ouvrage aux questions posées durant l'enquête de manière à me permettre de rédiger mon rapport,
- avoir rédigé un procès verbal des observations que j'ai transmis le 09 juillet 2017, par voie électronique, à M. Védié, Directeur du Secteur Urbanisme à la mairie de Gonesse de Gonesse, qui en a accusé réception,
- avoir reçu par courriel de M. Védié un mémoire en réponses de la ville de Gonesse le 21 juillet 2017,

- avoir rédigé le présent rapport en toute indépendance et toute objectivité,
- avoir adressé l'ensemble de mon rapport accompagné d'avis motivés aux à la mairie de Gonesse et au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

## 6.1 Information légale au public et registre

L'avis d'enquête publique a été affiché dans 4 lieux différents précisés dans le certificat d'affichage (annexe 9.4 ). D'après le même certificat d'affichage, l'avis était placardé dans les panneaux municipaux. La liste et la localisation précise de ces derniers n'étant pas stipulées, il ne m'est pas possible d'appréhender si cet affichage permettait de couvrir la totalité du territoire communal. Néanmoins j'ai moi même constaté, lors de la permanence du 17 juin 2017, l'absence d'avis dans le panneau municipal situé devant le Pôle Prévention Education Solidarité situé au 2 avenue Pierre Salvi, ce qui suggère que l'affichage n'a pas été réalisé sur la totalité des panneaux municipaux. Par ailleurs j'ai pu constater l'affichage sur la porte d'entrée du bâtiment « les bureaux du Parc » de l'Hôtel de Ville à chacune de mes visites et permanences.

Vu l'information au public par voie d'insertion dans la presse locale où l'avis d'enquête publique fut inséré,

Vu l'information au public par voie d'affichage, bien que celle-ci ne me semble pas avoir été complète,

Vu l'information au public sur le site internet de la commune de Gonesse,

Vu l'information au public au travers de plusieurs articles dans le journal d'informations municipales « Le Gonesien»,

Vu la mise en place d'une exposition permanente pendant la phase de consultation du public,

Vu la mise à disposition d'un registre et d'une boîte à idée pendant la phase de consultation du public,

Vu l'organisation de réunions publiques au travers d'assemblées de quartiers durant la phase de consultation,

Vu l'organisation d'une réunion publique de présentation du projet final,

**Je considère qu'avant et pendant l'enquête publique, l'information au public était très satisfaisante.**

On pourra regretter l'absence d'observation dans le registre et dans la boîte à idée en phase de consultation. On pourra également regretter l'absence d'invitation aux associations locales de participer à l'élaboration du projet.

Le registre et une copie papier du registre numérique, ainsi que les dossiers réglementaires, ont été tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

## **6.2 Climat social durant l'enquête et incidents**

De nombreuses associations « vertes/écologiques » sensu lato se sont manifestées contre le projet d'Europacity au travers d'observations orales et écrites. Certaines étaient plutôt « locales » comme le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG), Blanc Mesnil Environnement, d'autres plutôt régionales comme Val d'Oise Environnement, Environnement 92, Environnement 93, Les Amis de la Terre Val d'Oise, SOS Paris, et enfin d'autres plutôt nationales comme France Nature Environnement (FNE). Des représentants de différentes associations sont venues à plusieurs reprises de manière conjointe pendant des permanences.

La participation active de ces associations est cohérente avec leur mobilisation antérieure (e.g. manifestations récentes des 24/11/2016, 19/05/2017, 4/06/17)

Lors de la première permanence, M. Loup du CPTG, m'a interrogé sur l'organisation d'une réunion publique sur le projet. Considérant que la phase de consultation répondait aux obligations légales en la matière et qu'une nouvelle réunion publique n'apporterait rien de plus au projet, je n'ai pas apporté de réponse favorable à cette demande.

D'une manière générale, les associations opposées à Europacity se sont montrées motivées, déterminées et organisées dans leur méthodologie d'action pour cette phase de concertation.

Malgré ce contexte général autour du projet d'Europacity, le climat pendant l'enquête publique a été serein et les discussions cordiales.

## **6.3 Analyse des observations du public**

### **6.3.1 Analyse comptable des visites reçues au cours des permanences.**

Le tableau 3 recense le nombre de visites reçues au cours des 4 permanences, ainsi que les observations écrites, orales, et courriers déposés à cette occasion.

En comptant les personnes qui se sont déplacées à une permanence ainsi que les observations manuscrites dans le registre papier hors permanence, on peut estimer que l'enquête a attiré au total au moins 28 visiteurs dont 26 venus au cours des 4 permanences qui étaient organisées. Une seule personne est venue à deux reprises en tant que représentant d'une association. Le nombre de visiteurs est relativement modeste et demeure très faible à l'échelle de la population de la commune (de l'ordre de ~1/1000). On notera d'une part que près de 80% des visiteurs n'habitent pas le territoire de Gonesse mais un territoire voisin ou proche ; 6 visiteurs sur 28 habitent Gonesse et parmi eux 5 sont des élus ou des proches d'élus municipaux ; D'autre part, il y a eu une mobilisation numérique massive (voir la

section relative au registre numérique ci-après). On retiendra également que la plupart des observations orales ont fait l'objet d'observations écrites, sous forme de courrier ou sous forme numérique.

Date	visiteurs	observations orales	observations écrites	Courriers déposés	Demandes de renseignements	Discussion autour du projet	Total des observations
29/05/17							
Permanence 1	3	1	0	0	1	2	1
07/06/17							
Permanence 2	5	3	0	1	0	3	4
17/06/17							
Permanence 3	1	1	0	0	0	0	1
30/06/17							
Permanence 4	17	10	0	12	1	1	22
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>28</b>

Tableau 3 : Nombre total de: visiteurs, observations orales, observations écrites, lettres envoyées ou déposées, et demandes de renseignement ou d'information. Le nombre total de visiteurs comptabilisé ne tient compte que des personnes venues lors des permanences et pas des personnes venues éventuellement juste pour consultation du dossier hors de ces périodes. Puisqu'aucune comptabilité n'a été tenue hors des permanences, l'estimation ainsi faite représente une valeur minimum pour le nombre total de visiteurs.

### 6.3.2 Analyse comptable des observations reçues

Au cours de cette enquête, **272 observations** (2 orales, 24 écrites dont 3 pétitions et 246 courriels) ont été déposées, recueillies ou reçues par le commissaire enquêteur. Certaines observations ont été faites plusieurs fois sous différentes formes. Toutes ces observations es-sont résumées individuellement ci-après et sont regroupées thématiquement au travers du Procès Verbal des observations selon 3 thèmes principaux (voir § 8).

### 6.3.3 Analyse des observations orales

La plupart des observations orales ont été reprises par des observations écrites transmises par courrier et/ou par courriel. Seules les observations faites uniquement à l'oral sont présentées dans cette section, les autres seront traités dans la section ad hoc.

Les observations reçues sont résumées ci-dessous individuellement. Elles sont analysées et commentées thématiquement dans le PV de synthèse des observations.

**Observation O1:** MM. Boulanger père et fils (Aulnay sous Bois) s'expriment favorablement pour un projet de développement économique sur le TDG, mais pas pour Europacity pour lequel il manque un véritable bilan comptable en matière de création d'emplois tenant compte de la destruction de ceux qu'il pourrait entraîner dans un rayon supérieur à 20km. Pour M.Boulanger, il serait plus rationnel de développer un projet autour des activités aéronautiques et aéroportuaires.

**Observation O2:** M. Haroutiounian (Gonesse), n'est ni pour ni contre Europacity mais plutôt sceptique. Il perçoit cet aménagement comme une "grosse opération financière" en achetant des terres pas chères. Le projet ne répond pas aux attentes et besoins des habitants de Gonesse et de la région.

M. Haroutiounian estime nécessaire de prioriser le développement et la pérennisation des zones industrielles actuelles "moribondes".

M. Haroutiounian est très favorable au développement économique de la commune au travers d'un projet qui pourrait être localisé sur le TDG avec des usines et/ou des sociétés de service en lien avec l'aérien.

*Commentaire du commissaire enquêteur.* M. Haroutiounian est conseiller municipal de Gonesse. Il a démissionné du groupe de la majorité municipale à l'automne 2013 considérant ne plus être "en phase avec la conception de la politique" du maire " qui ne répond ni à l'intérêt des habitants, ni de la commune, ni aux positions et aux orientations des partis de gauche et des syndicats. .... *Durant le reste de mon mandat, je continuerai à remplir mes devoirs, mes obligations, au service des habitants et dans l'intérêt de Gonesse. "* (source *Le Parisien* du 01 octobre 2013). Cette observation orale est donc cohérente avec la position de M. Haroutiounian au sein du conseil municipal.

L'observation relative à l'état vieillissant des zones industrielles actuelles semble juste.

#### 6.3.4 Analyse des observations écrites dans le registre

On dénombre dans le registre : 2 observations manuscrites, 19 courriers de quelques lignes à plusieurs pages avec des annexes pouvant atteindre plus de 200 pages) et 3 pétitions (tableau 4). 6 observations ont également été déposées sur le registre numérique. Toutes les observations écrites sont résumées ci après individuellement à l'exception des pétitions qui font l'objet d'un chapitre à part.

Observation				
N°	Nom	Permanence	date	Type
R1	M. Nécand	P1	7/06	C, *
R2	M. Silberto		16/06	E
R3	Paris Terre d'envols		17/06	C, *
R4	M. Touil		22/06	E
R5	Des terres, pas d'hypers		22/06	C, *
R6	M. A. Moustachir		?	C
R7	M. S. Moustachir		?	C
R8	Mme Caumont		?	C
R9	M. Maurice Société DLB	P4	30/06	C, *
R10	Mmes Belbachir et Damour, MM. Souben, Loup C et Colin	P4	30/06	C, *
R11				C
R12				P
R13				P
R14	ADP	P4	30/06	C, *
R15	M. J. Proix	P4	30/06	C
R16	Mme Tallon	P4	30/06	C
R17				C
R18				C
R19	Mme F. Proix	P4	30/06	C
R20	Mme C. Sow	P4	30/06	C
R21	Mme C. Proix	P4	30/06	C
R22				C
R23	SCI Ducher	P4	30/06	C
R24	MM. Cavro et Valette	P4	30/06	P

Tableau 4 : observations du registre d'enquête. E : écrit ; C : courrier déposé ou reçu en mairie ; P : pétition ; \* : observation également déposée dans le registre électronique.

**Observation R1:** M. Jean-Marc Nécand (Ermont, Permanence n°1), conseiller à la Confédération des Commerçants Détaillants de France (CDF) : 2 pages.

M. Nécand perçoit ce projet comme un dilemme entre la logique productiviste et capitaliste représentée par les Groupes Auchan et Wanda et une logique plus humaniste, plus écologique, soucieuse du développement durable, du lien social et de la proximité portée par des collectifs et des associations.

C'est la « guerre département 93 contre 95 » qui apparaît dans ce dossier. Il est vraiment à noter l'absence de clarté depuis le début de la Région Ile de France dans ce dossier. La Région n'a quasiment pas participé au débat public et ne se prononce que du bout des lèvres. Compte tenu la taille et du lieu d'implantation du projet, les représentants des départements voisins voire du Nord devraient avoir leur mot à dire tant le commerce des centres ville de cette zone de chalandise pourrait être impacté par Europa City.

Le projet Europa City serait proche du Centre commercial de Plan de Campagne (n°3 en France après ceux de La Défense et des Halles ) qui sur 250 000m<sup>2</sup> compte 518 commerces, emploie 7500 salariés, compte 24 millions de visiteurs pour un chiffre d'affaire de près d'1 milliard €/an. Créé dans les années 60, Plan de Campagne a largement contribué à faire disparaître de nombreux commerces du centre de Marseille.

Auchan mise sur l'obsolescence des centres commerciaux du secteur pour imposer un modèle proche du Dubaï Mall, du Mall of América Minnesota, Edmondton..) mélangeant commerce, loisir et centre culturel au détriment de 80 hectares de bonne terre agricole. La création d'emplois sera loin des 12 000 annoncés.

Les analyses prouvent que partout où le commerce de proximité disparaît, les centres villes et bourgs se désertifient, se paupérisent et se meurent

Le malaise qui règne autour du projet du Triangle de Gonesse est sévère. Il y a certainement des alternatives comme par exemple le projet CARMA proposant une profonde reconversion de cette terre en site avant gardiste de maraichage.

Pourrait s'adjoindre à ce projet la création d'un pôle mondial d'excellence autour de tout ce qui touche l'écologie, et les transformations planétaires en matière d'énergie, d'habitat et d'alimentation ??? l'ensemble de ces activités pouvant largement développer l'emploi sur ce territoire, peut être même au-delà de ce que prévoit de façon aléatoire le projet Europa City.

*Commentaire du commissaire enquêteur. La CDF est une association de type Loi 1901 qui a pour but la représentation et la défense des intérêts professionnels de ses membres auprès de toutes instances administratives ou interprofessionnelles et des Pouvoirs Publics, ainsi que l'information et l'étude de toutes les questions économiques, techniques, sociales, fiscales et juridiques. La CDF regroupe 14 organisations professionnelles nationales, régionales ou groupements de commerçants indépendants représentant plus de 100 000 entreprises du commerce de détail alimentaire et non alimentaire sur l'ensemble du territoire, principalement des PME-TPE.*

*L'avis défavorable de l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol vient supporter en partie l'analyse de M. Nécand sur le manque de caractère commun du projet entre les différentes collectivités territoriales du Grand Roissy*

**Observation R3 :** Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a envoyé un document comprenant plusieurs pièces jointes:

- Délibération du 21 mars 2016 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol
- Délibération du 10 avril 2017 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol
- Principe de vœu adopté par le conseil de territoire du 21 mars 2017
- Le CAHIER D'ACTEUR n° 24 de juin 2016 (CNDP), Paris Terres d'Envol, établissement public, territorial n°7 de la Métropole du Grand Paris
- Courrier d'envoi de l'avis sur le PLU

*Commentaire du commissaire enquêteur. Hormis l'exemplaire du Cahier d'acteur n° 24 de juin 2016, cette observation est identique à l'avis transmis dans le cadre des PPA. Elle est traitée dans la section relative aux avis des PPA ci-après.*

**Observation R4 :** M. Rachid Touil, Gonesse, est favorable au projet de révision du PLU. La ville de Gonesse a besoin pour son avenir d'un développement économique local qui bénéficiera à ses jeunes et contribuera au maintien d'une stabilité sociale.

*Commentaire du commissaire enquêteur. L'avis de M. R. Touil est cohérent avec sa position de conseiller municipal de la ville de Gonesse, délégué au commerce, aux fêtes et au jumelage.*

**Observation R5 :** Mme Donnette, présidente de la Fédération Des terres, pas d'hypers I (FDTPH) adresse un courrier de 7 pages et des annexes comprenant :

- Les statuts de l'association "Fédération Des terres, pas d'hypers I" (5 pages)
- Le récépissé de déclaration de modification de l'association "Fédération Des terres, pas d'hypers I" (2 pages)
- La publication au JOURNAL OFFICIEL DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS D'ENTREPRISE
- Une copie d'une déclaration AFP publiée le 19 septembre 2014 et reprise par le site web France 3 Hauts de France le 28 novembre 2014 sur le projet Europacity;(3 pages)
- Un extrait du magazine Capital du 28 mai 2016 sur le premier parc Wanda en Chine (4 pages);
- Un extrait du magazine L'oeil du 20 heures, 17 février 2017: Disneyland Paris: succès commercial mais échec financier? (2 pages).

La fédération s'oppose au projet de PLU pour les motifs suivants :

Le PLU n'est pas compatible avec le SDRIF et la charte agricole du Grand Roissy concernant l'objectif de limitation de la consommation d'espace. Le SDRIF recommande d'enrayer la multiplication des surfaces commerciales. La préservation d'au moins 400 ha agricoles d'un seul tenant au nord n'est pas tenue. le SDRIF de 2013 a inscrit un défi alimentaire, qui ne peut être relevé si on ne conserve pas les meilleures terres de la région.

L'urbanisation du TDG implique la destruction des sols au profit d'un milieu inerte, recouvert de matériaux imperméables, voué à une activité économique. Ceci entraîne la disparition des fonctions vitales de ce milieu périurbain (piège à carbone, agriculture, réservoir biologique...)

Les enjeux de l'artificialisation des sols sont parfaitement décrits dans le rapport 1 du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) publié en juin 2017 sur l'état de la France 2017 (partie sur l'indicateur n°10 « Artificialisation des sols » P 119-123). On retient en particulier les dernières phrases du rapport : « Il importe d'enrayer les phénomènes de mitage, en densifiant l'habitat et en mettant l'accent sur la rénovation des centres villes et des centres bourgs, ainsi que d'intégrer dans les documents d'urbanisme les valeurs agronomiques et environnementales des sols. Le CESE souhaite qu'une réflexion sur l'occupation de l'espace puisse s'ouvrir et aboutir notamment à l'émergence de zones de transition intégrées aux PLU permettant une cohabitation harmonieuse entre espaces agricoles, forestiers et habitat.» Le Triangle de Gonesse, véritable poumon vert pour la région parisienne, constitue un parfait exemple de ces zones de transition.

Il existe des friches industrielles et commerciales à proximité qui devraient d'abord être réhabilitées avant de détruire encore plus de surfaces agricoles.

Les terres agricoles ne peuvent être détruites que si cela répond à l'intérêt général. Or, le projet d'EuropaCity répond avant tout aux intérêts économiques et financiers des promoteurs.

Alors qu'il avait à se prononcer sur une dérogation à la protection des espèces protégées, le tribunal administratif de Nantes a rappelé en février 2017 que les quelques avantages apportés par la création d'une zone commerciale ne constituent pas des raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant la destruction d'espèces protégées.

La suppression des terres agricoles est incompatible avec la réduction des émissions de CO2 pour une stabilité climatique.

La surproduction des surfaces commerciales au regard des capacités de consommation entraîne faillites, fermetures, développement de friches commerciales. Le commerce de proximité, le commerce indépendant non franchisé, la vitalité des centres villes sont partout menacés.

Les modes de calcul d'emplois créés sont contestés.

Le réseau routier est inadapté. 85% des salariés de la Défense utilisent les transports en commun. A Roissy 85 à 90% des salariés utilisent la voiture. Il y a peu d'éléments en matière de desserte routière. La seule indication concerne la transformation de la voie rapide actuelle du BIP, saturée de poids lourds qui devient une « vaste avenue urbaine » sans camion. Rajout d'un échangeur sur l'autoroute A1, la plus chargée de France, avec 190 000 véhicules/jour à hauteur de Saint Denis. La fédération demande des explications concernant l'aménagement du territoire et les études d'impact concernant les dessertes et les implantations des multiples zones de logistique qui devront approvisionner le centre EuropaCity, l'intensité du trafic des transports routiers des camions de livraison.

L'augmentation de la pollution sonore et de la pollution de l'air due à l'intensification du trafic:

Les impacts sur la perte de la biodiversité et lien avec la santé humaine :

Le projet de PLU est en contradiction avec les dernières préconisations du CEGDD en matière d'urbanisme commercial (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) : « Affirmer au niveau national une réorientation majeure des politiques publiques à l'égard de l'urbanisme commercial conforme aux principes suivants : accorder la priorité à la consolidation des centres-villes et des autres centralités urbaines ainsi qu'à la requalification des friches et des tissus commerciaux existants, afin de produire un développement urbain cohérent et d'éviter la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. ».

En conclusion, le projet de PLU a pour objectif de favoriser l'implantation d'un énième centre commercial sans prendre en considération les raisons impérieuses d'intérêt général qui sont la protection de la santé, la protection de l'environnement et de l'environnement urbain en violation de la directive européenne 2006-123 du 12 décembre 2006.

[Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.](#)

**Observation R6 :** M. Abderazzak Moustachir est favorable au projet de modification du PLU et à l'urbanisation du triangle de Gonesse dont le projet Europacity devrait permettre de répondre aux difficultés sociales, au chômage élevé et au manque d'infrastructures de transport du territoire.

**Observation R7 :** M. Sami Moustachir s'exprime en faveur du projet de modification du PLU et de l'urbanisation du triangle de Gonesse. Le territoire, connu pour ces fortes fragilités socio-économiques avec une précarisation de la population croissante, a besoin de grands projets créateurs de richesse et d'emploi.

Commentaire du commissaire enquêteur. Je note l'homonymie des observations R3 et R4 avec celle de Mme Moustachir Ilham, Conseillère municipale, Vice-présidente de Roissy Pays de France en charge la Formation, de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle.

**Observation R8 :** Mme Malika Caumont, est entièrement favorable au projet. La refonte du PLU permet d'améliorer le quotidien de tous les habitants de la ville, ceux qui y travaillent et ceux qui la traversent occasionnellement. Elle prend en compte les mutations sociales, les aspirations nouvelles, les transitions énergétiques et écologiques, la préservation de la biodiversité et du patrimoine végétal.

**Observation R9 :** M. Maurice dépose, pour la société Docks de Limeil-Brevannes (DLB), un dossier de 81 pages réalisé par le cabinet d'avocats CLL, association d'avocats du barreau de Paris pour une demande de modification de zonage des parcelles cadastrées ZP 124, ZP 126 et ZP 128 (figure 3). L'entreprise DLB exploite depuis 1988 un centre de recyclage de matériaux de construction prenant place sur les communes d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse. Les parcelles citées ci-dessus sont actuellement classées en zone N1 dans le PLU en cours, et N dans le projet de révision. DLB souhaite un reclassement en zone AU (ou 1AU) tel que projeté sur la zone d'implantation de la société voisine AUTO 2001), voire U (à l'instar du classement retenu par la commune d'Aulnay-sous-Bois pour le surplus de terrain dont DLB est propriétaire) au motif que le classement en zone N du projet de PLU :

- Ne correspond pas à la destination des dits terrains,
- De leur absence totale de valeur naturelle
- De leur environnement immédiat totalement urbanisé

Maître Lazennec précise que l'extrémité nord-ouest de la parcelle accueille également une station service qui débouche sur un parking, ce qui conforte l'idée selon laquelle un reclassement en zone A ou AU serait plus appropriée. Il conclut que le classement des parcelles ZP 124, ZP 126 et ZP 128 en zone N serait révélateur d'une erreur manifeste d'appréciation au titre que cette zone ne présente pas de qualité environnementale spécifique nécessitant une protection par un classement en zone naturelle.

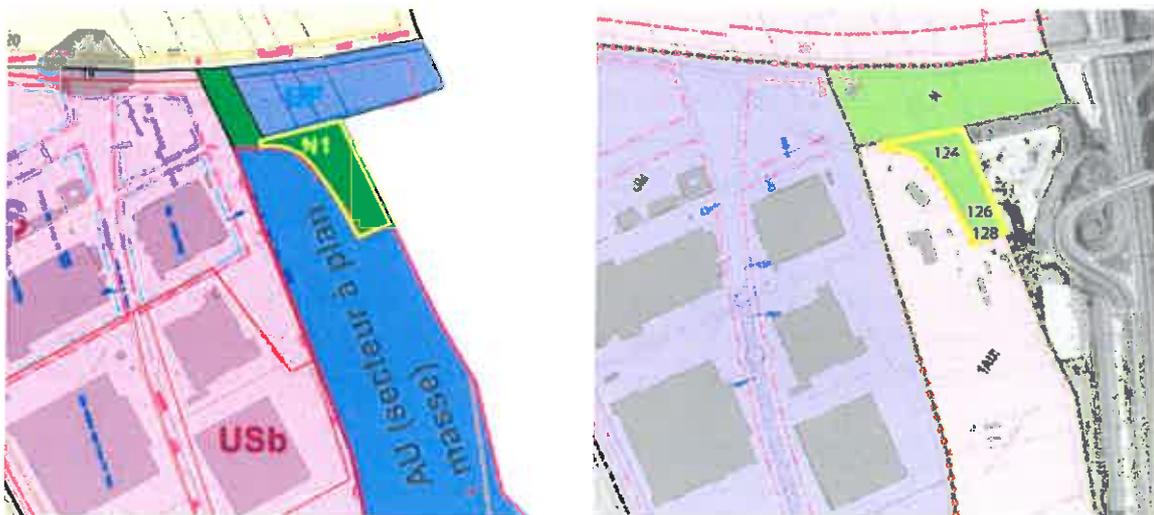


Figure 13 : Classement des parcelles ZP 124, 126 et 128 (périmètre jaune) de la société DLB sises sur le territoire de la commune de Gonesse : A gauche le zonage actuel dans le PLU en cours : N1 ; A droite le classement proposé dans le projet de révision du PLU : N

**Commentaire du commissaire enquêteur.** Le projet de PLU est sans impact sur le classement des parcelles qui étaient précédemment déjà en zone naturelle. On peut par contre plus largement s'interroger sur deux points :

Pourquoi une telle différence de zonage entre les parcelles situées sur le territoire de Gonesse et celles sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois ?

Pertinence et justification de cette nouvelle zone N, qui correspond au regroupement de la zone N1 et d'une zone UF antérieures, et qui se retrouve isolée au cœur d'un grand secteur urbanisé et en voie d'urbanisation.

La photo satellite de la figure 14 fait ressortir très nettement les contours de l'exploitation et le contraste avec la bande végétalisée immédiatement au nord.



Figure 14: Vue satellite de l'exploitation DLB.

La zone trapézoïdale dénudée de végétation est homogène de part et d'autre de la limite séparant le Val-d'Oise et la Seine-Saint-Denis.

**Observation R10 :** M. Baillon (courrier remis par M. Souben), vice-président de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envois, 3<sup>ème</sup> adjoint à la mairie de Sevrans, considère que le projet de création d'un vaste centre commercial sur les terres agricoles du triangle de Gonesse constitue un risque majeur pour le développement écologique, social et économique pour Sevrans et les villes alentour. Les orientations et les impacts de ce projet vont à rebours de la volonté de la ville de Sevrans de développer un commerce de proximité, de donner une plus large place aux transports et d'intégrer dans la ville l'indispensable présence de la nature.

Par ailleurs Europacity aura un impact sur les projets programmés ou à l'étude comme « Sevrans Terre d'Avenir » qui s'appuient sur un développement durable économique, naturel et urbain.

M. Baillon réitère l'avis défavorable transmis dans le cadre des PPA souhaite que le développement économique de ce secteur se réalise de façon concertée, durable et en rapport avec les réels besoins des habitants.

**Commentaire du commissaire enquêteur.** Le courrier de M. Baillon vient rejoindre un certain nombre d'autres observations indiquant que l'OAP TDG ne prend pas en compte les projets de développement en cours et en gestation sur le territoire du grand Roissy, ce qui suggère un manque de concertation entre

*les différents acteurs à l'échelle de ce secteur. Je note que les orientations de Sevran en matière de développement durable sont effectivement à l'inverse de projet comme celui de l'OAP TDG.*

**Observation R11 :** Mmes Belbachir et Damour, MM. Souben, Loup C et Colin déposent un courrier de 8 pages au nom du collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG), document signé par son président M. Bernard Loup. Ce document a été également déposé sur le registre électronique, accompagné de 2 annexes :

- Annexe 1 : Analyse de l'adéquation emploi-main d'œuvre à Gonesse (3 pages)
- Annexe 2 : Superficie du carré agricole (5 pages)

De cet avis de 8 pages on retiendra les points suivants:

- Une absence de gouvernance et de vision métropolitaine à l'échelle du Nord-Est francilien.
- Le contexte d'absence de SCOT aurait dû conduire la commune à renoncer à l'élaboration du PLU en faveur de l'élaboration d'un PLUI sur un périmètre territorial interdépartemental.
- L'augmentation de la population telle que prévue par la révision du PLU, entraînerait une aggravation des difficultés sociales de la commune.
- Plutôt que de transformer les friches industrielles du centre-ville en zone d'habitat, il serait préférable de les rénover au profit de petites zones d'activités dans lesquelles pourraient s'exercer les compétences de la main d'œuvre locale pour répondre aux besoins de proximité, en suivant l'exemple des « territoires zéro chômeurs de longue durée » initiés par le réseau emploi-formation de l'association ATD Quart Monde.
- le projet de PLU est incompatible avec le SDRIF . Pour le SDRIF le Triangle de Gonesse n'est pas un secteur de développement prioritaire, pour le PLU c'est l'enjeu principal.
- L'urbanisation de 300 ha maximum est respectée, ce n'est pas le cas pour la préservation d'au moins 400 ha agricoles d'un seul tenant au nord. La superficie du carré agricole n'est nullement de 400 ha mais seulement de 373,72 ha. Les 11 ha de la lisière de la ZAC font partie intégrante de la ZAC et répondent à la condition d'aménagement du front urbain.
- Le maintien de l'emprise pour le barreau routier entre les RD 47, 317 et 902 est contraire à la préservation d'un seul tenant et ne doit pas figurer au PLU.
- le défi alimentaire du SDRIF nécessite de préserver les terres agricoles qui assurent les meilleurs rendements comme celles du Triangle de Gonesse.
- Une erreur dans le rapport de présentation rend la compréhension difficile : le BIP est indiqué D970, il est identifié comme voie départementale secondaire (voir page 139), puis à la page suivante le BIP est décrit comme assurant des échanges seulement avec l'A1-A3 et la D370 en ignorant l'échange avec la D317 (page 140).
- L'OAP Triangle de Gonesse (page 4) prévoit 800 000 m<sup>2</sup> de bureaux soit ¼ de La Défense, 2 700 chambres d'hôtel pour le seul EuropaCity (2 600 chambres à la Défense), 250 000 m<sup>2</sup> de commerce dans EuropaCity. A la Défense 85% des salariés utilisent les transports en commun, mais à Roissy proche du Triangle de Gonesse au bout de 40 ans d'existence, ce sont 85 à 90% des salariés qui utilisent la voiture particulière.
- Face à l'ampleur du projet de la ZAC du Triangle de Gonesse, l'absence d'éléments sur la desserte routière est irresponsable. Seule indication : la transformation de la voie rapide (110 km/h) actuelle du BIP, saturée de poids lourds qui deviendrait par magie une « vaste avenue urbaine » limitée à 50km/h) sans camion (Montage photo AOP Triangle de Gonesse page 13). Comment seront desservies les multiples zones de logistique du territoire ?

- La réalisation de divers accès routiers est une condition incontournable pour l'urbanisation notamment l'échangeur A1/A3/RD 370. Sa réalisation est insuffisamment présentée.
- Impact de l'OAP TDG sur le trafic et la préservation de l'accessibilité tant autoroutière qu'en transport en commun de l'aéroport de Roissy avec la métropole. Selon le rapport sur l'aménagement de la zone du Grand Roissy de novembre 2016 du CGEDD, page 12 « L'augmentation prévisible de la contribution des flux automobiles venant des territoires locaux est évaluée à près de 30% d'ici 2030 hors croissance des flux de voyageurs générés par l'aéroport CDG et des visiteurs du projet EuropaCity. En 2030 le temps d'accès de Paris à l'aéroport de Roissy CDG risque de passer à 90 minutes alors qu'il est de 55 minutes à l'heure actuelle ». A ce stade de l'aménagement du Nord-Est francilien il faut se poser la question des priorités d'aménagement.
- Absence de propositions concrètes en matière d'itinéraires de mobilité douce
- Absence d'information relative au PEB du Bourget est une faute grave commise par omission.
- Risque aéronautique ne semble pas pris en compte dans la décision de placer une gare à environ 500 m du lieu du crash du concorde.
- Quel sera l'impact de l'ancienne décharge de la partie ouest du BIP sur la réalisation de la ligne 17 nord ?
- Projet alternatif agricole du groupement CARMA peut contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire de l'Île-de-France, un des quatre enjeux du SDRIF
- Le projet retenu par le PLU ne répond pas aux orientations d'aménagement établies en cohérence avec le PADD.
- L'ouverture à l'urbanisation du triangle de Gonesse entraînerait des conséquences environnementales dommageables et irréversibles : un accroissement des îlots de chaleur sur ce territoire, des émissions de gaz à effet de serre climaticides et de la pollution atmosphérique. L'effet de ces canicules est amplifié par le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ce phénomène est aggravé par certaines activités humaines, comme la climatisation massive pendant l'été qui peut augmenter la température de l'air extérieur jusqu'à 1°C à cause des rejets de chaleur des équipements de climatisation. Cet effet négatif de la climatisation serait particulièrement important dans la ZAC Triangle de Gonesse qui regrouperait essentiellement des surfaces de bureau et commerciales climatisées.
- Présence de la friche PSA dont la rénovation se fait actuellement à « la découpe » sans projet d'ensemble.
- Le besoin d'un centre d'affaires n'est pas argumenté.
- L'évaluation environnementale s'en tient à la présentation des résultats d'une consultation d'urbanisme ayant conduit à écarter deux partis d'aménagement incompatibles avec le SDRIF.
- Enjeux régionaux et même nationaux qui ne peuvent trouver de réponse cohérente seulement à l'échelle communale. L'absence de gouvernance est régulièrement évoquée.

*Commentaire du commissaire enquêteur. L'avis du CGTP représente une bonne synthèse des observations qui ont pu émerger au travers des études réalisées dans le cadre, entre autres, du débat public autour du projet.*

**Observation R12 :** voir section pétitions ci-après.

**Observation R13** : voir section pétitions ci-après.

**Observation R14** : Courrier de 2 pages et 2 pages d'annexes déposées par le groupe ADP. Cette observation est la copie de l'avis transmis dans le cadre des PPA. Elle est abordée dans la section ad hoc.

**Observation R15** : M. Jacques Proix, 36 rue Bernard Février à Gonesse, agriculteur sur le territoire, est propriétaire de la parcelle ZN 153 classée actuellement en zone Uls (figure 15.A) et en zone A dans le projet de révision (figure 15.B). En 2007, M. Proix a construit sur cette parcelle un bâtiment d'une part pour le besoin de son activité et d'autre part en prévision d'un complément de retraite estimée à environ 800 €/mois pour une cessation d'activité qu'il envisage à 62 ans en raison de la pénibilité de celle-ci et faute de surfaces agricoles suffisantes. Le déclassement réduit de fait l'usage de sa parcelle à une activité agricole et par conséquent réduit sa valeur foncière ainsi que celle du bâtiment construit.

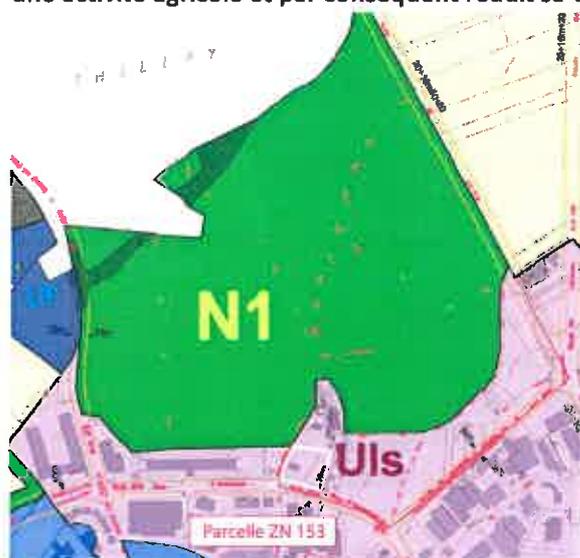


Figure 15.A : Parcelle de M. Proix (contour blanc) sur le plan de zonage actuel.

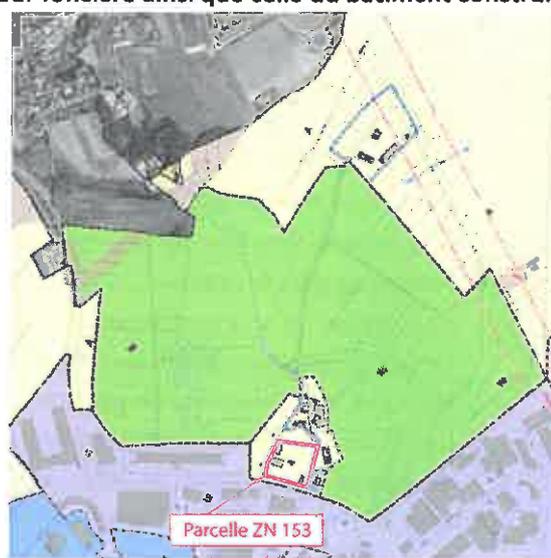


Figure 15.B : Parcelle de M. Proix (contour rouge) sur le plan de zonage du projet de révision.

**Remarque du commissaire enquêteur** : Une comparaison des figures XX et YY permet de constater que les limites de zones ont été significativement remaniées. La zone N1 du PLU actuel :

- est réduite au nord au profit de la zone agricole,
- est amputée au centre sud d'une bande étroite au profit d'une zone agricole,
- est agrandie dans sa partie sud-est au dépend de la zone Uls,

On observe donc la création d'une zone agricole où se trouve la parcelle de M. Proix au détriment de la zone Uls principalement, et dans une moindre mesure au détriment de la zone N1. Cette zone est enclavée entre une zone naturelle et une zone urbaine. Son emplacement et sa taille semblent peu compatibles avec les us agricole sur le territoire. L'impact de ce reclassement sur la valeur foncière des terrains de M. Proix me semble très probable.

En complément de ce courrier, M. Proix m'a informé qu'il venait de signer un contrat de location mensuel de 1 500 € pour sa propriété pour y développer une autre activité, conformément à ce que le zonage en cours lui permettait. Cette rente représente pour lui un complément de revenus important. Pour être plus précis, il s'agit en fait d'un bail emphytéotique de 20 ans signé en mars 2017 avec la

*société immobilière Ducher (voir observation R23). M. Proix craint que ce changement de zonage remette en question ce bail, et surtout empêche une valorisation de sa parcelle et de son bâtiment comme envisagé. Si tel est le cas, la modification du PLU de Gonesse impacte effectivement la valorisation du bien de M. Proix. Il serait alors juste que la mairie fasse valoir son droit de préemption et devienne propriétaire du bien à la hauteur du contrat liant M. Proix et la SCI Ducher.*

**Observation R16 :** Mme Tallon dépose un courrier de 3 pages pour VIPARIS Nord Villepinte. VIPARIS Nord Villepinte, société du groupe VIPARIS, exploite le parc des expositions de Villepinte situé à quelques kilomètres de Gonesse et desservi par les autoroutes A1 et A3.

VIPARIS Nord Villepinte s'oppose à la révision du PLU de Gonesse et plus précisément de l'OAP TDG au titre de :

- Une asphyxie des réseaux de transport, tous modes confondus (routiers, transports en communs, ...) qui sera fortement préjudiciable à toutes les activités déjà implantées sur le secteur et notamment celles de VIPARIS,
- Une répartition des modes de transports irréaliste,
- Une augmentation des émissions de gaz à effet de serre en raison de l'augmentation des transports routiers,
- Une dégradation des conditions de circulation,
- Une perte d'attractivité due aux conditions d'accès dégradées,
- L'arrivée d'autres pôles de développement sur le secteur : Aérofians, Colisée, Paris Asia Center,

En conditionnant l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Triangle de Gonesse à la seule arrivée de la ligne 17, l'orientation relative au TDG du PLU occulte complètement les insuffisances du réseau existant. Il ne peut raisonnablement être envisagé d'ouvrir l'urbanisation de ce secteur tant que la desserte, notamment routière ne sera pas améliorée.

[Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.](#)

**Observation R17 :** Mme Tallon dépose un second courrier de 3 pages signé de M. Charles Morisseau pour VIPARIS Le Bourget et qui reprend mot pour mot l'observation R16.

**Observation R18 :** Mme Tallon dépose un troisième courrier de 4 pages signé de M. Benjamin Bettoun, directeur d'opération pour la SCI Aéroville. Ce courrier est accompagné de 2 annexes :

- Annexe 1 : un rapport d'étude de 47 pages réalisé par Ingérop pour Paris Terres d'Envol sur la mobilité quart nord-est francilien.
- Annexe 2 : un rapport d'étude de 117 pages de Paris Terre d'Envol sur l'évaluation d'impact économique du projet Europacity, juin 2016.

SCI Aéroville, propriétaire du centre commercial Aéroville situé sur Roissy-en-France et à quelques kilomètres du TDG, s'oppose à la révision du PLU de Gonesse et plus précisément à Europacity au titre de :

- Un projet démesuré,
- Des effets néfastes sur les différents acteurs de l'économie locale,

- Une incohérence entre l'ampleur du projet Europacity et le PADD qui vise à « conforter le centre ville dans ses fonctions résidentielles et de centralité à l'échelle de la ville en y favorisant la poursuite des actions... de maintien, voire amélioration de son tissu commercial de proximité »,
- Une réalisation au détriment des autres centres commerciaux existants, détournant clients et commerçants,
- La destruction et le transfert d'emplois,
- Une plaque monofonctionnelle active uniquement en journée et désertée le soir, sans logement,
- Une offre massive de bureaux préjudiciable à toute création de pôles tertiaires autour des autres gares du Grand Paris,
- L'exclusion « physique » des gonessiens à cette ZAC par la présence de la D317 et d'une unique voie de franchissement pour les piétons et les cyclistes,
- Une gare peu accessible pour les gonessiens,
- Une augmentation des flux routiers et des conditions de circulation dégradées,
- Des impacts environnementaux négatifs à très négatifs selon l'autorité environnementale,
- L'absence de prise en compte des dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- La fragilisation du corridor fonctionnel nord-sud
- La sécurité alimentaire.

[Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.](#)

**Observation R19** : Mme Françoise Proix (Paris), fait remarquer:

Que les modifications envisagées pour le Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP) constituent d'une part un détournement de l'usage pour lequel il a été conçu (route à grande circulation limitée à 90 ou 110 km/h destinée à relier entre elles les communes de la grande périphérie parisienne), et d'autre part risquent de le rendre fortement accidentogène. Mme Proix suggère de recouvrir le BIP pour lui conserver sa fonction et installer l'avenue urbaine par dessus.

Le carré agricole : Concernant l'accès à celui-ci, s'agit il de la « lisière agricole » ou des espaces agricoles situés au nord de la réserve foncière de l'EPFVO ? Dans ce dernier cas l'accès n'est absolument pas garanti. En effet, selon Mme Proix, la réserve foncière a nécessité la division de parcelles laissant des surfaces enclavées sans accès nécessaire à l'exploitation des terres. Mme Proix précise ne rien avoir vu dans le projet de PLU qui évoque ce problème bien que dans les jugements (expropriation, appel) l'EPFVO se soient engagés à rétablir des accès.

Mme Proix fait également remarquer que la carte de la page 33 du dossier de l'OAP TDG fait apparaître des cheminements doux publics, des espaces partagés entre piétons et vélos dans des espaces privés, dépourvus de chemin.

[Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.](#)

**Observation R20 :** Mme Claudine Proix dépose un courrier de 4 pages et 6 pages d'annexe au nom de l'indivision Pierre Proix, 1 ter rue Emmanuel Rain à Gonesse. Il s'agit d'une demande de changement de zone pour :

- Les parcelles AK155 et AK156 : passage d'une zone UC à UCcdt (figure 16),
- La parcelle ZC304 : passage d'une zone UG à UGcdt (figure 16),

Au titre d'une continuité urbaine cohérente.

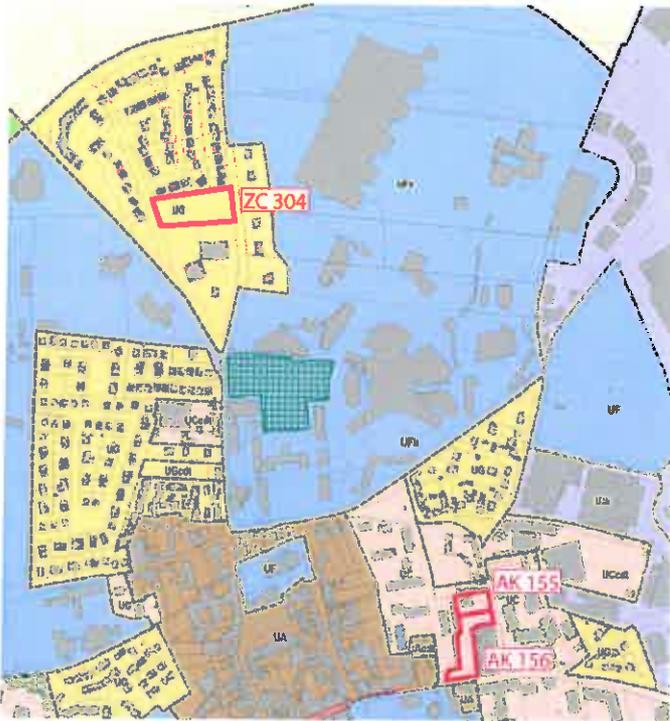


Figure 16 : Localisation des parcelles de l'indivision Proix faisant l'objet d'une demande de reclassement.

**Avis du commissaire enquêteur :** Avis favorable. Les parcelles AK155 et AK156 sont situées en centre ville et entourées de logements collectifs. La parcelle ZC304 représente une surface importante au cœur d'un lotissement pavillonnaire en zone UG. Les demandes sont cohérentes avec leur environnement urbain et contribuent à la densification urbaine de dents creuses. La demande est cohérente avec le PADD (page 9 : « Favoriser la densification et le renouvellement urbain pour éviter la consommation des terres agricoles dans le cadre des projets urbains locaux : structurer des espaces urbanisés compacts, valorisant les dents creuses et les potentiels de mutations des tissus urbains ». Leur inscription en zone cdt est appropriée.

**Observation R21 :** Mme Claudine Proix dépose un courrier de 2 pages et 3 pages d'annexe au nom de Mme Nathalie Mauricet, 48 rue de Ponthieu à Paris. La demande concerne un changement de zone pour la parcelle AM99 de l'indivision SOW située 80 rue de Paris (figure 17). Les mandants souhaitent un classement en UCcdt plutôt qu'UC afin de (i) contribuer au contrat de développement territorial de Gonesse en matière de logement et (ii) renforcer la cohérence en termes de continuité urbaine du secteur.

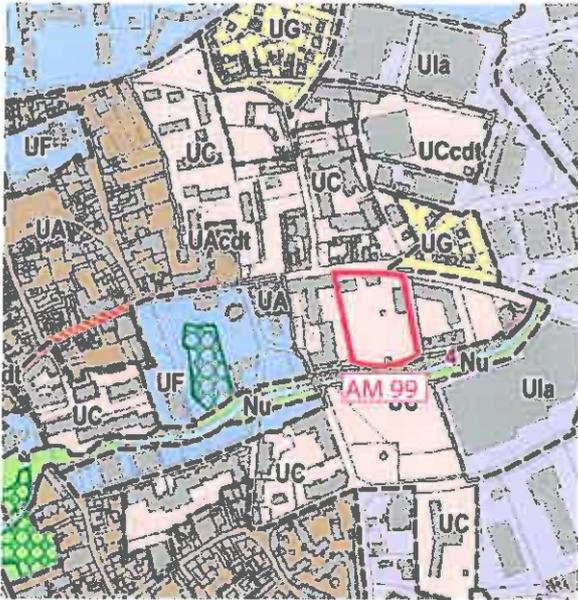


Figure 17 : Parcelle AM99 de l'indivision SOW faisant l'objet d'une demande de changement de zone.

**Avis du commissaire enquêteur :** Avis favorable. La parcelle AM99 est située en face de l'îlot Garlande sur lequel un programme Nexity de 41 logements est en cours de construction. La parcelle est également entourée de petits collectifs. La demande est cohérente avec l'environnement urbain proche et permet de contribuer à la densification urbaine d'une dent creuse en centre ville conformément aux orientations du PADD en la matière (cf avis R20). Son inscription en zone UC cdt est appropriée.

**Observation R22 :** Mme Claudine Proix dépose un courrier concernant le BIP qu'elle utilise quotidiennement matin et soir pour ses trajets domicile-travail de Villers sur Coudun à Gonesse. Elle précise que le dossier de présentation est incomplet concernant le BIP. En effet, celui-ci prolonge la francilienne A104 au-delà de l'autoroute A1 vers Villepeinte à l'est, et permet d'aller jusqu'à Dugny en Seine Saint Denis à l'ouest. Le BIP, voie d'envergure régionale, est prolongé par le tronçon de Bonneuil depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 et permet de délester les itinéraires de transit saturés en grande couronne. D'après M. De Caro, chef de service à la direction des routes départementales du Val d'Oise, le BIP fait gagner 20 à 30 minutes à ses usagers en heure de pointe (cf <https://youtu.be/Ed6ToIX6NLs>).

La requalification du BIP en boulevard urbain dans le cadre de la ZAC du TDG, en réduisant les voies de circulation et la vitesse de 110 à 50 km/h avec la création de trois carrefours, est contraire à sa vocation de voie régionale. Cette transformation va dégrader les conditions de circulation, augmenter les temps de transport et impacter la qualité de vie des usagers.

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

**Observation R23 :** M. Gabriel Yaramis dépose un courrier de 2 pages plus 1 page d'annexe au nom de la SCI Ducher à Villiers le Bel.

M. Yaramis détient des droits sur la parcelle ZN 153 de M. Proix classée en zone UIs dans le PLU en cours (cf observation R15). Il découvre que le projet de PLU modifie le classement de cette parcelle en zone A ce qu'il trouve totalement incohérent pour les raisons suivantes :

- La parcelle est à ce jour classée en zone UI

- Ce zonage est ancien et n'a jamais fait l'objet de contestation dans le cadre de l'élaboration des plans de zonage antérieur,
- La parcelle est artificialisée depuis plus de 10 ans,
- La parcelle est occupée et habitée,
- Elle ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole (aucun élevage, aucune culture).

Le déclassement de cette zone n'est justifié par aucune étude permettant de caractériser le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et ne peut résulter que d'une erreur.

Cette parcelle de dimension réduite est bordée par un sous zonage dit secteur S1 avec un centre équestre , et une autre microzone UF destinée à des équipements d'intérêt collectif notamment (figure R23).

Il ne pourrait être question de pouvoir utiliser le déclassement de cette surface comme une tentative de compensation des surfaces par ailleurs urbanisées et qui elles, au contraire, étaient des surfaces réellement agricoles (e.g. triangle de Gonesse).

*Avis du commissaire enquêteur : Les arguments présentés comme incohérents avec la proposition de zonage ne me semblent pas recevables. La situation actuelle, son zonage ancien, son artificialisation et son occupation ne sont pas des motifs incompatibles avec un déclassement de cette parcelle. Pas plus que le potentiel agronomique qui est très probablement similaire voire identique à celui des terres agricoles de la région .*

*Par contre on notera :*

- 1- *que la dimension restreinte de cette parcelle, son enclavement et son urbanisation partielle, sont peu appropriées à une mise en culture telle que les us locaux en la matière (grandes cultures), ce qui contraint l'exploitation à d'autres pratiques agricoles,*
- 2- *que de fait seul le bâtiment agricole peut être utilisé,*
- 3- *ce qui limite l'usage de cette parcelle et donc réduit sa valeur foncière par rapport au zonage actuel.*

**Observation R24 : voir section pétitions ci-après.**

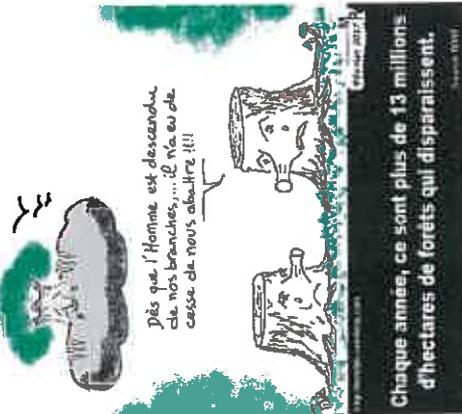
### 6.3.5 Analyse des observations du registre numérique

246 courriels ont été déposés sur le registre numérique. La longueur de ces messages varie de quelques lignes à plusieurs pages accompagnées d'annexes pouvant atteindre plus de 100 pages. L'ensemble de ces observations est synthétisé dans le tableau ci-dessous. Les avis favorables au projet de révision sont colorés en vert, les défavorables en rose. Les observations sur fond blanc ne sont ni favorables, ni défavorables : ce sont des messages vides, illisibles ou hors sujet. Certaines de ces observations ont été déposées également à l'oral ou par écrit dans le registre. On note également des copier-coller mot pour mot entrés certains courriels.

On remarquera que l'essentiel des observations concerne le projet d'aménagement du TDG, et que le sujet a mobilisé bien au delà du territoire communal. En effet, la majorité des courriels proviennent de personnes ne résidents pas à Gonesse, mais sur des territoires voisins, de la région Ile de France, voire d'autres régions françaises parfois très éloignées. Ceci suggère que le projet d'aménagement traite indirectement de sujets de dimensions nationale voire internationale.

Courriel n°	Date (2017)	Identité	observation	remarque du commissaire enquêteur
1	1/06	M. Alain Aubry Maire de Mesnil-Amelot Vice Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Favorable à l'aménagement du triangle de Gonesse : - pour un développement économique important d'un territoire marqué par des difficultés d'accès à l'emploi (création de centaines d'emplois). - Participation au dynamisme et l'identité du territoire du Grand Roissy en élargissant les services et les activités sur un espace marqué par l'activité logistique et industrielle. - équipement accompagnant le Grand Paris - optimisation d'un espace noyé dans un tissu urbain dense en attente de développement et d'amélioration de son cadre de vie. - nouvelle image pour un territoire trop longtemps stigmatisé et laissé à l'abandon.	La notion d'optimisation de l'espace me paraît objective.
2	3/06	Henri Gohin Boissy l'aillerie	Opposition à l'urbanisation du triangle de Gonesse et à la perte de la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget. Le développement harmonieux du grand paris ne pourra se faire qu'en sanctuarisant les espaces naturels sensibles et en préservant leur qualité. Opportunité d'un équipement consommériste au détriment du maillage commercial de proximité, privilégiant le lien social et les circulations douces ?	La qualité agronomique des terres de ce secteur est reconnue. L'épaisseur des sols importante résulte de lentis processus géologiques et biologiques.
3	3/06	Ludovic Delhomez Bondy	Contre l'urbanisation et la construction du projet Europacity sur les terres du triangle de Gonesse, et contre la disparition des dernières terres agricoles de ce secteur. Pas besoin de telles infrastructures, pour qui d'ailleurs nous ne sommes pas le cœur de cible.	
4	3/06	France Tarnawski	Conséquences destructives sur les terres agricoles et forestières. Avis défavorable de la CDPENAF Avis similaire à celui de l'architecte Jean NOUVEL : "Pour sauver les banlieues, il faut contenir	La CDPENAF s'est réunie le 24 février 2017 et s'est prononcée sur le projet qui lui a été soumis, envoyé au titre de la consultation

5	3/06	Jean François Portillo, Tremblay en France	l'expansion urbaine", la mutation douce de nos villes sera la raison d'être de l'architecture du XXI <sup>e</sup> siècle", nécessité et urgence de protéger" et " sanctuariser les terres agricoles et forestières contre l'expansion urbaine".	des PPA le 13 février 2017. L'avis du CDPENAF, daté du 4 avril 2017, a été reçu en mairie de Gonesse le 18 avril 2017. Il est donc logique que le projet soumis à l'enquête ne tienne pas compte de cet avis.
6	3/06	Geneviève Lanthier	Europacity est la caricature d'un système qui place la part " ludique" de notre société au premier plan. Pensons à l'avenir de nos enfants en proposant une alternative intelligente et porteuse d'emplois sains à ce projet énergivore qui place l'humain au seul rang d'un consommateur débile sans analyse ... Nos terres fertiles sont en voie de disparition !!! refus de la disparition de la moitié et excellentes terres agricoles du Nord de Paris entre Roissy et le Bourget. Projet luxueux pour touristes riches étrangers. impact économique négatif sur les parcs et centres commerciaux du territoire. Pas de création d'emploi mais transfert de salariés au détriment d'une production agricole locale, qui a encore la chance d'exister autour de Paris. Développement des circuits courts	La densité de centres commerciaux ainsi que de parcs de loisirs est élevée dans ce secteur d'Ile-de-France (voir figure section 7.7 avis des PPA)
7	3/06	Sandrine Cibiel	Opposition à la destruction de terres agricoles Incompatibilité avec une volonté d'agriculture bio et de proximité	La volonté d'une agriculture biologique et de proximité dépend tout d'abord des agriculteurs de se lancer sur ce créneau, et d'autre part d'une politique incitative pour encourager les agriculteurs dans cette démarche.
8	3/06	Jean-Jacques Pascal Paris	défavorable à la disparition d'espaces verts et de terres agricoles, en particulier de maraichage, dans la région capitale, au profit d'Europacity	
9	3/06	Isabelle Guyon	refus des opérations d'urbanisation sur le Triangle de Gonesse et de faire disparaître la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget	
10	4/06	Gérard Couchoud Palaiseau	Refus des opérations d'urbanisation sur le Triangle de Gonesse et de faire disparaître la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget.	Copier-coller du courriel n°9
11	4/06	Joëlle Cuypers Asnières/ Oise	Europacity représente un risque important pour la santé des habitants d'île de France par la suppression des terres et végétaux qui absorbent 1 partie des pollutions générées par l'aéroport de Roissy. Nombreux centres commerciaux qui contribuent au déperissement des commerces en centre ville. Les routes, le bétonnage excessifs empêchent l'absorption des eaux de pluie.	

12	4/06	Roland Melo	<p>Ma réponse aux projets de bétonisation          Ka Truvencor, c'est parti !</p> <p>Quand le dernier arbre sera abattu, le dernier rivière empoisonnée, le dernier poisson pêché,          alors vous découvrirez que l'argent ne se mange pas. (paroles actualisées)</p> 	<p>Le triangle de Gonesse est actuellement une zone agricole constituée essentiellement de champs et non d'espaces boisés.</p>
13	4/06	Sylvie Decaux	<p>refus des opérations d'urbanisation sur le Triangle de Gonesse.</p> <p>Les terres agricoles vont devenir de plus en plus nécessaires dans la méga métropole du Grand Paris afin de (i) contenir les effets de réchauffement, (ii) fournir des espaces de respiration dans le béton et (iii) nourrir les populations au niveau local.</p> <p>Le Triangle de Gonesse est un symbole aussi par sa proximité du Bourget où ont été signés les engagements de la COP21. Si nous voulons contenir les effets du changement climatique et tenir nos engagements, nous nous devons d'être exemplaires et même innovants, voire visionnaires.</p> <p>Projet alternatif: "REconomy" *, création d'emplois pérennes et au service d'un développement durable et d'une résilience du territoire.</p> <p>Gonesse pourrait avoir la fierté de participer à la lutte contre le réchauffement climatique en sauvagardant sa véritable richesse que sont les terres agricoles.</p>	<p>Cet accord a effectivement été signé au Bourget et donc à proximité du TDG. Il ne s'agit là que d'une anecdote. Au delà de cette proximité géographique, les orientations et les impacts de l'aménagement de ce secteur vont globalement à l'inverse des grands principes à mettre en place pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique global. On peut donc s'interroger sur l'exemplarité nationale au travers de ce projet.</p>
14	4/06	gd. Hubert	<p>Essentiel de protéger les terres agricoles du bassin Parisien pour la préservation de la qualité de l'environnement et du cadre de vie et l'approvisionnement en produits agricoles d'une région parisienne déjà très fortement urbanisée.</p>	
15	4/06	Catherine Hache	<p>Non respect de l'écologie et du paysage agricole.          Territoire déjà largement desservi et connecté en zones d'activité et commerciales. Les touristes étrangers ont accès directement à un centre commercial, Aéroville, sans compter la</p>	

16	4/06	Jean-Charles Noell Draguignan	proximité de la capitale et toutes ses possibilités touristiques, culturelles, historiques, architecturales, le parc Eurodisney et ses zones de commerces classiques et de luxe ainsi que tout un tas d'activités sportives, ludiques, de visites et expositions dans la région proche (île de France comme Oise). Les terres agricoles du bassin parisien sont parmi les meilleures et ont déjà été très réduites par l'urbanisation galopante et divers projets. Nécessité de protéger les activités agricoles, les terres de qualité, les paysages, la nature, la biodiversité et la qualité de l'air.	Refus des opérations d'urbanisation sur le Triangle de Gonesse et de faire disparaître la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget.	Copier-coller de l'observation n°9
17	4/06	Docteur Pierre Coumian , Montreuil.		Il doit rester agricole et l'île de France s'urbaniser modérato dans la consultation des franciliens et pour leur bien et l'équilibre de notre région	
18	4/06	Laurence Bagnost		Europa city: aberration écologique destinée à une opération financière juteuse pour 2 grands groupes privés. Impact sur l'indépendance alimentaire en Ile de France, sur l'argent public investi par l'Etat Français (gare en plein champ alors qu'il n'y a pas de logements) sans parler des mensonges concernant les emplois créés etc...	
19	5/06	Daniël DEBARGUE		Déjà trop de centres commerciaux. Projet financé par les habitants (Gare SNCF-Destruction de la plaine) et bénéfiques pour le groupe Immochan. Une piste de Ski en salle est une idée d'une autre époque (gaspillage d'énergie et mégalomanie) et n'apporte rien à la population. Localiser le parc d'attraction pour les riches de Dubai sur la Friche Industrielle de PSA à Aulnay sous-bois. Investir plutôt pour améliorer le cadre de vie de la ville ou pour le RER D. Consacrer les terres agricoles pour nourrir les habitants à proximité.	L'ouverture à l'aménagement de ce secteur est conditionnée à la réalisation d'infrastructures nécessitant un investissement public important. Il est nécessaire de bien appréhender le retour sur investissement en terme de développement économique et création d'emplois.
20	4/06	Manion ROBERT		Remarque préliminaire : L'article. L. 123-10.-I du code de l'environnement précise que s'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible. Cela signifie que les observations et propositions se doivent d'être accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête, quelles que soient leurs modalités de transmission (électroniques, postale ou sur registre papier). En outre l'article 4 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Gonesse fait mention d'un registre électronique mis à disposition du public : pourtant est-ce moderne et transparent que de devoir se déplacer physiquement sur site pour consulter un registre numérique ?	L'ordonnance portant l'obligation d'ouverture d'un registre électronique date du 3 aout 2016 mais le décret n'a été publié qu'au JO du 27 avril 2017. Les mairies, communautés d'agglomération, etc... ne sont pas encore bien informées de cette nouvelle procédure. La mairie de Gonesse a : * créé une adresse électronique pour que le public envoie ses observations

<p>- imprimé les courriels reçus et matérialisé un registre joint au dossier d'enquête</p> <p>- publié les courriels sur le site de la mairie. On pourra regretter que ces courriels n'aient pas été publiés au fil de l'eau.</p> <p>Je considère que la mairie a fait de son mieux pour gérer cette nouvelle réglementation dont la forme n'est pas cadrée et que les conditions de consultation, même si elles étaient perfectibles, ne nuisaient pas au bon déroulement de l'enquête.</p>	<p>Le SDRIF a mentionné le triangle de Gonesse Sud comme secteur à urbanisation conditionnelle. Rien de proposer pour les zones Gay Lussac et la D84, le petit triangle coincé entre la Route de l'Europe, la 370 et la D170, pourtant qualifiés « d'espace urbanisé à optimiser » dans le SDRIF.</p> <p>Rien pour le centre-ville, bien qu'en page p38 du rapport de présentation du PLU il soit indiqué en déclin et souffrant de la concurrence des centres commerciaux périphériques.</p> <p>Les nuisances de l'augmentation du trafic routier non prises en compte</p> <p>incohérences entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• "utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels » et urbanisation de 260 hectares d'excellentes terres agricoles et en positionnant la gare du Grand Paris Express en limite de zone ? Cela n'offre aucune garantie, bien au contraire, de la préservation dans le futur, de la zone agricole nord du Triangle de Gonesse.</li> <li>• « La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature » : en augmentant de facto les nuisances (circulation routière, flux aériens)</li> <li>• « La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » : en imperméabilisant les sols et en ayant recours à la géothermie dangereuse pour les réserves en eau potable (cf. avis de l'autorité environnementale)</li> <li>• La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables</li> </ul> <p>L'autorité environnementale a évalué une consommation totale pour la future ZAC de 267,2 GWh/an, dont 160,2 GWh/an pour EuropaCity, i.e. celle d'une ville de 20 000 habitants.</p> <p>Pourquoi en page 270, la densité humaine du projet Triangle de Gonesse (40 000 emplois sur 260 ha) est-elle calculée sur la base d'emplois ? Où dorment, vivent les gens ? Sur quelle base se fondent les autres ratios ?</p> <p>Propositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investir massivement dans la réhabilitation et la reconstruction du centre-ville et des zones d'habitation : promouvoir le commerce indépendant de proximité</li> <li>- Promouvoir un projet innovant d'agriculture biologique sur l'ensemble du triangle, favorisant la création d'emplois de qualité.</li> </ul>
--	--

21	4/06	Marion Robert	En complément, cette urbanisation coûtera au bas mot 1 milliard d'euros d'argent public, tel qu'estimé lors du débat public (100 M€ gare d'interconnexion Triangle de Gonesse, 500 M€ les 5 km de détour de la ligne 17, 300 M€ le barreau ferré de Gonesse, 100 M€ aménagements routiers et autoroutiers. N'y a-t'il pas mieux à faire avec cet argent ?	
22	5/06	Natacha Legrand Soisy-sous-Montmorency	L'aménagement du triangle de Gonesse entraînerait la diminution, voire la disparition, des terres agricoles de cette région. A l'heure où la COP 21 initiée par la France, ayons le courage de dire non aux projets mercantiles, déni certain des populations alentours et du respect de l'environnement.	
23	5/06	Lisa Morrison	NON au projet INUTILE et anti-écologique de ce grand centre commercial	
24	6/06	Jean Marc Weurfesse	Difficulté de trouver des légumes bio produits localement en région parisienne. La disparition d'énormes surfaces agricoles de grande qualité. Va aggraver la situation.	
25	8/06	Marc Nécard Ermont Conseiller CDF	Dilemme entre la logique productiviste et capitaliste représenté par les Groupes Auchan et Wanda, et une logique plus humaniste, plus écologique, soucieux du développement durable, du lien social et de la proximité.....	Observation également déposée dans le registre (R1) et traitée dans la section ad hoc.
26	9/06	François Delcambre, conseiller municipal de Soisy-sous-Montmorency	Artificialisation des terres agricoles au profit d'un complexe qui sera totalement inutile à ses habitants. Le Val-d'Oise souffre déjà d'une importante pollution routière et aérienne, il est indispensable de laisser des espaces naturels qui permettent de garder un certain équilibre et de limiter le réchauffement climatique régional.	
27	9/06	Marc Notarianni Louvres	Merci de nous épargner, laissez nous respirer. Ne modifiez pas le PLU parce que l'on en peut plus.	
28	9/06	Michel Guerin	Destruction irréversible de terres agricoles proches de Paris pour la construction de supermarchés, parking, golf, ... sur le triangle de Gonesse.	
29	9/06	Cyril de Koning Ile de France	Protéger les terres de Gonesse qui ont une valeur inestimable pour la région. Le maintien de la fertilité de cet espace rogné de toute part est une priorité.	
30	9/06	Nicolas Dagan Joinville-le-pont	Disparition de la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget. Rappel de l'avis défavorable de la Cdpénaf	Copier-coller partiel de l'observation n°9
31	9/06	Emmanuel Florac	Foule de centres commerciaux quasi vides. Déjà trop de transports, trop de pollution, trop de consumérisme imbécile.	
32	9/06	Abdelkrim Bourakba Goussainville	Contraire à l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricole du Triangle de Gonesse avec beaucoup de réserve et celui de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpenaf)	
33	9/06	Mireille Loup	La région parisienne doit garder ses terres agricoles pour nourrir ses habitants. Les structures	

		Agde	prévues (centres commerciaux et centre de loisirs) ne sont pas spécialement utiles et qu'elles existent déjà en nombre !	
34	9/06	Benjamin Decourt.	Préservation des terres agricoles de bonne qualité à proximité des grands centres urbains tels que la métropole parisienne. Face aux défis des changements climatiques, l'aménagement du territoire ne doit être fait qu'avec grande intelligence et avec le plus grand respect de la vie dans toute sa diversité.	
35	9/06	Anne Bucas-Français Paris	contre la disparition de terres agricoles, précieuses pour l'île de France, alors qu'un énième centre commercial n'a aucune utilité, même s'il est mis en avant de pseudos emplois, ce qui n'est nullement prouvé. Besoin de produits locaux, cultivés à proximité.	
36	10/06	Christian Bausson	message vide	
37	10/06	Marie Pierre Fromageot	En France et dans le monde, les terres agricoles disparaissent, remplacées par des infrastructures destinées à des profits financiers.	
38	10/06	Patrice Vickoff Douains	Inadmissible de ne pas tenir compte de l'avis de la CDPENAF pour protéger les terres agricoles de l'urbanisation. La création de ces immenses centres commerciaux met en péril les petits commerces de centre ville nécessaires à une grande partie de la population.	Voir commentaire à l'observation n°4 concernant l'avis du CDPENAF rédigé postérieurement à la soumission du projet de révision.
39	10/06	Marc Veyret	Disparition de la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget. Le modèle économique des malls périclité aux USA et dans d'autres pays européens. Serait pertinent - économiquement et biologiquement - de développer le maraîchage près des grandes villes pour leur approvisionnement en légumes frais et en circuit court.	
40	10/06	Isabelle Péguin	Disparition de la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget.	Copier-coller observation n°9
41	11/06	Florence Belleste Goussainville	Non respect de l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricoles du Triangle de Gonesse ni l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpnaf).	Copier-coller de l'observation n°32
42	11/06	Kester Lovelace	Importance des terres agricoles dans la méga métropole du Grand Paris : afin de contenir les effets de réchauffement, afin de fournir des espaces de respiration dans le béton, afin de nourrir les populations au niveau local. Le Triangle de Gonesse symboliquement proche du Bourget où ont été signés les engagements de la COP21. Devoir d'exemplarité et d'innovation pour contenir les effets du changement climatique projet alternatif "REconomy" *, création d'emplois pérennes et au service d'un développement durable et d'une résilience du territoire.	
43	11/06	Godart Annie	Disparition de la moitié des dernières et excellentes terres agricoles.	

			Responsabilité de satisfaire les besoins alimentaires de qualité et de proximité de la population proche Paris et de Paris.
44	11/06	Le Blanc Mesnil Isabelle Guiard	Espaces agricoles indispensables à nos vies - (alimentation, paysages, lutte contre la pollution etc.) et le seront de plus en plus dans les années à venir. Contraire aux engagements de la COP 21.
45	11/06	Marie-Paule Cabrol méditerranée	Non au sacrifice d'autant de terres agricoles de qualité à un projet touristique aventureux. Artificialisation galopante des ceintures vertes péri-urbaines qui imperméabilisent les sols, aggrave les inondations, participe au réchauffement climatique et met les villes en situation de fragilité alimentaire. La sécurité des populations vaut infiniment plus que l'intérêt des promoteurs immobiliers et autres bétonneurs.
46	11/06	Claire Dexheimer	Les centres commerciaux sont déjà nombreux dans cette zone. Besoin de terres agricoles et des espaces de respirations pour dépolluer et rafraichir les zones ultra urbanisées qui les entourent.
47	12/06	Camille Arnodin	centres commerciaux déjà nombreux en RP. Conserver des terres utiles pour produire en local nécessaire à notre survie. urgence aujourd'hui, de produire et consommer local, promouvoir la biodiversité, faire des économies d'énergie.
48	12/06	Djida Techtach Conseillère départementale 1ère adjointe au Maire Villiers le Bel	Favorable à l'urbanisation du triangle de Gonesse, dans l'intérêt du développement du triangle de Gonesse, dans le prolongement des projets cohérents pour l'avenir de la ville de Gonesse et pour les Gonessiens. Le PLU, permettra de renforcer la dynamique économique dans le respect des normes environnementale.
49	12/06	Cathy Pinheiro	Disparition des dernières excellentes terres agricoles du nord de Paris à seule fin de satisfaire l'avidité de la famille Mulliez et de leurs consorts Le bétonnage intensif menace le climat et notre planète.
50	12/06	Marion Robert	Merci pour la publication en ligne des avis émis. Cela concours à la transparence du dispositif de participation. Toutefois, je suis assez surprise du format brut de leur mise à disposition qui implique la publication ligne de données personnelles telles que les mails et les numéros de téléphone. Ne pourriez-vous pas vous limiter aux noms, horodatages et contenu des avis ? Un simple formulaire de commentaires en ligne sur le site de la mairie de Gonesse permettrait cela.
51	12/06	Line Scalzolaro	Les terres agricoles de bonne qualité faciliennes ne doivent pas disparaître sous le béton de centres commerciaux monumentaux qui détruisent l'emploi et le commerce local en vidant les centres urbains et en poussant les citadins à se déplacer toujours plus loin pour leurs courses ainsi que des loisirs déshumanisés. Face aux défis des changements climatiques, l'aménagement du territoire ne doit être fait

Mme Techtach est conseillère départementale et 1<sup>ère</sup> adjointe de Villiers le Bel, commune membre de la CARPF.

Hors sujet

52	12/06	Tania Souben présidente de l'amap le Bio- Mesnil	<p>qu'avec grande intelligence et avec le plus grand respect de la vie dans toute sa diversité.</p> <p>Nous avons à ce jour 57 familles adhérentes à notre amap sur la commune du Blanc-Mesnil et une liste d'attente de plusieurs dizaines. Les habitants de nos territoires souhaitent pouvoir choisir leur mode d'alimentation et renouer des liens avec le monde paysan et les producteurs, pouvoir bénéficier d'une alimentation de proximité et nous avons du mal à trouver des producteurs capables de répondre à l'énorme demande.</p> <p>l'offre des grandes surfaces est énorme dans un rayon de quelques kilomètres et en plein déclin.</p> <p>Augmentation du trafic routier et donc de la pollution. L'imperméabilisation des terres agricoles impacte la température de nos villes de 1 ou 2 degrés en cas de canicule, l'infiltration des eaux pluviales et augmentent le risque d'inondation.</p>	
53	13/06	Dominique Valle 95560 Maffliers	<p>Conservation d'une ceinture verte autour de Paris autant pour préserver les terres cultivables indispensables à la qualité de l'air.</p> <p>Nombreux centres commerciaux de toutes tailles dont les effets néfastes sur l'emploi et la destruction de la vie locale liée aux petits commerces de proximité</p>	
54	13/06	Jean-Yves Souben président de l'association "BLANC- MESNIL ECOLOGIE"	<p><i>Quelques questions environnementales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi détruire des terres nourricières ?</li> <li>• Pourquoi imperméabiliser des hectares de terres alors qu'on sait que cette artificialisation a des conséquences néfastes ?</li> <li>• Impact sur la nappe du Soissonais ?</li> <li>• bilan climatique de l'opération en terme d'émissions de GES ?</li> <li>• L'impact sur les inondations? notamment pour la construction d'une gare en plein champs</li> <li>• L'impact sur les épisodes caniculaires du fait de la non restitution la nuit de l'humidité du sol est-il mesuré ? En période caniculaire estivale les vents dominants sont nord-nord-est contribuant à l'augmentation de température de la Seine-Saint-Denis et de Paris intra muros.</li> <li>• impact sur la biodiversité?</li> <li>• Absence de bilan environnemental global ?</li> <li>• Les risques du corridor aéroportuaire ont-ils été pris en compte pour les salariés, clients et visiteurs de la ZAC ?</li> <li>• Le SDRIF recommande le recyclage des espaces urbains c'est à dire l'utilisation des friches industrielles et/ou commerciales : pourquoi vouloir bétonner des terres agricoles ? Il y a de nombreuses possibilités en proximité (PSA Aulnay, Mirapolis Val d'Oise...) Combien de temps pour qu'Europacity devienne une friche ? Les terres agricoles, elles, ne reprendront jamais vie !</li> </ul>	<p>Nappe du Soissonais :</p> <p>Le risque aérien n'est effectivement pas nul sur ce secteur. Le crash du concorde sur le triangle de Gonesse en est une tragique illustration. Ce risque n'est cependant pas limité au secteur du triangle de gonesse mais sur une large partie du territoire du Grand Roissy.</p> <p>Dans une démarche cohérente de développement durable, recycler/réhabiliter les friches industrielles et ou commerciales doit être une priorité avant de prendre des terres agricoles ou</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraire aux engagements internationaux pris par la France lors de la COP21 ?</li> </ul> <p><u>Quelques questions économiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin d'une étude complète sur les emplois</li> <li>• Nombreux centres commerciaux en difficultés dans la région: risque de transferts d'emplois</li> <li>• Le projet est-il conditionné par la création de la gare du triangle de Gonesse financée par des fonds publics.</li> <li>• Impact sur le trafic routier déjà saturé.</li> </ul> <p><u>Quelques questions sociales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bilan social de l'opération ?</li> <li>• Concurrence de territoires contraire à la solidarité dont on a besoin ?</li> <li>• Prise en compte du risque aérien (crash du concorde)</li> <li>• Projet Carma</li> </ul> <p>Soucieux du bon usage de l'argent public nous nous prononçons contre la création de la gare du triangle de Gonesse inutile puisqu'il n'y a et il n'y aura pas d'habitations dans ce secteur.</p> <p>Au vu de l'émergence de l'agriculture urbaine dans les villes mondiales, du bienfait écologique, social et un jour économique que cela représente, Gonesse détient un trésor de terre végétale. Détenir des terres agricoles est une richesse à long terme dont Gonesse tirera des profits économiques.</p>	naturelles.
55	14/06	Damienne Caron	<p>La création d'une gare pour la desserte d'un quartier d'affaire, d'un centre commercial et d'un centre de loisirs a du sens afin de favoriser l'usage des transports en communs bas carbone et limiter les déplacements automobiles plus émissifs. Cela peut également contribuer à limiter les conditions de circulation d'un secteur déjà saturé.</p>
56	rt	Anne-Marie Delmas Le Blanc-Mesnil	<p>Erreur signalée et corrigée. L'avis SGP demande quelques modifications mineures au projet. L'absence temporaire de cet avis, qui plus est corrigée rapidement et également disponible dans sa version papier disponible en mairie, ne nuisait pas à la bonne compréhension du projet .</p>

57	14/06	Sonia Marmottant	La bétonisation de terres agricoles situées à proximité d'une friche industrielle, les conséquences prévisibles de nouvelles friches commerciales autour sont contraires aux engagements de la COP21.	Copier-coller partiel de l'observation n°9
58	14/06		Disparition de la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget. Les sols fertiles doivent être protégés et non saccagés. Sans eux la production de nourriture et la biodiversité ne seront plus assurées. Projet incompatible avec la COP21 : Non à la disparition des terres agricoles (et ici de bonnes terres) Réduisons la pollution atmosphérique par une limitation de la circulation automobile en IDF	
59	14/06	Swnyrafon78	Contraire aux engagements pris par la France et la région dans le cadre de la COP21 : - consommation de terres agricoles (alors que les autorités ne cessent de dire STOP) - augmentation du trafic routier et de la pollution associée - construction des infrastructures pour les transports en commun (financement public) à des fins purement privées et non pour les besoins réels des Franciliens - Le groupe Auchan s'est opposé à l'installation d'un supermarché concurrent sur GALLUIS dans le 78?	
60	14/06	M.A. Tordjman Conseillère municipale déléguée au Patrimoine	Je soutiens le projet du Triangle de Gonesse et le PLU.	Mme Tordjman est conseillère municipale de la ville de Gonesse, déléguée au Patrimoine
61	14/06	Jean Michel Dubois		Hors sujet
62	15/06	Paul Rumier	Je soutiens le Plan Local d'Urbanisme de Gonesse : développement économique important pour la création d'emploi en direction des jeunes. Le métro automatique nous encouragera à aller travailler sur Paris ou aux alentours.	Soutien probable à la majorité municipale (Co-signataire de la contribution générale MLG au 9 février 2015)
63	15/06	Alexey Puzyrev Gonesse	création du Triangle de Gonesse et du métro automatique. préservation des 120 hectares du nouveau parc de la Patte d'Oie.	
64	15/06	Alain Pigot	Développement économique majeur pour l'ensemble du territoire avec des retombées positives bien au delà des limites de Gonesse. L'attractivité nouvelle ainsi suscitée servira aux habitants et aux entreprises locales qui trouveront de nouveaux emplois, de nouveaux débouchés économiques et de croissance. Europa-city au sein du triangle de GONESSE est motivé par 1- un territoire jeune et en pleine expansion économique.	M. Pigot est conseiller municipal à la ville de Gonesse et Conseiller communautaire délégué à la Coopération décentralisée

65	15/06	Nelson Dos Santos Gonesse	<p>2-une situation géographique exceptionnelle entre Paris et l'aéroport Charles De Gaulle propice à un nouveau quartier qui sera générateur de plusieurs milliers d'emplois</p> <p>3- une accessibilité idéale (ligne 17 du métro, RER D réseau d'autobus RATP et Trans Val d'Oise, autoroute A1, A3, A104, avenue du Parisis, RD 370).</p> <p>Recherche d'un équilibre entre développement urbain, économique et préservation de l'agriculture nécessaire sur un territoire constitué de 9500 ha de terres riches et fertiles au cœur du Grand Roissy. Avec 10 hectares de parcs urbains en son sein, une production locale d'énergie, la réutilisation des eaux de pluie, le recyclage des eaux usées, des modes de déplacement doux et alternatifs, une ferme urbaine et la promotion des circuits courts. Europacity a les caractéristiques d'un projet co responsable. De plus, le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse gèle 400 h de terres agricoles.</p>	<p>projet permettant à la ville d'accélérer son dynamisme et son attractivité économique. Ce PLU permet ainsi de garantir la préservation du domaine culturel, patrimonial, des espaces verts, du mieux vivre, si cher aux gonessiens, tout en ayant une vision de renouvellement pour la génération future.</p>	<p>Homonymie possible avec M. Julien Dos Santos élu de la majorité municipale</p>
66	15/06	Nella Muller Montferrier sur Lez	<p>Le développement économique d'une région, d'un pays tout entier, est nécessaire et doit être réfléchi, mais ne peut passer par des destructions de terres actuellement cultivées et par la création de centres démentiels du point de vue de leurs dimensions et de leur destination première, alors qu'elles peuvent devenir très utiles dans un avenir pas si lointain.</p>	<p>L'aménagement du triangle de Gonesse apportera pour l'avenir des jeunes des possibilités d'emplois additionnées à un centre de loisirs. La ligne 17 du GPE améliorera la connexion entre les villes limitrophes du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis sans oublier Paris.</p> <p>avis très favorable sur le projet d'aménagement prévu considérant qu'il maintient des terres agricoles suffisamment importantes en limite du triangle.</p>	
67	15/06	Praden Floriane Goussainville	<p>Membre de CIRCULAR ONE vaincu du potentiel d'attractivité de GONESSE, notamment grâce à l'arrivée de la future gare de la ligne 17.</p> <p>Opportunité de devenir un bassin d'emplois important pour la région capitale.</p> <p>Grâce au projet d'aménagement du Triangle, GONESSE va devenir la porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris. Cette lisibilité internationale ne se fera pas sans la mise en valeur du savoir-faire local. Nous espérons ainsi co-construire ce beau projet qui deviendra à terme un écosystème de référence en matière environnementale, où le bien-être de l'homme est au cœur des préoccupations faisant ainsi de GONESSE une ville plus verte, accessible, où il fait bon vivre.</p>	<p>Création d'emplois et de dynamisation de la ville.</p> <p>La ligne de métro permettra d'aller travailler sur roissy et d'accéder à l'aéroport plus</p>	
68	16/06	Martin Stock BEPARK SA	<p>CIRCULAR ONE engagée dans le développement du secteur du Triangle de Gonesse au travers du site d'inventons la Métropole</p>		
69	16/06	Laetitia Touil Gonesse		<p>Homonymie possible avec M. Rachid Touil, conseiller municipal</p> <p>Soutien probable à la majorité municipale</p>	

70	16/06	Amelia Touil	<p>facilement et plus rapidement.</p> <p>Un territoire comme le notre en banlieue à besoin de ce genre de plan local d'organisme pour pouvoir rayonner et offrir aux jeunes des possibilités d'ouverture aux autres, à l'emploi et à la culture.</p> <p>création d'emplois et dynamique sur gonesse et les alentours, tout en gardant des terres agricoles qui sont chère à gonesse. Permet la ligne de métro avec accès rapide à l'aéroport et pouvoir y travailler plus facilement. Développement de l'urbanisme, la culture et bien temps d'autre.</p>	(Co-signataire de la contribution générale MLG au 9 février 2015)
71	16/07	Alexandre Bruneau Gonesse	<p>Je suis en accord total avec le plan local d'urbanisme que propose la ville de Gonesse. Étant gonnésien depuis mon enfance, je ne vois que des points positifs qu'offre ce projet aussi bien sûr son attractivité économique que son renouveau. Bien évidemment après m'être renseigné en profondeur via des enquêtes publiques et des articles, je suis convaincu du maintien de l'histoire de Gonesse, du maintien de ses terres agricoles et surtout de son identité.</p> <p>De plus, ce PLU offrira de l'emploi dont certains pour les gonnésiens, un apport économique pour la ville ainsi qu'amplifier son attractivité à travers différentes structures culturelles.</p> <p>Je suis partisan pour ce PLU et l'avenir prochain que celui ci réserve à la ville de Gonesse.</p>	<p>Homonymie possible avec M. Rachid Touil, conseiller municipal</p> <p>Soutien probable à la majorité municipale (Co-signataire de la contribution générale MLG au 9 février 2015)</p> <p>Soutien probable à la majorité municipale (Co-signataire de la contribution générale MLG au 9 février 2015)</p>
72	17/06	Olivia Tribout Gonesse	<p>Enjeu majeur pour le développement économique et l'attractivité accrue de la ville de gonesse.</p> <p>Amélioration des dessertes de transports collectifs permettant à la génération d actifs et de jeunes diplômés de trouver le plein emploi d une part dans leur commune avec des activités économiques qui s étendent, et la rapidité pour rejoindre Paris.</p> <p>nouvelle offre de logements à l accession privée ou sociale permettant de loger confortablement les foyers de gonesse afin de désengorger les listes d attente de logement.</p> <p>Le respect des engagements de la cop21 concernant la transition énergétique avec le développement de résidences à énergie positive et de la préservation de la biodiversité grâce à la création de nouveaux espaces verts.</p>	Soutien probable à la majorité municipale (Co-signataire de la contribution générale MLG au 9 février 2015)
73	17/06	Anne-Marie Grozeller	<p>pléthore de centres commerciaux qui détruisent les commerces de proximité. Disparition de dernières terres agricoles les plus fertiles, de la région.</p> <p>Projet en contradiction avec les engagements de la COP21 de stopper la disparition des terres agricoles. Préservons les précieusement.</p>	
74	18/06	Michèle Bonnier Montsault	<p>Disparition sous le béton de la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget.</p> <p>Les emplois créés là seraient détruits ailleurs (dans les centres villes et la multitude de centres commerciaux du territoire qui peinent déjà à trouver une clientèle). 3,1 milliards d'euros d'investissement pour accueillir 30 millions de visiteurs annuels ? Ce projet va à l'encontre de</p>	

			la protection de l'environnement : nuisible sur le plan écologique, économique et humain, en opposition avec les engagements de la France lors de la COP21.	
75	18/06	François Deknuydt Saint Omer	Destruction de terres agricoles pour des projets inutiles et futiles ! La France ne ressemblera plus dans quelques années qu'à un immense parking de centre commercial, ou un entrepôt de transport logistique....	
76	19/06	Johan Tyszler Chargé de mobilisation citoyenne Réseau Amap-IdF Montreuil  Maud Granger Remy, Présidente du Réseau des AMAP en Ile-de-France	De par nos actions quotidiennes en faveur de l'agriculture paysanne, nous pouvons affirmer sans aucun doute que les Franciliens sont chaque jour plus nombreux à demander des produits frais locaux et de qualité, toutes cultures confondues. Le mitage des terres agricoles exerce une pression à la hausse sur les prix du foncier agricole et constitue dès lors le premier rempart à l'installation de nouveaux paysans et donc à l'approvisionnement en produits locaux des citoyens. Consommation de près de 80 ha de terres de valeur agronomique considérable. Son utilisation raisonnée (introduction de cultures maraichères diversifiées, commercialisation en circuits courts, approvisionnement de la restauration collective en produits bio locaux, etc.) permettrait d'accroître la sécurité alimentaire de la métropole et d'assurer un avenir durable pour les périphéries urbaines. Aggravation de la crise du foncier agricole en contradiction avec le souhait d'une majorité d'élus et de citoyens de relocaliser l'approvisionnement en nourriture. Sur ce dernier point, le PLU n'est pas compatible avec le SDRIF. La préservation de 400 ha de terres agricoles, tel que requis par le SDRIF, est elle est bien respectée. Il convient ici d'en rapporter la preuve. Secteur déjà fortement pourvu en centres commerciaux et la création d'emplois pérennes se fera aux dépens des emplois déjà mobilisés dans les complexes voisins. En outre, les justifications de la ZAC du Triangle de Gonesse mettent clairement en exergue la subordination des enjeux agricoles et environnementaux à une hypothétique augmentation de l'activité économique et de l'emploi. Or le développement agricole, lorsqu'il est couplé aux exigences environnementales et sanitaires, représente une source importante d'emplois directs et indirects non délocalisables pour l'ensemble de la région tout en répondant à l'urgence climatique de notre temps. Projet « Les paysans du par ici » présenté par le groupement Carma	
77	19/06	Nathalie Laureillard	Incompatibilité avec l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricole du Triangle de Gonesse et celui de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpenaf)	Copier-coller de l'observation n°32
78	19/06	Claire Vacher	Terres agricoles = puits de carbone et sources de nourriture pour la grande métropole. Qui va payer les infrastructures: gare, autoroutes ? Que deviendront les autres centres commerciaux du secteur. Ce sont les vases communicants pour les personnels.	
79	19/06	Laurent Audouin	Préservation des terres agricoles. Centre commercial éloigné des lieux de vie, c'est plus de voitures sur les routes, des emplois précaires et mal payés qui ne remplaceront même pas la	

	Paris	destruction du tissu commercial de proximité, et le consumérisme effréné érigé en loisir. Il y a d'autres moyens de stimuler l'activité économique que de brader nos ressources naturelles.	
80	19/06 Monique El Kasmî	Préservation de terres les plus fertiles de France. Centres commerciaux vides la plupart du temps, ont occasionné la ruine de commerces. Nombreux centres commerciaux dans un faible rayon impactés par la création d'eurocapacity Besoin pour l'alimentation saine d'un nombre non négligeable de personnes. Impact sur l'infiltration des eaux?	
81	19/06 Bernard Orantin	Disparition de la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget.	Copier-coller observation n°9
82	19/06 Hélène Rajcak	Disparition de terres agricoles. Besoin de pouvoir se nourrir localement de produits sains cultivés de manière respectueuse de l'environnement. Pas besoin d'un énième centre commercial et de loisirs.	
83	19/06 Marie-Paule Duflo	infrastructures routières sont de plus en plus saturées. épisodes de pollution de plus en plus fréquents impactant la santé des plus fragiles. diminution régulière et aberrante des espaces de nature et des espaces agricoles en Ile de France. Obésité des surfaces imperméabilisées. Inégalité des territoires Denrées produites localement. Consommer local permet d'éviter des pollutions liées aux transports et d'avoir plus de fraîcheur dans les produits. Cette demande est en constante augmentation. Il est donc nécessaire de conserver celles de nos terres agricoles de proximité qui ont échappé au bétonnage. Même si aujourd'hui les terres agricoles de Gonesse ne sont pas consacrées au maraîchage, il sera toujours possible de le faire à l'avenir à condition qu'elles ne soient pas bétonnées !	
84	19/06 Dominique DUFUMIER conseiller municipal délégué à l'environnement de la ville de Fosses	Ne respecte pas l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricoles du Triangle de Gonesse ni l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpenaf) Favorise une immense spéculation foncière d'achat des terres au prix intéressant des terres agricoles (même après négociation avec les propriétaires) pour la revendre six à huit fois son prix. friche industrielle de PSA à Aulnay pourrait accueillir le projet Europa city, sans détruire de terres agricoles, mais le prix du terrain industriel y est beaucoup plus cher Le projet n'est pas bon pour l'emploi car il en détruira autant qu'il en créera. Et il va à l'encontre des engagements de la France dans le cadre du traité de paris (COP 21).	Copier-coller partiel de l'observation n°41
85	19/06 Françoise Tardieu	je crois qu'il vaut mieux respecter les terres agricoles et ne pas créer trop de grands centres commerciaux, c'est mieux pour l'environnement!	

86	20/06	Valérie Guidoux Osny	terres agricoles rares en Ile-de-France besoin de production agricole de proximité pas besoin d'un énième centre commercial et de loisirs.	
87	20/06	Marijo Rouquette	Les terres agricoles sont rares en Ile-de-France. Les parisiens et les franciliens ont besoin de pouvoir se nourrir localement de produits sains cultivés de manière respectueuse de l'environnement. Ils n'ont pas besoin d'un énième centre commercial et de loisirs, il y en a déjà trop.	
88	20/06	Cyril de Koning	dangereux de penser que l'on peut bétonner ces terres si fertiles qui sont un puits carbone considérable. nombreux autres centres commerciaux qui défigurent déjà l'horizon de ce parc agricole. Gaspillage terrible de patrimoine, de ce bien commun qu'est le sol, et gabegie d'argent public terrible. Cela pèse sur toute la population au bénéfice d'une minorité qui n'aura même pas besoin ou intérêt à résider sur un territoire en état de surchauffé. Maintenir l'espace agricole en des temps où le besoin alimentaire local ne rencontre pas l'offre paraît de bon sens.	
89	20/06	Sandrine Martin	Terres agricoles rares et en voie de disparition en Ile-de-France. Besoin de pouvoir se nourrir localement de produits sains cultivés de manière respectueuse de l'environnement. Pas besoin d'un énième centre commercial et de loisirs.	
90	20/06	Claudine Proix	Bonjour, Le site internet de la ville de Gonesse annonce la possibilité de télécharger l'intégralité du dossier du PLU arrêté via le lien <a href="ftp://public:public@ftp.gonesse95.fr/ARRET_PROJET_PLU.zip">ftp://public:public@ftp.gonesse95.fr/ARRET_PROJET_PLU.zip</a> . Ce lien renvoie à la page suivante qui ne permet pas de télécharger le dossier: ERROR The requested URL could not be retrieved  An FTP authentication failure occurred while trying to retrieve the URL: <a href="ftp://public@ftp.gonesse95.fr/ARRET_PROJET_PLU.zip">ftp://public@ftp.gonesse95.fr/ARRET_PROJET_PLU.zip</a> Squid sent the following FTP command: PASS <yourpassword> The server responded with: Login incorrect.	Message transmis au maître d'œuvre et situation restaurée.
91	20/06	Régine Brassy	Les terres agricoles sont rares en Ile-de-France. Les parisiens et les franciliens ont besoin de pouvoir se nourrir localement de produits sains cultivés de manière respectueuse de l'environnement. Ils n'ont pas besoin d'un énième centre commercial et de loisirs.	
92	20/06	Martine Donnette	en PJ: • un avis détaillé de 7 pages	A ma connaissance, la notion des 400 ha d'un seul tenant n'est évoquée qu'une seule

	<p>présidente de la Fédération Des terres, pas d'hypers!</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statuts de l'association "Fédération Des terres, pas d'hypers" (5 pages)</li> <li>• <i>récapitulé de déclaration de modification de l'association "Fédération Des terres, pas d'hypers" (2 pages)</i></li> <li>• <i>La publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise copie d'une déclaration AFP publiée le 19 septembre 2014 et reprise par le site web France 3 Hauts de France le 28 novembre 2014 sur le projet Europacity;(3 pages)</i></li> <li>• <i>extrait du magazine Capital du 28 mai 2016 sur le premier parc Wanda en Chine (4 pages);</i></li> <li>• <i>extrait du magazine L'oeil du 20 heures, 17 février 2017: Disneyland Paris: succès commercial mais échec financier? (2 pages).</i></li> </ul> <p>PLU non compatible avec le SDRIF et la charte agricole du Grand Roissy concernant l'objectif de limitation de la consommation d'espace. SDRIF recommande d'enrayer la multiplication des surfaces commerciales. La préservation d'au moins 400 ha agricoles d'un seul tenant au nord n'est pas tenue.</p> <p>le SDRIF de 2013 a inscrit un défi alimentaire, qui ne peut être relevé si on ne conserve pas les meilleures terres de la région.</p> <p>Destruction des sols au profit d'un milieu inerte, recouvert de matériaux imperméables, voué à une activité économique. Disparition des fonctions vitales de ce milieu périurbain (piège à carbone, agriculture, réservoir biologique...)</p> <p>Les enjeux de l'artificialisation des sols sont parfaitement décrits dans le rapport<sup>1</sup> du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) publié en juin 2017 sur l'état de la France 2017 (partie sur l'indicateur n°10 « Artificialisation des sols » P 119-123). On retient en particulier les dernières phrases du rapport : « <i>il importe d'enrayer les phénomènes de mitage, en densifiant l'habitat et en mettant l'accent sur la rénovation des centres villes et des centres bourgs, ainsi que d'intégrer dans les documents d'urbanisme les valeurs agronomiques et environnementales des sols. Le CESE souhaite qu'une réflexion sur l'occupation de l'espace puisse s'ouvrir et aboutir notamment à l'émergence de zones de transition intégrées aux PLU permettant une cohabitation harmonieuse entre espaces agricoles, forestiers et habitat.</i>» Le Triangle de Gonesse, véritable poumon vert pour la région parisienne, constitue un parfait exemple de ces zones de transition.</p> <p>Existence de friches industrielles et commerciales à proximité qui devraient d'abord être réhabilitées avant de détruire encore plus de surfaces agricoles.</p> <p>Il faut aussi rappeler que les terres agricoles ne peuvent être détruites que si cela répond à</p>	<p>fois dans le rapport de présentation (p. 399). Il est important de préciser ce point et définir si ce carré correspond à la surface agricole cultivable ou la surface totale classée en zone A.</p>
--	--	---	--

	<p>l'intérêt général. Or, le projet d'EuropaCity répond avant tout aux intérêts économiques et financiers des promoteurs.</p> <p>Dans le même ordre d'idée, alors qu'il avait à se prononcer sur une dérogation à la protection des espèces protégées, le tribunal administratif de Nantes a rappelé en février 2017 que les quelques avantages apportés par la création d'une zone commerciale ne constituent pas des raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant la destruction d'espèces protégées<sup>3</sup>.</p> <p>La suppression des terres agricoles est incompatible avec la réduction des émissions de CO2 pour une stabilité climatique.</p> <p>La surproduction des surfaces commerciales au regard des capacités de consommation entraîne faillites, fermetures, développement de friches commerciales. Le commerce de proximité, le commerce indépendant non franchisé, la vitalité des centres villes sont partout menacés.</p> <p>modes de calcul d'emplois créés sont contestés.</p> <p>Réseau routier inadapté. 85% des salariés de la Défense utilisent les transports en commun. A Roissy 85 à 90% des salariés utilisent la voiture. Absence d'éléments sur la desserte routière. Seule indication la transformation de la voie rapide actuelle du BIP, saturée de poids lourds qui devient une « vaste avenue urbaine » sans camion.</p> <p>Rajout d'un échangeur sur l'autoroute A1, la plus chargée de France, avec 190 000 véhicules/jour à hauteur de Saint Denis.</p> <p>Demande des explications concernant l'aménagement du territoire et les études d'impact concernant les dessertes et les implantations des multiples zones de logistique qui devront approvisionner le centre EuropaCity, l'intensité du trafic des transports routiers des camions de livraison.</p> <p>Augmentation de la pollution sonore et la la pollution de l'air du à l'intensification du trafic:</p> <p>Impacts sur la perte de la biodiversité et lien avec la santé humaine :</p> <p>projet en contradiction avec les dernières préconisations du CEGDD en matière d'urbanisme commercial (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) : « <i>Affirmer au niveau national une réorientation majeure des politiques publiques à l'égard de l'urbanisme commercial conforme aux principes suivants : accorder la priorité à la consolidation des centres-villes et des autres centralités urbaines ainsi qu'à la requalification des friches et des</i></p>
--	---

93	20/06	Bernard Perraudin Nanterre	<p>tissus commerciaux existants, afin de produire un développement urbain cohérent et d'éviter la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. ».</p> <p>En conclusion, le projet de PLU a pour objectif de favoriser l'implantation d'un énième centre commercial sans prendre en considération les raisons impérieuses d'intérêt général qui sont la protection de la santé, la protection de l'environnement et de l'environnement urbain en violation de la directive européenne 2006-123 du 12 décembre 2006.</p> <p>Je soutiens la position de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpénaf) qui a voté contre la révision de ce PLU, le 24 mars 2017.</p> <p>Les terres agricoles et forestières du TDG doivent être protégées. Ces terres agricoles du bassin parisien sont parmi les meilleures et ont déjà été réduites. Les habitants de la zone ont accès rapidement et aisément aux zones d'activités commerciales existantes. Les touristes passant par Roissy ont même accès directement au pôle commercial Aéroville et aux attraits touristiques, culturels, historiques de la Capitale toute proche.</p> <p>Les centres commerciaux, rarement intégrés en centre-ville sont néfastes en matière d'urbanisme : ils misent essentiellement sur le client automobiliste, contribuant à l'utilisation de la voiture et la saturation du réseau routier, utilisent de vastes superficies territoriales (souvent des prairies ou des terres agricoles) qui ne sont pas des "déserts" mais des lieux déjà pleinement valorisés et dont l'utilité agricole ne fera que croître en même temps que la population augmente. Ces centres commerciaux contribuent à la désertification des centres villes quand ils n'y sont pas intégrés et se multiplient de façon excessive (proximité d'aéroville).</p>	
94		Lionel Favier Neuilly sur Seine membre de l'association des usagers des transports AUT Ile de France	<p>Disparition de terres agricoles au motif d'un projet économique sans réel besoin de la population francilienne.</p> <p>Aucune étude d'impact sur ces commerces existants, ni d'étude de la clientèle visée.</p> <p>Pollution</p> <p>Une agriculture de proximité pour des circuits courts d'approvisionnement.</p> <p>Demande croissante de produits bio et locaux.</p>	
95		Isabelle Besse Paris.	<p>Projet incompatible avec l'avis de l'autorité environnementale et celui la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpénaf)</p>	Meme message que courriel n°32
96		Véronique Danet Dupuis		
97		Sylvie Geoffroy Martin	<p>---_com.samsung.android.email_1262764957916020</p> <p>Content-Type: text/plain; charset=utf-8</p> <p>Content-Transfer-Encoding: base64</p> <p>CgoKSmUgbSdleHByaW1lIGNvbmlRyZSBsYSBw6l2aXNpb24gZHUgUExVIGRlIEEdvbmVzc2UgcXVp</p> <p>.....</p>	Message illisible

98	21/06	Richard Louvet	Projet qui ne respecte pas l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricole du Triangle de Gonesse avec beaucoup de réserve et celui la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpénaf)	Même message que courriel n°32
99	21/06	Véronique Antomarchi	Projet qui rappelle celui de Grand Littoral dans les quartiers nord de Marseille. La construction de cet immense centre commercial a eu pour conséquence un glissement de terrain qui a détruit un collège. La dimension touristique et culturelle n'a pas au final été développée : en revanche la dimension commerciale a prédominé. Projet touristique concurrent direct d'Eurodisney (site le plus visité d'Europe ?) et Paris capitale la plus visitée du monde qui reste l'objet premier de désir des visiteurs. Poumon essentiel pour la ville et son développement.	
100	21/06	Stanislas Surun DRH de la société MAGNUM	La diversité du projet en fait un point fort au niveau sociétal et économique. Les habitants de Gonesse vont pouvoir profiter d'un bassin d'emploi dynamique à leur porte. Les entreprises déjà installées vont profiter de ce développement via le développement des infrastructures. Importance des normes HQE dans le projet et les investissements importants en terme de paysagisme. Développement durable sur 3 piliers (environnemental, social et économique) et le triangle de Gonesse par ses trois sommets s'inscrit dans cette dynamique.	
101	21/06	M. & Mime Mella Marly La Ville	Projet innovant pour a ville de Gonesse et l'Est du Val D' Oise. Projet en faveur du développement du territoire avec des moyens de transports indispensables et dignes d'une plate forme d'emplois comme celle de Roissy en France et Roissy CDG, que malheureusement trop de jeunes de l'Est du Val d' Oise ne peuvent atteindre faute de transports fiables (Francilienne 104 toujours pas bouclée au niveau de Roissy Charles De Gaulle, barreau de Gonesse pour relier la ligne A et B du RER toujours repoussé aux catalanes Grecques) Faudra-t-il toujours combattre les innovations et le développement économique avec de vieilles barbes telles que la protection de la nature, la terre nourricière, la protection de l' air et de l' eau, les avions qui tombent comme de mouches, etc. etc.. Il est exact que nous avons besoin de bonnes terres pour nous nourrir mais elles ne sont pas tout à fait mises en dangers sur ce projet.	
102	21/06	Daniel Beuglet Fosses	La révision du PLU de Gonesse vise à permettre l'émergence d'Europa City et de la ZAC du Triangle de Gonesse. Or ces projets ne respectent pas les conclusions de l'Autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricoles du Triangle de Gonesse ni le vote négatif du 24/03/2017 de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise.	Observation similaire à la n°32
103	21/06	Les Équipes Roissy Entreprises et	Pièce jointe de 6 pages également visible à : <a href="http://reseaux-business.com/actualites/roissy-entreprises-nous-adherons-au-projet-europacity-sur-le-triangle-de-gonesse">http://reseaux-business.com/actualites/roissy-entreprises-nous-adherons-au-projet-europacity-sur-le-triangle-de-gonesse</a>	Association Roissy Entreprises est une association au service des chefs d'entreprises !

	<p>leurs 5 700 Adhérents.</p>	<p><b>PRÉAMBULE :</b> La majorité des entrepreneurs qui soutiennent le projet (i) vivent et habitent le territoire, comme leurs familles, employés, partenaires, fournisseurs, et clients et (ii) développent leurs activités sur le territoire, et bien sûr, au delà !</p> <p>EuropaCity est un projet riche d'opportunités pour un territoire en déshérence. Revalorisation de l'image de l'ensemble du territoire par la dynamique de création d'emplois de qualité et la création de flux économiques. Création d'emplois de qualité avec des compétences hautement techniques. Ce projet porte donc les espoirs de toute une jeunesse locale de qualité qui, actuellement, exporte ses compétences hors du territoire faute d'offre d'emploi.</p> <p>EuropaCity, catalyseur d'attractivité pour la transformation du territoire du grand Roissy sur le plan économique, urbain et social. Changement profond du territoire en termes d'infrastructures mobilières et immobilières.</p> <p>Les lignes de transports deviendront les artères qui donneront vie à cette partie du Grand Paris. Ces nouvelles interconnexions viendront s'insérer dans un important réseau multimodal existant, mais laissant encore trop d'espaces non connectés.</p> <p>Réseau multimodal participe à la lutte contre la pollution.</p> <p>Emplacement et concept propices au développement touristique. Offre commerciale innovante en Europe. Des exemples existent déjà dans le monde. Leur réussite est manifeste. Aux USA, un complexe de ce type a vu croître le trafic des passagers d'un grand aéroport de façon spectaculaire.</p> <p>Les investissements privés sont une chance inespérée pour le redéveloppement de la zone du triangle de Gonesse qui a vu s'accroître considérablement ses friches industrielles avec le départ de PSA.</p> <p>EuropaCity est un projet riche d'espoirs pour la jeunesse du département qui modifiera profondément l'image du triangle de Gonesse bien au delà de ses frontières naturelles.</p> <p>Permettre à la région nord-est du Grand Paris de ne pas devenir qu'une vaste friche industrielle participant à la croissance continue du chômage.</p> <p>Nous sommes très favorables au projet du triangle de Gonesse qui nous semble très structurant et porteur d'activité et d'emploi pour tout le territoire.</p> <p>J'apporte mon soutien au projet EuropaCity et inspire à la volonté d'accompagner ce grand projet de commerces et de loisirs à l'horizon 2024 dans le triangle de Gonesse. Ce projet situé sur le territoire proche de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, pourra en faire l'un des pivots du développement francilien.</p> <p>Ce projet est porteur d'emplois, de formation, de développement économique, de</p>	<p>Elle regroupe, avec sa plateforme <a href="https://reseauxbusiness.com">reseauxbusiness.com</a>, 4 500 adhérents et 78 000 entreprises dont plusieurs du CAC 40. L'objectif de l'Association est de rompre l'isolement des chefs d'entreprises en leur proposant des opportunités de développement, de mutualisation de moyens et d'actions de toutes natures. Elle a pour mission de réunir les chefs d'entreprises et décideurs économiques, les mettre en réseau pour créer des opportunités, mais surtout créer de l'emploi et de l'activité économique.</p> <p>La population locale la plus concernée par le chômage est semble t'il la moins qualifiée. Les jeunes les plus qualifiés exportent effectivement leurs compétences hors territoire.</p> <p>De nombreux Malls américains connaissent des difficultés.</p>
104	<p>21/06 M. Trévignon Dushow Paris</p>		
105	<p>21/06 M. Guével Maire du Plessis gassot</p>		<p>Le Plessis Gassot est une commune de la CARPF</p>

			développement durable et permettra ainsi aux demandeurs d'emploi de la population locale, d'accéder à un emploi.	
106	21/06	Germain Buchet Maire de Saint-Witz	La commune de saint-witz est totalement favorable et apporte son soutien au projet du triangle de Gonesse.	Saint Witz est une commune de la CARPF
107	21/06	Jean-Noël Moisset Maire de Survilliers	Le triangle de Gonesse est important pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants. La création d'emplois attendue, les recettes fiscales générées peuvent permettre de sortir une partie de notre population de leur précarité.	Survilliers est une commune de la CARPF
108	21/06	Eric Allodi	Membre de CIRCULAR ONE vaincu du potentiel d'attractivité de GONESSE, notamment grâce à l'arrivée de la future gare de la ligne 17. Opportunité de devenir un bassin d'emplois important pour la région capitale. Grâce au projet d'aménagement du Triangle, GONESSE va devenir la porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris. Cette lisibilité internationale ne se fera pas sans la mise en valeur du savoir-faire local. Nous espérons ainsi co-construire ce beau projet qui deviendra à terme un écosystème de référence en matière environnementale, où le bien-être de l'homme est au cœur des préoccupations faisant ainsi de GONESSE une ville plus verte, accessible, où il fait bon vivre.	Même courriel que BEPARK SA observation n°68
109	21/06	Jean-Noël Moisset Vice Président de la C.A.R.P.F.	Notre territoire peut enfin se voir reconnu au travers de grands projets (J.O., exposition universelle) et sortir ainsi de la mauvaise image qui lui a été attribuée. Préserver durablement les surfaces cultivables dans le nord et l'est de notre communauté, utiliser les terrains les plus proches de la Capitale et des 2 aéroports, inutilisables pour la construction de logements pour en faire des terres d'accueil pour les grands projets, cela prend tout son sens avec le triangle de Gonesse. Nos populations, trop longtemps exclues des bénéfices de la création d'emplois aspirent à profiter des retombées économiques qu'accompagnent ces grands projets. Ces territoires sont à court terme condamner pour l'exploitation agricole : les difficultés d'accès par des routes à grande circulation, une pollution latente liée à la présence de l'autoroute et des axes d'atterrissage et de décollage des avions, vont peu à peu décourager l'exploitation agricole qui va se concentrer sur les territoires du Nord du Val d'Oise et sur la Seine et Marne. Nos jeunes ont besoins des milliers d'emplois qui vont se créer. Les grands projets permettront également de créer les axes de transport qui nous manquent aujourd'hui.	La Communauté d'agglomération Roissy Porte de France regroupe 42 communes (depuis 01/01/2016) autour de la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle. Elle compte 347 822 habitants sur 342 km². Communauté d'agglomération qui comporte des contrastes démographiques et urbanistiques (forte urbanisation au sud, grande concentration d'activités autour de l'aéroport et de grands territoires agricoles au nord et à l'est).
110	21/06	Pascale Michel	Gaspillage d'excellentes terres agricoles pour implanter un centre commercial à destination d'un public fortuné, en provenance de Chine ou d'ailleurs, contraire aux intérêts des populations locales. D'autres projets existent, qui respectent et la nature, et le développement économique local, avec des valeurs qui tranchent avec la course aux profits perpétuels !!!	Le soutien de la CARPF semble logique

111	21/06	Emmanuel Viegas EDF - Direction Collectivités Territoriales et Solidarité	Le développement économique et le maintien de zones « vertes » me semblent une très bonne idée. Le développement économique me paraît vital pour la population locale et l'arrivée de transports et d'infrastructures. Le maintien de zones agricoles fait partie de l'histoire du territoire et est importante car elle œuvre pour une mixité d'usage et contribue à notre auto-suffisance alimentaire.	Il me semble que la réduction des surfaces agricoles n'est pas un facteur favorable à l'auto-suffisance alimentaire
112	21/06	Lena Bouzemberg www.attitude S- urbaines.com 75010 Paris	Attitudes Urbaines apporte son soutien au développement d'un secteur d'activité économique sur le site d'Inventons la Métropole sur le Triangle de Gonesse en ayant bien compris à quel point il est important d'accroître le nombre d'emplois et notamment à destination des habitants du territoire. Nous espérons ainsi accompagner ce secteur du Grand Paris vers un meilleur équilibre économique tout en contribuant à créer une référence en termes de qualité environnementale et de lieu de travail. Je suis favorable à ce PLU	Attitudes Urbaines est une agence spécialisée dans l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de l'opération d'aménagement urbain. Elle espère accompagner l'aménagement de ce secteur et y voit donc un intérêt économique potentiel. Survilliers est une commune de la CARPF
113	21/06	François Varlet Adjoint au Maire de Survilliers		
114	21/06	Magali Le Coze Chef de Projets Smart City Bouygues	Bouygues Energies et Services soutient sans réserve le projet de PLU. Membre de l'équipe CIRCULAR ONE engagée dans le développement du secteur du Triangle de Gonesse au travers du site d'Inventons la Métropole, nous sommes convaincu du potentiel d'attractivité de GONESSE, notamment grâce à l'arrivée de la future gare de la ligne 17. La ville de GONESSE ne peut passer à côté de l'opportunité de devenir un bassin d'emplois important pour la région capitale. devenir la porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris. Lisibilité internationale ne se fera pas sans la mise en valeur du savoir-faire local. Nous espérons ainsi co-construire ce beau projet qui deviendra à terme un écosystème de référence en matière environnementale, où le bien-être de l'homme est au cœur des préoccupations faisant ainsi de GONESSE une ville plus verte, accessible, où il fait bon vivre. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre courrier de soutien du projet de PLU.	Même observation que BEPARK SA observation n° 68  Le projet d'aménagement représente un marché potentiel pour l'entreprise Bouygues.
115	21/06	Jeanne Chevallier ART & BUILD Architectes	PJ	Problème de PJ. Demande de renvoi. Voir observation n° 121
116	22/06	Catherine Dercourt RHEA Mauregard	Projet porteur sur le plan économique de richesse et de nombreux emplois dont un certain nombre pourront être pourvus localement et que par ailleurs, le projet présente un développement qualitatif pour la ville de Gonesse	Membre de l'Association développement Roissy

117	22/06	Matthieu Kruger Saint-Ouen	<p>Contraire à l'avis de la CDPENAF du Val d'Oise le 24 mars dernier.</p> <p>Artificialisation massive de terres agricoles, disparition de champs participants à l'absorption du CO2. Impact sur la régulation des températures locales notamment la nuit qui de positive deviendrait négative.</p> <p>Augmentation des conséquences en cas d'inondation par la réduction de l'absorption des eaux de pluie.</p> <p>Limitation d'une production agricole de proximité pour la métropole.</p> <p>Augmentation et saturation du trafic routier avec donc une augmentation de la pollution atmosphérique.</p> <p>Du point de vue économique, rien n'assure que les emplois promis ne se créeront pas au détriment des commerces de proximité et des autres centres commerciaux déjà nombreux dans le secteur et la métropole.</p> <p>Coût pour les finances publiques d'un tel aménagement avec une gare en plein champ uniquement dévolue à ce projet ne comportant aucun logement.</p> <p>Utiliser au mieux ces zones pour répondre aux conclusions de la COP 21.</p> <p>Projet alternatif autour de l'agriculture de proximité et des métiers de la transition écologique.</p> <p>Sous l'ombre d'EUROPA CITY : Aucune Politique d'Aménagement du Territoire digne de ce nom !! Le "miroir aux alouettes" de 5000 Emplois va de pair avec un constat effarant pour cette zone sinistrée de chacune des Populations d'ILE DE FRANCE.</p>
118	22/06	Jean-Michel Delpouve Tremblay en France	
119	22/06	Sophie Lombard Commerçants de France	<p>PJ de 2 pages signées du président M. Lombi</p> <p>La présence d'un commerce de proximité varié contribue à la création d'un lien social et au développement du territoire. Ce modèle est mis à mal par l'augmentation disproportionnée de construction de surfaces commerciales en périphérie. Les conséquences sont connues : les commerces de centre-ville ferment, entraînant paupérisation, insécurité et impact écologique néfaste (recours systématique à la voiture, bétonisation).</p> <p>Augmentation du taux de vacance commerciale dans les centres commerciaux, engendrée par leur surnombre.</p> <p>Centres commerciaux locaux nombreux et en difficultés</p> <p>Le chiffre avancé de 11000 emplois créé en phase d'exploite est parfaitement illusoire et ne tient en aucun cas compte de la destruction des emplois de proximité et des autres zones commerciales consécutive à la fermeture d'un nombre croissant de cellules commerciales.</p> <p>Contre la disparition de terres agricoles en Ile de France aux dépens d'une indépendance alimentaire et une production locale.</p> <p>Environnement commercial déjà saturé, Oparinor, Aeroville, Parinord2, Myplace, qui ont de plus en plus de peine à vivre., et sans même l'ouverture de nouveaux centres l'équilibre économique de ceux qui existent n'est pas assuré.</p> <p>Modèle commercial dépassé (besoin sur internet et au commerce de proximité</p>
120	23/06	Eric MILAN	<p>la Confédération des Commerçants de France représente des commerces de centre-ville (18 fédérations des secteurs alimentaires et non alimentaires) et lutte contre la désertification des centres-villes.</p>

121	23/06	Pour Bruno Caballe, gérant Jeanne Chevalier Assistante de Direction ART & BUILD Architectes	<p>Crainte de dilapidation des finances publiques via les nombreuses aides sollicitées pour le projet.</p> <p>ART &amp; BUILD ARCHITECTES soutient sans réserve le projet de PLU. Membre de l'équipe CIRCULAR ONE engagée dans le développement du secteur du Triangle de Gonesse au travers du site d'Inventons la Métropole, nous sommes convaincu du potentiel d'attractivité de GONESSE, notamment grâce à l'arrivée de la future gare de la ligne 17. La ville de GONESSE ne peut passer à côté de l'opportunité de devenir un bassin d'emplois important pour la région capitale.</p> <p>Grâce au projet d'aménagement du Triangle, GONESSE va devenir la porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris. Cette lisibilité internationale ne se fera pas sans la mise en valeur du savoir-faire local. Nous espérons ainsi co-construire ce beau projet qui deviendra à terme un écosystème de référence en matière environnementale, où le bien-être de l'homme est au cœur des préoccupations faisant ainsi de GONESSE une ville plus verte, accessible, où il fait bon vivre.</p>	<p>Même observation que BEPARK SA n°68</p> <p>Le projet d'aménagement du triangle de Gonesse représente un marché potentiel pour l'entreprise.</p>
122	23/06	Roxane Gourdes	<p>Les terres agricoles sont nécessaires afin de permettre l'autosuffisance alimentaire des franciliens, de permettre les circuits courts et de diminuer la pollution atmosphérique de l'île de France très touchée.</p> <p>Si Auchan pense aux besoins des franciliens il pourrait dépolluer les terres industrielles abandonnées d'Aulnay.</p> <p>Pourquoi faire encore de ces lieux des attractions si proches d'Eurodisney et des centres commerciaux en concurrence d'une ville à l'autre. Des emplois diversifiés où les salariés ne seraient pas mis en concurrence donc un centre de formation agricole, voilà un beau projet noble et nécessaire. Des terres avec des lieux à partager autour de l'agriculture et ouverts aux écoles et à la recherche.</p>	
123	23/06	Laurent Caesar Citoyen francilien	<p>le projet Europacity vise à la bétonisation, aux portes de Paris, de terres parmi les plus fertiles d'Europe.</p> <p>Il y a donc les terres, il y a aussi les paysans, il y a ceux qui vivent autour de ces territoires préservés, qui peuvent y trouver un emploi en contact avec la nature ou avec une économie verte et non pas avec une économie du paraître dont il me semblait que l'on commençait pourtant à bien avoir fait le tour et perçu les limites dans la construction identitaire des citoyens de demain.</p> <p>L'abandon de ce projet pour une valorisation toute autre de nos espaces et de nos concitoyens me semble aujourd'hui incontournable.</p>	
124	24/06	Francis Redon Environnement t 93	<p>Avis défavorable exprimé dans une pièce jointe de 2 pages.</p> <p>Le projet engagé sur le triangle de Gonesse par l'implantation de la ZAC est incompatible avec le PADD.</p> <p>* L'équilibre du projet urbain n'est pas du tout concrétisé par l'urbanisation des 260 ha de la ZAC, qui n'est qu'une « bulle » en pleins champs, qui ne pourra jamais constituer un quartier</p>	

			<p>de ville, règlementairement dépourvue de logements ; de même la revitalisation du centre urbain annoncée sera bien au contraire étouffée par un « morceau » de territoire loin des attentes des habitants et des quartiers d'habitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles est incompatible avec la suppression définitive des 260 ha de terres agricoles considérées comme les plus fertiles d'île de France. L'artificialisation des sols ne peut être admise dans un projet qui veut se parer de l'étiquette « développement durable ».</li> <li>* L'artificialisation des sols à grande échelle impacte la ressource en eau et les eaux de ruissellement. L'absence d'étude d'impact concernant le rejet et le traitement des eaux usées et des déchets qui seraient générés sur ce secteur, est rédhibitoire pour ce type de projet.</li> <li>* L'incidence des zones naturelles et agricoles sur le climat local; Les émissions de GES en phase de travaux et phase d'exploitation (transports, bureaux, activités commerciales et de loisirs), dégradera de manière sensible la qualité de l'air déjà précaire et santé et qualité de vie de l'ensemble des Franciliens.</li> </ul> <p>S'appuyant sur le SDRIF le PLU de Gonesse s'octroie ainsi la consommation des 260 ha agricoles considérés comme optionnelle. A l'occasion du débat public concernant le projet Europa-City, l'IAU a ainsi confirmé que si le SDRIF permet un développement urbain à l'échelle régionale, ce projet dont l'exemplarité environnementale est difficilement recevable (i) n'est pas un secteur de développement prioritaire, (ii) ne correspondant pas au modèle d'aménagement durable et de ville intense prôné par le SDRIF, (iii) ne démontre pas la validité des arbitrages entre extension et recyclage urbain, (iv) se place dans la multiplication des projets monofonctionnels fortement consommateurs de foncier qui vont à l'encontre des dernières évolutions législatives de l'aménagement durable, (v) ne peut être considéré isolément, (vi) manque de pertinence et de sens quant à la création de surfaces végétales et agricoles sur dalle, (vii) affiche une perte de biodiversité qui ne peut en aucun cas être compensée.</p>
125	24/06	Françoise Hubert 91210	la CDPENAF s'est prononcée contre ce projet de PLU
126	24/06	Claire Verge	Opposition à la transformation des terres agricoles dont l'île de France a absolument besoin pour son approvisionnement en une zone commerciale supplémentaire (pléthore en IDF). L'île de France a besoin de sol libre de bitume et de béton. L'urbanisation du Triangle de Gonesse est incompatible avec la lutte contre le réchauffement et la pollution.
127	24/06	Manon Obriot Graine et Grignotte	Protéger nos sols agricoles qui nourriront nos enfants, purifions nos eaux de boissons, produisons notre bois de chauffage, produisons nos fibres pour nos vêtements. Plus de sol = perte d'indépendance nationale irréversible. Paris n'est déjà plus autosuffisante en nourriture depuis longtemps
128	24/06	Jean-Michel	Sous l'ombre d'Europacity : Aucune Politique d'Aménagement du Territoire digne de ce nom !!

		Delpouve	Le "miroir aux alouettes" de 5000 Emplois va de pair avec un constat effarant pour cette zone sinistrée de chacune des Populations d'ILE DE FRANCE.	
129	24/06	Laure Carbonnel habitante en Ile de France	<p>Forte de densité de centres commerciaux et de zones urbaines dans la région.</p> <p>Défigure le paysage agricole en le bétonnant.</p> <p>Valoriser le patrimoine agricole, développer le biologique, des jardins partagés, des zones d'observation pour sensibiliser les passants sur les productions locales, des coopératives, etc..</p> <p>L'écologie est intégrée à tous les programmes politiques parce que c'est une dimension essentielle pour l'économie, l'agriculture, la santé, le développement humain, social, touristique.</p> <p>Le projet du TDG est incompatible avec un développement durable au sens large</p>	
130	24/06	Nanousc	Sauvegarde de l'environnement.	
131	24/06	Anne Pradier	Il est urgent de sanctuariser les terres agricoles, surtout celles proches de centres urbains.	
132	24/06	Bernadette Dugast	Suppression de terres agricoles. Aucun milieu ne récupère 100% de ses fonctionnalités, même après des décennies.	
133	24/06	Maurice Chateaux Ivry sur Seine	<p>projet qui compromet l'intérêt général des habitants de l'ensemble de l'île de France.</p> <p>projet tourné essentiellement vers une clientèle de passage aux aéroports à caractère international.</p> <p>énorme complexe commercial au sein-même d'une région suréquipée d'hypermarchés en tous genres pendant que le commerce à l'échelle humaine et locale de centres-villes finit de mourir.</p> <p>Impose aux collectivités des charges en équipements et infrastructures nouvelles d'un coût totalement disproportionné à la charge des populations</p> <p>A l'heure de la COP 21 l'heure est à une agriculture à échelle humaine, saine, proche. les riches terres de l'île de France avec leur potentiel écologique, économique et commercial doivent absolument être préservées du bétonnement à outrance pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins localisés d'une production écologique.</p>	
134	25/06	Mohammed Hakkou gonesse_inter net@les-argonautes.com	<p>Le gain en termes d'emploi n'est pas convaincant.</p> <p>trame verte et bleue aménagées et préservées parcourant la ville en reliant entre eux tous les espaces naturels (coulée verte) et aquatique (coulée bleue) de notre commune, favorisant ainsi la biodiversité des sites et une continuité écologique.</p> <p>Aussi, pour les habitants ces corridors biologiques et écologiques ont l'avantage d'accroître le réseau des liaisons douces et de parcours, pédestres.</p>	<p>M. Hakkou est 10<sup>ème</sup> adjoint au maire de Gonesse</p> <p>L'aménagement peut contribuer à créer une trame verte et bleue artificielles. Les travaux d'aménagements entraîneront une discontinuité (temporaire ?) d'un corridor écologique existant.</p>
135	25/06	Bruno Le Cunff	terres fertiles de notre région d'IDF au profit d'un complexe commercial inutile et dont l'unique intérêt est le profit. Protéger et sanctuariser les terres agricoles pour qu'enfin aucune	

136	25/06	<p>forme de spéculation ne puisse un jour les menacer</p> <p>La réalisation de ce centre commercial va en délocaliser l'emploi, et sans nul doute contribuer à fermer d'autres centres commerciaux ou petits commerces environnants.</p> <p><i>2 PJ : présentations du projet CARMA.</i></p> <p>Incompatibilité entre CARMA et Europa City</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan bio État-Région 2014-2020 a été signé ce 6 mars avec 31 actions réparties en 4 axes :</li> <li>• Doubler les surfaces dédiées à l'agriculture biologique d'ici à 2017 et les tripler d'ici à 2020.</li> <li>• Dynamiser les conversions d'agriculteurs (10-15 installations agriculture biologique/an)</li> <li>• Développer la filière des produits bio locaux (transformation, stockage, logistique, distribution, commercialisation)</li> <li>• Encourager l'introduction de produits locaux, en particulier issus de l'agriculture biologique, dans la restauration collective hors foyer.</li> </ul> <p>Les nuisances créées par Europa City en matière de trafic, de pollution des sols et de déchets nuisent gravement à toute opération qui se ferait à proximité sur le Triangle. Certes Alliances et Territoires a annoncé l'existence d'une ferme urbaine dans son projet. Nos experts sont prêts à débattre de sa viabilité avec d'éventuels opérateurs en la matière.</p> <p>Transformer le quartier d'affaires de la ZAC en un technopôle liée à l'économie des échanges. Le quartier d'affaires ne correspond à aucun marché immédiat (voir les études faites par l'EPA Plaine de France à ce sujet. Il convient de donner priorité à la densification des zones existantes (Comme le fait Grand Paris Aménagement pour Paris Nord 2) ou déjà programmées (comme Aérolians). Consacrer la partie technopolitaine à l'agro-écologie.</p> <p>La faisabilité d'un technopôle d'agro-écologie mérite d'être approfondie. une surface d'une cinquantaine d'hectares constructible est nécessaire pour ce technopôle et pourrait même prendre place sur la friche PSA. Consacrer la totalité du Triangle à la valorisation des cultures et à la démarche R'URBAN.</p>	<p>Le groupement CARMA, constitué d'associations opératrices en matière de valorisation des terres agricoles, de promotion de l'agriculture biologique et d'agro-écologie ainsi que de professionnels en matière d'aménagement du territoire, a déposé un premier dossier d'intention à l'occasion de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris ». Ce dossier qui ne respectait pas strictement le cahier des charges n'a pas été retenu ;</p> <p>Le responsable de la consultation (M.Guespreau -MGP) a encouragé CARMA à poursuivre sa démarche compte tenu de l'intérêt du projet.</p> <p>Le projet CARMA fait partie des nominés du Grand Prix Convergences et il sera présenté au grand public lors du Forum Convergences les 4 et 5 septembre 2017 à la Bourse.</p> <p>Une unité de méthanisation est intéressante. Elle pourrait servir qu mix énergétique du réseau de chaleur urbain du territoire. Projet d'économie circulaire intéressant impliquant la valorisation des déchets organiques à différents niveaux compatibles avec une démarche de DD</p>
137	25/06	<p>Installation d'une unité de méthanisation dans un cycle d'économie circulaire local.</p> <p>Projet inutile, démesuré, énergivore. Disparition de la moitié des dernières et excellentes terres agricoles au Nord de Paris entre Roissy et Le Bourget. Il faut maintenir et développer l'agriculture en région parisienne pour promouvoir et développer les circuits courts. Les activités agricoles peuvent aussi être créatrices d'emploi.</p>	

138	25/06	<p>Luc Dupont Paris Ingénieur Agronome, Architecte DPLG</p>	<p>Pièce jointe de 4 pages</p> <p>La construction d'« Europacity » et d'un centre d'affaires nécessite la création d'une gare « en pleins champs »</p> <p>Le plan de la « ZAC du triangle de Gonesse » recouvre en partie le périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) défini en 2005, visant à maîtriser l'acquisition foncière d'une zone que l'on promettrait à l'urbanisation, étant donnée sa proximité avec l'aéroport de Roissy. L'évolution permanente des PLU et des règlements d'urbanisme (SDRIF compris) n'est pas un gage de sanctuarisation du carré agricole. La gare envisagée sur le Triangle de Gonesse sera à 400m à peine du « Carré agricole ». Le périmètre de développement urbain autour des futures gares du Grand Paris est de 800m (10 minutes à pied). Pourquoi en serait-il ici autrement, surtout quand des terres (non polluées) peuvent être acquises à bas coût ?</p> <p>Le plan est dessiné uniquement en logique avec l'autoroute A1 et l'aéroport de Roissy, coupant brutalement la commune dans le sens Nord-Sud, entre des parties Est et Ouest.</p> <p>La nécessaire mixité urbaine, rapprochant les habitants de leurs lieux de travail et d'activité, a été bafouée. A l'Est des « activités », à l'Ouest le logement, qui restera d'ailleurs éloigné de la future gare...</p> <p>Densifier et réhabiliter la zone UI (industrielle) à l'Est plutôt que d'investir de nouveaux territoires vierges. Les questions d'emploi et de qualité de vie peuvent être traitées sur l'espace urbain déjà construit.</p> <p>« Plan des hauteurs maximales des constructions » (ZAC du Triangle de Gonesse)</p> <p>« Image du futur Boulevard du Parisis »</p> <p>Le « plan des hauteurs maximales des constructions » sur la ZAC du Triangle de Gonesse ne semble pas réaliste</p> <p>Projet local déconnecté de l'intérêt et des enjeux d'échelle régionale à l'encontre de toutes les évolutions environnementales dont nous prenons conscience peu à peu.</p>	<p>Ce dont le commissaire enquêteur prend note.</p>
139	25/06	<p>Irene Godard Gonesse</p>	<p>L'aménagement du TDG engendrera des dommages écologiques majeurs par l'augmentation du trafic routier (accès par A1/A3, RD 170 et 370). Les modes de déplacements alternatifs prônés dans le PLU (transports en commun, vélo, marche) sont loin d'être ancrés dans les habitudes de nos concitoyens. Augmentation des nuisances sonores.</p> <p>Impact sur les centres commerciaux du périmètre proche déjà sinistrés (Parinor 2 fermeture de 35 enseignes sur 120) et les petits commerces du centre ville de Gonesse (fermeture de 26 commerces depuis 2009).</p> <p>Création d'emplois non démontrée compte tenu du faible niveau de qualification de population. Risque d'en détruire dans les centres commerciaux voisins.</p> <p>Destruction de 260 HA de terres agricoles, parmi les plus rentables d'Île de France.</p> <p>Besoin d'une agriculture durable, proche, bio, permettant une suffisance alimentaire.</p>	

140	26/06	Marc Tournier gonesse_inter net@les- argonautes.co m	"Prendre en compte le patrimoine naturel et végétal de la commune dans les projets..." Mise en péril des terres agricoles exceptionnelles	
141	26/06	Berthe Mondesir	Avis du CA du comité départemental du MNLE -93 en PJ (1 page) signé de son président M. Baty Jean Marie  Préservation des terres agricoles de grande qualité permettrait de tenir compte des préconisations de la COP 21 sur l'urgence de lutter contre le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre. Dégradation des conditions de déplacements Problématique de pollution et de qualité de l'air régionale Ces terres agricoles par leur profondeur, leur culture et leur biodiversité constituent un puits de carbone et un poumon vert à proximité immédiate de la capitale, il est donc d'intérêt général de les préserver au bénéfice de l'environnement et de la santé. Dernières terres agricoles proches de Paris. Faire évoluer leur utilisation pour répondre à l'urgence de mise en place de circuits alimentaires courts dans une logique d'économie circulaire, souhaitée et nécessaire pour les populations. Le développement économique de l'Île-de-France doit donner la priorité à une réindustrialisation respectueuse de l'environnement et au maintien de terres agricoles productives pour les besoins alimentaires. La surproduction de centres commerciaux au regard des capacités de consommation se traduit par la fermeture de commerces de proximité, par des faillites. Risque d'augmentation des friches commerciales aux friches industrielles	Le MNLE est le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
142	26/06	Juliette Coanet	"Le 24 mars 2017 la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpenaf), présidée par le Préfet du Val d'Oise, a voté contre la révision du PLU de Gonesse." "deux avis très critiques de l'Autorité environnementale sur le projet de ZAC Triangle de Gonesse et sur la ligne 17 Nord, au rapport incisif du Conseil général de l'environnement et du développement durable remis à la ministre du Logement et de l'Habitat durable, ainsi qu'aux 80% d'avis opposés au projet, exprimés lors du débat public par les différents acteurs économiques, sociaux et environnementaux." "l'architecte Jean NOUVEL, auquel les promoteurs du Grand Paris aiment souvent se référer, écrivait dans le journal LE MONDE, que la mutation douce de nos villes sera la raison d'être de l'architecture du XXIe siècle et qu'à cette fin il est nécessaire et urgent de protéger" et "sanctuariser les terres agricoles et forestières contre l'expansion urbaine." Le territoire est déjà largement pourvu en centres commerciaux : EuropaCity est donc	Copier-coller d'observations précédentes
143	26/06	Guy Perinelli		

	Montreuil	parfaitement inutile Dans le cas où l'opportunité du centre d'affaire existerait, il y a la possibilité de densification de la zone d'activités de Paris Nord 2 et la réhabilitation de la friche industrielle de l'usine PSA sur 180 hectares. Notre région et plus encore notre département souffrent d'un manque d'espaces verts qui seront ici sacrifiés aux profits d'actionnaires adeptes de l'évasion fiscale. L'impact écologique sera conséquent et en opposition aux résolutions de la COP21, (consommation d'énergie, climatisation...) Enfin, les terres agricoles ne sont pas illimitées, elles sont une ressource non renouvelable, ne les détruisons pas !	
144	Raymonde Ferrandi Paris-Nord	Les hypermarchés sont déjà nombreux dans le secteur et s'étendent à perte de vue. Le plateau de Gonesse est le seul poumon vert et arable permettant une respiration et une économie autre. Il est déjà menacé par l'autoroute proche qui envoie pollution et déchets	
145	Françoise Tanguy valdoisienne	Petite-fille d'humblés agriculteurs, je me sens le devoir, à l'égard de ceux-ci, d'évoquer la foi en la terre nourricière qu'était la leur, que je conserve en moi et que je veux transmettre..... En outre le nombre impressionnant de centres commerciaux locaux ne me semble pas pouvoir en supporter l'implantation d'un autre (les soi-disant emplois créés ne seraient que des transferts)..... Les activités de loisirs artificiels me semblent grandement satisfaites en périphérie de Paris... Bétonnage, bitumage, pollution générée par l'activité de cette zone et les déplacements affecteront très probablement le niveau de température de l'île de France.... Il est inadmissible qu'un plan jugé rentable par quelques acteurs économiques éloignés et accepté par nos représentants nuise durablement aux Franciliens.	
146	Pascal Bertolini Candidat EELV législatives 2017 (Argenteuil Bezons)	Les terres agricoles sont pour la France une richesse qui deviendra de plus en plus précieuse dans les décennies à venir afin de pouvoir alimenter la population mondiale qui continue de croître alors que des régions entières de notre planète sont en train de se désertifier en raison du changement climatique. Le meilleur investissement pour le futur est de conserver intactes ces terres agricoles qui sont parmi les plus fertiles de France. C'est un acte de solidarité avec les générations futures qui auront grandement besoin d'elles.	L'avis est cohérent avec la position de candidat EELV.
147	Biagio Cortese Terres d'envol	5 PJ : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération du 21 mars 2016 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol</li> <li>• Délibération du 10 avril 2017 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol</li> <li>• Principe de vœu adopté par le conseil de territoire du 21 mars 2017</li> <li>• Le CAHIER D'ACTEUR n° 24 de juin 2016 (CNDP), Paris Terres d'Envol, établissement public, territorial n°7 de la Métropole du Grand Paris</li> <li>• Courrier d'envoi de l'avis sur le PLU</li> </ul>	Documents transmis également dans le cadre de la consultation des PPA et traité dans la section ad hoc.

148	26/06	Danielle Amate	En tant que Personne publique associée, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envoi a été sollicité le 9 février dernier pour fournir un avis sur le projet de Plan local d'urbanisme de la Commune de Gonesse. Je vous informe que le Conseil de Territoire du 10 avril 2017 s'est prononcé par délibération en confirmant son opposition au projet et en émettant donc un avis réservé en raison de l'ensemble des effets négatifs que le projet Europa City pourrait produire. Aujourd'hui, dans le cadre de l'enquête publique en cours, je souhaite vous transmettre cette délibération afin qu'elle soit intégrée avec les autres remarques. .		déjà transmis observation n° 141
149	26/06	Jean Marie Baty	Avis du CA du MNLE-93 déjà transmis le 26/06/17		déjà transmis observation n° 141
150	26/06	Vincent Gayraud pour les Amis de la Terre Val d'Oise	<p>Le PLU de Gonesse ne respecte pas les objectifs 1 (a, c, d et e), 2, 3, 4, 5, 6, et 7 de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme</p> <p>L'aménagement triangle de Gonesse artificialise des terres agricoles représentant 15% de la surface de la commune ce qui est contraire à l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui rappelle que le PADD <i>fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i> ce que convient la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui a émis un avis très majoritairement négatif sur la révision du PLU.</p> <p>Un changement de type d'agriculture des terres du triangle permettrait d'enrichir notablement la biodiversité de la zone.</p> <p>Les documents produits lors de l'atelier « Accès au site et enjeux de circulation, déplacements par la route, impacts sur la qualité de l'air » tenu lors du débat public consacré à Europacity en 2016 projettent une augmentation des déplacements motorisés. L'offre de transport va augmenter avec notamment la construction de la ligne 17 nord du métro du Grand Paris et de sa Gare du Triangle de Gonesse. Mais comme on le voit, l'offre de transport associée est très loin de répondre aux besoins.</p> <p>La ligne 17 avec une gare située loin des zones habitées de Gonesse ne profitera que marginalement aux habitants de la commune pour qui elle ne sera pas directement accessible. Cette gare desservira un projet privé mais les populations.</p> <p>L'Autorité environnementale fait état d'une augmentation des émissions de GES liées à la ZAC de 200 000 t /an soit l'équivalent d'une ville de 50 à 70 000 habitants. Les émissions de CO2 sur la commune augmenteraient donc au minimum de 200 à 250% l ce qui est contraire à l'objectif de « <i>lutte contre le changement climatique</i> » et de « <i>réduction des émissions de gaz</i></p>		

151	26/06	Monique Jeannin francilienne -	à effet de serre ». Il en est de même pour celui de « maîtrise de l'énergie » puisque les données produites pendant le débat public font état de consommations d'énergie liées à la ZAC équivalentes également à celle d'une ville de 50 000 à 70 000 habitants (augmentation sur la commune de 200 à 250%) création au détriment de bonnes terres agricoles dont nous allons manquer en Ile de France Impact sur le tourisme parisien création d'emplois peu argumentée et étayée Aider à la mise en route de cultures maraîchères "raisonnées" afin d'approvisionner nos marchés franciliens, parisiens, les cantines de nos enfants de bons produits et de faire baisser le nombre de cancers.
152	27/06	Ludovic Sanglier producteur à Hodenc-en-bray	Des jeunes producteurs sont à la recherche de terres pour s'installer. Certains d'entre eux ne sont pas "héritiers" de la terre de leurs parents. Dans le même temps on assiste à la disparition de magnifiques terres agricoles pour y construire des hangars, des centres commerciaux amenés à mourir et devenir friches commerciales. Les élus locaux avides de profits immédiats ou de pseudo emplois bradent le patrimoine des générations futures. Un grand nombre ne s'aperçoit pas que le "vrai" monde a changé et que la demande dans les grands centres urbains est immense pour se nourrir mieux. Les amaps, les ventes directes grandissent chaque jour. Ici et là naissent des fermes urbaines et nous paysans, maraîchers ne comprenons pas qu'on sacrifie de magnifiques terres agricoles alors que nous n'arrivons pas à faire face à la demande. Nos exploitations sont porteuses de nombreux emplois pérennes et non délocalisables. Le monde paysan est en crise et les habitants des villes souhaitent refaire du lien avec ceux et celles qui chaque jour travaillent pour produire mieux. Moi, agriculteur, paysan, maraîcher je travaille pour vous nourrir. Laissez nos terres vivre en paix!  Rare témoignage d'un agriculteur.
153	27/06	Odile Garcia	80 ha de bonnes terres agricoles bien riches nécessaires à nos petits-enfants et aux petits-enfants de ceux-ci car situés à proximité de Paris. pas besoin d'un énième centre commercial (la France est le pays d'Europe où il y a le plus par habitant) Opération immobilière et financière.
154	27/06	Jean-Paul Grange	Le rapport du CESE de 2017 dit ceci : " La France doit d'urgence cesser de dilapider son capital en prenant bien davantage compte la valeur agronomique et environnemental des sols dans sa politique d'aménagement " Les promoteurs immobiliers mettent en avant la création d'emplois sachez qu'un ha de terre en maraichage sous serre procure entre 6 et 10 emplois Ce projet est incompatible avec le souhait de rapprocher les lieux de production agricole et les grandes agglomérations. La terre considérée est de grande qualité ce qui n'est pas le cas en bien d'autres endroits.

				Le concept de centres commerciaux est dépassé. Il profite essentiellement à ceux qui les construisent quitte à ce qu'ils soient abandonnés des années plus tard. Les terres agricoles de Gonesse doivent rester des terres agricoles.	
155	27/06	Daniel Bonnery 11300 Pieusse			
156	27/06	jean-matthieu Fourt		Europa city, un projet qui détruit de l'emploi à terme. Dans l'immédiat il en crée, mais sur plusieurs années il conduit à la disparition des commerces de proximité.	
157	27/06	Robert Arsigny, Goussainville		Le PLU de Gonesse ne respecte pas l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricole du Triangle de Gonesse avec beaucoup de réserve et celui la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpenaf). Préservation des riches terres agricoles du triangle de gonesse"	Même message que courriel n°32 pour partie
158	27/06	Judith Vuillez		Sacrifier des terres agricoles en région parisienne est un projet qui semble à contre-courant de la nécessité de préservation de l'environnement et de la lutte contrat l'urbanisation et a bétonisation du territoire Français. Pas convaincue par le côté création d'emplois. Les touristes du monde entier ne viennent pas en France pour faire leurs courses dans des "Mall", mais pour notre Patrimoine, nos paysages et nos campagnes.	
159	27/06	Laurent Vincent Architecte DPLG		Le projet EuropaCity est une absurdité humaine et un désastre écologique annoncé, malgré ses allures publicitaires de paradis vert sous bulle. La plaine de Gonesse est une terre fertile capable de nourrir une partie non négligeable de la population parisienne.	
160	27/06	Jean-Marie Maille Maire-Adjoint Ville de Fosses		Europa City et la ZAC du Triangle de Gonesse ne respectent pas l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricoles du Triangle de Gonesse, ni le vote négatif du 24 mars 2017 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise.	Même message que courriel n°32 pour partie
161	27/06	Robert Levesque Maisons-Laffitte		PJ de 6 pages Projet incompatible avec le code de l'urbanisme dans son article 101-1 car il: - n'assure pas l'équilibre entre les populations, le renouvellement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, - ne protège pas les ressources naturelles à savoir les terres agricoles, exceptionnelles de la Plaine de France, les écosystèmes, - ne participe pas à la lutte contre le changement climatique.	

		<p>Le projet de PADD ne vise pas l'équilibre entre les populations, le renouvellement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles.</p> <p>aujourd'hui, chaque Gonesse bénéficie de 385 m<sup>2</sup> de terres agricoles ; avec la destruction de 300 ha, chaque habitant bénéficiera de 269 m<sup>2</sup> de terres agricoles. Le besoin moyen européen est de 4100 m<sup>2</sup> par habitant. La destruction des terres agricoles, d'excellente qualité, de Gonesse va aggraver la situation de dépendance de l'Europe par rapport à son alimentation et le déséquilibre entre la population et les espaces agricoles de Gonesse et de la Région Parisienne ;</p> <p>Sur le plan mondial, chaque habitant dispose aujourd'hui de l'ordre de 6800 m<sup>2</sup> de terres agricoles. L'équilibre alimentaire mondial aujourd'hui s'explique par des hauts rendements établis grâce au recours à des ressources naturelles non renouvelables. L'équilibre alimentaire mondial sera remis en cause par l'épuisement des ressources non renouvelables, et de plus par le réchauffement climatique qui va conduire à une diminution des rendements<sup>1</sup>. Cet équilibre alimentaire mondial va de plus être affecté par l'imperméabilisation des terres qui s'opère tout à travers le monde ;</p> <p>Le projet de la commune de Gonesse ne permet donc pas de respecter l'article L101-2-1 du code de l'urbanisme. Sur ces deux seuls constats, la révision du PLU ne peut être acceptée.</p> <p>Le projet de la ville de Gonesse ne vise pas à lutter contre le réchauffement climatique destruction d'espaces agricoles qui stockent du carbone. Les terres agricoles, parmi les plus proches de Paris, permettent de diminuer les pics de chaleur lors des canicules et leurs conséquences sanitaires.</p> <p>Activités de la ZAC viendront renforcer les émissions de carbone, En diminuant la capacité de stockage du carbone et la capacité de capture du carbone, le projet va contribuer au réchauffement climatique.</p> <p>Ce simple constat montre que le projet ne respecte pas le code de l'urbanisme.</p> <p>En conclusion, la révision du PLU envisagée ne respecte pas le code de l'Urbanisme. Il dégrade notre patrimoine commun.</p> <p>Destruction des terres agricoles parmi les meilleures d'Ile de France à seule fin de permettre la</p>
162	27/06 Emmanuelle	

163	W/iquart Bezons	<p>construction de nouvelles infrastructures, lesquelles vont en entrainer d'autres, augmenter la circulation routière, augmenter la pollution.</p> <p>Développer des projets alternatifs de culture et d'utilisation, culture biologique, perméaculture, produits locaux. Permettre aux agriculteurs de conserver leur activité et d'autre part préserver notre environnement.</p> <p>Région saturée de centres commerciaux qui tuent les commerces de centre-ville. Redynamiser le centre ville, mettre en valeur le patrimoine historique de la ville.</p> <p>Incohérence entre l'aménagement de la ZAC et le PADD (« la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ainsi qu'une utilisation économe des espaces naturels !"»)</p> <p>Aucune garantie de la préservation de la partie agricole nord du Triangle de Gonesse dans le futur.</p> <p>- je suis étonné que le chiffre de 40000 emplois soit utilisé pour justifier la "modération" de consommation de terres agricoles. Eurodisney, avec 14.2 millions de visiteurs par an, revendique 15000 emplois direct. La marque Disney est mondiale et attire plus de la moitié de visiteurs étrangers.</p> <p>Ce chiffre de 40 000 emplois me semble donc grossièrement surévalué pour un projet concurrencé par de nombreux centre commerciaux au nord de Paris.</p> <p>- La canicule que nous connaissons actuellement est accentué de 8 degré dans Paris intra-muros et les villes alentours, due à l'artificialisation des sols et l'utilisation des climatiseurs. Cette construction me semble donc contraire au respect de la qualité de vie des Franciliens.</p>	
164	Claude LOUP Montmorency -Val d'Oise	<p>Je partage pleinement la position de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpénaf) du 24 mars 2017 concernant l'urbanisation du TDG.</p> <p>1. L'Association Française pour l'Étude du Sol (AFES) a publié un Communiqué qui rappelle que "La qualité des services rendus par les sols ne doit plus être ignorée, comme ne peut plus l'être le fait que les dégradations des sols menacent sur le long terme la qualité de vie des sociétés humaines." (Communiqué de presse AFES du 30 mai 2017).</p> <p>2. Le Groupement CARMA montre que la qualité exceptionnelle des terres agricoles du Triangle de Gonesse constitue une opportunité de créer des centaines d'emplois non délocalisables adaptés aux qualifications des chômeurs du territoire en préservant les commerces de centre-ville de Gonesse et des villes environnantes et en recréant un cadre de</p>	

			<p>vie agréable pour leurs habitants.</p> <p>3. Les Associations qui luttent contre les nuisances aériennes ont saisi le 24 avril dernier le Conseil d'État pour faire appliquer la réglementation européenne en matière de bruit. Favorable au respect de la Directive sur le bruit du 25 juin 2002 (Directive Européenne 2002/49/CE) qui impose la mise en place de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement décrivant les mesures destinées à limiter l'incidence du trafic aérien sur les populations survolées, je ne vois dans le projet EuropaCity qu'une certitude, à savoir l'explosion du dit trafic et des nuisances qui l'accompagnerait.</p> <p>4. Les générations futures auront besoin de terre en ville pour vivre et survivre. Commençons par préserver les meilleures terres de France à la périphérie de la capitale. De telles terres agricoles se révéleront vite une chance pour la ville de Gonesse qui en tirera de sérieux profits économiques au-delà des bienfaits environnementaux.</p>	
165	28/06	Dominique Duval Présidente de France Nature Environnement Ile-de-France	<p>Le Triangle de Gonesse est, en Ile-de-France, la pénétration la plus avancée de terres agricoles non fragmentées par l'urbanisation.</p> <p>Le code de l'urbanisme, dans son article L. 101-2, rappelle que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre notamment l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels. L'intégration de l'activité agricole dans les emprises de la métropole du Grand Paris pourrait constituer une nouvelle différence que les aménagements urbains auraient désormais à intégrer pour enrichir la vie urbaine et prendre en compte les objectifs de la COP 21.</p> <p>Ces terres agricoles ménagent une porte d'entrée verte de la capitale par les routes mais aussi par les voies ferrées et même par les aéroports. Là aussi le Grand Paris peut donner à voir la volonté délibérée des aménageurs de considérer les espaces agricoles comme un des éléments de l'urbanisme francilien. Des espaces naturels et le parc Georges Valbon prolongent le Triangle de Gonesse dans le milieu urbain pour en faire un élément structurant de la trame verte.</p> <p>Le projet EuropaCity et le centre d'affaires qui l'accompagne, en augmentant le trafic routier dans un territoire déjà congestionné, porteront atteinte à la qualité de l'air. La destruction des sols vivants sur la majeure partie des emprises de ce projet limitera d'autant leur capacité à fixer les particules et les oxydes d'azote.</p> <p>Equipement touristique qui ne valorise pas les ressources et l'originalité de ce territoire.</p> <p>Le modèle consumériste sans identité culturelle s'avère à bout de souffle dans le monde</p>	<p>Observation également déposée par oral à la permanence du 30 juin 2017</p> <p>Les photos aériennes ou satellites confirment que le triangle de Gonesse est la pénétration la plus avancée de terres agricoles non fragmentées d'Ile-de-France. A l'échelle de l'urbanisation régionale, cette pénétration est désuète et semble bien frêle.</p>

			<p>entier.</p> <p>A quelques 16 km de la Cathédrale Notre Dame, le Triangle de Gonesse représente une véritable opportunité en termes d'approvisionnement alimentaire par des circuits courts et de proximité. Confrontées aux demandes des urbains franciliens riverains, les pratiques culturelles devraient évoluer vers une meilleure prise en compte de l'environnement et de la qualité des produits.</p> <p>Ne pas détruire la ressource non renouvelable des sols vivants.</p> <p>Le PLU de Gonesse n'est pas compatible avec le SDRIF (enrayer la prolifération des surfaces commerciales). Le SDRIF conditionne l'urbanisation de 300 hectares maximum au maintien d'au minimum 400 hectares agricoles d'un seul tenant. On ne trouve dans le document mis en enquête publique aucune justification de la réalité de l'existence des 400 ha. Le fort du Merlu, le centre de tir, les routes ne peuvent être comptés comme surfaces agricoles ainsi que la lisière de 11 ha qui est induite de la création de la ZAC et non du carré agricole.</p> <p>Les terres convoitées par les "aménageurs" sont parmi les plus fertiles d'Ile de France et on va les bétonner, les goudronner, les rendre stériles à jamais ! On oublie que pour lutter contre le dérèglement climatique, il faut relocaliser l'économie, à commencer par l'agriculture vivrière, c'est à dire le maraîchage et les productions dont ont besoin tous les jours les parisiens!</p> <p>Centres commerciaux en surnombre qui tuent les petits commerces de proximité, et dérobent la place réservée aux terres agricoles dont nous avons tant besoin pour une survie alimentaire digne et saine.</p>	
166	28/06	Jean Marie Dyon Herbeys		
167	28/06	Jeanne Dacenko Paris		
168	28/06	Alice Le Roy chargée de cours d'Ecologie urbaine à l'IUT de Bobigny et à l'école urbaine de Sciences Po Paris, cheville ouvrière du Plan Climat, du Plan Biodiversité	<p>Artificialisation de terres agricoles parmi les plus fertiles d'Europe et qui doivent pouvoir remplir leur fonction nourricière de proximité dans un avenir relativement proche.</p> <p>Le maintien des terres agricoles de Gonesse et leur conversion à des méthodes soutenables, sans recours à des pesticides et engrais de synthèse, représente ainsi une opportunité unique de créer de nouveaux emplois dans la production agricole et la transformation de ces produits, d'améliorer la qualité de l'air pour l'ensemble des Franciliens, de protéger le climat, et enfin d'embellir le cadre de vie des habitants du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis à l'instar d'autres métropoles européennes (Milan, Barcelone) qui ont choisi de s'appuyer sur leur patrimoine agricole de proximité pour en faire un levier d'attractivité et de prospérité. Les retours d'expériences menées par ces deux métropoles permettent de penser que la protection intégrale des terres agricoles autour de Paris pourra être le vecteur de nouvelles activités économiques tournées vers l'avenir.</p> <p>La France doit s'engager en actes dans la transition écologique. Il est possible de créer des</p>	

169	28/06	de Paris et du Programme Main Verte des jardins partagés de 2001 à 2010. Jean Romain Poulain Directeur commercial Colas IDF- Normandie	dizaines de milliers d'emplois, non seulement dans les filières agricoles, mais aussi dans les métiers de la construction, de la rénovation, de la réparation et de la mobilité durables. Réhabiliter les friches industrielles situées sur le pourtour du Triangle de Gonesse, comme l'ancienne usine PSA d'Aulnay-sous-Bois	
170	28/06	massoud. Hadizadeh	Membre de l'équipe CIRCULAR ONE engagée dans le développement du secteur du Triangle de Gonesse au travers du site d'inventons la Métropole, nous sommes convaincu du potentiel d'attractivité de GONESSE, notamment grâce à l'arrivée de la future gare de la ligne 17. La ville de GONESSE ne peut passer à côté de l'opportunité de devenir un bassin d'emplois important pour la région capitale. Grâce au projet d'aménagement du Triangle, GONESSE, ville au patrimoine historique important, va devenir la porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris. Cette lisibilité internationale ne se fera pas sans la mise en valeur du savoir-faire local. Nous espérons ainsi co-construire ce beau projet qui deviendra à terme un écosystème de référence en matière environnementale, où le bien-être de l'homme est au cœur des préoccupations faisant ainsi de GONESSE une ville plus verte, accessible, où il fait bon vivre Enthousiaste par rapport à l'implantation du projet Europacity qui va rendre le territoire plus attractif, créer des emplois et développer le département. L'argument écologique est assez faible car les terrains sont bourrés de pesticides et ne produisent aucune denrée bio.	Même observation que BEPARK SA n°68 Colas IDF est une entreprise de BTP pour laquelle l'aménagement du triangle de Gonesse représente un marché potentiel.
171	28/06	Claude Delpir Gérard Gohier	PJ 1 page PLU important, utile et nécessaire pour la ville de Gonesse. Les arguments positifs sont : Une nouvelle gare automatique favorisant les déplacements des usagers en Ile de France et vers la capitale. Les conditions de circulation routières seront améliorées pour les déplacements des automobilistes, Enrichissement du cadre de vie (nouvelles activités sportives et culturelles). La préservation des espaces agricoles montre une volonté de conserver une activité économique à part entière ainsi que les fonctions écologiques et paysagères de ces espaces. De nombreuses entreprises auront la possibilité de s'y installer et de créer de nouveaux emplois profitables aux résidents. L'objectif de diversifier l'habitat apportera une solution aux problèmes de logements.	si les infrastructures routières évolueront avec ce projet, le trafic routier devrait connaître également une augmentation. Il n'est pas dit que les conditions de circulation en seront améliorées.
172	28/06	Christian Roy	Par leur proximité de l'agglomération de Paris, par leur utilité agricole, utilité environnementale et climatique, les terrains du triangle de Gonesse ont une vocation agricole et naturelle évidente qu'il faut préserver. Leur urbanisation au profit d'un xième centre commercial serait à l'encontre de l'intérêt général des citoyens locaux et régionaux, en termes d'alimentation, de santé publique, d'environnement.	

173	28/06	Jamel Amssa Goussainville	<p>EuropaCity sera reçue comme une "bonne étoile" et jouira d'une bonne réputation, cela s'explique par le grand potentiel économique que représente ce projet en terme d'emploi. Comment allez vous faire pour répartir l'ensemble des offres au sein de cette zone? Comment recruter localement sans mettre en cause la qualité de vie?</p> <p>La question de l'emploi sur ces territoires est primordiale et j'ai la certitude que vous y porterez une attention particulière.</p>	
174	28/06	Sophie Chaduteau	<p>Contraire aux enjeux mondiaux concernant la lutte contre le changement climatique, maîtrise de l'énergie et valorisation des énergies renouvelables, préservation des ressources naturelles peu ou pas renouvelables, préservation de la biodiversité, des écosystèmes, préservation et restauration des continuités écologiques, promotion de la santé et du bien-être, lutte contre les pollutions, risques et nuisances.</p> <p>Le trafic routier va engendrer une augmentation des émissions de GES, l'imperméabilisation importante créatrice d'obstacles pour les déplacements de la faune et la réduction forte des habitats</p> <p>La santé et le bien-être passent par une alimentation de proximité et un air le moins pollué possible. Loin de lutter contre ces pollutions, ce projet va au contraire générer lui même d'irréductibles nuisances (environnementales, pollutions sonores, destructions du paysage...)</p> <p>l'inverse de ce que recommande l'accord de Paris sur le climat ; spoliation des paysans de leurs terres fertiles.</p>	
175	28/06	Bingham Agnès	<p>Accaparation et artificialisation de terres agricoles d'une qualité exceptionnelles.</p> <p>La création d'emplois n'est pas démontrée.</p> <p>La conservation de ces terres agricoles contribue à l'autonomie alimentaire de la Région Ile de France, et à la limitation du réchauffement climatique</p>	
176	28/06	Catherine Gay Bouffémont	<p>Contraire à l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricoles du Triangle de Gonesse, et l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Copenaf)...</p>	Même message que courriel n°32 pour partie
177	28/06	Célia Jousserand	<p>Mes motivations sont identiques à celles de l'ensemble des opposants à ce projet : artificialisation des terres agricoles néfaste, développement économique et de l'emploi sont un leurre, les seuls qui profiteront réellement de ces investissements, tant privés que publics, sont les bétonneurs !</p> <p>Je citerai le réseau amap idf pour conclure : " le développement agricole, lorsqu'il est couplé aux exigences environnementales et sanitaires, représente une source importante d'emplois directs et indirects non délocalisables pour l'ensemble de la région tout en répondant à l'urgence climatique de notre temps. A cet égard, le projet « Les paysans du par ici » présenté par le groupement Carma Gonesse en constitue une parfaite illustration."</p>	

178	29/06	Éric Mayenaq uiby Gonesse	<p>soutient le plan local urbanisme qui a pour enjeux majeurs le développement économique, l'attractivité forte de la ville de Gonesse et du territoire.</p> <p>développement important vecteur de grand nombre d'emplois qui pourront être pourvus de manière locale pour nos jeunes qui en manque cruellement aujourd'hui.</p> <p>La ligne de métro N°17 du GRAND PARIS EXPRESS permettra des liaisons de transports plus rapides pour accéder au pôle de Roissy et l'aéroport, ou de rejoindre Paris et de trouver le plein-emploi. Désenclavement de notre territoire.</p> <p>Le pôle de Roissy, le Grand Paris ainsi que le projet EUROPACITY font que notre ville deviendra la porte de la Métropole Parisienne et le centre grâce au déploiement de projets de renouvellement urbain qualitatif, riche en mixité mélangeant culture, loisirs, et la biodiversité qui reste cohérente des projets de Gonesse tels que le parc naturel de la Patte d'Oie inauguré ce week-end.</p> <p>Le développement du triangle de Gonesse est l'avenir pour notre ville, le territoire et les générations futures.</p>	
179	29/06	Gildo Vieira	<p>Le PLU de Gonesse ne respecte pas l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricole du Triangle de Gonesse ni l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpenaf), présidée par le Préfet du Val d'Oise, qui a voté le 24 mars 2017 contre la révision du PLU de Gonesse.</p>	Même message que courriel n°32
180	29/06	Yves Laverne Propriétaire à Gonesse	<p>Le PLU de Gonesse ne respecte pas l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricole du Triangle de Gonesse ni l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpenaf), présidée par le Préfet du Val d'Oise, qui a voté le 24 mars 2017 contre la révision du PLU de Gonesse.</p>	Même message que courriel n°32
181	29/06	Hervé Leroy Président AIGPF  Association Interentreprises de Gonesse et du Pays de France	<p>Projet de développement économique majeur pour l'ensemble du territoire bien au-delà de Gonesse.</p> <p>Ce futur parc d'affaires va permettre de relier des parcs existants créant une véritable continuité dans les zones économiques et engager une dynamique de requalification tant sur l'espace public que privé.</p> <p>Indispensable pour certains de nos parcs aujourd'hui vieillissants et dégradés.</p> <p>La préservation des espaces agricoles avec plus de 400 hectares montre une forte volonté de préserver l'activité agricole à part entière et les fonctions écologiques et paysagères de ces espaces. Aussi, la lisière de 15 hectares permet d'anticiper et de tester une agriculture alternative répondant à des nouvelles attentes et besoins de consommation des citoyens.</p> <p>Le projet du triangle de Gonesse permettra de créer 50 000 emplois sur un territoire concerné (2 fois plus que la moyenne nationale).</p> <p>Gare du métro automatique et le développement des transports en communs en lien avec le triangle de Gonesse permettra de connecter plus facilement les habitants de Gonesse et de l'Est du Val d'Oise aux autres pôles d'emplois et de rejoindre également plus facilement Paris</p>	<p>AIGPF représente environ 60 entreprises et plus de 3000 emplois sur le territoire du Pays de France. Le projet de révision de PLU intéresse et impacte directement l'association et ses membres.</p> <p>Je prends note que l'AIGPF confirme l'état vieillissant et dégradé de certains parcs d'activités du territoire. Il n'est pas certain que l'aménagement du TDG soit salvateur pour ces parcs. L'effet inverse est également possible et les transformer en friches.</p> <p>Un plan de déplacement entreprise est une</p>

			<p>et le reste de l'île de France pour les déplacements personnels. Par ailleurs, si nous encourageons déjà les salariés à prendre les transports en commun ou à covoiturer à travers des démarches de type Plan de Déplacement Inter Entreprise, celles-ci se trouveront amplifiées dans les prochaines années grâce à ce projet.</p> <p>Renouvellement urbain de la ville au travers de nouvelles opérations immobilières modernes, faiblement consommatrices en énergie et performantes acoustiquement, permettent d'habiter confortablement à Gonesse notamment pour les nouveaux cadres du triangle de Gonesse.</p> <p>La préservation d'un linéaire commercial en pied de bâtiment sur la rue de Paris permettra de conforter ces services indispensables à la vie d'un centre-ville.</p> <p>Préservation des espaces verts et la pour la biodiversité et le cadre de vie et les loisirs.</p> <p>Cet aménagement structurant majeur est une réelle opportunité pour redonner de l'attractivité à ce territoire. L'offre de culture et de loisirs proposée par Europacity et les emplois qualifiés créés seront de nature à faire revenir sur ce bassin d'emploi les cadres qui l'ont déserté et qui manquent cruellement au développement de nos entreprises.</p>	<p>bonne idée et devra être préconisée</p>
182	29/06	Irène Godart	<p>J'ai envoyé mes remarques sur la révision du PLU, hier, mercredi 29 juin (19 H 15) Or, je ne vois pas mon avis dans la liste des avis déjà repris... Je suppose donc, que vous ne l'avez pas reçu... Vous me confirmez que vous ne l'avez pas reçu??</p>	<p>J'ai personnellement accusé réception de ses observations à Mme Godart (observation 139)</p>
183	29/06	Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) Claude LOUP	<p>3 PJ : Avis de 8 pages Annexe 1 : Analyse de l'adéquation emploi-main d'œuvre à Gonesse (3 pages) Annexe 2 : Superficie du carré agricole (5 pages)</p>	<p>Mêmes documents que l'observation R11 traitée dans la section relative aux observations écrites du registre d'enquête publique.</p>
184	29/06	Martine Cohen Sociologue émérite (CNRS), membre de LDH Présidente ASQP Paris	<p>Centre commercial/Parc d'attraction réalisé au détriment de terres agricoles riches à proximité de Paris, est à l'encontre d'un des objectifs du Plan Climat de la Ville de Paris qui est de préserver son autonomie alimentaire.</p> <p>Ces terres doivent remplir à nouveau leur fonction nourricière de proximité. Leur maintien et leur conversion à des méthodes soutenables représentent une opportunité unique de créer de nouveaux emplois dans la production agricole et la transformation de ces produits, d'améliorer la qualité de l'air pour l'ensemble des Franciliens, de protéger le climat, et enfin d'embellir le cadre de vie des habitants du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis.</p> <p>La protection intégrale des terres agricoles autour de Paris pourrait, comme à Milan et à Barcelone, être le vecteur de nouvelles activités économiques tournées vers l'avenir.</p> <p>La France doit maintenant s'engager en actes dans la transition écologique. Il est possible de créer des dizaines de milliers d'emplois, non seulement dans les filières agricoles, mais aussi dans les métiers de la construction, de la rénovation, de la réparation et de la mobilité durables.</p>	<p>La commune de Gonesse n'est pas concernée pas le Plan Climat-Air-Energie territorial</p> <p>Les expériences réalisées à Milan et à Barcelone sont intéressantes.</p>

185	29/06	Mireille Oria Paris	Suppression de l'exceptionnel potentiel agricole du "triangle de Gonesse" à l'heure du développement de l'agriculture biologique, de la consommation de produits locaux	
186	29/06	Marie Françoise Toutan Paris	Parc est réalisé au détriment de terres agricoles riches à proximité de Paris, et donc à l'encontre d'un des objectifs de la Ville de Paris (dans le cadre de son Plan Climat), qui est de préserver son autonomie alimentaire.	La suite du message est un copier-coller de l'observation 184
187	29/06	Cecile Fougerouse	message vide	
188	29/06	Sylvie Plisson	artificialiser par le bétonnage, le goudronnage, et le compactage quelque 80 hectares de terres agricoles, dont les rendements permettent de les classer parmi les plus fertiles d'Europe	La suite du message est un copier-coller de l'observation 184
189	29/06	Jean-Claude Marcus créateur du Prix Protect Air  Président- fondateur de l'Association de Défense de la Forêt d'Ecouen et d'Education à la Nature, membre AAF, LPO, ASPAS, OPIE, SNPN, ZERO WASTE, Agir pour l'Environneime nt, CPTG, Perm'Api.	<p>Je vous remercie d'avoir mis l'ensemble des pièces à disposition sur Internet, ce qui facilite leur examen mais aussi la rédaction en commun d'un texte à partir des mêmes sources. Je vous remercie également de permettre de vous communiquer notre avis par courriel.</p> <p>PJ 7 pages Commission Nationale du Débat Public sur le projet</p> <p>Projet destructeur des sols incompatible avec l'avis du CESE et l'avis de l'Autorité Environnementale sur la création de la ZAC du Triangle de Gonesse (93-95) : réduire leur artificialisation, éviter et réduire leur imperméabilisation, prendre en compte la qualité des sols, ressource non renouvelable et les fonctions écologiques qui contribuent à atténuer les extrêmes climatiques, à éviter les inondations, à réduire les pollutions de l'air, tout spécialement dans les zones densément peuplées, ce qui est le cas des zones qui entourent le Triangle de Gonesse. un sol idéal pour l'agriculture et offrant aux plantes une excellente réserve en eau. Ses productions généreuses ont donné des surplus agricoles qui ont permis le développement des activités artisanales, industrielles, commerciales autour de Paris et l'approvisionnement de la capitale... Activités qui rongent maintenant leur propre terre nourricière.</p> <p>Les sols de la Plaine de France sont une rareté et parmi les plus fertiles au monde. A condition d'y diversifier les productions et d'y accroître les emplois qualifiés, ils permettraient d'y réaliser une partie de l'arc des cultures maraichères et fruitières qui devraient alimenter le nord-est de l'agglomération parisienne et lui donner l'autosuffisance alimentaire qui lui fait défaut.</p>	
190	29/06	Daniele Amate	notre contribution n'apparaissant toujours pas sur le registre des avis concernant la modification du PLU de Gonesse, nous vous la renvoyons. Désolé pour ces envois multiples.	Avis MNLE reçu

191	29/06	Françoise Herbin	Préserver les bonnes terres autour de Paris	
192	29/06	Claire Monod	<p>Erreur du point de vue environnemental, du point agricole, du point de vue climatique et des émissions de gaz à effet de serres.</p> <p>Ces terres d'excellente qualité jouent un rôle important, à condition de rester à l'état naturel, pour la production agricole, en tant qu'absorbant naturel du CO2 et que lieu d'épanouissement de la biodiversité. L'ensemble des ces éléments font partie des objectifs que s'est fixé la France en ratifiant l'accord de Paris pour le Climat rédigé à l'occasion de la COP21. Cette transformation interviendrait en totale contradiction avec les engagements et contribuerait à accroître le dérèglement climatique.</p>	
193	29/06	Sylvie Lidgi Docteur en aménagement et urbanisme	<p>Le triangle de Gonesse a une très haute valeur agronomique. La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gonesse si elle était acceptée bétonnerait les quelques 8 mètres de profondeur de terres arables.</p> <p>Modifier ainsi le PLU ferait mécaniquement augmenter la valeur du foncier de façon drastique... au bénéfice de la famille Mulliez (groupe Auchan) et au détriment du développement économique et social de la population locale.</p> <p>Sceptique sur la sanctuarisation du carré agricole.</p> <p>Implantation de la gare à 400 m environ de ce « Carré agricole », soit environ 5 minutes à pied est surprenante quand il est communément admis que le périmètre de développement urbain autour des futures gares du Grand Paris est de 800 m.</p> <p>Le schéma de synthèse du PADD de Gonesse va lui à rebours d'un développement local soucieux de l'intérêt de ses habitants. Absence de mixité urbaine, rapprochant les habitants de leurs lieux de travail et d'activité.</p> <p>On y voit à l'Est de la commune des « activités », à l'Ouest le logement, qui restera d'ailleurs éloigné de la future gare... Il en résultera des zones de relégation qui vont générer du désarroi et de la violence urbaine.</p> <p>Le Plan des hauteurs maximales des constructions révèle la réalité du projet.</p> <p>Il est vital de protéger les terres agricoles du bassin Parisien car cela concerne non seulement la qualité de l'environnement et du cadre de vie, mais la possibilité de procéder à une nouvelle organisation de l'approvisionnement en produits agricoles (circuits courts) d'une région parisienne déjà très fortement urbanisée. Viser la réduction du coût carbone lié principalement au transport des produits agricoles est une des clefs de la transition énergétique dont on parle beaucoup mais pour laquelle on fait peu !</p> <p>Le projet de ZAC du Triangle de Gonesse..... répond aux véritables défis du XXIème siècle.</p>	
194	29/06	Ph.6		Copier-coller de l'observation n°184 pour partie

195	29/06	Jean Louis Orain CMA	PJ 2 pages Projet renforçant l'attractivité économique et permettant une intégration dans le projet du Grand Paris. Retombées économiques profitables à l'ensemble de l'artisanat Le partenariat sur l'action économique avec roissy développement témoigne de l'intérêt du territoire pour le développement et la pérennisation de plus de 5000 entreprises artisanales.	
196	29/06	SOS Paris Association	A l'encontre des critères d'évolution positifs nécessaires à cette ville, en ce qui concerne ses tissus urbains, habitants, emplois, et développement économique Ce PLU met en danger la résilience de la métropole ainsi que le devenir économique de ses habitants.	
197	29/06	Françoise Dahmane Paris	Aménagement au détriment de terres agricoles riches à proximité de Paris, et donc à l'encontre d'un des objectifs de la Ville de Paris (dans le cadre de son Plan Climat), qui est de préserver son autonomie alimentaire.	Copier-coller de l'observation n°184 pour partie
198	29/06	Joan Raiola Paris	Cultivées ..... véritables défis du XXIème siècle. Le territoire est largement pourvu en centres commerciaux, notamment 3 très proches : EuropaCity est inutile et nuisible. Au cas où l'opportunité du centre d'affaire existerait, il y a la possibilité de densification de la zone d'activités Paris Nord 2 et la réhabilitation de la friche industrielle de l'usine PSA sur 180 hectares. Les terres agricoles sont une ressource non renouvelable à préserver	
199	29/06	Lawrence Président de l'association des commerçants de O'Parinor, Aéroville et Rosny 2	PJ de 3 pages signée de MM. William BELLAICH (Président de l'association des commerçants du centre commercial O'Parinor), Franck HAYAT (Président de l'association des commerçants du centre commercial Rosny 2) et Xavier SARFATI (Président de l'association des commerçants du centre commercial Aéroville)  le projet « Europacity » est un tsunami commercial, situé à mille mètres d'O'Parinor et cinq kilomètres d'Aéroville, également situé sur la zone de chalandise de Rosny 2, qui va venir détruire et déstabiliser l'équilibre économique et social de la région créant friches commerciales et 8000 chômeurs  L'étude de faisabilité sur laquelle se base EuropaCity a été réalisée en 2012, avant la rénovation et l'ouverture des principaux équipements présents sur la zone comme Aéroville (84 000 m² - 200 boutiques ouvert en 2013), Quartz (86 000 m² - 165 boutiques – ouvert en 2014) ou encore l'extension d'O'Parinor (200 boutiques - 90 000 m² - 2014). Sans parler des concurrents déjà présent et se trouvant sur la zone de chalandise : Rosny 2 (180 boutiques et 111 600 m²), l'extension du centre commercial Val d'Europe (190 boutiques et 30 restaurants, 100 000 m²) l'ouverture de Vill'Up à la Villette, ou du centre commercial le Millénaire à	Les présidents des associations de commerçants des 3 grands centres commerciaux du secteur expriment une inquiétude motivée et argumentée.  La présentation du contexte en matière de centres commerciaux régionaux permet d'appréhender la densité des acteurs, leurs difficultés existantes et les impacts de l'arrivée potentielle d'Europacity.

		<p>Aubervilliers... Cette étude a par ailleurs été réalisée par le promoteur lui-même, Immochan. Sa crédibilité est ainsi à remettre en question. Les centres commerciaux et les centres villes ne sont pas remplis et en saturation, posons-nous réellement la question de où EuropaCity ira chercher ses 500 nouvelles boutiques. Chez les autres ! Et ils ont déjà commencé le travail. L'étude menée par le cabinet McKinsey (2016) souligne que le projet capterait jusqu'à 75% du chiffre d'affaires réalisé par les équipements existants détruisant inévitablement le tissu économique existant et ses emplois pour créer autour de lui de nouveaux déserts urbains. Perte de chiffre d'affaires de 5% pour les équipements de loisirs de proximité (Disneyland, Parc Astérix). Perte de CA serait de plus de 30% pour les centres commerciaux. Bref, notre arrêt de mort et la promesse de 3200 chômeurs rien qu'à O'Parinor, et une nouvelle friche à côté d'une déjà bien connue, celle de PSA, se trouvant elle aussi à 50 mètres du triangle de Gonesse.</p> <p>Les promesses de créations d'emplois annoncées ne tiennent pas compte des destructions engendrées. Il faut se focaliser sur la préservation et le développement de ce qui existe et fonctionner et ne pas se laisser envoûter par des promesses qui ne pourraient être tenues. D'après l'étude de McKinsey, 8 000 emplois au minimum seront détruits. Au final, on serait plutôt sur une création nette de 1 400 emplois, contre 11 000 annoncés. Les commerçants sont inquiets, comme le démontre l'étude de la CCI Ile de France réalisée en 2016 : 51% des commerçants interrogés pensent que le projet va impacter négativement le commerce de proximité ; 71% des commerçants du Val d'Oise et 61% de ceux de Seine St Denis pensent que le projet nuira aux centres commerciaux existants (O'Parinor et Aéroville).</p> <p>L'arrivée du centre commercial EuropaCity va saturer l'infrastructure autoroutière et transport existante. Les promoteurs espèrent attirer plus de 30 millions de visiteurs par an, soit deux fois plus que Disneyland Paris, sans en avoir le dixième des capacités d'accès. La future ligne 17 comptabiliserait 50% des accès, quand Disneyland Paris ne compte que à peine 25% par le RER A et par le TGV après 25 ans d'existence.</p> <p>Le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur « l'aménagement de la zone du Grand Bourget » publié en décembre 2016 souligne le risque de saturation de l'infrastructure autoroutière (A1/A3) si la moitié des visiteurs d'EuropaCity ne viennent pas en transports en commun. EuropaCity devrait générer 14% de flux additionnels sur l'A1 et multipliera par deux les bouchons déjà importants sur cet axe.</p> <p>L'arrivée d'EuropaCity va à l'encontre des engagements de la COP 21. Projet destructeur de terres agricoles ne nécessitant pas d'irrigation, et classées parmi les meilleures terres arables au monde par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).</p> <p>En mars 2016, l'Autorité environnementale a d'ailleurs rendu un avis « réservé » sur le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse invoquant la destruction des sols, le volume des</p>
--	--	--

200	29/06	Mireille Jullien	ressources nécessaires (eau, énergie, matériaux,...), les émissions de gaz à effet de serre causées par le projet, l'organisation des déplacements (environ 300 000 par jour) et leurs impacts indirects, ainsi que l'exposition d'une population nouvelle de plusieurs milliers de travailleurs aux nuisances des aéroports et infrastructures routières existants.	
201	29/06	Michelle Cotinaud	Tous les jours, nos commerces et entreprises peinent à recruter localement. Il y a un gigantesque déficit de formation sur le territoire. Pourquoi ne pas réfléchir à un campus de formation, du type « Harvard » du Grand Paris » pour enfin connecter les jeunes présents sur le territoire avec les nombreux emplois qu'il propose ? Voilà un véritable projet d'avenir pour nos villes et la région. Un grand projet qui va détruire les excellentes terres arables de cette région.	Copier-coller de l'observation n°184 pour partie
202	29/06	J. Kuhn Paris	Urbanisation au détriment de terres agricoles riches à proximité de Paris. Or la Ville de Paris a besoin de préserver son autonomie alimentaire : Cultivées depuis des siècles .... défis du XXIème siècle. Déjà trop rares dans les environs de la capitale, la préservation de ce qu'il reste de terres agricoles me paraît essentielle pour construire le développement économique de demain, avec des consommateurs, comme moi, qui se soucient du réchauffement climatique et privilégient désormais de plus en plus les productions locales. La nature est un bien précieux que nous ne savons pas fabriquer. Nous devons donc apprendre à la protéger là où elle existe encore.	
203	29/06	Christel Sauvage Charleville-Mézières	La destruction des espaces agricoles de qualité, en bordure d'un bassin de population énorme est périlleuse pour notre souveraineté alimentaire. Supprimer ces espaces agricoles, c'est se priver de stockage de CO2 dans le cadre du réchauffement climatique. Pire, le chantier de travaux sera lui-même générateur de CO2...	
204	29/06	Mr Baty MNLE-93	Préservation des terres agricoles de grande qualité permettrait de tenir compte des préconisations de la COP 21 sur .....	Message déjà reçu
205	29/06	Rabha Belbachir, Louvres	L'idée du béton recouvrant ces belles et riches terres du triangle de Gonesse me rend malade, littéralement. La COP21 s'est tenue à moins de 2 kilomètres du site convoité pour le monstre EuropaCity. L'aboutissement du projet indiquerait clairement que les COP sont une inutilité. Ce serait un signal donné à l'ultraminorité des immensément riches qu'ils peuvent continuer à écraser l'intérêt général humain et détruire notre planète	
206	29/06	Odile Corge	Besoin régional d'une agriculture locale. Ne sacrifiez pas les terres agricoles qui nous restent.	
207		Vincent Gayraud pour les Amis	PJ de 4 pages	Observation déjà déposée n°150

	de la Terre Val d'Oise		
208	Ptolémé Lyon	<p>Observation suivante et PJ de 2 pages sous forme d'un tableau (non exhaustif) des contradictions entre le PADD du dossier de révision du PLU de Gonesse et le projet d'artificialisation de 260ha de terres agricoles en vue de permettre la réalisation du projet Europacity.</p> <p>Un non sens environnemental et agricole. La qualité des terres du Triangle de Gonesse est exceptionnelle. L'Autorité Environnementale met en avant le fait les sols du triangle de Gonesse sont « considérés comme les plus fertiles d'Europe » (p.6). L'artificialisation des sols est un problème majeur en France</p> <p>L'autonomie alimentaire de l'île de France est ridiculement basse. Conserver les terres agricoles du Triangle de Gonesse dans le cadre d'un projet ambitieux comme le projet CARMA, pourrait permettre de diversifier la production, et notamment de réimplanter une pratique maraîchère qui fait partie intégrante du paysage et de la culture de la région île de France.</p> <p>contradictions nombreuses entre le PADD du dossier de révision du PLU et les objectifs affichés de cohérence vis-à-vis du développement durable.</p> <p>Impact socio-économique discutable (cf rapport du Conseil Général à l'Environnement et au Développement Durable intitulé <i>Inscrire les dynamiques du commerce dans la ville durable</i>).</p> <p>territoire propice à une agriculture périurbaine. Projet alternatif CARMA pour une agriculture périurbaine et centre de formations axées sur les métiers liés aux activités agricoles et périt-urbaines, tout particulièrement en milieu périurbain.</p>	
209	Aurore Grandin	<p>territoire déjà largement pourvu en centres commerciaux : EuropaCity est donc non seulement inutile, mais également nuisible par la concurrence aux petites commerces de la commune.</p> <p>Nuisible sur les aspects économiques et écologiques. Financements publics pour des retombées douteuses. Aux emplois (peu qualifiés) qui seraient créés par ce centre commercial correspondraient des emplois détruits ailleurs (notamment de commerçants de proximité).</p> <p>Destruction de terres agricoles parmi les plus fertiles de la région, parmi les dernières qui soient situées aussi proches de Paris, alors même que la demande des franciliens en produits locaux ne cesse d'augmenter. De plus, bétonner ces champs serait un processus quasi irréversible : les terres agricoles sont une ressource non renouvelable.</p> <p>Alternative pour le centre d'affaire sur la zone d'activités de Paris Nord 2 et la réhabilitation de la friche industrielle de l'usine PSA.</p> <p>Projet alternatif de Coopération pour une Ambition Rurale et Métropolitaine Agricole (CARMA), qui a été reconnu pour son sérieux et sa qualité. Europacity, un projet qui va dans le sens contraire de la société que l'on doit construire pour éviter une catastrophe écologique</p> <p>La révision du PLU de Gonesse est très préoccupante, elle ne doit pas ouvrir la voie à</p>	
210	Dominique		

211	Damour Europe Écologie Les Verts du Val d'Oise	<p>l'implantation d'un complexe dédié au tourisme international. Les décisions prises lors de la COP21 qui s'est tenue au Bourget sont incompatibles avec le projet d'aménagement du triangle de Gonesse Les impacts sur la qualité de vie des habitants des villes environnantes seraient lourds de conséquence et irréversibles. Bétonner des terres arables aurait des conséquences sur les risques d'inondations et sur la disparition de la régulation thermique lors des pics de chaleur liés à l'imperméabilisation des sols. L'augmentation des circulations routières déjà sursaturées entre Paris et Roissy contribuera à la dégradation de la qualité de l'air. Impact économique sur les commerces de proximité et les centres commerciaux déjà semi désertés. projets alternatifs faisant une place à l'agriculture biologique sont possibles, ils permettraient de garder ce poumon comme régulateur thermique et hydrométrique, d'améliorer l'autonomie alimentaire de l'île de France et de créer des emplois de qualité. C'est un non sens de vouloir cultiver sur les toits après avoir artificialisé les sols. Pour vivre les générations futures auront besoin de terres à proximité des villes. En accord avec la position de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise, présidée par le Préfet du Val d'Oise, qui a voté contre la révision de ce PLU, le 24 mars 2017 et parce que nous refusons ce grand projet inutile d'un autre temps, nous demandons que le PLU de Gonesse ne soit pas modifié.</p>	
30/06	Fabienne Ohier	<p>Le blocage des divisions de terrain et les conditions de mise en travaux dans la zone Ugx aux marronniers visent à empêcher la densification. Au prétexte de résoudre des problèmes de stationnement on va à l'encontre des dernières recommandations de densification des zones déjà urbanisées pour préserver les terres agricoles. Le découpage de cette zone est si artificiel qu'il permet d'ériger un immeuble au bout d'une rue alors qu'à l'autre bout de la rue on veut empêcher la densification. Les nouvelles exigences en matière de places de stationnement pour les constructions et les agrandissements sont drastiques mais seront-elles applicables? Destruction des dernières terres agricoles pour construire un nième centre commercial alors qu'Aeroville ne fait pas le plein et que la tendance est plutôt à un besoin de commerces de proximité et à la croissance du e-commerce ne me paraît pas très judicieux. Les créations d'emplois annoncées sont douteuses Plus intéressant d'améliorer la qualité des transports en commun vers Paris. Cela fait des années que nous n'avons que la permission de 23h pour éviter les bus bondés depuis stade de France. Le week-end, la faible fréquence des trains complique l'accès aux activités offertes par la capitale. Ma qualité de vie dépend plus du RER D que de savoir à quel moment les remontées d'hydrocarbures cesseront dans le parc qui ouvre 3 j par an depuis 15 ans ou plus.</p>	<p>Mme Ohier est venue à la permanence du 17 juin pour des renseignements concernant la réglementation dans les zones UGx. Elle possède une parcelle d'une surface assez grande pour être divisée en 2 et permettre la densification de l'urbanisation dans ce quartier proche de la gare. J'ai invité Mme Ohier à prendre connaissance de l'ensemble du projet en téléchargeant les documents sur internet et revenir déposer une observation ou me l'envoyer par courriel.</p>

212	29/06	Erwan Lazennec Avocat	PJ de 81 pages Demande de modification de zonage au nom de la société Docks de Limeil-Brevannes (DLB) qui exploite depuis 1988	Même document que l'observation R11 traitée dans la section ad hoc.
213		ENVIRONNEM ENT 92	La révision du PLU de Gonesse viserait à rendre constructibles les 300 hectares du Triangle de Gonesse, actuellement agricoles, et d'y réaliser un centre commercial et de loisirs entouré d'un centre d'affaire, entraînant la destruction de sols vivants affectés à l'agriculture. Or, la trame verte Nord-Sud et le respect des milieux humides du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du triangle de Gonesse prévoient et organisent la préservation des sols de ce territoire. De plus, le PLU ne serait pas compatible avec le SDRIF.	
214	30/06	Jean Claude Mizzi	Artificialiser par le bétonnage, le goudronnage, et le compactage quelque 80 hectares de terres agricoles, dont les rendements permettent de les classer parmi les plus fertiles d'Europe. Cultivées depuis des siècles, ces terres à blé et à maraîchage ont longtemps nourri les habitants du bassin parisien. Elles doivent pouvoir remplir à nouveau cette fonction nourricière dans un avenir relativement proche, lorsque le pétrole devenu cher ne pourra plus comme aujourd'hui être utilisé pour transporter nos aliments sur des milliers de kilomètres. Le projet Europacity, ..... d'emplois pour les jeunes d'Île de France, et qui répondent aux véritables défis du XXIème siècle.  Le plan de la « ZAC du triangle de Gonesse » recouvre en partie le périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) défini en 2005, visant à maîtriser l'acquisition foncière (préemption, prix contrôlé) d'une zone que l'on promettrait à l'urbanisation, étant donnée sa proximité avec l'aéroport de Roissy. La gare envisagée sur le Triangle de Gonesse sera à 400m environ du « Carré agricole », soit environ 5 minutes à pied. Il est communément admis que le périmètre de développement urbain autour des futures gares du Grand Paris est de 800m (10 minutes à pied). Pourquoi en serait-il ici autrement, surtout quand des terres (non polluées) peuvent être acquises à bas coût ? Ce « Plan des ZAC et des ZAD » de Gonesse montre à quel point il est anachronique et sans rapport avec la logique urbaine de Gonesse, petite ville au milieu des champs dont elle pourrait tirer sa richesse. Le plan est dessiné uniquement en logique avec l'autoroute A1 et l'aéroport de Roissy, coupant brutalement la commune dans le sens Nord-Sud.  Le Schéma de synthèse du PADD est affolant à plusieurs titres: 1. il entérine les pires théories urbaines du 20ème siècle qui ont défilé la ville, la cloisonnant en espaces mono fonctionnels d'habitat, de loisir, de commerce, d'industries, de transports... 2. les « trames vertes » sont purement théoriques et séductrices. Elles traversent les zones agricoles résiduelles ainsi que le complexe d'Europacity qui sera une enceinte privée Les documents « Plan d'ensemble du bâti de Gonesse » « Plan de zonage du futur PLU » montrent à quel point les véritables questions du devenir de la ville et de son histoire ne sont	Copier-coller des observations n°184 et 193 pour partie

215			<p>pas traitées. Ancien bourg ou village, développé initialement de manière concentrique au milieu des champs, la ville s'est ensuite étendue à l'Ouest... vers la voie ferrée du RER. Ces développements urbains ont suivi les principes urbains du 20ème siècle, extrêmement lâches et dispersés en terme d'économie de l'espace. Si l'on compare avec la densité du centre du village historique, lui-même aéré (zone UA du PLU), ces tissus mériteraient d'être retravaillés et complétés, dans une densité qui pourrait être du double au moins, sans retirer de la qualité de vie et la présence de la nature.</p> <p>A l'Est du village, toute la zone UJ est extrêmement lâche, comme beaucoup de zones d'activités dans notre pays. Sa densité peut être augmentée plutôt que d'investir de nouveaux territoires vierges</p> <p>L'investissement de nouvelles terres pour étendre Gonesse coûtera extrêmement cher. Outre la nouvelle gare prévue, les réseaux viaires qu'il faudra construire, nous partons d'un territoire agricole, vierge de toute infrastructure comme le montre ce plan: réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électricité, de fibre et de téléphonie... Tout est à construire, à quel prix? La dilution des réseaux (sur tout le territoire) sur des ensembles urbains de trop faible densité constitue une gabegie incroyable, aussi bien en terme d'investissement qu'en terme d'entretien des réseaux par la suite.</p>	
216	30/06	Laurence Petit-Jouvet Sylvie Decaux	<p>Les terres agricoles vont devenir de plus en plus nécessaires dans la méga métropole du Grand Paris afin de contenir les effets de réchauffement, afin de fournir des espaces de respiration dans le béton, afin de nourrir les populations au niveau local.</p>	
217	30/06	Volande Joséphe Violette Lallouet	<p>Le Triangle de Gonesse est un symbole aussi par sa proximité du Bourget où ont été signés les engagements de la COP21, sous l'égide de la France.....</p> <p>Un gigantesque Centre commercial/Parc d'attraction est prévu à Gonesse..... créateur d'emplois pour les jeunes d'Ile de France, et qui répondra aux véritables défis du XXIème siècle.</p> <p>désaccord avec le projet europacity, qui est une catastrophe à tous niveaux, surtout en ce qui concerne l'environnement.</p>	Copier-coller de l'observation n°184 pour partie
218	30/06	Confédération Paysanne Ile-de-France Ouest	<p>PJ 1 page</p> <p>La Confédération Paysanne d'Ile-de-France considère que ce projet entraînera de nombreux problèmes environnementaux, comme l'explique la Mission Régionale d'autorité environnementale : « la destruction de sols agricoles de très grande valeur agronomique, le volume des ressources nécessaires (eau, énergie, matériaux,...) et les émissions de gaz à effet de serre causées par le projet, l'organisation des déplacements (environ 300 000 par jour) et leurs impacts indirects, ainsi que l'exposition d'une population nouvelle de plusieurs milliers de travailleurs aux nuisances des aéroports et infrastructures routières existants » (extrait Décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 13 octobre 2016)</p> <p>Gaspillage irrémédiable de l'outil de travail des paysans</p>	

			Recenser les friches industrielles et commerciales existantes dans le Nord Paris avant de spolier toute terre vierge.	
219	30/06	Irène Godard Gonesse	Mon avis sur la révision du PLU envoyé mercredi 28 juin, n'étant pas repris, à ce jour, dans la liste des avis déjà postés, je me permets de vous le renvoyer une nouvelle fois. (en P.J). défigure le paysage francilien et réduit les rares terres agricoles encore présentes en Ile De France ? Pensez -vous à l'argent publique qui sera dépensé pour créer des transports jusqu'à cette usine à fric ?	observation n° 139 (reçue à 2 reprises)
220	30/06	Isabelle Cosson	avis défavorable au projet de modification du PLU de Gonesse S'appuyer sur l'avis de la commission de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers du Val-d'Oise du 20 mars 2017. Conserver des terres fertiles pour le grande couronne pour une du maraichage de proximité Préserver les commerces de centre villes Ne pas transformer les centres commerciaux actuels en friches ou zones désertées, Eviter les déplacements massifs de véhicules L'argument des créations d'emploi n'est pas argumenté.	
221	30/06	association Agir autrement, Cécile Binstock Montsoult	Aménagement au détriment d'excellentes terres agricoles qui doivent être préservées pour contribuer à l'autonomie alimentaire de l'île de France qui pourrait devenir très bientôt un enjeu crucial pour la région - que ce soit pour des raisons géopolitiques, géostratégiques ou écologiques. La fonction nourricière de ces terres cultivées depuis des siècles, ne doit pas être sacrifiée au projet Europacity. Le maintien de ces terres agricoles de Gonesse et leur conversion à des méthodes soutenables représente une opportunité unique de créer de nouveaux emplois dans la production agricole et la transformation de ces produits, d'améliorer la qualité de l'air pour l'ensemble des Franciliens, de protéger le climat, et enfin d'embellir le cadre de vie des habitants du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis. De nombreuses autres métropoles..... européennes ont choisi de s'appuyer sur leur patrimoine agricole de proximité pour en faire un levier d'attractivité et de prospérité. (Milan, Barcelone et bien d'autres...) Incompatible avec la COP 21 et le Plan Climat. Imaginer un projet fertile, créateur d'emplois pour les habitants de ce territoire d'île de France, et qui leur apporte une réelle qualité de vie, et pas des nuisances supplémentaires liées à la présence et aux déplacements de très hypothétiques consommateurs venus de l'extérieur	Copier-coller de l'observation n° 184
222	30/06	Marie Lévêque		
223	30/06	José Oria	Contre toute disparition des terres agricoles et contre toute artificialisation des sols qui va neutraliser l'exceptionnel potentiel agricole du "triangle de Gonesse"	
224	30/06	Marie Desplechin	La France prétend porter l'action contre le réchauffement climatique, or les éléments de langage des communicants chargés de vendre le projet ne peuvent cacher le gaspillage et	

			l'incitation aux mauvaises pratiques qu'entraînera le projet. Quand toutes les collectivités s'intéressent au produire local et consommer local, il est stupéfiant de constater que des terres agricoles fertiles seront délibérément sacrifiées à une industrie du loisir crétinisante et à la gabegie consumériste. Quels seront les emplois prétendument créés ? L'expérience a enseigné qu'après la création de quelques CDD pour donner le change, sur des emplois peu qualifiés et peu qualifiants, les locaux sont vite renvoyés à leur situation d'origine. Quel manque d'imagination et de volonté entrepreneuriale. L'intérêt public est ici une façade mitée, et le projet est destiné à augmenter les bénéfices de groupes puissants au mépris des intérêts véritable de la population d'Île-de-France.	
225	Adina Epure Paris		Protéger les terres agricoles et donner un coup de pouce à la transition énergétique (éco-construction, rénovation, réparation et mobilité durable) dont la Terre à tellement besoin. Voir le projet proposé par Terre de Liens. Respect de l'argent public, notamment un milliard d'euros	
226	Renaud Anzieu Habitant d'Île de France	30/06	Conserver les terres agricoles riches. Eviter les projets gigantesques entraînant des mouvements de population et autant de déplacement sans sens. Arrêter les dépenses publiques inutiles. Je soutiens le projet porté par Terre de Liens, le réseau AMAP Île de France, les Biocoop et la Confédération des commerçants de France.	
227	Yves Buisson Conseiller citoyen Montreuil	30/06	Bétonisation, aux portes de Paris, de terres parmi les plus fertiles d'Europe. Les réserves alimentaires de la région parisienne sont actuellement évaluées à trois jours. Ces surfaces cultivées contribuent à l'atténuation de la crise climatique en cours, en mitigant les pics de chaleur. Impact sur l'alimentation des nappes phréatiques par une imperméabilisation des sols sur ce site. abandon de ce projet pour une valorisation raisonnée de nos espaces et de la vie de nos concitoyens.	
228	Bernard Léon	30/06	Je m'oppose en tant que citoyen français au projet de parc Eurpacity, car il tombe dans le schéma des grands projets qui n'apportent rien à l'intérêt général et tout à un intérêt privé.	
229	Joseph Dekkers Paris	30/06	projet inutile, étant donné l'offre commerciale existante! De plus il ferait disparaître des terres agricoles parmi les plus fertiles, engloutir de l'argent public dans les infrastructures d'accès, et gaspiller de l'énergie en dépit du changement climatique.	
230	Erik Patrix	30/06	Comme si la cité européenne pouvait être un centre commercial ! c'est prendre les hommes pour des imbéciles...	
231	Philippe Vicherat	30/06	La majorité des citoyens n'a pas le minimum: par adulte une pièce, un jardin, un revenu suffisants. Non au capitalisme.	

232	30/06	Paris Nathalie Bloch Pujo	Aménagement réalisé au détriment de terres agricoles riches à proximité de Paris, et donc à l'encontre des engagements internationaux pris par la France au moment de la COP21 ainsi que des objectifs du Plan Climat de Paris, qui vise à préserver son autonomie alimentaire. Faire de la protection des terres agricoles un levier pour la création d'emplois dans tous les domaines de la transition énergétique (éco-construction, rénovation, réparation et mobilité durable).	
233	30/06	AIBT	PJ de 2 pages Projet de développement économique majeur pour l'ensemble du territoire bien au-delà de Gonesse..... faire revenir sur ce bassin d'emploi les cadres qui l'ont déserté et qui manquent cruellement au développement de nos entreprises	Copier-coller des observations AIGPF déposée par H. Leroy (181)
234	30/06	Florence Godinho	Ce projet, à vocation commerciale, touristique, culturelle et soi-disant écoresponsable, est emblématique du développement du capitalisme financier et mondialisé sur le territoire de l'île de France dans le cadre du Grand Paris, dont l'ambition d'étalement vise à intégrer les banlieues du 93 et du 95. Ce projet démesuré favorisant l'étalement urbain est monté de toutes pièces sur des données fallacieuses et mensongères visant à instrumentaliser les habitants du territoire en les faisant rêver à un mode de société incompatible avec les enjeux écologiques de notre société. 30 millions de visiteurs alors que Disney Land Paris, première destination touristique européenne, peine à remplir son site avec 15 millions de visiteurs par an. Investissement public faramineux et indécent. Création d'emplois non fondée. 7 millions de m2 de bureaux à Paris et en Ile de France sont inoccupés. Atteinte à l'autonomie alimentaire Impacts sur l'environnement avec l'artificialisation de 300 hectares de terres agricoles fertiles et cultivées, et la dégradation de la qualité de l'air déjà très mauvaise sur le plan des particules fines, en raison de la proximité du deuxième aéroport européen et de l'autoroute A1. Extension des îlots de chaleur urbains dangereuse pour la santé des habitants Risque de crash aérien dans cette zone où EuropaCity compte recevoir des milliers de visiteurs quotidiennement. Alternative CARMA	
235	30/06	M&Mime Rouault Paris	Terres agricoles près des grandes villes sont indispensables pour ne pas être obligés de faire voyager de plus loin les productions agricoles. Epargnons nos campagnes, nous avons assez de parcs de loisir.	
236	30/06	Bernardi Thomas Nantes	Le projet d'Europacity n'est pas un projet durable, sobre, résilient, socialement et écologiquement acceptable du 21ème siècle.	

237	30/06	Cécile Coquel Villiers-le-Bel	<p>10 centres commerciaux qui totalisent 260 000m2 dans un rayon de 5 km La destruction de 80 à 300 ha de terres agricoles du Triangle de Gonesse ( les plus fertiles de France) Friches industrielles et commerciales naissantes à proximité à réhabiliter et rénover. Greenwashing Projet contraire aux engagements de la COP 21 : De l'argent public pour des intérêts privés ! Création d'emplois peu argumentée et convaincante Impact sur les transports Projet contraire à la transition écologique (réchauffement climatique , transition énergétique, développement des transports urbains et ferroviaires, ferroutage , circuits- courts agricoles comme industriels , agriculture paysanne, rénovation thermique des bâtiments, automobile propre, aérospatiale, numérique , réparation, économie circulaire et matières recyclées et droit à une alimentation bio). Un groupement d'associations a travaillé sur un projet alternatif à celui d'EC, qui reste , lui, à caractère agricole et qui générerait des créations d'emplois durables et qui nécessite pas de révision du PLU dans ce secteur</p>	
238	30/06	Geneviève Ancel Dialogues en humanité	<p>Les terres agricoles de Gonesse et des environs sont à protéger pour les habitants de l'île de France et l'avenir de nos enfants. Prendre en compte un développement humain durable des territoires, y compris pour le respect des engagements de la France à la COP21 sur le changement climatique et la préservation des terres naturelles ou agricoles. Chercher des alternatives pourvoyeuses en emplois pérennes et contribuant à la transition solidaire et écologique de notre patrimoine commun.</p>	
239	30/06	Mlle Cohen	<p>Le projet Europacity va à l'encontre des derniers engagements en matière de protection de l'environnement, et à de fortes convictions sur l'importance d'une agriculture proche de la ville, et d'une vie locale préservée et du lien social qui l'accompagne. Un projet comme celui-ci est une façon de priver les habitants de leur propre territoire.</p>	
240	30/06	Antonin Laurent <i>Volontaire</i> <i>«Justice</i> <i>Climatique</i> » Fondation France Libertés - Danielle	<p>L'imperméabilisation des sols est l'une des principales perturbations causées par l'homme. Les thématiques de densification des espaces urbains et de revégétalisation des villes sont au coeur des enjeux et projets urbains, notamment au sein de la Métropole du Grand Paris. La révision actuelle du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse est en contradiction avec les dynamiques en cours indispensables à la lutte contre le changement climatique. Face aux récentes crues et vagues de chaleur qu'a rencontrées la région Ile-de-France, il est impossible de nier les enjeux d'aménagement du territoire et de gestion de nos espaces naturels. Artificialisation de 300 à 400 hectares de surface agricole parmi les terres les plus fertiles de France. Les projets d'urbanisation de la zone entraîneront des émissions importantes de gaz à effet de serre.</p>	<p>France Libertés, Fondation créée par Danielle Mitterrand en 1986, a pour mission de défendre les droits humains et les biens communs du vivant. Dans le cadre de son programme Eau – Bien commun, France Libertés souhaite mettre l'accent sur les liens existants entre l'eau, le climat, et les activités humaines, et ainsi démontrer que l'eau représente aujourd'hui un réel levier d'action contre le dérèglement climatique.</p>

	Mitterrand	<p>L'étude d'impact du projet Europacity prévoit ainsi des émissions annuelles comprises entre 140 000 et 195 000 tonnes équivalent CO<sup>2</sup>, l'équivalent d'une ville de 30 000 habitants. A cela s'ajoutent les émissions liées à la construction des bâtiments et des infrastructures ainsi que celles liées aux trajets automobiles et aériens des visiteurs. Ces chiffres placent ce projet à contre-courant du développement durable promu par l'Accord de Paris pour le climat, signé au Bourget en 2015.</p> <p>Par ailleurs, l'artificialisation de ces terres accentuerait les vagues de chaleur qui touchent désormais chaque année la métropole parisienne. Ce projet participerait également à la disparition progressive des surfaces agricoles en proximité des agglomérations, à l'inverse d'une souhaitable relocalisation de la production agricole au sein des villes. Rappelons que mis bout à bout, ce sont entre 50 000 et 80 000 ha de terres cultivables qui disparaissent chaque année en France.</p> <p>Le projet CARMA Gonesse2 (Coopération pour une Ambition Rurale Métropolitaine et Agricole) en est la démonstration parfaite. Le développement d'activités agricoles durables, conformes aux exigences environnementales et sanitaires actuelles, constitue un vivier important d'emplois directs et indirects non délocalisables, respectueux des écosystèmes hydriques et climatiques.</p>	
241	Marianne Rosenwald	<p>Le projet Europacity se propose de bétonner, aux portes de Paris, 80 ha de terres parmi les plus fertiles d'Europe, avec un coût exorbitant, tant en terme de dépenses qu'en termes de retentissement sur l'environnement et la qualité de vie de tous les franciliens.</p> <p>Pour le projet alternatif CARMA</p>	
242	Dominique Fourment	<p>Le projet de ZAC du Triangle de Gonesse, .... Cultivées depuis des siècles, .... véritables débris du XXIème siècle.</p>	Copier coller observation n°184
243	Frédéric Vernhes Président CCI VO	<p>Commune à fort potentiel de développement de part sa situation géographique au cœur du corridor aéroportuaire. Opportunités de développement économique sans aucune mesure avec d'autres territoires. La révision du PLU engagée par la commune rend possible un développement économique notamment sur le triangle de Gonesse tout en améliorant le cadre de vie des habitants et salariés et en préservant de manière définitive un espace agricole homogène. Le projet de PLU est donc équilibré.</p> <p>Pour la CCI du Val-d'Oise, les points forts essentiels de ce projet sont les suivants :</p> <p>Un projet en phase avec les ambitions du Grand Paris : La zone d'aménagement concerté permettra d'aménager une surface de 1,8 millions de m<sup>2</sup> principalement destinée au développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 800 000 m<sup>2</sup> de bureaux,</li> <li>o 200 000 m<sup>2</sup> d'activités technologiques,</li> <li>o 80 000 m<sup>2</sup> de centres d'innovation (activités de recherche et de développement).</li> </ul>	Avis favorable avec des risques identifiés

		<p>Création de près de 50 000 emplois à l'horizon 2030.</p> <p>Europacity représente une composante majeure du triangle Gonesse : il sert de porte-drapeau et de locomotive tout en impulsant une image très qualitative. Par son ampleur, il conforte la réalisation d'infrastructures de transport public attendues depuis fort longtemps sur ce territoire.</p> <p>Un projet de révision de PLU qui a été conçu en étroite complémentarité avec les orientations du territoire du Grand Roissy – Le Bourget : Les réflexions multiples autour des Contrats de développement territorial (CDT) ont nourri le projet qui a fait l'objet de très larges concertations. Son lancement opérationnel renforcera et élargira la dynamique engagée depuis quelques années sur le territoire autour de réalisations diverses (près de 50 projets recensés sont en cours ou en devenir sur ce territoire avec par exemple l'extension du PLEX (+110 000 m<sup>2</sup>) et la création d'International Trade Center (85 000 m<sup>2</sup> d'espace de congrès, etc.). Sa réalisation, en multipliant les mouvements et les flux, améliorera inévitablement les paramètres économiques de chacun d'entre eux.</p> <p>Une opération fortement génératrice d'emplois sur un territoire marqué par un niveau de chômage singulièrement élevé (20%), une population jeune et une importante diversité culturelle : les prévisions indiquent la création de 40 000 emplois sur la ZAC et de 10 000 emplois pour Europacity. Il faut ajouter à ces emplois directs, ceux induits et enfin ceux, plus temporaires, liés à la construction. Un élément déterminant alors que le pôle économique de Roissy accélère en matière de création d'emplois et que le territoire a été marqué par les licenciements liés à la fermeture du site de PSA à Aulnay.</p> <p>Pour autant, la CCID Val-d'Oise souhaite soulever deux points de vigilances pour la bonne réussite de ce projet :</p> <p>1) Concernant les transports : le flou demeure quant à l'accessibilité routière. Le réseau magistral supporte déjà des pics de saturation et il convient de préciser comment les flux routiers (y compris les livraisons) vont pouvoir être absorbés.</p> <p>La CCID Val-d'Oise demande donc d'une manière générale, en parallèle de l'aménagement du triangle de Gonesse, concernant les transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une continuité totale de l'Avenue du Paris entre l'A15 et l'A1 avec une amélioration des voies existantes,</li> <li>• Le contournement de Roissy par l'A104 qui désengorgera l'A1 au niveau du Triangle de Gonesse (320 000 véhicules/jours),</li> <li>• Le respect du délai de réalisation de la ligne 17 Nord du Grand Paris (15 000 voyageurs/jours prévus),</li> </ul>
--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation du barreau de Gonesse avec la liaison ferrée des RER B et D,</li> <li>• Le respect par les entreprises assujetties la réalisation des Plan de mobilités pour favoriser le report modal.</li> </ul> <p>2) Concernant l'intégration du triangle de gonesse dans le tissu économique environnant : repositionner voire une requalifier certaines zones d'activités pour leur permettre de conserver toute leur attractivité. Un travail de promotion intégrant la ZAC et l'ensemble de l'offre foncière économique doit être entrepris afin que sous une marque unique le projet du triangle de Gonesse tire vers le haut l'ensemble des espaces économiques.</p> <p>Par ailleurs, en matière commerciale, la réalisation du triangle de Gonesse va faire évoluer les équilibres. La trame commerciale existante, en centre-ville notamment, va poursuivre ses mutations. Une attention particulière doit donc être prêté à cette problématique. Les opportunités offertes par les nouveaux projets doivent être proposées aussi aux acteurs économiques locaux. La vacance notamment doit être anticipée par une réflexion sur la complémentarité des activités et l'observation des comportements commerciaux.</p>	
244	30/06	Ellen Beaurin Gressier Paris	<p>Artificialisation par le bétonnage, le goudronnage et le compactage de terres agricoles parmi les plus fertiles d'Europe, terres qui sont l'un des rares témoins de l'époque où la ville de PARIS avait un besoin vital d'un environnement agricole proche pour tout simplement se nourrir</p> <p>La lutte contre l'artificialisation des terres fait actuellement l'objet d'un assez large consensus Notamment Emmanuel MACRON, alors candidat, répondait ainsi au questionnaire de la LPO en avril dernier : « Notre objectif est de mettre un terme à l'artificialisation des terres. L'application, avec persévérance et détermination des dispositions de la loi biodiversité de 2016 sur le principe ERC ( Eviter, Réduire et si on ne peut faire autrement Compenser) est la première étape à mettre en œuvre pour s'assurer que le bilan béton/nature ne devienne pas négatif sans renoncer pour autant aux équipements vraiment indispensables. Nous avons pris l'engagement de remplacer les contrats de plan Etat-Région par des contrats de développement durable dans lesquels la réduction de l'empreinte écologique, dont l'artificialisation, sera un des premiers objectifs.(...) »</p> <p>Débauche énergétique, notamment dans son volet récréatif, à quelques kilomètres du Bourget où s'est tenue en décembre 2015 la COP 21 qui a abouti à l' Accord de Paris sur le climat, contraire à la volonté de la France de respecter ses engagements en matière de lutte contre le réchauffement climatique.</p> <p>Projet conditionné à la construction d'une gare du Grand Paris (ligne 17 Nord), caractérisée par une implantation dans une zone interdite au logement, étant donné les nuisances sonores des avions, puisque le Triangle de GONESSE est situé entre</p>	

			<p>les deux aéroports du BOURGET et de ROISSY.          Il semblerait qu'aucune étude sérieuse de fréquentation n'existe. Cette gare ne pourra en tout cas pas remplir une des fonctions importantes des gares du futur Grand Paris, à savoir aider les Franciliens à se loger correctement en Ile de France (par l'implantation de zones denses de logements à proximité des gares du métro du futur Grand PARIS).          Etant donné l'importance de l'investissement public requis pour la construction d'une gare, la gare n'aurait elle pas pour principal but d'amener des clients à EUROPACITY ? Ce serait alors une forme de subvention publique au projet d'AUCHAN...</p> <p>Projet synonyme de nuisances augmentées pour les riverains.          Création d'emplois douteuse. substitution d'emplois qui seraient chez AUCHAN, au détriment de ses concurrents ?          Impact d'EUROPACITY sur ce qui reste de commerces en centre ville et les grands magasins du boulevard HAUSSMANN ?</p>	
245	30/06	Marie-Noelle Budini Saint Gratien	<p>Projet nuisible alors que tous les signaux sont au rouge concernant le réchauffement climatique et qu'il va falloir des actions déterminées et ambitieuses en vue de la transition écologique autour d'une agglomération parisienne de 11 millions d'habitants, de terres cultivables pour raccourcir les transports de produits agricoles; d'autant que la qualité biologique de ces terres est précieuse.          Saturation de centres commerciaux, déplacement des clients des centres alentour;</p>	
246	30/06	Julien Bayou Porte-parole national EELV Conseiller régional IdF	<p>Les centres commerciaux alentours sont déjà en difficultés.          Nous manquons cruellement de terres agricoles en Ile de France. Le projet entier repose sur des chiffres de fréquentation proprement délirants. Mais l'impact de ce projet s'il venait à être réalisé serait irréversible. Europacity est dangereux.</p>	

### 6.3.6 Pétitions

Trois pétitions m'ont été remises en mains propres au cours de la permanence du 30 juin 2017. Ces 3 documents et leurs signatures sont joints au registre numérique.

**Pétition P1 :** Une pétition électronique créée le 08/06/2017 par le Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) sur la plateforme « Mes Opinions.com » et intitulée « Contre le projet de révision du PLU de Gonesse mis en enquête publiques » m'a été remise par des représentants du CPTG lors de la permanence du 30 juin 2017. Le texte suivant :

**Contre le projet de révision du PLU de Gonesse mis en enquête publique**

**Auteur : collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) - Créé le 08/06/2017**

**À l'attention : du Commissaire enquêteur, Monsieur Ronan Hebert**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme : Ouverture de l'enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017.**

**La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gonesse est motivée principalement par l'urbanisation de 300 hectares du secteur agricole du Triangle de Gonesse.**

**Cette urbanisation a pour objectif de permettre la réalisation du centre commercial et de loisirs, EuropaCity sur 80 hectares avec autour un centre d'affaire.**

**Le territoire est largement pourvu en centres commerciaux : EuropaCity est inutile et nuisible.**

**Dans le cas où l'opportunité du centre d'affaire existerait, il y a la possibilité de densification de la zone d'activités de Paris Nord 2 et la réhabilitation de la friche industrielle de l'usine PSA sur 180 hectares.**

**Les terres agricoles sont une ressource non renouvelable, ne les détruisons pas !**

**Pour ces deux raisons, j'exprime un avis défavorable au projet de révision du PLU de Gonesse mis en enquête publique.**

**Dans la case ci-contre "Pourquoi signez-vous ?" notez au moins votre NOM, votre PRÉNOM et votre CODE POSTAL, précédé ou non de votre commentaire (facultatif).**

**<http://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/exprime-avis-defavorable-projet-revision-plu/30764>**

Cette pétition a reçu 1 583 signatures au 30 juin 2017 à 10h dont 933 validées.

**Pétition P2 :** Une seconde pétition soumise par le CPTG m'a été remise par des représentants du CPTG lors de la permanence du 30 juin 2017. Le texte est le suivant :

**Collectif pour le Triangle de Gonesse**

**Enquête publique sur la révision du PLU de Gonesse**

**La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gonesse est motivée principalement par l'urbanisation de 300 hectares du secteur agricole du Triangle de Gonesse. Cette urbanisation a pour but de permettre la réalisation du centre commercial et de loisirs, EuropaCity sur 80 hectares avec autour un centre d'affaires.**

**• Le territoire est largement pourvu en centres commerciaux : EuropaCity est inutile et nuisible.**

**• Dans le cas où l'opportunité du centre d'affaires existerait, il y a la possibilité de densification de la zone d'activités de Paris Nord 2 et la réhabilitation de la friche industrielle de**

il y a la possibilité de densification de la zone d'activités de Paris Nord 2 et la réhabilitation de la friche industrielle de l'usine PSA sur 180 hectares. Les terres agricoles sont une ressource industrielle de l'usine PSA sur 180 hectares. Les terres agricoles sont une ressource non renouvelable, ne les détruisons pas.

isons pas.

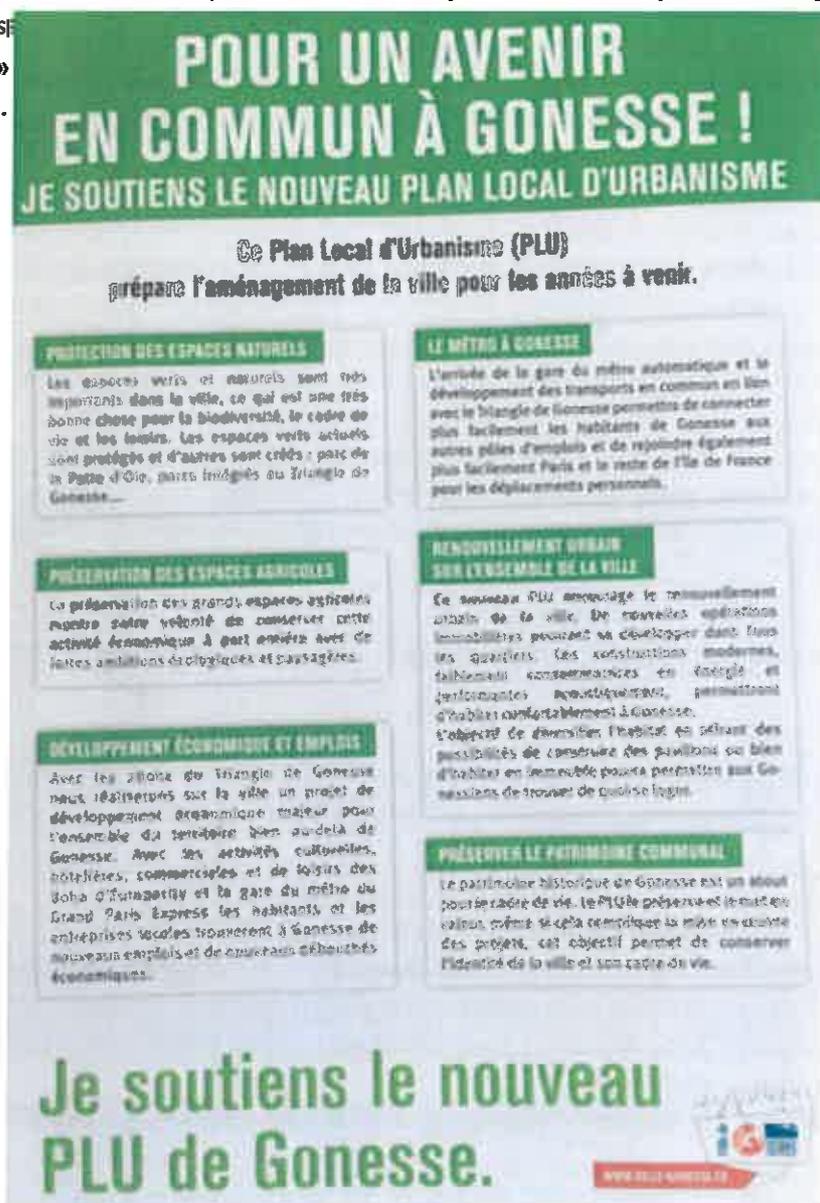
sons pas.

projet de révision du PLU de Gonesse défavorable au projet de révision du PLU de Gonesse mis en

u projet de révision du PLU de Gonesse mis en enquête publique.

Cette pétition a reçu 1012 signatures dont 370 de gonessiens.

mairie de Gonesse lors de la permanence du 30 juin 2017. Cette pétition a reçu au total 145 signatures  
 mairie de Gonesse  
 d'Urbanisme »  
 Gonesse et M.



mairie de Gonesse lors de la permanence du 30 juin 2017. Cette pétition a reçu au total 145 signatures

### 6.3.7 Observations hors délai

Deux courriers sont parvenus en mairie de Gonesse le 3 juillet 2017 : L'un de la SCI Ducher qui avait déjà déposé un courrier lors de la permanence du 30 juin 2017, et second provenant de l'Association « Agir Autrement » qui avait transmis un courriel exprimant un avis défavorable au projet en date du 30 juin 2017 (observation n° 221).

Par ailleurs, plusieurs courriels sont parvenus après la clôture de l'enquête publique, à savoir après mon départ de la permanence du vendredi 30 juin à 18h40. Bien qu'ils soient arrivés hors délai, j'ai regardé le contenu de ces courriels et n'y ai trouvé aucune observation n'ayant pas été faite précédemment. Ces observations n'ont bien sûr pas été retenues pour les différentes analyses présentes dans ce rapport.

### 6.3.8 Analyse statistique des avis du public au projet

Au cours de cette enquête, j'ai reçu 25 personnes au cours de 4 permanences. 272 observations (2 orales, 24 écrites dont 3 pétitions et 246 courriels) sont parvenues dans le délai de l'enquête. Certaines observations ont été faites plusieurs fois sous différentes formes (orale, écrite, courrier, courriel).

Devant le nombre important d'interventions, il a paru opportun d'opérer un dépouillement par thèmes afin de résumer et synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête. Les 3 thèmes principaux sont :

- **L'OAP du Triangle de Gonesse** qui cristallise l'essentiel des observations,
- **Les demandes de modifications** concernant des points de : règlements et zonage,
- **Les incohérences/incompatibilités** des documents du PLU

Ils sont développés et synthétisés dans le procès verbal des observations de la section 8.

#### 6.3.8.1 Observations orales

Les opinions et remarques émises oralement par le public lors d'une des permanences sont résumées dans le tableau 5. J'ai reçu 25 visiteurs Sur 13 avis exprimés, 12 sont plutôt défavorables au projet, et 1 est neutre. Les avis défavorables s'expriment majoritairement contre le projet d'aménagement du TDG et ses multiples impacts potentiels. On note également quelques demandes individuelles de modifications de zonage, et enfin quelques remarques concernant des incohérences/incompatibilités entre les orientations de principe affichées dans le PLU, leur déclinaison et les documents supracommunaux et autres politiques nationales en matière de développement durable.

Observation				Avis plutôt			Thèmes		
N°	Nom	Permanence	Date (2017)	Plutôt favorable	Plutôt défavorable	neutre	OAP TDG	Modifications de zonage/règlement	Incohérences/incompatibilités
	Mme Guissé	P1	29/05						
2	M. Spizzichino & M. Lacour	P2	7/06		•		•		
3	M. Nécand	P2	7/06		•		•		
4	MM. Boulanger père et fils	P2	7/06		•		•		
5	Mme Ohier	P3	17/06		•			•	
6	Mmes Belbachir et Damour, MM. Souben, Loup C et Colin	P4	30/06		•		•		•
7	M. Proix	P4	30/06		•			•	
8	M. Haroutounian	P4	30/06		•		•		
	Mme Tallon	P4	30/06				•		•
	M. Maurice	P4	30/06		•			•	
9	Mmes Proix Françoise et Claudine	P4	30/06		•			•	•
10	M. & Mme Croquette	P4	30/06		•		•		
11	M. & Mme Turcy	P4	30/06			•		•	
12	M. Yaramis	P4	30/06		•			•	

Tableau 5 : Synthèse et analyse statistique des observations orales recueillies au cours des permanences (en rose les visiteurs ayant fait une observation orale, en blanc les visiteurs ayant remis en mains propres, ou non, un ou plusieurs courriers sans remarque orale). Mme Guissé, journaliste au Parisien, est venue pour avoir des informations sur le projet de PLU.

### 6.3.8.2 Observations écrites du registre.

Les avis manuscrits et les courriers envoyés et déposés en mairie du registre papier sont résumés dans le tableau 6. On compte au total 24 documents dans le registre dont 3 pétitions. Les observations manuscrites sont au nombre de 2 et ne dépassent pas une demie page. L'essentiel des observations ont été remises en mains propres au cours d'une permanence. Certaines sont des documents volumineux (e.g R9 : 7 pages + 81 d'annexes ; R18 : 4 pages + 167 d'annexes). Les avis défavorables (17/24) s'expriment majoritairement contre le projet d'aménagement du TDG et ses multiples impacts potentiels. On note plusieurs demandes individuelles de modifications de zonage et de règlement, et enfin quelques remarques concernant des incohérences/incompatibilités entre les orientations de principe affichées dans le PLU, leur déclinaison et les documents supracommunaux et autres politiques nationales en matière de développement durable.

Les avis (6/24) s'exprimant favorablement au projet sont émis principalement par ou en lien avec des élus municipaux de la majorité. Ils supportent un développement du territoire, tant économique qu'en terme d'infrastructures et d'image.

L'avis neutre d'ADP, également transmis dans le cadre des avis des PPA, concerne des modifications mineures de règlements.

Observation					Avis plutôt			Thèmes		
N°	Nom	Permanence	date	Type	Plutôt favorable	Plutôt défavorable	neutre	OAP TDG	Modifications de zonage/règlement	Incohérences/ incompatibilités
1	M. Nécand	P1	7/06	C		•		•		
2	M. Silberto		16/06	E	•					
3	M. Paris Terre d'envols		17/06	C		•		•		•
4	M. Touil		22/06	E	•					
5	Des terres, pas d'hypers		22/06	C		•		•		•
6	M. A. Moustachir		?	C	•					
7	M. S. Moustachir		?	C	•					
8	Mme Caumont		?	C	•					
9	M. Maurice DLB	P4	30/06	C		•				
10	Mmes Belbachir et	P4	30/06	C		•		•		•
11	Damour, MM.			C		•		•		•
12	Souben, Loup C et			P		•		•		
13	Colin			P		•		•		
14	ADP	P4	30/06	C			•		•	
15	M. J. Proix	P4	30/06	C		•			•	
16	Mme Tallon	P4	30/06	C		•		•		
17				C		•		•		
18				C		•		•		
19	Mme F. Proix	P4	30/06	C		•			•	
20	Mme C. Sow	P4	30/06	C		•			•	
21	Mme C. Proix	P4	30/06	C		•			•	
22				C		•		•		
23	SCI Ducher	P4	30/06	C		•			•	
24	MM. Cauro et Valette	P4	30/06	P	•					

Tableau 6 : Tableau récapitulatif des observations du registre papier (E : écrite, C : courrier, P : pétition). En jaune les avis positifs émis par ou en lien avec des élus municipaux de la majorité.

### 6.3.8.3 Observations du registre numérique

Les avis déposés sur le registre numérique sont résumés dans le tableau 7. La longueur des observations varie de quelques lignes à plusieurs pages avec annexes. On compte au total 246 courriels arrivés dans les délais. 201 avis sont plutôt défavorables et concernent principalement

l'aménagement du triangle de Gonesse dans ses différentes dimensions environnementales, économiques et sociales. Si la majorité des observations défavorables proviennent de personnes résidentes en Ile-de-France, un nombre non négligeable provient d'autres régions éloignées comme le sud de la France ou l'Ouest. On constate donc une mobilisation du public au-delà de l'échelle du territoire, preuve que le projet de révision du PLU de Gonesse intègre des enjeux politiques d'échelle nationale à internationale.

On dénombre également 38 avis favorables émis par :

- des élus de la majorité municipale ou de personnes sympathisantes,
- des entreprises locales,
- des entreprises (architectes, entreprises de BTP, bureaux d'études, aménageurs, etc...) ayant un intérêt potentiel dans l'aménagement de ce secteur,
- Quelques habitants du territoire,

qui voient en ce projet un développement économique permettant (i) d'améliorer les conditions de vie et de travail des habitants du territoire, et (ii) revaloriser l'image de la commune.

Courriel			Avis			Thèmes		
N°	Nom	Date (2017)	plutôt favorable	plutôt défavorable	neutre	OAP TDG	Modifications de zonage/règlement	Incohérences/ incompatibilités
1	M. Aubry	1/06	•					
2	M. Gohin	3/06		•		•		
3	M. Delhomez	3/06		•		•		
4	Mme Tarnawski	3/06		•		•		
5	M. Portillo	3/06		•		•		•
6	Mme Lanthier	3/06		•		•		
7	Mme Cibiel	3/06		•		•		
8	M. Pascal	3/06		•		•		
9	Mme Guyon	3/06		•		•		
10	M. Couchoud	4/06		•		•		
11	Mme Cuypers	4/06		•		•		
12	M. Melo	4/06		•		•		
13	Mme Decaux	4/06		•		•		•
14	M. Hubert	4/06		•		•		
15	Mme Hache	4/06		•		•		•
16	M. Noel	4/06		•		•		
17	M. Coumian	4/06		•		•		
18	Mme Bagnost	4/06		•		•		
19	M. Debargue	5/06		•		•		
20	Mme Robert	4/06		•		•		•
21	Mme Robert	4/06		•		•		
22	Mme Legrand	5/06		•		•		•
23	Mme Morrison	5/06		•		•		
24	M. Weurlesse	6/06		•		•		

25	M. Nécand	8/06		•		◦		
26	M. Delcombre	9/06		•		•		
27	M. Notarianni	9/06		•		•		
28	M. Guerin	9/06		•		•		
29	M. de Koning	9/06		•		•		
30	M. Dagan	9/06		•		•		
31	M. Florac	9/06		•		•		
32	M. Bourakba	9/06		•		•		•
33	Mme Loup	9/06		•		•		
34	M. Decourt	9/06		•		•		
35	Mme Bucas-Fra.	9/06		•		•		
36	M. Bausson	10/06				•		
37	Mme Fromageot	10/06		•		•		•
38	M. Vickoff	10/06		•		•		•
39	M. Veyret	10/06		•		•		
40	Mme Péguin	10/06		•		•		
41	Mme Belleteste	11/06		•		•		•
42	M. Lovelace	11/06		•		•		•
43	Mme Godart	11/06		•		•		
44	Mme Guiard	11/06		•		•		•
45	Mme Cabrol	11/06		•		•		
46	Mme Dexheimer	11/06		•		•		
47	Mme Arnodin	12/06		•		•		
48	Mme Techtach	12/06	•			•		
49	Mme Pinheiro	12/06		•		•		
50	Mme Robert	12/06				•		
51	Mme Scalzolaro	12/06		•		•		
52	Mme Souben	12/06		•		•		
53	M. Valle	13/06		•		•		
54	M. Souben	13/06		•		•		•
55	Mme Caron	14/06		•		•		
56	Mme Delmas	14/06		•		•		•
57	Mme Marmottant	14/06		•		•		
58	Swnyrafon78	14/06		•		•		
59	Swnyrafon78	14/06		•		•		•
60	Mme Tordjman	14/06		•		•		
61	M. Dubois	14/06				•		
62	M. Rumler	15/06	•			•		
63	M. Puzyrev	15/06	•			•		
64	M. Pigot	15/06	•			•		
65	M. Dos Santos	15/06	•			•		
66	Mme Muller	15/06		•		•		
67	Mme Floriane	15/06	•			•		
68	M.Stock	16/06	•			•		
69	Mme L Touil	16/06	•			•		
70	Mme A Touil	16/06	•			•		
71	M.Bruneau	16/07	•			•		
72	Mme Tribout	17/06	•			•		
73	Mme Grozelier	17/06		•		•		
74	Mme Bonnier	18/06		•		•		•
75	M. Deknuydt	18/06		•		•		
76	M. Tyszler	19/06		•		•		
77	Mme Laureillard	19/06		•		•		
78	Claire Vacher	19/06		•		•		
79	M. Audouin	19/06		•		◦		

80	Mme El Kasmi	19/06		•		•		
81	M. Orantin	19/06		•		•		
82	Mme Rajcak	19/06		•		•		
83	Mme Dufлот	19/06		•		•		•
84	M. Dufumier	19/06		•		•		
85	Françoise Tardieu	19/06		•		•		
86	Mme Guidoux	20/06		•		•		
87	Mme Rouquette	20/06		•		•		
88	M. de Koning	20/06		•		•		
89	Mme Martin	20/06		•		•		
90	Mme Proix	20/06						
91	Mme Brassy	20/06		•		•		
92	Mme Donnette	20/06		•		•		•
93	M. Perraudin	20/06		•		•		•
94	M. Favier	20/06		•		•		
95	Mme Besse	20/06		•		•		
96	Mme Danet Dup.	20/06		•				•
97	Mme Geoffroy-M.	20/06						
98	M. Louvet	21/06		•				•
99	Mme Antomarchi	21/06		•		•		
100	M. Surun	21/06	•					
101	M&Mme Mella	21/06	•					
102	M. Beuglet	21/06		•		•		•
103	Roissy Entreprises	21/06	•					
104	M. Trévignon	21/06	•					
105	M. Guével	21/06	•					
106	M. Buchet	21/06	•					
107	M. Moisset	21/06	•					
108	M. Allodi	21/06	•					
109	M. Moisset	21/06	•					
110	Mme Michel	21/06		•		•		
111	M. Viegas	21/06	•					
112	Mme Bouzember.	21/06	•					
113	M. VARLET	21/06	•					
114	Mme Le Coze	21/06	•					
115	Mme Chevalier	21/06						
116	Mme Dercourt	22/06	•					
117	M. Kruger	22/06		•		•		•
118	M. Delpouve	22/06		•		•		
119	Mme Lombard	22/06		•		•		
120	M. Milan	23/06		•		•		
121	M. Caballe	23/06	•					
122	Mme Gourdes	23/06		•		•		
123	M. Caesar	23/06		•		•		
124	M. Redon	24/06		•		•		•
125	Mme Hubert	24/06		•		•		
126	Mme Verge	24/06		•		•		
127	Mme Obriot	24/06		•		•		
128	M. Delpouve	24/06		•		•		
129	Mme Carbonnel	24/06		•		•		
130	Nanousc	24/06		•				•
131	Mme Pradier	24/06		•		•		
132	Mme Dugast	24/06		•		•		
133	M. Chateaux	24/06		•		•		•
134	M. Hakkou	25/06	•			•		

135	M. Le Cunff	25/06		•		•		
136	M. Spizzichino	25/06		•		•		
137	M. Palliser	25/06		•		•		
138	M. Dupont	25/06		•		•		
139	Mme Godard	25/06		•		•		
140	M. Tournier	26/06		•		•		
141	Mme Mondesir	26/06		•		•		•
142	Mme Coanet,	26/06		•		•		•
143	M. Perinelli	26/06		•		•		•
144	Mme Ferrandi	26/06		•		•		
145	Mme Tanguy	26/06		•		•		
146	M. Bertolini	26/06		•		•		
147	M. Cortese	26/06		•		•		•
148	Mme Amate	26/06		•		•		•
149	M. Baty	26/06		•		•		•
150	M Gayrard	26/06		•		•		•
151	Mme Jeannin	26/06		•		•		
152	M. Sanglier	27/06		•		•		
153	Mme Garcia	27/06		•		•		•
154	M. Grange	27/06		•		•		•
155	M. Bonnery	27/06		•		•		
156	M. Fourt	27/06		•		•		
157	M. Arsigny	27/06		•		•		•
158	Mme Vuillez	27/06		•		•		
159	M. Vincent	27/06		•		•		
160	M. Maille	27/06		•		•		
161	M. Levesque	27/06		•		•		•
162	Mme Wicquart	27/06		•		•		•
163	M. Servières	27/06		•		•		
164	M. Loup	28/06		•		•		
165	Mme Duval	28/06		•		•		•
166	M. Dyon	28/06		•		•		
167	Mme Dacenko	28/06		•		•		
168	Mme Le Roy	28/06				•		
169	M. Poulain	28/06	•			•		
170	M. Hadizadeh	28/06	•			•		
171	Delpr & Gohier	28/06	•			•		
172	M. Roy	28/06		•		•		
173	M. Amssa	28/06	•			•		
174	Mme Chaduteau	28/06		•		•		•
175	Mme Bingham	28/06		•		•		•
176	Mme Gay	28/06		•		•		
177	Mme Jousserand	28/06		•		•		•
178	M. Mayenaquiby	29/06	•			•		
179	M. Vieira	29/06	•			•		
180	M. Laverne	29/06	•			•		
181	M. Leroy	29/06		•		•		
182	Mme Godard	29/06		•		•		
183	CTDG	29/06		•		•		
184	Mme Cohen	29/06		•		•		
185	Mme Oria	29/06		•		•		
186	Mme Toutan	29/06		•		•		
187	Mme Fougerouse	29/06				•		
188	Mme Plisson	29/06		•		•		
189	M. Marcus	29/06		•		•		

190	Mme Amate	29/06						
191	Mme Herbin	29/06		•		•		
192	Mme Monod	29/06		•		•		•
193	Mme Lidgi	29/06		•		•		•
194	Ph.6	29/06		•		•		
195	M. Orain	29/06	•					
196	SOS Paris	29/06		•				•
197	Mme Dahmane	29/06		•		•		•
198	Mme Raiola	29/06		•		•		
199	M. Lawrence	29/06		•		•		
200	Mme Jullien	29/06		•		•		
201	Mme Cotinaud	29/06		•		•		
202	M. Kuhn	29/06		•		•		
203	Mme Sauvage	29/06		•		•		
204	Mr Baty	29/06		•		•		
205	M. Belbachir	29/06		•		•		•
206	Mme Corge	29/06		•		•		
207	M. Gayrard	29/06		•		•		
208	M. Lyon	29/06		•		•		•
209	Mme Grandin	30/06		•		•		
210	Mme Damour	30/06		•		•		•
211	Mme Ohier	30/06		•		•	•	
212	M. Lazennec	29/06		•		•	•	
213	Envt 92	30/06		•		•		
214	M. Mizzi	30/06		•		•		
215	Mme Petit-Jouvet	30/06		•		•		•
216	Mme Josèphe	30/06		•		•		
217	Mme Lallouet	30/06		•		•		
218	CP IDFOuest	30/06		•		•		
219	Mme Godard	30/06		•		•		
220	Mme Cosson	30/06		•		•		
221	Agir autrement,	30/06		•		•		
222	Mme Lévêque	30/06		•		•		•
223	M. Oria	30/06		•		•		
224	Mme Desplechin	30/06		•		•		•
225	Mme Epure	30/06		•		•		
226	M. Anzieu	30/06		•		•		
227	M. Buisson	30/06		•		•		
228	M. Léon	30/06		•		•		
229	M. Dekkers	30/06		•		•		
230	M. Patrix	30/06		•		•		
231	M. Vicherat	30/06		•		•		
232	Mme Bloch Pujo	30/06		•		•		•
233	AIBT	30/06	•			•		
234	Mme Godinho	30/06		•		•		
235	M&Mme Rouault	30/06		•		•		
236	M. Bernardi	30/06		•		•		
237	Mme Coquel	30/06		•		•		•
238	Mme Ancel	30/06		•		•		•
239	Mlle Cohen	30/06		•		•		
240	M. Laurent	30/06		•		•		•
241	Mme Rosenwald	30/06		•		•		
242	Mme Fourment	30/06		•		•		
243	M. Vernhes	30/06	•			•		
244	Mme Beaurin-Gre	30/06		•		•		•

245	Mme Budini	30/06		•	○		
246	M. Bayou	30/06		•	○		

Tableau 7 : Tableau récapitulatif des observations du registre numérique. En rose les avis négatifs, en vert les positifs et incolore les courriels hors sujet.

## 7 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le courrier de consultation des PPA a été transmis par courrier le 13 février 2017, les destinataires disposant d'un délai maximum de trois mois à date de réception pour donner leur avis. Sur les 34 PPA consultés, seuls 11 d'entre eux ont répondu dans le délai imparti. Leurs avis, commentaires et remarques sont résumés ci-après. Pour les autres, à défaut d'avis exprimé dans le délai légal, l'avis est réputé favorable.

### 7.1 Avis de l'Etat, Direction Départementale des Territoires/ Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable (DDT/SUAD)

Dans son courrier (2 pages et 2 annexes) daté du 10 mai 2017, le préfet du Val-d'Oise, M. J.Y. Latournerie transmet un avis favorable des ses services en demandant la prise en compte de modifications visant à assurer une plus grande sécurité juridique du document, en particulier concernant le triangle de Gonesse dont l'OAP doit être suffisamment adaptable pour permettre les implantations des installations et équipements de rang national, voire international. Il est également demandé une meilleure déclinaison du SDRIF dans le PLU, en particulier :

- Une meilleure traduction des 2 fronts urbains d'intérêt régional et leur définir une limite intangible,
- Reconsidérer l'inscription d'un emplacement réservé pour la déviation de la RD 47 au regard des dispositions du SDRIF concernant la réalisation d'infrastructures routières dans l'espace agricole et du projet de zone agricole protégée (ZAP) dont le dossier est en cours d'instruction,
- Intégrer dans la révision du PLU, l'intégralité du contenu de la mise en compatibilité de la DUP relative au projet de ligne 17 Nord sur les plans de zonage et dans le règlement du PLU, ainsi que les demandes transmises par la Société du Grand Paris,
- Indiquer des dispositions plus précises dans le règlement, concernant les risques d'inondations, terrains alluvionnaires compressibles, retrait et gonflement des sols argileux et sols pollués présents sur le territoire,
- Prévoir une aire d'accueil pour les gens du voyage,

***Avis du commissaire enquêteur :** La commune de Gonesse était candidate pour accueillir le village global de l'exposition Universelle 2025. Le 11 juillet 2017, le groupement d'intérêt public (GIP) formé de représentants de l'Etat, la région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, la ville de Paris et Expofrance 2025 a finalement retenu le site de Paris-Saclay pour représenter la candidature de la France. La demande de modifications visant à assurer une plus grande sécurité juridique permettant l'adaptabilité de l'OAP à recevoir des installations et équipements de rang national voire international me semble désormais moins essentielle.*

Cet avis est accompagné de 2 annexes :

La première (9 pages) détaille les compléments et modifications suivantes:

- Compléter le paragraphe « compatibilité du PLU révisé » (pages 343 et 344 du rapport de présentation) par une démonstration quantifiée de l'atteinte des objectifs d'augmentation de la densité urbaine et des espaces d'habitat dans les zones UF, UG et UI,
- Conformément aux orientations règlementaires du SDRIF page 37 du fascicule 3 relatif au front urbain, il est demandé de fixer les limites précises de celui-ci dans les documents d'urbanisme. Les limites de l'urbanisation existante, lignes de contact avec les espaces agricoles, boisés et naturels, doivent être le cas échéant, adaptées afin de constituer un front cohérent et maîtrisées et traitées afin d'atteindre les objectifs qui sont assignés au front urbain,
- Les choix retenus d'aménagement de l'OAP du triangle de Gonesse et leur traduction règlementaire sont considérés trop précises et risquent de rendre irréalisable des projets majeurs qui s'écarteraient du schéma d'aménagement et des principes arrêtés. Il serait donc utile d'introduire des possibilités d'adaptation de ce schéma pour ce qui concerne les voiries et notamment les secondaires.
- L'avenant « volet logement » du contrat de développement territorial Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France permet un assouplissement en matière de constructions de logements en zone C du PEB de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Ces conditions ont été fixées par la loi ALUR et non par une adaptation du PEB comme mentionné page 343 du rapport de présentation
- Préciser que l'objectif de création de 500 logements s'inscrit dans un phasage par le PLU du potentiel de 1720 logements offert par le CDT pour les 20 prochaines années et affirmer ainsi la volonté communale de réaliser progressivement ces logements
- Favoriser la réalisation de petits logements conformément au besoin souligné,
- Modifier la section 1 de l'article 1 du règlement pour une mise en conformité règlementaire et autoriser l'accueil des gens du voyage conformément au schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet le 28 mars 2011.
- La levée ou la réduction des périmètres « non aedificandi » issus de l'application des articles L.111-6 à L.11-10 du code de l'urbanisme relatif à la qualité des entrées de ville (loi Barnier) de l'autoroute A1, RD 317, RD 170 et RD 370 s'appuient sur les trafics existants pas sur les trafics escomptés avec la création de la ZAC du TDG.
- Concernant la RD 317, la levée d'une création d'entrée de ville par un passage de 75 à 25 m pour les constructions est acceptable sous réserve d'apporter des éléments sur les aménagements nécessaires de part et d'autre de cette voie et non uniquement le long de la ZAC Grande Couture,
- L'augmentation importante prévisible des flux routiers dans le secteur du TDG, en particulier sur la RD370 ne plaide pas en faveur d'une réduction de la marge de recul des constructions le long de cet axe,
- Préciser la nature du surclassement de la RD 370,
- Le projet de création de la ligne 17 Nord comportant la gare du TDG a été déclaré d'utilité Publique par décret en Conseil d'Etat du 14 février 2017. Cette décision a

également emporté la mise en compatibilité du PLU approuvé de Gonesse. Ainsi il est nécessaire que le projet de PLU intègre le contenu de la mise en compatibilité,

- Inclure le périmètre de la DUP en totalité dans la zone 1AUGP,
- Vérifier que l'absence de règle des articles 6 et 7 dans le projet de PLU n'impacte pas le projet de construction de la ligne 17
- Vérifier que la construction de la gare se fera dans le cadre d'un aménagement d'ensemble conformément à l'article 2 du règlement de la zone 1AU, ou lever cette contrainte,
- Prendre en compte les demandes de la SGP contenues dans l'annexe 1 jointe à son courrier du 30 mars 2017,
- Pour la construction d'équipements, adopter les unités du PDUIF et inscrire un nombre de stationnement vélo minimum par tranche de 10 employés,
- Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments et bureaux conformément au PDUIF,
- Compléter les documents du PLU en rappelant les recommandations sanitaires associées à la présence de sites et de sols pollués, dans le rapport de présentation, dans les OAP, ainsi que le règlement par la recommandation suivante : « En cas de projet d'aménagement, de changement d'usage, si l'existence d'une pollution était avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées »,
- Remplacer dans le paragraphe relatif aux carrières du rapport de présentation la phrase relative au PPR par « c'est la raison pour laquelle un Plan de Prévention des Risques (PPRN) a été élaboré et approuvé par arrêté préfectoral le 13 mai 2004 ». Il convient également de préciser que dans le secteur couvert par le périmètre R111-3, « les projets doivent faire l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières »,
- Ajouter dans la partie dispositions générales du règlement une section prise en compte des risques naturels » et insérer les paragraphes suivants pour chacun des risques identifiés en s'assurant de conserver la rédaction ci-après :
  - Plan de prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain : « Plan de prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain (PPRN-MT) a été approuvé sur le territoire communal par arrêté préfectoral le 13 mai 2004. Ce PPRN-MT traite des risques liés aux anciennes carrières souterraines. Il vaut servitude d'utilité publique et est par conséquent annexé au présent PLU. D'autre part un périmètre R111-3 valant PPR est présent. Tout aménagement, ou utilisation du sol sur le territoire communal doit être conforme au règlement du PPRN-MT. »
  - Retrait-gonflement des sols argileux : « la carte « retrait-gonflement des sols argileux » annexée matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrains liés au retrait-gonflement des sols argileux. Dans ces secteurs, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux » figurant en annexe du règlement. »

- ☒ Inondations pluviales : le plan de contraintes du sol et du sous-sol annexé au PLU indique la localisation des axes de ruissellement dans les parties non urbanisées de la commune. D
  - ✓ Dans les secteurs agricoles ou naturels éloignés de l'urbanisation ou destinés à être maintenus en dehors de toute extension de l'urbanisation, et dans lesquels le ruissellement se concentre dans un talweg, toute construction, remblai ou clôture susceptible de faire obstacle à l'écoulement sont interdits.
  - ✓ Dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies, seront évitées sur une distance de 10m de part et d'autre du bord de celle-ci, toutes les ouvertures (notamment les soupiriaux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements sont interdites. Une surélévation minimale de 0,50m par rapport au niveau de l'infrastructure pourra être conseillée.
  - ✓ Dans les secteurs urbains ou situés à proximité de l'agglomération et dans lesquels l'écoulement se produit dans un talweg, toute construction sera évitée sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'aggraver le risque ailleurs.
- ☒ Terrains alluvionnaires compressibles : La carte des contraintes du sol et du sous-sol annexée au PLU matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques liés aux terrains alluvionnaires compressibles. Dans ces secteurs il importe au constructeur d'effectuer une reconnaissance du taux de travail admissible du sol et du risque de tassement, et de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.
- Annexer au PLU :
  - ☒ La carte des contraintes du sol et du sous-sol ;
  - ☒ Les documents du PPRN
  - ☒ Le PEB de l'aérodrome de Paris-Le Bourget qui impacte une partie du territoire communal.
  - ☒ Les plans des réseaux existants d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
- Décrire les futures capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement au regard des projets d'urbanisation exposés par la commune,
- Mentionner les conditions relatives à la récupération des eaux pluviales et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments dans la zone 1AU.

L'annexe 2 mentionne des erreurs ponctuelles figurant dans le projet de PLU :

- Rapport de présentation
  - Page 26. Erreur de numérotation de la ZAC du TDG notée 5 sur la carte et 4 sur la légende.
  - Page 33. Difficulté de faire la distinction entre « les aménagements cyclables existants » et « les projets de pistes cyclables du conseil départemental » sur la carte ;

- Pages 88-89 : différence entre le nombre de logements locatifs sociaux estimé en 2014 à 44 347 et le tableau récapitulatif qui en indique 4 437 ;
  - Page 88 : « la commune de Gonesse est au-dessus des objectifs fixés par la loi ALUR ». Or c'est la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 en faveur du logement social dite « loi Duflot » qui prévoit l'augmentation de 20 à 25% du taux obligatoire de logements sociaux dans les communes de plus de 1 500 habitants ;
  - Page 242 : préciser clairement que la commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages publics d'eau destinés à la consommation humaine sur son territoire ;
  - Page 264 : Les arrêtés de 2000 concernant le risque plomb dans le département du Val-d'Oise sont caducs depuis 2004. Les articles L.1334-1 et L.1334-12 du code de la santé publique règlementent ce risque d'exposition sur l'ensemble du territoire français pour tout ou partie d'immeuble construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.
  - Pages 199 et 35 :, préciser que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile de France (SRCAE) classe la commune en zone sensible pour la qualité de l'air (Zone Administrative de la Surveillance).
  - Page 277 : remplacer RER D par RER C dans « un arrêt de liaison RER BV – RER C ;
  - Page 343 : remplacer la phrase « [...] permises par l'adaptation du Plan d'Exposition au Bruit » par « permis par l'assouplissement des règles de constructibilité sous PEB ».
- Règlement
    - Section 1- Art. 2, pages 25, 41 et 67 : remplacer, en application de l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, la phrase « les constructions à destination d'habitation réalisées dans le cadre d'opération(s) d'ensemble n'entraînant qu'un faible accroissement de la population soumise aux nuisances » par « les constructions à usage d'habitation dans le cadre d'opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain en zone C du PEB dans les conditions définies par le contrat de développement territorial (CDT) ;
    - Dans les chapitres spécifiques à la zone A, il est demandé d'indiquer :
      - que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité (HTB) (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
      - Que les ouvrages de transport d'électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.
    - Dans l'article A-2 destinations, usages et affectations des sols, il est nécessaire de reprendre « in extenso » les dispositions de l'article R 151-23 du code de l'urbanisme et de supprimer le terme technique dans la phrase « les constructions et les installations techniques nécessaires à l'exploitation agricole... » afin de ne pas compromettre la possibilité de construire le logement de l'agriculteur lorsqu'il est nécessaire à l'exploitation agricole ;
  - Orientations d'aménagement et de Programmation

- Mettre en concordance les éléments relatifs à la hauteur maximale des bâtiments entre les principes d'aménagement énoncés (14 m) et le schéma de principe (12 m) ;
- Plan de zonage
  - Ajouter la liste des emplacements réservés comportant pour chacun d'entre eux destination et bénéficiaire ;

## 7.2 Avis de l'Etat : Direction Départementale des Territoires/ Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement/ Pôle de l'économie agricole Forêt Chasse (DDT/SAFE/PEAFC)

Mme Sylvie Pierrard, Directrice de la DDT, dans son courrier du 4 avril 2017, arrivé en mairie de Gonesse le 18 avril 2017, informe que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Val-d'Oise a émis :

- Un avis **défavorable** en raison des fortes consommations de terres agricoles liées à l'OAP TDG et de l'objet de celle-ci, à savoir un centre commercial dans un secteur déjà très pourvu en la matière
- Un avis **favorable** sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) S1 et S2 avec recommandation. Revoir en zone Nj et Ng la surface des abris de jardin (réduire sous 15m<sup>2</sup>) et préciser les règles d'extension possible du club house.

[Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.](#)

## 7.3 Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

L'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a transmis un document de 26 pages correspondant à sa délibération du 26 avril 2017 au sujet du projet de PLU de Gonesse.

Ce document comprend :

- 1 page de garde
- 1 page de préambule relative à l'élaboration de l'avis
- 1 page de synthèse de l'avis avec les principales recommandations
- 23 pages détaillant l'ensemble des recommandations.

Comme précisé dans son préambule (page 2 du document transmis), « *cet avis ne porte pas sur son opportunité (mais) sur la qualité de l'évaluation environnementale présentés par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci* ».

L'Autorité Environnementale a analysé la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux du projet de PLU. Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte sont :

- La soustraction d'environ 300 ha de terres agricoles à destination de l'OAP du triangle de Gonesse avec des impacts importants sur les déplacements et les consommations énergétiques ;
- L'exposition aux nuisances liées aux infrastructures majeures (aéroports, autoroutes, routes départementales), aux pollutions (en particulier mise en décharge de matériaux toxiques) et les incidences sanitaires sur la population ;
- La préservation de la biodiversité tenant compte des zones humides du Croult et du triangle de Gonesse, la préservation et restauration du Croult, de continuités agricoles et naturelles, la constitution d'une trame verte urbaine ;
- La promotion des modes de déplacements actifs pour accéder aux nouveaux points de desserte du territoire par les axes lourds de transports collectifs urbains en exploitation ou en projet ;
- L'exposition aux risques naturels ;

L'AE fait remarquer que, dans sa forme, la présentation de l'évaluation environnementale est conforme aux prescriptions réglementaires. Sur le fond, les remarques de l'AE sont les suivantes :

#### **Concernant l'articulation du PLU avec les documents supra communaux**

- Gonesse n'est pas concernée par un SCOT
- Le PLU répond au principe de densification de l'habitat du SDRIF (secteurs identifiés : le centre, les grands quartiers d'habitation, les gares et points d'arrêts des axes lourds de transport) sans toute fois atteindre les objectifs ciblés en raison des limitations de construction introduites par le Plan d'Exposition au Bruit.
- L'OAP du TDG est compatible avec le SDRIF qui ouvre la possibilité d'une urbanisation de ce secteur sous réserve de sa desserte en transports collectifs et du maintien des terres agricoles ;
- Conformément au SDRIF, les espaces verts existants ou à créer sont matérialisés au plan de zonage par un classement en zone N. Les zones N et A garantissent les continuités écologiques identifiées par le SDRIF.
- Les dispositions du SDAGE en matière de qualité de la ressource en eau et la lutte des pollutions sont intégrées au règlement de PLU.
- Concernant la préservation des zones humides, le travail mené par le DRIEE en 2010 a identifié deux zones d'alerte potentiellement humides le long du Croult et dans le TDG. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du TDG a permis de préciser ces données et définit le principe d'une compensation, dans le périmètre du projet, de la zone humide que le projet prévoit de détruire.
- La renaturation du lit du Croult est compatible avec les enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Le PLU est compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie.
- Le PLU est compatible avec le PDUIF. Néanmoins l'AE recommande d'intégrer une réflexion structurée sur la question des modes de déplacements actifs, se traduisant par la

- formalisation d'un réseau maillé et continu destiné prioritairement à desservir les principales lignes de transports collectifs urbains, et à favoriser les déplacements domicile-travail entre les secteurs d'habitat et la future zone d'emploi du TDG ;
- L'AE recommande de mettre à jour le dossier relatif au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Le Bourget en mentionnant l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2017, en en présentant les dispositions, ainsi qu'une cartographie superposant les zonages de ce PEB et celui de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.
  - L'AE recommande de reconsidérer les dispositions relatives au corridor fonctionnel nord-sud sur le triangle de Gonesse de façon à assurer la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
  - L'AE recommande de préciser l'encadrement des performances énergétiques et environnementales prévu par le PLU, ainsi que les dispositions relatives aux énergies renouvelables, et de démontrer que ces éléments prennent en compte le Schéma Régional Climat – Air – Energie (SRCAE) ;
  - Le PLU est compatible avec les orientations assouplies du Contrat de Développement Territorial (CDT) signé en juin 2014 en matière de construction de logements ;
  - Le PLU est compatible avec les orientations du CDT en matière de création d'emplois ;

#### **Concernant l'état initial et les perspectives d'évolution :**

- L'AE recommande l'établissement d'un inventaire naturaliste complémentaire ciblé sur la vallée du Croult et la zone humide située à proximité ;
- L'AE recommande de faire un état dans le rapport de présentation :
  - des causes connues ou suspectées de la présence de benzène ayant conduit au report de l'ouverture du parc de la Patte d'oie ;
  - des dispositions envisagées pour y remédier ;
  - et dans la mesure du possible, des échéances prévisionnelles d'ouverture du parc au public ;
- L'AE note qu'entre 2008 et 2012, la consommation d'espace a été d'un niveau élevé, de l'ordre de 9,4 ha/an, principalement aux détriments des espaces ouverts (-33 ha) et des espaces agricoles, forestiers et naturels (-14 ha) et en faveur majoritairement aux activités économiques et industrielles (+ 31,5 ha) ;
- L'état de conservation de la zone humide du triangle de Gonesse est particulièrement dégradé. Le développement de l'urbanisation et des voies de communication de part et d'autre a perturbé le fonctionnement hydrogéologique et réduit la présence de la zone humide dans les points les plus bas ;
- L'AE recommande de fournir des éléments de caractérisation de la zone humide située près du Croult et des habitats existants sur cette zone et autour de la rivière ;
- L'AE recommande de faire état des risques d'inondation par ruissellement sur le triangle de Gonesse ;
- L'AE recommande de mentionner dans l'évaluation environnementale l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique dans le secteur du « point noir de Gonesse » et de rappeler les interdictions et obligations qu'il emporte, et de l'inclure dans l'annexe du projet de PLU établissant la liste des servitudes d'utilité publique ;

**Concernant les motifs pour lesquels le projet de PLU a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement, et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées :**

- L'AE observe que la justification, par une approche de marché de l'immobilier tertiaire, du dimensionnement du programme et de l'urbanisation de 299 ha n'est pas apportée, alors même que le projet d'aménagement du TDG se situe dans un environnement dans lequel est prévu un développement intensif de complexes de bureaux et de commerces qui conduirait, à l'échelle du territoire élargi du Grand Roissy à tripler au minimum l'offre actuelle de surfaces de bureaux. Une présentation mettant clairement en regard des différents types d'activités économiques, existantes et projetées à terme, ainsi que les surfaces concernées, à une échelle de proximité d'une part, à celle d'un grand territoire autour de Roissy d'autre part, faciliterait la compréhension des enjeux ;
- L'AE observe également, alors même que les incertitudes sur la capacité du marché immobilier à absorber cet ensemble d'opérations sont fortes, que la maîtrise d'ouvrage n'a pas envisagé d'hypothèses de phasage dans le temps de la zone AUtdg, ce qui semble justifié pour un secteur de cette importance. Un tel phasage permettrait d'encadrer les étapes successives de réalisation de la ZAC et d'échelonner les incidences environnementales ou de les réduire dans l'hypothèse où le contexte économique et concurrentiel conduirait à limiter l'ambition actuelle. Ainsi, L'AE recommande d'exposer les solutions de substitution raisonnables à l'aménagement du TDG, notamment en ce qui concerne le dimensionnement et le phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation prévue ;
- L'AE recommande de préciser sur quels éléments s'appuie la définition du programme et du périmètre du projet d'OAP du TDG, d'en améliorer l'expression et de prévoir un phasage dans le temps permettant le cas échéant d'ajuster le dimensionnement du programme ;
- L'AE note que la réflexion menée sur l'OAP du TDG aurait dû relever d'une approche plus large, en lien avec les territoires voisins et acteurs du Grand Roissy ainsi que d'autres acteurs.
- La question des disponibilités foncières liées au retrait de PSA, situées aux abords immédiats du TDG permettrait de réduire la destruction de terres agricoles considérées comme les meilleures d'Europe, contribuer à la liaison est-ouest et au franchissement de l'A1 ;
- L'AE note que l'absence de SCoT, la limitation du PLU au territoire de Gonesse et l'échec de la mise en place d'une coopération entre les collectivités du Grand Roissy, notamment dans le cadre d'un contrat d'intérêt national projeté en 2016, a globalement pour effet une déficience de justification du choix de localisation opéré au regard de solutions raisonnables de substitution.

**Concernant les effets probables du PLU, mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces effets :**

- L'AE considère que la sanctuarisation du carré agricole sur 400 ha n'est pas une mesure d'évitement ;
- L'AE recommande que le PLU explicite les parts de constructions nouvelles répondant respectivement aux besoins de construction et de desserrement, pour identifier clairement

- l'effectif de population nouvelle qui sera exposée aux nuisances sonores de la zone C du PEB ;
- L'AE recommande que le PLU justifie le faible pourcentage d'espace non imperméabilisé pour les zones AUcdt en fournissant des indications sur les volumes attendus de rejet d'eaux pluviales, permettant ainsi d'en apprécier l'impact ;
  - L'AE note que le formulaire standard de données de la ZPS FR 1112013 indique que l'urbanisation continue et discontinue ainsi que les zones industrielles ou commerciales constituent des pressions sur les sites Natura 2000 à proximité du secteur du TDG ;

**Concernant le suivi de la mise en œuvre du PLU :**

- L'AE recommande d'introduire des indicateurs de suivi permettant de prendre en compte l'évolution de la biodiversité, en particulier sur les secteurs les plus sensibles (rivière Croult), ainsi que les conditions d'ouverture progressive à l'urbanisation et à la performance énergétique de l'OAP du TDG ;

**Concernant le résumé non technique:**

- L'AE recommande de le compléter par des éléments cartographiques ainsi que par la prise en compte des conséquences des recommandations du présent avis ;

**Concernant le PADD:**

- le principe d'« ouverture progressive à l'urbanisation de façon à permettre à la fois une optimisation foncière des aménagements de l'espace public, une gestion agricole pertinente des dernières tranches à urbaniser et une desserte en transport en commun de plus en plus forte » du PADD est en décalage avec les réflexions en matière de dimensionnement et de phasage de l'OAP du TDG.

**Concernant les orientations et les mesures relatives au TDG :**

- L'OAP du TDG conditionne son ouverture à l'urbanisation par l'arrivée d'un mode de transport lourd. Elle ne pose en revanche pas de condition sur la réalisation des accès routiers.
- L'AE recommande d'introduire des éléments de progressivité et de conditionnalité de l'ouverture à l'urbanisation par tranches successives.
- L'AE recommande d'intégrer au volet relatif au triangle de Gonesse du PLU, s'agissant d'un programme ambitieux estimé à 1 885 000 m<sup>2</sup> de surface plancher, des dispositions permettant de définir un niveau d'exigence effectif, au-delà des seuils règlementaires, en matière de sobriété énergétique, de production d'énergie renouvelable et un ratio «énergie produite/énergie consommée permettant de tendre vers un objectif de passivité, voire d'énergie positive.

**Remarque du commissaire enquêteur : Il serait effectivement judicieux que les projets de construction anticipent sur la RT2020**

- En lien avec les considérations sur le SRCE et le dimensionnement et le phasage de l'opération du TDG, des dispositions du PLU devraient être introduites visant à la bonne préservation des corridors fonctionnels.

Le PLU ne prévoit pas de dispositions permettant de surmonter progressivement la discontinuité des réseaux favorisant les modes actifs. Des mesures prescriptives pourraient être introduites en ce sens, notamment par des emplacements réservés destinés prioritairement à desservir les points de chargement du réseau d'axes lourds de transports collectifs urbains, et à favoriser les déplacements domicile-travail entre les secteurs d'habitat et la future zone d'emploi du TDG.

*Remarque du commissaire enquêteur : l'avis de l'AE est une synthèse plutôt complète des observations du public sur ce sujet, et dont certaines s'en inspirent. Les recommandations sont très nombreuses.*

#### **7.4 Avis du Conseil Régional d'Ile de France**

Dans son courrier (2 pages et 2 pages d'annexes techniques) daté du **19 mai 2017**, Mme C. Jouano, vice-présidente de la région Ile-de-France, chargée de l'écologie et du développement durable rappelle que chaque PLU est un élément clé dans la mise en œuvre du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF). Elle constate que le projet de PLU de Gonesse s'accorde globalement avec les grandes orientations du projet spatial régional du SDRIF.

Le projet présente une forte ambition économique au travers du TDG avec sur le plan local une opportunité en matière d'emploi. Europacity est un levier local et il conviendra d'être attentif au dynamisme des pôles économiques existants, notamment en centre ville.

Le PLU pourrait détailler davantage l'articulation de la nouvelle gare du TDG avec l'ensemble du territoire au travers du maillage du territoire par les autres modes de transports (bus, itinéraires cyclables et piétonniers).

*Remarque du commissaire enquêteur : les deux pages d'annexes sont des observations techniques complémentaires sans remarque particulière, hormis la suivante concernant le développement économique : « Il est attendu que le projet Europacity joue un rôle d'entraînement et d'animation commerciale du territoire, tout en préservant l'équilibre commercial à l'échelle de la commune et de ses environs ». Les informations sur ce point ne semblent appréhendées dans leur globalité à l'échelle du territoire du Grand Roissy.*

#### **7.5 Avis du Conseil Départemental du Val-d'Oise**

Le **3 avril 2017**, M. A. Bazin, président du département du Val-d'Oise, adresse un courrier de 2 pages accompagné de 2 pages d'annexe émet un avis favorable au projet sous réserve que les 2 remarques suivantes soient instruites :

- La première remarque concerne le schéma d'aménagement de l'OAP TDG et en particulier maillage des voies de circulation qui pourrait s'avérer incompatible avec l'implantation des infrastructures du village global de l'Exposition Universelle. Ainsi il est demandé de modifier la rédaction relative aux distances entre les voies afin de limiter les contraintes pour l'aménagement du Village global.

*Remarque du commissaire enquêteur : Gonesse n'ayant pas été finalement retenue par le groupement d'intérêt public (GIP) formé de représentants de l'Etat, la région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, la ville de Paris et Expofrance 2025 le 11 juillet dernier, les modifications demandées ne semblent plus nécessaires.*

- La seconde remarque concerne une révision de la partie Est de l'emplacement réservé n°6 relatif à la réalisation d'une déviation conduisant de la RD 47 à la RD 902. Plusieurs scénarios sont proposés dans l'annexe jointe au courrier et un déplacement vers le Nord sur l'emprise actuelle d'un chemin agricole est recommandé. Celui-ci permet de répondre aux enjeux d'accessibilité tout en minimisant l'impact sur le morcellement des parcelles agricoles

## 7.6 Avis de la Société du Grand Paris (SGP).

M. N. Bentouta, Directeur des Relations Territoires de la Société du Grand Paris, demande dans un courrier du 30 mars 2017 accompagné de 7 pages d'annexes, les modifications suivantes :

### Plan de zonage :

- Modifier la légende du périmètre de 500 m autour de la gare de RER en « périmètre de 500 m autour de la gare du Grand Paris Express »
- Modification du périmètre de l'emplacement réservé n°10 pour OA 355 conformément au document envoyé par la SGP
- Inscription d'un emplacement réservé pour l'OA 353 conformément au document envoyé par la SGP,
- Inscription d'un emplacement réservé pour l'OA 354 conformément au document envoyé par la SGP,
- Inscription d'un emplacement réservé pour la section aérienne de la ligne 17 conformément au document envoyé par la SGP,

### Dispositions générales du règlement :

- Remplacer, page 7 du règlement et dans toutes les autres pièces du projet de PLU : la mention « périmètre de 500 m autour de la gare de RER » par « périmètre de 500 m autour de la gare du Grand Paris Express »,

### Zone UI :

Afin de ne pas obérer la réalisation des futurs ouvrages du Grand Paris Express, dont les annexes OA 353, OA 354 et une partie du tunnel de la ligne 17 Nord, les modifications suivantes sont proposées :

- Compléter la fin de l'article 4.1.3 par « sans tenir compte des distances d'implantation reportées directement sur le document graphique ».

- Inclure en fin d'article 5 « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».
- Inclure en fin d'article 6 « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».
- Inclure en fin d'article 12 « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».
- Inclure en fin d'article 13 « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».
- Inclure en fin des articles 14.1.7, 14.1.8, 14.1.9 et 14.11 « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».
- Inclure en fin d'article 15 « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris, pour lesquelles la réalisation de places de stationnements pour véhicules motorisés, non motorisés, et espaces de livraisons, doit être estimée en fonction des besoins de la construction ».
- Inclure en fin d'article 16 « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».

#### Zone 1AU :

Certaines dispositions réglementaires de la zone 1AU sont de nature à faire obstacle à la réalisation des futurs ouvrages du Grand Paris Express. Les propositions de modifications sont les suivantes :

- Inclure en fin d'article 12.3 « Les obligations sur le coefficient de biotope ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris »
- Inclure en fin d'article 13 « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris ».
- Inclure en fin d'article 14 « En cas d'impossibilité technique, ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris, pour lesquelles d'autres dispositions de gestion des eaux pluviales pourront être mises en œuvre ».

En Annexe 2, la SGP rappelle que la ligne 17 Nord a été déclarée d'utilité publique par décret en date du 14 juillet 2017. En concertation avec la Direction de l'Aménagement Urbain de la ville de Gonesse, l'évolution réglementaire de plusieurs articles avait été convenue dans le dossier de Mise en Comptabilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)

## **7.7 Avis de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol**

L'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (EPTPE) exprime dans un courrier du 25 avril 2017, signé par son Président M. B. Beschizza, maire d'Aulnay sous Bois, un avis réservé sur le projet, conformément à la délibération du Conseil de Territoire du 10 avril 2017 jointe en annexe. Cet avis, adopté à l'unanimité, est motivé par le projet du triangle de Gonesse et plus précisément celui d'Europacity dénoncé par l'EPTPE pour ses effets néfastes tels que :

- l'étalement urbain consommateur de terres agricoles et naturelles,

- l'impact sur les paysages et les espaces naturels,
- la saturation des grands axes routiers,
- une surcharge de la ligne 17 du Grand Paris Express
- l'assèchement économique du territoire et la destruction de nombreux emplois,
- l'impact sur l'environnement par l'imperméabilisation des sols et la fragmentation de la trame verte et bleue,

L'EPTPE considère que l'ensemble de ces effets néfastes est incompatible avec la politique de développement durable de son territoire.

**Remarque du commissaire enquêteur :** L'EPTPE est une structure intercommunale qui regroupe les communes de Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

*Vu la localisation géographique de ces communes,*

*Vu les activités économiques présentes sur ces territoires, en particulier les nombreux centres commerciaux (figure XX),*

*Les craintes exprimées contre le projet d'Europacity sont compréhensibles.*

*Considérant les arguments présentés, il me semble que l'avis émis est plutôt défavorable que réservé.*

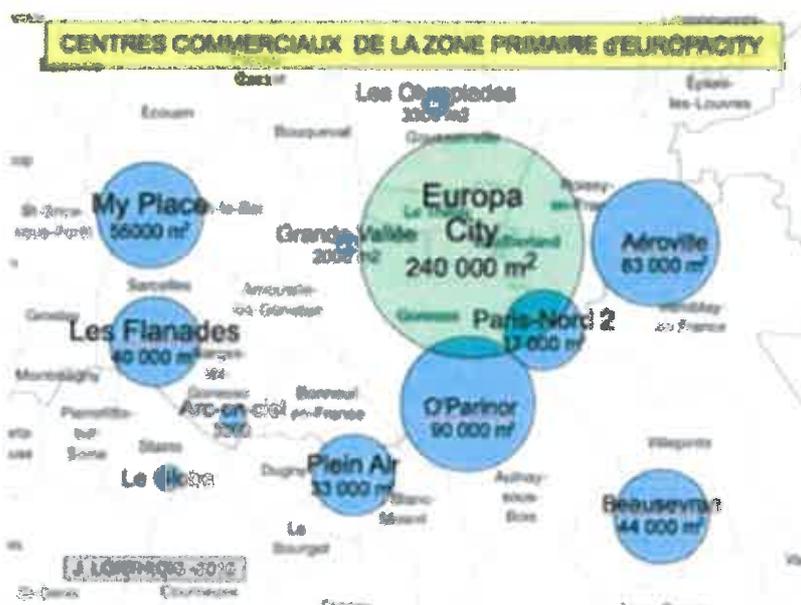


Figure 18 : Distribution des centres commerciaux dans la zone primaire du triangle de Gonesse. (source <http://www.tl2b.com/2016/05/conference-des-opposants-au-projet-de.html>)

## 7.8 Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Selon M. P. Renaud, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le projet de PLU de Gonesse « n'appelle pas d'observation particulière à l'exception de deux précisions à apporter » (courrier du 12 mai 2017):

- Page 13 du PADD, les 400 ha du carré agricole sont à cheval des communes de Gonesse et Roissy en France.
- Le contrat de développement territorial Val-de-France/Gonesse/Bonneuil ayant été signé le 27 février 2014, il faut supprimer le terme « projet », page 10 article 2 premier paragraphe.

## 7.9 Avis de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-De-France.

M. C. Hillairet transmet le 4 mai 2017, l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-De-France motivé par :

- Un PADD jugé incohérent entre les orientations et leurs traductions. Si le PADD affirme vouloir « préserver une agriculture locale » avec des orientations favorables à la pérennité des espaces et des exploitations agricoles d'un côté, leurs « traductions montrent le contraire ». Le reclassement de zones N, UIS et UF actuellement cultivées n'apporte aucun gain de surfaces agricoles. Par ailleurs, l'OAP TDG consiste à supprimer 260 ha de terres agricoles de très grande qualité agronomique exploitées.
- La consommation supplémentaire et excessive de terres agricoles dans une région déjà fortement impactée par de nombreux projets d'aménagements et d'infrastructures ces dernières décennies,
- L'interrogation quant à la pertinence d'un centre commercial supplémentaire dans un secteur géographique fortement pourvu en la matière avec déjà une forte concurrence.
- Une demande de retrait de emplacement réservé N°6 qui traverse le carré agricole au profit d'une solution alternative moins pénalisante pour l'agriculture.
- Une demande de révision de l'emplacement réservé n°1 afin d'éviter la consommation de terres agricoles supplémentaires,
- La circulation des engins agricoles qui n'a pas fait l'objet d'une analyse particulière alors que c'est une préoccupation importante pour les agriculteurs,
- Des demandes de modifications du règlement de la zone A :
  - Article 2 : reprendre fidèlement l'article R.151-23 en supprimant le terme « techniques »,
  - Article 4 : réduire la marge de retrait imposée aux constructions,,
  - Article 8 : fixer la hauteur maximale hors-tout des constructions à 12 mètres au lieu de 10,
  - Article 12 : les dispositions relatives aux plantations ne sont pas adaptées à l'activité agricole qui a besoin d'espace à proximité des bâtiments,
  - Article 5 : ne pas règlementer la distance minimale relative à l'implantation des constructions

### **7.9.1 Avis du groupe ADP.**

Le **11 mai 2017**, M. J. Tissier, responsable du pôle urbanisme, transmet les observations suivantes que le groupe ADP (anciennement Aéroports de Paris) souhaiterait voir prises en compte dans le projet de PLU :

- Rétablir le périmètre de la zone UZ qui est erroné.
- Ajuster le règlement de la UZ aux spécificités de l'aéroport de Paris-Le Bourget pour conforter les activités aéronautiques ainsi que celles liées ou non à l'aéronautique.
- Préciser l'exclusion des essences d'arbres et plantes pouvant contribuer à augmenter le péril animalier à proximité d'aérodrome (articles 12)
- Alerter sur les risques d'éblouissement des pilotes par les panneaux photovoltaïques installés dans le cadre des articles 11 (obligations de performances énergétiques et environnementales des constructions).

L'ensemble de ces observations est détaillé dans 2 pages d'annexe avec des propositions de modifications des documents concernés.

### **7.9.2 Avis de la ville de Blanc -Mesnil.**

Par délibération n° 2017-84 du **30 mars 2017**, le conseil municipal de la ville de Blanc-Mesnil émet un avis défavorable à l'unanimité. Cet avis est motivé par l'impact négatif du projet du Triangle de Gonesse sur le territoire communal et sur la qualité de vie des Blanc-Mesnilois. 3 catégories d'impacts sont identifiées :

- Un impact environnemental par (i) la fragmentation de la trame verte et bleue ; (ii) l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation et (iii) l'altération irrémédiable des sols et de ses qualités agronomiques.
- Des impacts économiques et de qualité de vie. Il est considéré que le projet (i) présente un risque sur la pérennité des commerces de proximité et des centres commerciaux existants ; (ii) entraîne une diminution du nombre d'emplois et d'activités économiques présentes sur le Blanc-Mesnil et (iii) contribue à une augmentation du trafic routier et des temps de déplacement.
- Une remise en cause du projet urbain de la ville en raison de l'incompatibilité du projet avec le PADD de la ville du Blanc-Mesnil.

### **7.10 Avis de Réseau de transport d'électricité (Rte).**

M. J. Isoard, chef du service Concertation Environnement Tiers, transmet un courrier de 7 pages avec plusieurs pièces jointes en annexes (cartes, note d'information relative à la servitude I4, recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques, plaquette : maîtriser l'urbanisation aux abords des ouvrages électriques ; plaquette : consultez RTE) daté du **27 mars 2017**. Aucun avis n'est émis mais des demandes d'adaptation sont exprimées afin de rendre

compatible le PLU avec les missions de maintenance, réparation et réhabilitation des lignes de haute et très haute tension qui font partie du réseau stratégique d'alimentation électrique de la région parisienne et qui traversent le territoire communal.

Les précisions techniques demandées concernent (l'ensemble des remarques techniques est disponible dans l'avis et ne sont pas reprises ici):

- L'annexe des servitudes I4 (plan de servitude, liste des servitudes),
- Le document graphique du PLU (emplacements réservés n° 1 et 6),
- Le règlement (section 1 – article A1 de la zone A ; section 1 – article A2 de la zone A ; cf liste complète de l'avis). Il est demandé d'indiquer, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, que :

- les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- les ouvrages de transport d'électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou / et techniques.

RTE rappelle qu'il doit être consulté pour vérifier la compatibilité de tout projet de construction avec les ouvrages du réseau stratégique sensu lato.

### **7.11 Analyse des avis des PPA.**

Environ 1/3 des PPA consultés (11/34) a transmis un avis sur le projet soumis à l'enquête. L'avis du Conseil Régional d'Ile de France est daté du 19 Mai 2017. On considérera néanmoins que l'ensemble des avis reçus est arrivé dans les délais, celui-ci démarrant à la date de réception du dossier et non la date d'envoi qui était le 13 février 2017.

Sur les 11 avis reçus, 2 n'expriment pas d'avis particulier mais développent de nombreuses recommandations et quelques demandes de modifications qui ne remettent pas en cause le projet sous quelque forme que ce soit. 4 avis sont favorables au projet tout en émettant des réserves ou des demandes de corrections. 4 avis sont défavorables au projet. Enfin on notera l'avis de l'Autorité Environnementale qui précise en préambule qu'il n'est ni favorable ni défavorable mais néanmoins met en avant de nombreux points plutôt négatifs.

## **8 PV DE SYNTHÈSE ET REPONSE DE LA VILLE DE GONESSE**

Le PV de synthèse a été transmis par voie électronique à la maîtrise d'ouvrage (liste des destinataires spécifiée dans le PV ci-après) le 9 juillet 2017. La commune de Gonesse a accusé réception de cet envoi le 10 juillet 2017 et rendu ses réponses par mail daté du 21 juillet 2017 à 19h12 soit dans le délai légal de 15 jours après réception. Le PV de synthèse est reproduit ci-après complété des réponses apportées (en rouge) et des éventuels commentaires du commissaire enquêteur (en bleu).

**PROCES-VERBAL**  
**de communication des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique portant sur la « Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse ».**

A Magny-en-Vexin, le 09/07/17

**REFERENCES :** - Code de l'environnement  
- Code l'Urbanisme  
- Arrêté municipal N°185/2017 du 26 avril 2017.  
**PIECES JOINTES :** - Tableaux de dépouillement des observations

Madame/Monsieur le représentant du maître d'ouvrage,

L'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse s'est terminée le vendredi 30 juin 2017 à 18h40 dans les services administratifs de la mairie de Gonesse avec une participation importante du public.

Au cours de cette enquête, j'ai reçu 25 personnes au cours de 4 permanences. 303 observations (12 orales, 2 écrites, 18 courriers et 246 courriels) au total sont parvenues dans le délai de l'enquête. Certaines observations ont été faites plusieurs fois sous différentes formes (orale, écrite, courrier, courriel). Par ailleurs 3 pétitions m'ont été remises à la dernière permanence.

Devant le nombre important d'interventions, il a paru opportun d'opérer un dépouillement par thèmes afin de résumer et synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête. Les dépouillements vous sont d'ailleurs fournis en annexe.

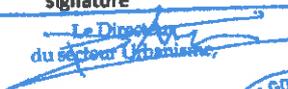
Ce procès verbal de synthèse s'organise en trois parties : les observations (i) du public, (ii) des Personnes Publiques Associées et (iii) du commissaire enquêteur. Vous disposez par ailleurs d'une copie des registres d'enquête qui vous permet, si vous le souhaitez, de répondre éventuellement avec précision à toute observation individuelle.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours au plus tard, à date de réception de réception de ce procès verbal, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des points soulevés.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Transmis par voie électronique avec accusé de réception à M. Védié (Directeur du Secteur Urbanisme, Direction de l'Aménagement Urbain, dvedie@mairie-gonesse.fr), Mme Fabienne Deloison-Thimonier (Service Administration), le 09/07/17 (1 exemplaire de 31 pages).

Pour le maître d'ouvrage  
Mairie de Gonesse  
Pris connaissance le 10/07/2017  
signature

Le Directeur  
du secteur Urbanisme,  
  
David VEDIE  


Le commissaire enquêteur  
M. Ronan Hébert  
transmis le 09/07/17  
Signature



**PREMIERE PARTIE : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Afin de faciliter leur examen, les observations du public ont été regroupées en 3 thèmes :

1. **L'OAP du Triangle de Gonesse (OAP TDG)** qui cristallise l'essentiel des observations,
2. **Les demandes de modifications** concernant des points de : règlements et zonage,
3. **Les incohérences/incompatibilités** des documents du PLU

La plupart des observations ont été synthétisées dans ces 3 thèmes. Néanmoins l'essentiel des observations peut être lue dans le registre numérique des observations à la disposition du maître d'ouvrage.

**Afin de faciliter la lecture de votre mémoire en réponse, vous apporterez vos réponses directement dans ce document (en rouge) dans les emplacements prévus à cet effet.**

**1. L'OAP TDG:**

**1.4.4- Impacts additionnels**

- Utilisation des friches actuelles
- Dynamisation des zones actuelles
- Incompatibilités/incohérences documentaires et politiques
- Projets alternatifs (CARMA, Barcelone, Milan)
- « Guerre de territoires »

- Dimensionnement
- Offre x3 sur territoire Gd Roissy
- Développements en cours
- Impact éco/ marché fragile IdF
- Etude du besoin

- Dimensionnement
- Disney (~14 M. p/an)
- Astérix (~1.8 M. p/an)
- Impact économique
- Etude du besoin

**1.4.3- Impacts économiques**

- Au delà de l'IdF
- Peu étayés
- Études contradictoires
- Fiches industrielles et commerciales existantes et naissantes
- projets en cours (e.g. aérolians, |



- Dimensionnement
- Commerces centre ville
  - + AeroVILLE
  - + Paris Nord 2
  - + O'Parinor

- Impact économique
  - + Emplois
  - + Risque de friches
  - + Etude du besoin

**1.4- Les impacts de l'OAP**

**1.4.1- Impacts environnementaux**

- Imperméabilisation des sols-ruisellement
- Suppression de terres agricoles fertiles
- Emissions de GES
- Biodiversité
- Qualité de l'air
- Ressources en eau
- Autosuffisance alimentaire/circuit court
- Régulation thermique
- Gestion des déchets

**1.4.2- Impacts sur la mobilité**

- Augmentation des flux
- Insuffisance du réseau d'infrastructures existant
- B.I.P.
- Dégradation des conditions/Q. de vie
- Pollution
- Mobilité douce
- Périmètre de la gare

**Figure 1 : synthèse et plan des observations sur l'OAP TDG**

L'OAP TDG s'organise autour du développement de 3 activités pour lesquelles un certain nombre d'observations a été émis: Un centre d'affaire, un centre de loisirs et un centre commercial. L'ensemble de ces 3 activités forment un projet global pour lequel de nombreuses observations ont également été émises et qui sont regroupées au travers de 4 thèmes : Les impacts environnementaux, les impacts sur la mobilité, les impacts économiques et les remarques diverses. D

L'OAP s'organise en 3 secteurs : la gare de la ligne 17 du grand Paris Express, le parc d'affaires et Europacity regroupant des activités de loisirs, culture, tourisme et commerce. Ces composantes sont étroitement liées et font partie intégrante du projet Europacity.

*Remarque du commissaire enquêteur : Le découpage en 3 secteurs conformément à la réponse du maître d'ouvrage est exact. Néanmoins, il ressort des observations du public que 3 activités économiques sont distinguées : le centre d'affaire, le centre de loisirs et le centre commercial. Les activités culturelles et touristiques sont en général intégrées par le public comme relevant du centre de loisirs et du centre commercial. La gare de la ligne 17 est effectivement bien un aménagement essentiel du Triangle de Gonesse puisqu'il en conditionne la possibilité d'aménagement global*

### 1.1- Le centre d'affaires

Le dimensionnement pour cette activité questionne. En effet, les 800 000 m<sup>2</sup> de bureaux envisagés, soit environ 20% de la surface totale de la Défense en la matière, ne semblent pas reposer sur une analyse du besoin bien définie à différentes échelles. Ce projet, qui représente 3 fois l'offre actuelle sur le territoire élargi du Grand Roissy, vient concurrencer l'offre actuelle du territoire sans tenir compte des développements en cours sur ce marché (e.g. Aerolians). Le marché des bâtiments tertiaires est fragile depuis quelques années en Ile de France (10% des bureaux inoccupés à la Défense en 2015). Le contexte ne semble donc pas très favorable pour ce projet qui pourrait en plus avoir un impact économique négatif sur le marché.

**Réponse du M.O :** l'urbanisation du Triangle de Gonesse est un projet d'envergure nationale, identifié depuis plus de 20 ans comme l'un des enjeux du développement du Grand Roissy, du grand Paris et de l'Ile de France. Il s'agit de profiter d'un territoire stratégique inséré entre 2 aéroports. Dans une économie internationalisée, le développement économique se fait de plus en plus autour des aéroports... L'objectif est d'attirer des entreprises qui cherchent la proximité de l'aéroport pour leurs échanges à l'international. Par ailleurs ce projet ne s'inscrit pas en concurrence avec d'autres projets mais s'insère dans un ensemble de 25 projets sur le Grand Roissy.

*Remarque du commissaire enquêteur : Je constate que la notion de concurrence entre les projets n'est pas perçue de la même façon par tous les acteurs. Pour le public, ce projet n'apparaît pas comme co-construit entre les territoires.*

## 1.2- Le centre de loisirs

L'analyse du besoin est ici encore remise en cause, l'offre existante étant considérée comme suffisante. En effet, cette zone géographique d'Ile de France est la mieux dotée en la matière avec deux parcs majeurs : Disneyland Paris (qui a attiré environ 14 millions de visiteurs en 2016), et la parc Astérix (~1,8 millions) dont les objectifs annuels en terme de visiteurs ne sont pas atteints. Il existe de nombreux autres parcs de loisirs d'échelle plus modeste sur le territoire. Un nouveau parc de loisirs est considéré comme inutile dans un territoire élargi déjà bien doté et pouvant porter préjudice aux parcs existants.

**Réponse du M.O** Le centre de loisirs fait partie intégrante du projet Europa city, comme défini en préambule. L'importance et la diversité de l'offre culturelle et de loisirs constituent un aspect réellement innovant du projet. La zone de chalandise est beaucoup plus large que l'Ile de France, sa surface est inférieure à celle des autres parcs cités.

**Remarque du commissaire enquêteur :** Il existe dans le même secteur géographique régional d'autres parcs de loisirs de dimensions inférieures à celles de Disneyland Paris ou le parc Astérix (e.g. La Mer de sable par exemple) dont certains ne sont pas sans connaître des difficultés économiques. Mirapolis, situé de l'autre côté du Val-d'Oise, dans un contexte différent puisque sans concurrence géographique proche, mais également sans centre commercial de proximité, était un parc de loisirs de dimension « modeste » dont le manque de succès économique en a fait une friche économique.

Par ailleurs le groupe Wanda qui doit construire le parc de loisirs du triangle de Gonesse affiche clairement sa volonté de concurrencer Disney en chine. Il serait surprenant que sa politique soit différente à l'export, surtout en étant si proche de sa cible de référence.

## 1.3- Le centre commercial d'Europacity

Située dans un secteur géographique déjà largement doté en surfaces commerciales (figure 2) Europacity fait figure de « monstre » avec sa surface totale supérieure aux surfaces cumulées des centres situés dans un rayon de 5 km. Le risque de « cannibalisation » sur les commerces du centre ville de Gonesse et les centres commerciaux de proximité est craint, cet impact pouvant potentiellement s'exprimer bien au delà du territoire francilien. Un risque élevé de transferts (économiques et d'emplois) des zones existantes vers cette nouvelle structure est considéré et argumenté (Etude McKinsey&Company). Les conséquences sont : la disparition des petits commerces du centre ville ; le déplacement d'activités existantes vers ce nouveau site ; la perte d'attractivité progressive jusqu'à création de friches commerciales.



Figure 2 : Distribution des centres commerciaux dans la zone primaire du triangle de Gonesse. (source <http://www.tl2b.com/2016/05/conferen-ce-des-opposants-au-projet-de.html>)

**Réponse du M.O** Ce complexe qui n'est pas « un centre commercial » comme on peut classiquement l'entendre (pas de grande surface alimentaire attractive, n'accueillera pas de commerces de proximité concurrents de l'offre du centre-ville de Gonesse et la distance des divers centres villes alentours et des zones d'habitats fait qu'il n'y a pas de sujet d'inquiétude car l'offre sera totalement différente, exemple : pas de boucher dans Europacity. Les experts prévoient que les pôles commerciaux ne seront plus des simples lieux d'achat mais des lieux de découvertes, d'échanges et de loisirs. C'est la raison pour laquelle Europacity a imaginé une offre innovante avec la venue de marques et d'enseignes inédites en France adaptées aux nouveaux modes de consommation et aux nouveaux concepts.

**Remarque du commissaire enquêteur :** D'après Mercator (11<sup>ème</sup> édition) et Définitions Marketing, un centre commercial est « un regroupement de points de vente dans un même lieu, conçu, développé, détenu et promu comme une seule entité. Elles sont regroupées autour d'une ou plusieurs « locomotives » assurant un flux de clientèle ou de prospects. Selon le Conseil national des centres commerciaux (CNCC), il faut réunir au moins 20 boutiques sur 5000 m<sup>2</sup> pour justifier l'appellation de centre commercial ». Les locomotives peuvent être des enseignes alimentaires ou spécialisées. La notion de centre commercial n'est donc pas uniquement liée à la présence d'enseigne alimentaire et Europacity répond donc à cette définition. Ce n'est d'ailleurs pas ce que redoutent les exploitants et les commerçants d'Aéroville, Paris Nord 2 et O'Parinor.

Le maître d'ouvrage reste vague sur les marques et enseignes inédites en France ainsi que sur les nouveaux modes de consommation et les nouveaux concepts. Ces points auraient mérité d'être développés et illustrés de quelques exemples que l'on puisse appréhender l'innovation dans ce domaine et leur capacité à remplir les surfaces commerciales qui seront disponibles. Qui sont ces experts ? D'une manière plus générale, quel est l'avenir des centres commerciaux existants et ne serait-il pas plus pertinent de réfléchir dès à présent à leur mutation/transition puisqu'ils semblent ne plus correspondre aux attentes des clients. Les exploitants et commerçants des centres commerciaux proches considèrent que l'attractivité de ce nouveau centre entraînera le transfert d'enseignes ainsi que le transfert d'emplois, ce qui in fine pourrait conduire à des friches commerciales. Ces craintes sont d'ailleurs soutenues par l'étude du cabinet McKinsey&Company. En l'état actuel la réponse

*du maître d'ouvrage n'est pas convaincante. L'impact économique sur les centres existants est une fois de plus non développé ni argumenté.*

#### **1.4- Les impacts de l'OAP TDG**

##### **1.4.1- Les impacts environnementaux**

Les impacts environnementaux identifiés sont nombreux et sont intimement liés à la suppression massive des terres agricoles fertiles les plus proches de la capitale et de leurs fonctions: production de denrées de proximité favorables à l'autosuffisance alimentaire et aux circuits courts, lutte contre le ruissellement et les inondations, préservation de la biodiversité, participation à la qualité de l'air et à la lutte contre le réchauffement climatique, régulation climatique locale, lutte contre la pollution, impacts sur la qualité de la ressource en eau potable. D'une manière générale, l'ensemble de ses impacts ne sont que peu ou pas appréhendés dans le projet de PLU. Aucune donnée qualitative ou quantitative n'est fournie permettant d'appréhender ces impacts. Les conditions de calcul des 400 ha du carré agricole sont contestées et leur sanctuarisation n'est pas perçue comme une mesure de protection définitive.

**Réponse du M.O** La fonction actuelle des terres est de la grande culture céréalière, c'est une erreur de parler d'agriculture de proximité. En outre, l'agriculture intensive céréalière s'avère polluante à bien des égards. L'impact du projet est inscrit dans l'évaluation environnementale du PLU à son échelle de compétence. Les précisions doivent être recherchées dans les études d'impacts du projet de ZAC. Les 400 ha préservés le sont à l'échelle des deux communes de Roissy en France et de Gonesse. La procédure de création de la Zone Agricole Protégée (servitude d'utilité publique) est actuellement en court au sein des services de l'Etat du Val d'Oise (SUP: arrêté préfectoral) car les deux communes ont délibéré pour la création de cette ZAP.

**Remarque du commissaire enquêteur:** *Il est exact que la pratique agricole actuelle sur le territoire est essentiellement tournée vers les grandes cultures céréalières. Néanmoins les pratiques agricoles peuvent changer et évoluer en fonction du marché. Si elles ne remplissent pas pour le moment un rôle dans des filières d'approvisionnement court, ces terres possèdent un potentiel pour. Il est d'ailleurs précisé page 189 du rapport de présentation que la production Bio n'arrive pas à répondre à la demande locale, preuve d'un marché potentiel existant.*

*Les 400 ha sanctuarisés ne sont pas effectivement totalement localisés sur le territoire de Gonesse. La présentation qui en est faite dans le dossier d'enquête est globalement ambiguë à en juger par les observations récurrentes. Il n'est rien non plus précisé sur le mode de calcul et la notion de 400 ha d'une seul tenant.*

*Je prends note que le maître d'ouvrage ne répond pas sur la destruction des terres agricoles à répondre à des enjeux environnementaux d'ordre global.*

#### 1.4.2- Les impacts sur la mobilité

Une étude d'impact estime que les différentes activités du triangle de Gonesse contribueront à une augmentation considérable et significative des flux en matière de déplacement. Les réseaux de transport actuels sont insuffisants et déjà saturés pour accueillir ce surplus de flux. La requalification du B.I.P. correspond à un détournement de son usage de route à grande circulation destinée à relier entre elles les communes de la grande périphérie parisienne et celles-ci aux grands axes routiers tels que A1 et A3. Ce détournement d'usage est incompatible avec son rôle de « rocade » et va dégrader les conditions de circulation et impacter la qualité de vie de ses utilisateurs. L'augmentation des flux routiers va participer à l'augmentation de la pollution et des émissions de GES.

**Réponse du M.O** les mobilités ont largement été étudiées dans le dossier de création de la ZAC, ce n'est pas une étude à réaliser par le PLU, mais celui-ci en fait état. Par ailleurs, la DIRIF étudie actuellement la possibilité de créer l'échangeur A1/A3/RD370 avec la prise en compte du BIP comme future avenue urbaine. L'objectif est de ne pas dégrader le système, qui, même sans urbaniser le triangle de Gonesse, ne va pas s'améliorer si les systèmes de transports lourds ne s'améliorent pas et si les dispositions ne sont pas prises pour limiter la place de la voiture dans les opérations d'aménagement

La gare du métro du triangle de Gonesse est dimensionnée pour le développement du triangle dans ses limites fixées par le SDRIF et ses capacités de très forte densité permise par le PLU, avec également le facteur dimensionnant l'Europacity. Par ailleurs, cette gare est la seule du métro du Département du Val d'Oise. Les rabattements en transports locaux vont y être importants depuis les villes alentours et en particulier depuis le centre de Gonesse à 5 minutes. L'intérêt de la gare se justifie également par l'intermodalité avec le barreau RER B-D, ainsi que le développement d'itinéraires de déplacement alternatif en mode actifs.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. La transformation du BIP en avenue urbaine risque de rallonger les temps de transports de ses usagers et donc dégrader leur qualité de vie. D'une manière globale, il me semble que l'impact sur les conditions de circulation n'a pas été totalement appréhendé. L'amélioration des transports en communs et l'intermodalité doit pouvoir contribuer à l'amélioration des usagers. Le développement d'itinéraires de déplacements alternatifs en mode actif est indispensable.*

L'arrivée d'une gare du Grand Paris Express ne pourra à elle seule compenser ce surplus des flux d'autant plus que le modèle de report de modalité sur les transports en communs ferroviaires semble irréaliste. Les aménagements en matière de liaisons douces mériteraient d'être développés plus précisément et compléter le caractère plurimodal de cet équipement.

Localisée en « pleine campagne », hors zone d'habitation, cette gare ne desservant que la ZAC du TDG semble inutile aux gonessiens. Il est communément admis que le rayon d'action des gares du GPE est de 800 m. Or dans le projet présent celui-ci n'est que

de 400 m. Dès lors, l'emplacement de cette gare interroge et est perçu comme un facteur propice à une urbanisation future des terres « sanctuarisées » du carré agricole.

**Réponse du M.O (.....) :**

*Le commissaire enquêteur prend acte de l'absence de réponse.*

#### 1.4.3- Les impacts économiques

Les impacts économiques ne sont pas appréhendés à toutes les échelles. Ils sont limités à celle du territoire communal et au seul regard des avantages considérés. Il est nécessaire d'intégrer l'impact du projet sur les commerces de centre ville ainsi que les impacts à l'échelle du territoire du Grand Roissy, de la région Ile de France et également aux régions voisines du projet, le rayon d'influence étant potentiellement supérieur à 100 km. Les avantages économiques du projet sont peu étayés et en contradiction avec d'autres études dont celle de McKinsey&Company.

Le projet de ZAC de TDG ne semble pas tenir compte des projets en cours sur les territoires voisins comme Aerolians, Colisée, Paris Asia Center, ...

**Réponse du M.O** Le niveau de détail des impacts économique ne sont pas du ressort du PLU, cela relève de la création de ZAC, la contestation de son positionnement économique doivent se faire à ce niveau là.

*Remarque du commissaire enquêteur : Les impacts du projet sont proportionnels à sa dimension et dépassent très largement l'échelle du territoire. Le PLU ne peut s'abstenir d'intégrer cette dimensions supracommunale.*

#### 1.4.4- Observations additionnelles

Des friches industrielles et commerciales anciennes et en cours sont présentes sur le territoire du Grand Roissy, dont celle de PSA située à proximité. Ces zones auraient pu être considérées et intégrées à un projet commun aux différents acteurs du territoire. Ce manque de concertation apparaît comme une « guerre de territoires » dans laquelle la région s'est montrée absente.

**Réponse du M.O** le site anciennement occupé par PSA n'est pas une friche. Sur le territoire de Gonesse, 75% des terrains ont fait l'objet de permis de construire et le reste sera occupé par la Société du Grand Paris pour l'installation du centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du métro. Le territoire d'Aulnay sous-bois est également concerné par ces projets et un grand nombre de projet sont en développement avec Grand Paris Aménagement et l'EPFIF sur le reste du foncier disponible.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. Selon le Parisien du 2 mars 2017, (<http://www.leparisien.fr/aulnay-sous-bois-93600/aulnay-les-107-he...es-ex-terrains-psa-vendus-d-ici-deux-mois-02-03-2017-6726579.php>), 107 ha de la friche PSA devaient être*

*vendus dans le 2 mois à l'Etat via EPFIF. Rien n'est précisé sur leur destination dans cet article. Des projets sont donc en cours sur ce site mais à l'heure actuelle il me semble que le terme de friche est encore adapté puisque la majorité du site est toujours inoccupé.*

Les zones artisanales et industrielles du territoire gonessien sont les laissées-pour-compte du projet. Perçues comme moribondes, inattractives et dépassées, le projet d'aménagement aurait pu les intégrer pour (i) préserver des terres agricoles et (ii) redynamiser ces zones.

**Réponse du M.O** la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise s'est prononcée très favorablement au développement du projet du Triangle et ne considère pas que les zones d'activités du territoire soient moribondes. Ce projet servira, d'après les dirigeants des entreprises du territoire à dynamiser l'ensemble plutôt qu'à dévaloriser les anciens sites. Par ailleurs, les positionnements économiques sont différents, Par exemple, Gonesse est aujourd'hui spécialisé dans la logistique, ce qui ne sera pas le cas de l'opération du Triangle. Il est vrai que certaines anciennes zones devraient être mises à niveaux sur les espaces publics et les services, mais cela nécessite de lourdes dépenses pour les collectivités et toutes les zones d'activités ne peuvent pas être traitées en même temps.

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

L'OAP TDG est perçue comme incompatible avec les principes généraux de certains documents communaux (e.g. PADD) ou supra communaux (e.g. SDRIF). Les conséquences de ses orientations sont jugées contraires aux politiques nationale et internationale, aux engagements nationaux en matière de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique (e.g. COP 21).

**Réponse du M.O** l'OAP est parfaitement compatible avec le PADD, car il en est la traduction programmatique pour ce qui concerne le secteur du triangle. Même chose pour le SDRIF, pour preuve, il n'y a aucun avis en ce sens de l'Etat et de la Région. Il n'y a aucun rapport entre l'OAP de Gonesse et la COP 21. L'Île de France a divisé par trois sa consommation de terres agricoles depuis 1990 an application du SDRIF. Prévue depuis plus de 20 ans dans les SDRIF successifs, l'urbanisation du Triangle de Gonesse est une opération publique d'aménagement pilotée par l'Etat. Cette opération se veut également exemplaire sur le plan du développement durable : parcs urbains, production locale d'énergie, réutilisation et mutualisation des ressources, réduction des émissions polluantes.

**Remarque du commissaire enquêteur :** L'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise un certain nombre de principes pour les PADD, parmi lesquels :

- la revitalisation des centres urbains et ruraux
- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés.....

- *La prévention des risques naturels prévisibles....., des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
- *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

*Plusieurs de ces principes sont également déclinés dans des orientations politiques, régionales, nationales et internationales. L'incompatibilité mise en avant par le public repose sur ces grands principes qui ne se retrouvent pas dans l'OAP du triangle de Gonesse.*

*L'avis défavorable la DDT/SAFE/PEAFC (service de l'Etat) est clairement motivé par cette incompatibilité de principe : «avis **défavorable** en raison des fortes consommations de terres agricoles liées à l'OAP TDG »*

*« L'urbanisation du triangle de Gonesse est prévue depuis plus de 20 ans ». En 20 ans l'état des connaissances sur le climat et sur l'environnement a évolué considérablement. Le protocole de Kyoto visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre a été signé en 1997. En 2012, Rio+20 a dressé un bilan sur le changement climatique et pointé la dégradation des sols agricoles. Enfin, en 2014, le GIEC a publié son 5<sup>ème</sup> rapport dans lequel l'influence humaine sur le système climatique a été démontrée. Le projet d'aménagement ne peut pas faire abstraction de cette évolution des connaissances et des modélisations d'évolution du climat. Il ne peut non plus pas faire abstraction des orientations stratégiques en matière de lutte contre le réchauffement global. Il le fait d'ailleurs en partie, puisqu'il intègre un certain nombre d'actions pour minimiser son impact environnemental en phase d'exploitation (e.g. récupération et gestion des eaux pluviales). Pour appréhender l'impact environnemental du projet dans sa globalité, il serait nécessaire de réaliser une analyse de cycle de vie du berceau à la tombe.*

Plusieurs observations mentionnent des projets alternatifs, respectueux de l'environnement, pouvant valoriser l'économie et l'image du territoire. Les projets : CARMA (présenté à l'appel à projets de la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris sous le titre "Inventons la métropole du Grand Paris") ; Barcelone (corridor aéroportuaire agricole) et Milan, métropoles européennes qui ont choisi de s'appuyer sur leur patrimoine agricole de proximité pour en faire un levier d'attractivité et de prospérité.

**Réponse du M.O** Les projets alternatifs sont étudiés, comme tous les projets des candidats aux différents appels d'offres en fonction de leur pertinence par rapport au positionnement stratégique du triangle, mais encore une fois, ce genre de remarque sort

### du contexte du PLU.

*Remarque du commissaire enquêteur : L'enquête publique peut être pour certains l'occasion de prendre connaissance du projet et donner son avis. Les observations du public à ce sujet me paraissent donc tout à fait légitimes et ne sortent pas du contexte du PLU.*

*Je regrette que le maître d'ouvrage n'argumente pas son choix d'aménagement vis à vis des projets alternatifs.*

## 2- Demandes de modification

### 2.1- Zonage

La société des Docks de Limeil-Brevannes (DLB), propriétaire des parcelles cadastrées **ZP 124, ZP 126 et ZP 128** (figure 3) demande à ce que ces parcelles soient classées en zone AU (ou 1AUi tel que projeté sur la zone d'implantation de la société voisine AUTO 2001), voire U (à l'instar du classement retenu par la commune d'Aulnay-sous-Bois pour le surplus de terrain dont DLB est propriétaire) au motif que le classement en zone N du projet de PLU :

- Ne correspond pas à la destination des dits terrains
- De leur absence totale de valeur naturelle
- de leur environnement immédiat totalement urbanisé

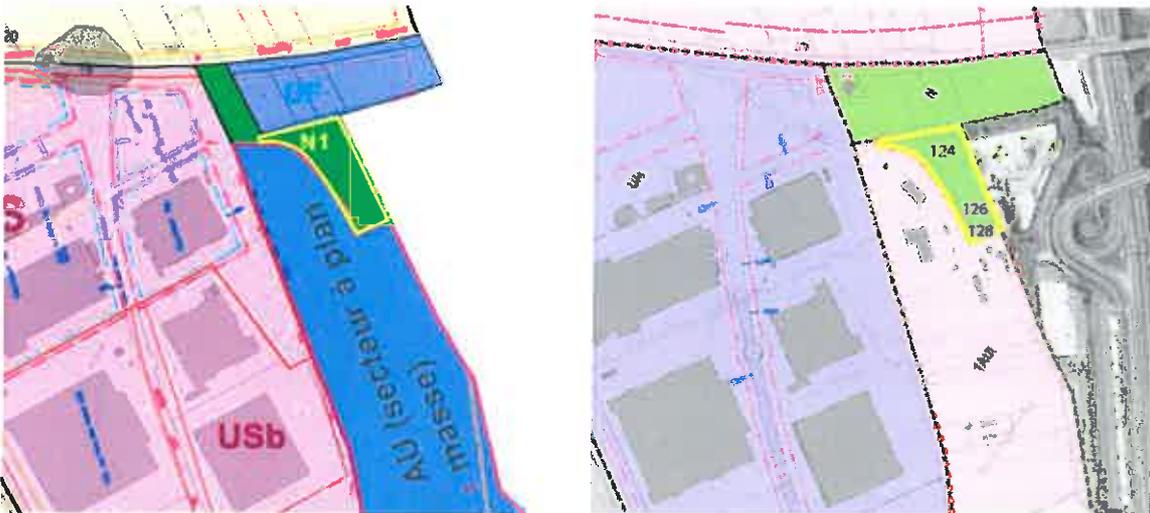


Figure 3 : Classement des parcelles ZP 124, 126 et 128 (périmètre jaune) de la société DLB sises sur le territoire de la commune de Gonesse : A gauche le zonage actuel dans le PLU en cours : N1 ; A droite le classement proposé dans le projet de révision du PLU : N

**Réponse du M.O** les parcelles actuellement classées en zone N auraient dû faire l'objet d'une remise en état. Une commune ne peut pas acter les modifications apportées. Il n'y aura pas de modification de zonage.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

La parcelle **ZN 153**, classée actuellement en zone UIs et affichée en zone A dans le projet de révision, fait l'objet de 2 demandes de conservation de zonage :

- M. Jacques Proix, propriétaire de la parcelle est agriculteur sur le territoire de Gonesse. Il a construit sur cette parcelle en 2007 un bâtiment (i) pour le besoin de son activité et (ii) comme placement financier pour lui permettre un complément de revenu à sa retraite (environ 800 €/mois s'il arrête à 62 ans). L'impact du changement de zonage limite l'usage de sa parcelle à une activité agricole et réduit sa valorisation.
- La société de promotion immobilière DUCHER demande le reclassement en zone UIs au titre qu'elle vient de signer un bail emphytéotique de 20 ans en mars 2017. M. Yaramis a présenté en octobre 2016 à la mairie de Gonesse un projet de crèche d'entreprise/restaurant/locaux d'activités pour cette parcelle pour lequel on lui aurait juste répondu que c'était « le mauvais endroit » sans plus de précision. M. Yaramis a pris RDV en date du 23/06/2017 pour présenter un autre projet, RDV qui a été annulé. M. Yaramis considère que la parcelle acquise est dévalorisée et que la commune connaissant ses intentions aurait dû l'informer du changement de destination au moment de l'élaboration de son projet.

**Réponse du M.O** la modification de la parcelle en zone A répond à la réalité agricole du terrain à ce jour. La présence d'un hangar agricole ne peut justifier de la préservation d'une parcelle, recensée à la PAC comme cultivée en zone industrielle. Par ailleurs, cette parcelle est proche d'un périmètre de zone humide suspectée. Enfin, cette parcelle se situe au cœur d'un parc naturel et à proximité immédiate d'un centre équestre, dont le caractère rural ne peut être contesté. L'objectif est de conserver cette image, d'autant que la parcelle UF de l'autre côté du Croult correspond à un réservoir d'eau potable.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. Je maintiens mon avis exposé à l'observation écrite R15.*

L'indivision Pierre Proix demande :

- Que les parcelles **AK155** et **AK156** passe d'une zone UC à UCcdt,
- Que la parcelle **ZC304** passe d'une zone UG à UGcdt,

Au titre d'une continuité urbaine cohérente.

**Réponse du M.O** les zonages supplémentaires « CDT » ne seront envisagés qu'après le partage d'un projet d'urbanisation/ de renouvellement urbain, commun entre la ville et le porteur de projet. La construction de logements étant contrôlée par le CDT du fait du PEB, l'augmentation de la population ne peut pas être significative et celle-ci doit également correspondre à des capacités en équipement public. Une modification du PLU pourra intervenir en temps voulu.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. La demande est cohérente pour les motifs exposés en R20. Anticiper cette modification maintenant permet de s'affranchir d'une procédure de modification de PLU ultérieure.*

L'indivision SOW demande que la parcelle AM99 située 80 rue de Paris soit classée UCcdt plutôt qu'UC afin de (i) contribuer au contrat de développement territorial de Gonesse en matière de logement et (ii) renforcer la cohérence en termes de continuité urbaine du secteur.

**Réponse du M.O :** même réponse que précédemment

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. Même réponse que précédemment.*

M. et Mme Turcy demandent le classement de la parcelle ZS1560 (figure 4) en zone U1c au lieu de N.

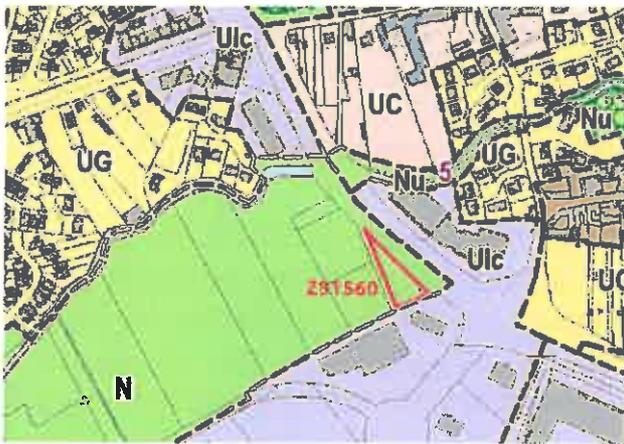


Figure 4 : localisation de la parcelle ZS1560

**Réponse du M.O** Parcelle concernée par le projet d'aménagement de la prairie du Vignois, zone d'expansion des crues du Croult et de promenades.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

## 2.2- Règlement

Mme Ohier estime que le blocage des divisions de terrain et les conditions de mise en travaux dans la zone UGx aux marronniers visent à empêcher la densification. Au prétexte de résoudre des problèmes de stationnement on va à l'encontre des dernières recommandations de densification des zones déjà urbanisées pour préserver les terres agricoles. Le découpage de cette zone est si artificiel qu'il permet d'ériger un immeuble au bout d'une rue alors qu'à l'autre bout de la rue on veut empêcher la densification.

*Remarque du commissaire enquêteur : Je n'ai personnellement pas trouvé d'interdiction de ce type dans le règlement de la zone UGx. Seulement des règles en matière d'emprise au sol des constructions limitée à 30%.*

**Réponse du M.O** UGx aux marronniers a été l'objet de la modification n°2 du PLU approuvée en janvier 2017. Pour explication, cette règle vise justement à limiter la

densification dans un quartier déjà surdensifié au regard des capacités des équipements publics : voiries, stationnement, écoles

Cette règle d'empêche pas de construire sur l'ensemble des parcelles, mais simplement en fond de parcelle. Elle permet également de limiter l'imperméabilisation et de conserver des cœurs d'îlot verts.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

### **3- Incohérences/incompatibilités**

Mme Françoise Proix demande des précisions concernant la phrase suivante « cette lisière agricole permet également de garantir une bonne accessibilité de l'espace agricole » page 16 du dossier de l'OAP du triangle de Gonesse. Mme Proix s'interroge sur l'espace agricole en particulier. S'agit il de la « lisière agricole » ou des espaces agricoles situés au nord de la réserve foncière de l'EPFVO ? Dans ce dernier cas l'accès n'est absolument pas garanti. En effet, selon elle, la réserve foncière a nécessité la division de parcelles laissant des surfaces enclavées sans accès nécessaire à l'exploitation des terres. Mme Proix précise ne rien avoir dans le projet de PLU qui évoque ce problème bien que dans les jugements (expropriation, appel) l'EPFVO se soit engagé à rétablir des accès.

**Réponse du M.O** Aucune enclave n'existe. Toutes les réflexions ont été menées pour assurer la desserte de l'ensemble des parcelles depuis la lisière agricole. A l'heure actuelle, les voies agricoles ont été créés et avec l'urbanisation de ce secteur d'autres accès seront créés afin d'éviter ces situations. C'est un engagement commun de l'aménageur, de l'EPFIF (EPFVO) et de la ville. Ce sujet est une nouvelle fois du ressort de la ZAC et non du PLU.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

Mme Proix fait également remarquer que la carte de la page 33 du dossier de l'OAP TDG fait apparaître des cheminements doux publics, des espaces partagés entre piétons et vélos dans des espaces privés, dépourvus de chemin.

**Réponse du M.O** (Il n'y a pas de page 33 dans l'OAP.....) :

**Remarque du commissaire enquêteur :** effectivement il n'y a pas de page 33 dans l'OAP TDG. Il n'y a pas d'erreur de retranscription de l'observation écrite de Mme Proix qui a du se tromper de document.

**SECONDE PARTIE : OBSERVATIONS DES PPA**

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse a fait l'objet d'une phase de consultation des Personnes Publiques Associées à son élaboration conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement. Sur les 33 PPA qui ont été saisies pour émettre un avis sur le projet, seules 11 ont répondu.

Seules les observations appelant une réponse du maître d'ouvrage sont synthétisées ci-dessous.

**1- Avis de l'Etat, Direction Départementale des Territoires/ Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable (DDT/SUAD)**

La DDT/SUAD insiste sur la prise en compte de modifications visant à assurer une plus grande sécurité juridique du document, en particulier concernant le triangle de Gonesse dont l'OAP doit être suffisamment adaptable pour permettre les implantations des installations et équipements de rang national, voire international. Il est également demandé une meilleure déclinaison du SDRIF dans le PLU, en particulier :

- Une meilleure traduction des 2 fronts urbains d'intérêt régional et leur définir une limite intangible,
- Reconsidérer l'inscription d'un emplacement réservé pour la déviation de la RD 47,
- Intégrer l'intégralité du contenu de la mise en compatibilité de la DUP relative au projet de ligne 17 Nord,
- Indiquer des dispositions plus précises dans le règlement, ,
- Prévoir une aire d'accueil pour les gens du voyage,

Ces demandes sont détaillées dans de 2 annexes :

- Compléter le paragraphe « compatibilité du PLU révisé » (pages 343 et 344 du rapport de présentation) par une démonstration quantifiée de l'atteinte des objectifs d'augmentation de la densité urbaine et des espaces d'habitat dans les zones UF, UG et UI,

**Réponse du M.O En cours de rédaction**

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Conformément aux orientations règlementaires du SDRIF, fixer les limites précises du front urbain dans les documents d'urbanisme.

**Réponse du M.O La limite sera figurée par un trait plus épais sur le plan.**

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- La traduction règlementaire des choix d'aménagement retenus pour l'OAP du triangle de Gonesse est considérée trop précise et contraignante pour la réalisation de certains projets majeurs qui s'écarteraient du schéma d'aménagement et des principes arrêtés. Il serait donc utile d'introduire des possibilités d'adaptation de ce schéma pour ce qui concerne les voiries et notamment les secondaires.

**Réponse du M.O** Il n'y aura pas de modification de la représentation du système viaire. Celui-ci est figuré à titre indicatif: rapport de compatibilité. Il traduit une volonté de qualité urbaine et une densité forte des projets.  
**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Les conditions d'assouplissement du CDT en matière de construction ont été fixées par la loi ALUR et non par une adaptation du PEB comme mentionné page 343 du rapport de présentation

**Réponse du M.O** modification à apporter  
**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Préciser que l'objectif de création de 500 logements s'inscrit dans un phasage par le PLU du potentiel de 1720 logements offert par le CDT pour les 20 prochaines années et affirmer ainsi la volonté communale de réaliser progressivement ces logements

**Réponse du M.O** modification à apporter  
**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Favoriser la réalisation de petits logements conformément au besoin souligné,

**Réponse du M.O** précision à apporter  
**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Modifier la section 1 de l'article 1 du règlement pour une mise en conformité règlementaire et autoriser l'accueil des gens du voyage conformément au schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet le 28 mars 2011.

**Réponse du M.O** cette compétence est désormais celle de la communauté d'agglomération  
**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- La levée ou la réduction des périmètres « non aedificandi » issus de l'application des articles L.111-6 à L.11-10 du code de l'urbanisme relatif à la qualité des entrées de ville (loi Barnier) de l'autoroute A1, RD 317, RD 170 et RD 370 s'appuient sur les trafics existants pas sur les trafics escomptés avec la création de la ZAC du TDG.

**Réponse du M.O** réécriture en cours pour préciser  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

- Concernant la RD 317, la levée d'une création d'entrée de ville par un passage de 75 à 25 m pour les constructions est acceptable **sous réserve** d'apporter des éléments sur les aménagements nécessaires de part et d'autre de cette voie et non uniquement le long de la ZAC Grande Couture,

**Réponse du M.O** (réécriture en cours pour préciser  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

- L'augmentation importante prévisible des flux routiers dans le secteur du TDG, en particulier sur la RD370 ne plaide pas en faveur d'une réduction de la marge de recul des constructions le long de cet axe,

**Réponse du M.O** réécriture en cours pour préciser  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

- Préciser la nature du surclassement de la RD 370,

**Réponse du M.O** réécriture en cours pour préciser  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

- Le projet de création de la ligne 17 Nord comportant la gare du TDG a été déclaré d'utilité Publique par décret en Conseil d'Etat du 14 février 2017. Cette décision a également emporté la mise en compatibilité du PLU approuvé de Gonesse. Ainsi il est nécessaire que le projet de PLU intègre le contenu de la mise ne compatibilité,

**Réponse du M.O** Intégration en cours  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

- Inclure le périmètre de la DUP en totalité dans la zone 1AUGP,

**Réponse du M.O** Intégration en cours  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

- Vérifier que l'absence de règle des articles 6 et 7 dans le projet de PLU n'impacte pas le projet de construction de la ligne 17

**Réponse du M.O** rédaction vu avec la SGP  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*

- Vérifier que la construction de la gare se fera dans le cadre d'un aménagement d'ensemble conformément à l'article 2 du règlement de la zone 1AU, ou lever cette contrainte,

**Réponse du M.O** Les travaux seront réalisés dans le périmètre la ZAC aujourd'hui créée (il s'agit d'une opération d'ensemble).

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Prendre en compte les demandes du la SGP contenues dans l'annexe 1 jointe à son courrier du 30 mars 2017,

**Réponse du M.O** Intégration en cours

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Pour la construction d'équipements, adopter les unités du PDUIF et inscrire un nombre de stationnement vélo minimum par tranche de 10 employés,

**Réponse du M.O** Le nombre d'employés ne peut être anticipé, on ne peut parler que de SDP dans un PLU et un PC

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments et bureaux conformément au PDUIF,

**Réponse du M.O** Solution envisagée dans la zone AUtdg, peu envisageable dans les zones existantes peu desservies par les transports.

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Compléter les documents du PLU en rappelant les recommandations sanitaires associées à la présence de sites et de sols pollués, dans le rapport de présentation, dans les OAP, ainsi que le règlement par la recommandation suivante : « En cas de projet d'aménagement, de changement d'usage, si l'existence d'une pollution était avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées »,

**Réponse du M.O** A intégrer

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Remplacer dans le paragraphe relatif aux carrières du rapport de présentation la phrase relative au PPR par « c'est la raison pour laquelle un Plan de Prévention des Risques (PPRN) a été élaboré et approuvé par arrêté préfectoral le 13 mai 2004 ». Il

convient également de préciser que dans le secteur couvert par le périmètre R111-3, « les projets doivent faire l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières »,

**Réponse du M.O A intégrer**

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.***

• Ajouter dans la partie dispositions générales du règlement une section prise en compte des risques naturels » et insérer les paragraphes suivants pour chacun des risques identifiés en s'assurant de conserver la rédaction ci-après :

- Plan de prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain : « Plan de prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain (PPRN-MT) a été approuvé sur le territoire communal par arrêté préfectoral le 13 mai 2004. Ce PPRN-MT traite des risques liés aux anciennes carrières souterraines. Il vaut servitude d'utilité publique et est par conséquent annexé au présent PLU. D'autre part un périmètre R111-3 valant PPR est présent. Tout aménagement, ou utilisation du sol sur le territoire communal doit être conforme au règlement du PPRN-MT. »

**Réponse du M.O A intégrer**

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.***

- Retrait-gonflement des sols argileux : « la carte « retrait-gonflement des sols argileux » annexée matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrains liés au retrait-gonflement des sols argileux. Dans ces secteurs, il importe au constructeur de prendre des précautions particulières pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol. Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux » figurant en annexe du règlement. »
- Inondations pluviales : le plan de contraintes du sol et du sous-sol annexé au PLU indique la localisation des axes de ruissellement dans les parties non urbanisées de la commune. D

**Réponse du M.O A intégrer**

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.***

- Dans les secteurs agricoles ou naturels éloignés de l'urbanisation ou destinés à être maintenus en dehors de toute extension de l'urbanisation, et dans lesquels le ruissellement se concentre dans un talweg, toute construction, remblai ou clôture susceptible de faire obstacle à l'écoulement sont interdits.

**Réponse du M.O A étudier précisément si des secteurs sont concernés**

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.***

- Dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies, seront évitées sur une distance de 10m de part et d'autre du bord de celle-ci, toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements sont interdites. Une surélévation minimale de 0,50m par rapport au niveau de l'infrastructure pourra être conseillée.

**Réponse du M.O** A regarder précisément avec le bureau d'études quels secteurs peuvent être concernés

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Dans les secteurs urbains ou situés à proximité de l'agglomération et dans lesquels l'écoulement se produit dans un talweg, toute construction sera évité sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'aggraver le risque ailleurs.

**Réponse du M.O** A étudier précisément si des secteurs sont concernés

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Terrains alluvionnaires compressibles : La carte des contraintes du sol et du sous-sol annexée au PLU matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques liés aux terrains alluvionnaires compressibles. Dans ces secteurs il importe au constructeur d'effectuer une reconnaissance du taux de travail admissible du sol et du risque de tassement, et de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.

**Réponse du M.O** A intégrer

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Annexer au PLU :
  - La carte des contraintes du sol et du sous-sol ;
  - Les documents du PPRN
  - Le PEB de l'aérodrome de Paris-Le Bourget qui impacte une partie du territoire communal.
  - Les plans des réseaux existants d'alimentation en eau potable et d'assainissement,

**Réponse du M.O** A intégrer

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**

- Décrire les futures capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement au regard des projets d'urbanisation exposés par la commune,

**Réponse du M.O** A intégrer

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.***

- Mentionner les conditions relatives à la récupération des eaux pluviales et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments dans la zone 1AU.

**Réponse du M.O** A intégrer sous forme d'encouragement après étude précise des possibilités avec l'aménageur

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.***

L'annexe 2 mentionne des erreurs ponctuelles figurant dans le projet de PLU. Je vous propose d'en prendre connaissance dans l'avis original et de répondre à la question suivante:

Les erreurs ponctuelles relevées dans les documents : rapport de présentation, règlement, OAP et plan de zonage seront :

**Réponse du M.O** (barrer la réponse inutile et mettre en rouge la réponse retenue)

**Intégralement corrigées conformément aux propositions de la DDT/SUAD**

**Partiellement corrigées conformément aux propositions de la DDT/SUAD**

.....Dans ce cas vous justifierez ci-dessous des erreurs non corrigées

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.***

**2- Avis de l'Etat: Direction Départementale des Territoires/ Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement/ Pôle de l'économie agricole Forêt Chasse (DDT/SAFE/PEAFC)**

- Revoir en zone Nj et Ng la surface des abris de jardin (réduire sous 15m<sup>2</sup>) et préciser les règles d'extension possible du club house.

**Réponse du M.O** Intégré

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.***

**3- Avis de l'Autorité Environnementale (AE)**

L'autorité Environnementale a analysé la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux du projet de PLU. Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte sont :

- La soustraction d'environ 300 ha de terres agricoles à destination de l'OAP du triangle de Gonesse avec des impacts importants sur les déplacements et les consommations énergétiques ;

- L'exposition aux nuisances liées aux infrastructures majeures (aéroports, autoroutes, routes départementales), aux pollutions (en particulier mise en décharge de matériaux toxiques) et les incidences sanitaires sur la population ;
- La préservation de la biodiversité tenant compte des zones humides du Croult et du triangle de Gonesse, la préservation et restauration du Croult, de continuités agricoles et naturelles, la constitution d'une trame verte urbaine ;
- La promotion des modes de déplacements actifs pour accéder aux nouveaux points de desserte du territoire par les axes lourds de transports collectifs urbains en exploitation ou en projet ;
- L'exposition aux risques naturels ;

L'AE fait remarquer que, dans sa forme, la présentation de l'évaluation environnementale est conforme aux prescriptions réglementaires. Sur le fond, les remarques de l'AE sont les suivantes :

- Intégrer une réflexion structurée sur la question des modes de déplacements actifs par la formalisation d'un réseau maillé et continu destiné prioritairement à desservir les principales lignes de transports collectifs urbains, et à favoriser les déplacements domicile-travail entre les secteurs d'habitat et la future zone d'emploi du TDG ;
  - **Réponse du M.O** Carte des déplacements en court de réactualisation. La ville lancera une étude en début d'année 2018 sur la mise en cohérence et le déploiement d'un système de déplacement alternatif sur l'ensemble du territoire communal.  
**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**
- Mettre à jour le dossier relatif au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Le Bourget en mentionnant l'arrêté interpréfectoral du 6 février 2017, en en présentant les dispositions, ainsi qu'une cartographie superposant les zonages de ce PEB et celui de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.
  - **Réponse du M.O** Intégration et superposition prévue  
**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**
- Reconsidérer les dispositions relatives au corridor fonctionnel nord-sud sur le triangle de Gonesse de façon à assurer la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
  - **Réponse du M.O** A voir avec l'aménageur  
**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.**
- Préciser l'encadrement des performances énergétiques et environnementales prévu par le PLU, ainsi que les dispositions relatives aux énergies renouvelables, et démontrer que ces éléments prennent en compte le Schéma Régional Climat – Air – Energie (SRCAE) ;

- **Réponse du M.O** A intégrer, en attente d'une proposition de l'aménageur  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*
  
- Etablir un inventaire naturaliste complémentaire ciblé sur la vallée du Croult et la zone humide située à proximité ;
- **Réponse du M.O** Sujet indépendant du PLU et à réaliser à l'échelle du SIAH du Croult et du Petit Rosne.  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. Les inventaires naturalistes sont courants dans les PLU.*
  
- Faire un état dans le rapport de présentation des causes connues ou suspectées de la présence de benzène ayant conduit au report de l'ouverture du parc de la Patte d'oie ; des dispositions envisagées pour y remédier et dans la mesure du possible, des échéances prévisionnelles d'ouverture du parc au public ;
- **Réponse du M.O** Intégré  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*
  
- Fournir des éléments de caractérisation de la zone humide située près du Croult et des habitats existants sur cette zone et autour de la rivière ;
- **Réponse du M.O** Nous n'allons pas faire d'études de cette ampleur d'ici l'approbation du PLU. En cas d'aménagement des études devront de toutes façon être menées sur ce secteur.  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*
  
- Faire état des risques d'inondation par ruissellement sur le triangle de Gonesse ;
- **Réponse du M.O** Informations présentes dans le dossier d'étude d'impact du projet du triangle de Gonesse  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*
  
- Mentionner dans l'évaluation environnementale l'arrêté préfectoral di 30 septembre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique dans le secteur du « point noir de Gonesse » et de rappeler les interdictions et obligations qu'il emporte, et de l'inclure dans l'annexe du projet de PLU établissant la liste des servitudes d'utilité publique ;
- **Réponse du M.O** A intégrer  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.*
  
- Exposer les solutions de substitution raisonnables à l'aménagement du TDG, notamment en ce qui concerne le dimensionnement et le phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation prévue ;
- **Réponse du M.O** Il n'y a pas de substitution envisagée à l'échelle du PLU  
*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

- Préciser sur quels éléments s'appuie la définition du programme et du périmètre du projet d'OAP du TDG, d'en améliorer l'expression et de prévoir un phasage dans le temps permettant le cas échéant d'ajuster le dimensionnement du programme ;

- **Réponse du M.O** En cours d'étude par l'aménageur

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte**

- L'AE note que la réflexion menée sur l'OAP du TDG aurait dû relever d'une approche plus large, en lien avec les territoires voisins et acteurs du Grand Roissy ainsi que d'autres acteurs.

- **Réponse du M.O** Le PLU de Gonesse se limite à Gonesse. Une entorse à ce principe figure toutefois avec la flèche prévoyant un passage vers Aulnay depuis le Sud du triangle.

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte.** Je suis du même avis que l'AE sur ce point. Il n'est pas possible de limiter sa réflexion à l'échelle du territoire quand la dimension du projet a des impacts d'échelle à minima régionale,

- La question des disponibilités foncières liées au retrait de PSA, situées aux abords immédiats du TDG permettrait de réduire la destruction de terres agricoles considérées comme les meilleures d'Europe, contribuer à la liaison est-ouest et au franchissement de l'A1 ;

- **Réponse du M.O** Il n'y a pas de disponibilité foncière sur PSA (voir supra)

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte**

- L'absence de SCoT, la limitation du PLU au territoire de Gonesse et l'échec de la mise en place d'une coopération entre les collectivités du Grand Roissy, notamment dans le cadre d'un contrat d'intérêt national projeté en 2016, a globalement pour effet une déficience de justification du choix de localisation opéré au regard de solutions raisonnables de substitution.

- **Réponse du M.O** TIM du Grand Roissy au SDRIF, Schéma Directeur Agricole et SCOT en 2006 traduisent une réflexion globale avec l'ensemble des acteurs du territoire.

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte**

- La sanctuarisation du carré agricole sur 400 ha n'est pas une mesure d'évitement ;

- **Réponse du M.O** La sanctuarisation n'est pas considérée comme une mesure d'évitement. Ces questions sont traitées à l'échelle du Schéma Directeur Agricole du Grand Roissy et non du PLU.

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte**

- Expliciter les parts de constructions nouvelles répondant respectivement aux besoins de construction et de desserrement, pour identifier clairement l'effectif de population nouvelle qui sera exposée aux nuisances sonores de la zone C du PEB ;

- **Réponse du M.O** Calcul en cours

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

- Justifier le faible pourcentage d'espace non imperméabilisé pour les zones AUcdt en fournissant des indications sur les volumes attendus de rejet d'eaux pluviales, permettant ainsi d'en apprécier l'impact ;

- **Réponse du M.O** Le centre ancien est déjà très dense, les obligations de rétention doivent s'appliquer à chaque projet, c'est inscrit au règlement du PLU.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

- L'AE note que le formulaire standard de données de la ZPS FR 1112013 indique que l'urbanisation continue et discontinue ainsi que les zones industrielles ou commerciales constituent des pressions sur les sites Natura 2000 à proximité du secteur du TDG ;

- **Réponse du M.O** Il n'y a pas de site Natura 2000 sur le territoire.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

- Introduire des indicateurs de suivi permettant de prendre en compte l'évolution de la biodiversité, en particulier sur les secteurs les plus sensibles (rivière Croult), ainsi que les conditions d'ouverture progressive à l'urbanisation et à la performance énergétique de l'OAP du TDG ;

- **Réponse du M.O** La production de ces indicateurs n'est pas prévue

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

- L'OAP du TDG conditionne son ouverture à l'urbanisation par l'arrivée d'un mode de transport lourd. Elle ne pose en revanche pas de condition sur la réalisation des accès routiers.

- **Réponse du M.O** En effet, du fait du report modal envisagé et du nouveau système d'échangeur A1/A3/RD 370.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte. Le scénario du report modal envisagé ne semble pas réaliste et un plan d'action pour accompagner une conduite du changement nécessaire n'est pas envisagé.*

- Introduire des éléments de progressivité et de conditionnalité de l'ouverture à l'urbanisation par tranches successives.

- **Réponse du M.O** En cours

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

- Intégrer au volet relatif au triangle de Gonesse du PLU, programme ambitieux estimé à 1 885 000 m<sup>2</sup> de surface plancher, des dispositions permettant de définir un niveau d'exigence effectif, au-delà des seuils réglementaires, en matière de sobriété énergétique, de production d'énergie renouvelable et un ratio «énergie

produite/énergie consommée permettant de tendre vers un objectif de passivité, voire d'énergie positive.

*Remarque du commissaire enquêteur : Il serait effectivement judicieux que les projets de construction anticipent sur la RT2020*

• **Réponse du M.O En cours**

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

☞ Des dispositions du PLU devraient être introduites visant à la bonne préservation des corridors fonctionnels.

☞ **Réponse du M.O (Quels corridors fonctionnels ?.....) :**

Le PLU ne prévoit pas de dispositions permettant de surmonter progressivement le discontinuité des réseaux favorisant les modes actifs. Des mesures prescriptives pourraient être introduites en ce sens, notamment par des emplacements réservés destinés prioritairement à desservir les points de chargement du réseau d'axes lourds de transports collectifs urbains, et à favoriser les déplacements domicile-travail entre les secteurs d'habitat et la future zone d'emploi du TDG.

☞ **Réponse du M.O (réponse voir supra.....) :**

#### **4- Avis du Conseil Régional d'Ile de France**

- Europacity est un levier local et il conviendra d'être attentif au dynamisme des pôles économiques existants, notamment en centre ville.

☞ **Réponse du M.O réponse : voir supra**

☞ Le PLU pourrait détailler davantage l'articulation de la nouvelle gare du TDG avec l'ensemble du territoire au travers du maillage du territoire par les autres modes de transports (bus, itinéraires cyclables et piétonniers).

☞ **Réponse du M.O réponse : voir supra**

#### **5- Avis du Conseil Départemental du Val-d'Oise**

- Le schéma d'aménagement de l'OAP TDG, et en particulier maillage des voies de circulation, i pourrait s'avérer incompatible avec l'implantation des infrastructures du village global de l'Exposition Universelle. Ainsi il est demandé de modifier la rédaction relative aux distances entre les voies afin de limiter les contraintes pour l'aménagement du Village global.

☞ **Réponse du M.O réponse : voir supra**

- Réviser la partie Est de l'emplacement réservé n°6 relatif à la réalisation d'une déviation conduisant de la RD 47 à la RD 902. Plusieurs scénarios sont proposés dans l'annexe jointe au courrier et un déplacement vers le Nord sur l'emprise actuelle d'un chemin agricole est recommandé. Celui-ci permet de répondre aux enjeux d'accessibilité tout en minimisant l'impact sur le morcellement des parcelles agricoles.

- **Réponse du M.O Retrait validé**

**6-Avis de la Société du Grand Paris (SGP).**

Plusieurs demandes de corrections très précises avec des propositions de texte sont formulées dans 7 pages d'annexes. Je vous propose de répondre de manière groupée pour chaque section identifiée

Plan de zonage :

**Réponse du M.O** (barrer la réponse inutile et mettre en rouge la réponse retenue)

**Intégralement corrigées conformément aux propositions de la SGP**

**Partiellement corrigées conformément aux propositions de la SGP**

.....Dans ce cas vous justifierez ci-dessous des erreurs non corrigées

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte***

Dispositions générales du règlement :

**Réponse du M.O** (barrer la réponse inutile et mettre en rouge la réponse retenue)

**Intégralement corrigées conformément aux propositions de la SGP**

**Partiellement corrigées conformément aux propositions de la SGP**

.....Dans ce cas vous justifierez ci-dessous des erreurs non corrigées

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte***

Zone UI :

**Réponse du M.O** (barrer la réponse inutile et mettre en rouge la réponse retenue)

**Intégralement corrigées conformément aux propositions de la SGP**

**Partiellement corrigées conformément aux propositions de la SGP**

.....Dans ce cas vous justifierez ci-dessous des erreurs non corrigées

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte***

Zone 1AU :

**Réponse du M.O** (barrer la réponse inutile et mettre en rouge la réponse retenue)

**Intégralement corrigées conformément aux propositions de la SGP**

**Partiellement corrigées conformément aux propositions de la SGP**

.....Dans ce cas vous justifierez ci-dessous des erreurs non corrigées

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte***

**7- Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

- Page 13 du PADD, les 400 ha du carré agricole sont à cheval des communes de Gonesse et Roissy en France.

- **Réponse du M.O**

Précision à apporter

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte***

- Le contrat de développement territorial Val-de-France/Gonesse/Bonneuil ayant été signé le 27 février 2014, il faut supprimer le terme « projet », page 10 article 2 premier paragraphe.

- **Réponse du M.O**

Modification à apporter

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte***

**8- Avis de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-De-France (CAI IDF).**

- Les orientations du PADD et leurs traductions sont incohérentes. Si le PADD affirme vouloir « préserver une agriculture locale » avec des orientations favorables à la pérennité des espaces et des exploitations agricoles d'un côté, leurs « traductions montrent le contraire ». Le reclassement de zones N, UIS et UF actuellement cultivées n'apporte aucun gain de surfaces agricoles. Par ailleurs, l'OAP TDG consiste à supprimer 260 ha de terres agricoles de très grande qualité agronomique exploitées.

- **Réponse du M.O**

Sans commentaire, le projet du triangle est un projet métropolitain, inscrit comme tel depuis plusieurs décennies

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte***

- Demande de retrait de emplacement réservé N°6 qui traverse le carré agricole au profit d'une solution alternative moins pénalisante pour l'agriculture.

- **Réponse du M.O**

Retrait validé

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte***

- Demande de révision de l'emplacement réservé n°1 afin d'éviter la consommation de terres agricoles supplémentaires,

- **Réponse du M.O**

Etude sur cet ER à affiner, périmètre plus large que nécessaire, correspondant à une

parcelle.

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

- La circulation des engins agricoles qui n'a pas fait l'objet d'une analyse particulière alors que c'est une préoccupation importante pour les agriculteurs,

- **Réponse du M.O**

Circulation agricole étudiée dans le cadre de l'urbanisation du triangle de Gonesse et du SDA

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

Demandes de modifications du règlement de la zone A: **Je vous propose de répondre de manière groupée** pour l'ensemble des corrections demandées que vous pouvez consulter dans l'avis transmis :

**Réponse du M.O** (barrer la réponse inutile et mettre en rouge la réponse retenue)

**Intégralement corrigées conformément aux propositions de la CAI IDF**

**Partiellement corrigées conformément aux propositions de la CAI IDF**

.....Dans ce cas vous justifierez ci-dessous des erreurs non corrigées

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

#### 9- Avis du groupe ADP.

**Je vous propose de répondre de manière groupée** pour l'ensemble des corrections demandées que vous pouvez consulter dans l'avis transmis et pour lesquelles des propositions de modifications sont faites:

**Réponse du M.O** (barrer la réponse inutile et mettre en rouge la réponse retenue)

**Intégralement corrigées conformément aux propositions d'ADP**

**Partiellement corrigées conformément aux propositions d'ADP**

.....Dans ce cas vous justifierez ci-dessous des erreurs non corrigées

*Ce dont le commissaire enquêteur prend acte*

#### 10- Avis de Réseau de transport d'électricité (Rte).

RTE transmet des demandes d'adaptation afin de rendre compatible le PLU avec les missions de maintenance, réparation et réhabilitation des lignes de haute et très haute tension qui font partie du réseau stratégique d'alimentation électrique de la région parisienne et qui traversent le territoire communal.

**Je vous propose de répondre de manière groupée pour l'ensemble des demandes que vous pouvez consulter dans l'avis transmis :**

**Réponse du M.O (barrer la réponse inutile et mettre en rouge la réponse retenue)**

**Intégralement corrigées conformément aux propositions de Rte**

**Partiellement corrigées conformément aux propositions de Rte**

.....Dans ce cas vous justifierez ci-dessous des erreurs non corrigées

**A voir avec notre bureau d'études ce qui serait incompatible avec le règlement du PLU**

***Ce dont le commissaire enquêteur prend acte***

**TROISIEME PARTIE : OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les aménagements du triangle de Gonesse vont considérablement augmenter le nombre de personnes sur le territoire. Cela s'accompagnera par des consommations de ressources plus importantes, ainsi que par une production de déchets plus élevée.

Pourriez vous m'indiquer l'impact du projet de l'OAP:

- sur les ressources en eau potable du territoire.

- **Réponse du M.O (.....) :**

L'alimentation de Gonesse, passant notamment pas le triangle, se fait par un réseau très largement dimensionné (800cm) provenant d'Anet sur Marne, il est donc suffisant pour le territoire. Par ailleurs, il y a une recherche de réutilisation des eaux pluviales dans l'opération du Triangle pour l'arrosage et certains usages domestique. Idem pour le reste de la commune : sensibilisation à chaque permis.

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte**

- Sur le dimensionnement du réseau d'eaux usées et la capacité de la station d'épuration actuelle à traiter ces dernières.

- **Réponse du M.O (.....) :**

Le SIAH a d'ores et déjà lancé le marché d'extension de la station de traitement des eaux usées, afin de répondre aux différents projets de son territoire

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte**

Concernant les plans de zonage, il est nécessaire d'y porter une légende reprenant les différentes zones telles que définies dans le règlement ainsi que la liste des emplacements réservés et leur destination.

- **Réponse du M.O (.....) :**

D'accord pour faire ces ajouts

**Ce dont le commissaire enquêteur prend acte**

## ANNEXES

*Remarque du commissaire enquêteur : Quelques erreurs se sont glissées dans les tableaux qui ont été transmis en annexe du PV de synthèse des observations. Je les ai constatées postérieurement à l'envoi du PV. Le Maître d'Ouvrage m'a également fait part de certaines erreurs qu'il avait pu constater. Les tableaux d'analyses des observations présentés avant la section 8 de ce rapport ont été corrigés de ces erreurs.*

**Tableau des visiteurs et dépouillement des observations orales recueillies des permanences. Seules les observations orales sont numérotées.**

N°	Observation			Avis plutôt			Thèmes		
	Nom	Permanence	Date (2017)	Plutôt favorable	Plutôt défavorable	neutre	OAP TDG	Modifications de zonage/règlement	Incohérences/ incompatibilités
1	M. B. Loup & Mme Belbachir	P1	29/05		•		•		
	Mme Guissé	P1	29/05						
2	M. Spizzichino & M. Lacour	P2	7/06		•		•		•
3	M. Nécand	P2	7/06		•		•	•	•
4	MM. Boulanger père et fils	P2	7/06		•		•	•	•
5	Mme Ohier	P3	17/06		•			•	•
6	Mmes Belbachir et Damour, MM. Souben, Loup C et Colin	P4	30/06		•		•		•
7	M. Proix	P4	30/06		•			•	
8	M. Haroutounian	P4	30/06		•		•		•
	Mme Tallon	P4	30/06		•		•		
	M. Maurice	P4	30/06		•		•	•	
9	Mmes Proix Françoise et Claudine	P4	30/06		•			•	
10	M. & Mme Croquette	P4	30/06		•		•		
11	M. & Mme Turcy	P4	30/06			•		••	
12	M. Yaramis	P4	30/06		•				

## Tableaux de dépouillement des observations écrites recueillies dans le registre d'enquête

Observation					Avis plutôt			Thèmes		
N°	Nom	Permanence	date	Type	Plutôt favorable	Plutôt défavorable	neutre	OAP TDG	Modifications de zonage/règlement	Incohérences/ incompatibilités
1	M. Nécand	P1	7/06	C		•		•		
2	M. Silberto		16/06	E	•					
3	M. Paris Terre d'envols		17/06	C		•		•		•
4	M. Touil		22/06	E	•					
5	Des terres, pas d'hypers		22/06	C		•		•		•
6	M. A. Moustachir		?	C	•					
7	M. S. Moustachir		?	C	•					
8	Mme Caumont		?	C	•					
9	M. Maurice DLB	P4	30/06	C	•					
10	Mmes Belbachir et	P4	30/06	C		•				
11	Damour, MM.			C		•				
12	Souben, Loup C et			P		•				
13	Colin			P		•				
14	ADP	P4	30/06	C			•			
15	M. J. Proix	P4	30/06	C		•				
16	Mme Tallon	P4	30/06	C		•				
17				C		•				
18				C		•				
19	Mme F. Proix	P4	30/06	C		•				
20	Mme C. Sow	P4	30/06	C		•				
21	Mme C. Proix	P4	30/06	C		•				
22				C		•				
23	SCI Ducher	P4	30/06	C		•				
24	MM. Cavro et Valette	P4	30/06	P	•					

E : écrite, C : courrier, P : pétition.

**Tableaux de dépouillement des observations du registre électronique recueillies en cours de l'enquête**

Courriel			Avis			Thèmes		
N°	Nom	Date (2017)	plutôt favorable	plutôt défavorable	neutre	OAP TDG	Modifications de conjugé/épousement	incohérences/incompatibilités
1	M. Aubry	1/06	•					
2	M. Gohin	3/06		•		•		
3	M. Delhomez	3/06		•		•		
4	Mme Tarnawski	3/06		•		•		
5	M. Portillo	3/06		•		•		•
6	Mme Lanthier	3/06		•		•		
7	Mme Cibiel	3/06		•		•		
8	M. Pascal	3/06		•		•		
9	Mme Guyon	3/06		•		•		
10	M. Couchoud	4/06		•		•		
11	Mme Cuypers	4/06		•		•		
12	M. Melo	4/06		•		•		
13	Mme Decaux	4/06		•		•		•
14	M. Hubert	4/06		•		•		
15	Mme Hache	4/06		•		•		•
16	M. Noel	4/06		•		•		
17	M. Coumian	4/06		•		•		
18	Mme Bagnost	4/06		•		•		
19	M. Debargue	5/06		•		•		
20	Mme Robert	4/06		•		•		•
21	Mme Robert	4/06		•		•		
22	Mme Legrand	5/06		•		•		•
23	Mme Morrison	5/06		•		•		
24	M. Weurlesse	6/06		•		•		
25	M. Nécand	8/06		•		•		
26	M. Delcombre	9/06		•		•		
27	M. Notarianni	9/06		•		•		
28	M. Guerin	9/06		•		•		
29	M. de Koning	9/06		•		•		
30	M. Dagan	9/06		•		•		
31	M. Florac	9/06		•		•		
32	M. Bourakba	9/06		•		•		•
33	Mme Loup	9/06		•		•		
34	M. Decourt	9/06		•		•		
35	Mme Bucas-Fra.	9/06		•		•		
36	M. Bausson	10/06				•		
37	Mme Fromageot	10/06		•		•		•
38	M. Vickoff	10/06		•		•		•
39	M. Veyret	10/06		•		•		
40	Mme Péguin	10/06		•		•		
41	Mme Belleteste	11/06		•		•		•
42	M. Lovelace	11/06		•		•		•
43	Mme Godart	11/06		•		•		

44	Mme Guiard	11/06		•		•		•
45	Mme Cabrol	11/06		•		•		•
46	Mme Dexheimer	11/06		•		•		•
47	Mme Arnodin	12/06		•		•		•
48	Mme Techtach	12/06	•			•		•
49	Mme Pinheiro	12/06		•		•		•
50	Mme Robert	12/06				•		•
51	Mme Scalzolaro	12/06		•		•		•
52	Mme Souben	12/06		•		•		•
53	M. Valle	13/06		•		•		•
54	M. Souben	13/06		•		•		•
55	Mme Caron	14/06		•		•		•
56	Mme Delmas	14/06		•		•		•
57	Mme Marmottant	14/06		•		•		•
58	Swnyrafon78	14/06		•		•		•
59	Swnyrafon78	14/06		•		•		•
60	Mme Tordjman	14/06		•		•		•
61	M. Dubois	14/06				•		•
62	M. Rumler	15/06	•			•		•
63	M. Puzyrev	15/06	•			•		•
64	M. Pigot	15/06	•			•		•
65	M. Dos Santos	15/06	•			•		•
66	Mme Muller	15/06		•		•		•
67	Mme Floriane	15/06	•			•		•
68	M. Stock	16/06	•			•		•
69	Mme L Touil	16/06	•			•		•
70	Mme A Touil	16/06	•			•		•
71	M. Bruneau	16/07	•			•		•
72	Mme Tribout	17/06	•			•		•
73	Mme Grozelier	17/06		•		•		•
74	Mme Bonnier	18/06		•		•		•
75	M. Deknuydt	18/06		•		•		•
76	M. Tyszler	19/06		•		•		•
77	Mme Laureillard	19/06		•		•		•
78	Claire Vacher	19/06		•		•		•
79	M. Audouin	19/06		•		•		•
80	Mme El Kasmi	19/06		•		•		•
81	M. Orantin	19/06		•		•		•
82	Mme Rajcak	19/06		•		•		•
83	Mme Duflot	19/06		•		•		•
84	M. Dufumier	19/06		•		•		•
85	Françoise Tardieu	19/06		•		•		•
86	Mme Guidoux	20/06		•		•		•
87	Mme Rouquette	20/06		•		•		•
88	M. de Koning	20/06		•		•		•
89	Mme Martin	20/06		•		•		•
90	Mme Proix	20/06				•		•
91	Mme Brassy	20/06		•		•		•
92	Mme Donnette	20/06		•		•		•
93	M. Perraudin	20/06		•		•		•
94	M. Favier	20/06		•		•		•
95	Mme Besse	20/06		•		•		•
96	Mme Danet Dup.	20/06		•		•		•
97	Mme Geoffroy-M.	20/06				•		•
98	M. Louvet	21/06		•		•		•
99	Mme Antomarchi	21/06		•		•		•

100	M. Surun	21/06	•					
101	M&Mme MELLA	21/06	•					
102	M. Beuglet	21/06		•		•		•
103	Roissy Entreprises	21/06	•					
104	M. Trévignon	21/06	•					
105	M. Guével	21/06	•					
106	M. Buchet	21/06	•					
107	M. MOISSET	21/06	•					
108	M. Allodi	21/06	•					
109	M. Moisset	21/06	•					
110	Mme Michel	21/06		•		•		
111	M. Viegas	21/06	•					
112	Mme BOUZEMB.	21/06	•					
113	M. VARLET	21/06	•					
114	Mme Le Coze	21/06	•					
115	Mme Chevalier	21/06						
116	Mme Dercourt	22/06	•					
117	M. Kruger	22/06		•		•		•
118	M. Delpouve	22/06		•		•		
119	Mme Lombard	22/06		•		•		
120	M. Milan	23/06		•		•		
121	M. Caballe	23/06	•					
122	Mme Gourdes	23/06		•		•		
123	M. Caesar	23/06		•		•		
124	M. Redon	24/06		•		•		•
125	Mme Hubert	24/06		•		•		
126	Mme Verge	24/06		•		•		
127	Mme Obriot	24/06		•		•		
128	M. Delpouve	24/06		•		•		
129	Mme Carbonnel	24/06		•		•		
130	Nanousc	24/06		•				•
131	Mme Pradier	24/06		•		•		
132	Mme Dugast	24/06		•		•		
133	M. Chateaux	24/06		•		•		•
134	M. Hakkou	25/06	•			•		
135	M. Le Cunff	25/06		•		•		
136	M. Spizzichino	25/06		•		•		
137	M. Palliser	25/06		•		•		
138	M. Dupont	25/06		•		•		
139	Mme Godard	25/06		•		•		
140	M. Tournier	26/06		•		•		
141	Mme Mondesir	26/06		•		•		•
142	Mme Coanet,	26/06		•		•		•
143	M. Perinelli	26/06		•		•		•
144	Mme Ferrandi	26/06		•		•		
145	Mme Tanguy	26/06		•		•		
146	M. Bertolini	26/06		•		•		
147	M. Cortese	26/06		•		•		•
148	Mme Amate	26/06		•		•		•
149	M. Baty	26/06		•		•		•
150	M Gayrard	26/06		•		•		•
151	Mme Jeannin	26/06		•		•		
152	M. Sanglier	27/06		•		•		
153	Mme Garcia	27/06		•		•		•
154	M. Grange	27/06		•		•		•
155	M. Bonnery	27/06		•		•		

156	M. Fourt	27/06		•		•		
157	M. Arsigny	27/06		•		•		•
158	Mme Vuillez	27/06		•		•		
159	M. Vincent	27/06		•		•		
160	M. Maille	27/06		•		•		
161	M. Levesque	27/06		•		•		•
162	Mme Wicquart	27/06		•		•		•
163	M. Servières	27/06		•		•		
164	M. Loup	28/06		•		•		
165	Mme Duval	28/06		•		•		•
166	M. Dyon	28/06		•		•		
167	Mme Dacenko	28/06		•		•		
168	Mme Le Roy	28/06				•		
169	M. Poulain	28/06	•			•		
170	M. Hadizadeh	28/06	•			•		
171	Delpr & Gohier	28/06	•			•		
172	M. Roy	28/06		•		•		
173	M. Amssa	28/06	•			•		
174	Mme Chaduteau	28/06		•		•		•
175	Mme Bingham	28/06		•		•		•
176	Mme Gay	28/06		•		•		
177	Mme Jousserand	28/06		•		•		•
178	M. Mayenaquiby	29/06	•			•		
179	M. Vieira	29/06	•			•		
180	M. Laverne	29/06	•			•		
181	M. Leroy	29/06		•		•		
182	Mme Godard	29/06		•		•		
183	CTDG	29/06		•		•		
184	Mme Cohen	29/06		•		•		
185	Mme Oria	29/06		•		•		
186	Mme Toutan	29/06		•		•		
187	Mme Fougerouse	29/06				•		
188	Mme Plisson	29/06		•		•		
189	M. Marcus	29/06		•		•		
190	Mme Amate	29/06				•		
191	Mme Herbin	29/06		•		•		
192	Mme Monod	29/06		•		•		•
193	Mme LIDGI	29/06		•		•		•
194	Ph.6	29/06		•		•		
195	M. Orain	29/06	•			•		
196	SOS Paris	29/06		•		•		•
197	Mme Dahmane	29/06		•		•		•
198	Mme Raiola	29/06		•		•		
199	M. Lawrence	29/06		•		•		
200	Mme Jullien	29/06		•		•		
201	Mme Cotinaud	29/06		•		•		
202	M. Kuhn	29/06		•		•		
203	Mme Sauvage	29/06		•		•		
204	Mr Baty	29/06		•		•		
205	M. Belbachir	29/06		•		•		•
206	Mme Corge	29/06		•		•		
207	M. Gayrard	29/06		•		•		
208	M. Lyon	29/06		•		•		•
209	Mme Grandin	30/06		•		•		
210	Mme Damour	30/06		•		•		•
211	Mme Ohier	30/06		•		•		

212	M. Lazennec	29/06		•				
213	Envt 92	30/06		•		•		
214	M. Mizzi	30/06		•		•		
215	Mme Petit-Jouvet	30/06		•		•		•
216	Mme Josèphe	30/06		•		•		
217	Mme Lallouet	30/06		•		•		
218	CP IDFOuest	30/06		•		•		
219	Mme GODARD	30/06		•		•		
220	l Mme Cosson	30/06		•		•		
221	Agir autrement,	30/06		•		•		
222	Mme Lévêque	30/06		•		•		•
223	M. Oria	30/06		•		•		
224	Mme Desplechin	30/06		•		•		•
225	Mme Epure	30/06		•		•		
226	M. Anzieu	30/06		•		•		
227	M. Buisson	30/06		•		•		
228	M. LEON	30/06		•		•		
229	M. Dekkers	30/06		•		•		
230	M. Patrix	30/06		•		•		
231	M. Vicherat	30/06		•		•		
232	Mme Bloch Pujo	30/06		•		•		•
233	AIBT	30/06	•			•		
234	Mme Godinho	30/06		•		•		
235	M&Mme Rouault	30/06		•		•		
236	M. Bernardi	30/06		•		•		
237	Mme COQUEL	30/06		•		•		•
238	Mme Ancel	30/06		•		•		•
239	Mlle Cohen	30/06		•		•		
240	<b>M. Laurent</b>	30/06		•		•		•
241	Mme ROsenwald	30/06		•		•		
242	Mme Fourment	30/06		•		•		
243	M. Vernhes	30/06	•			•		
244	Mme Beaurin-Gre	30/06		•		•		•
245	Mme Budini	30/06		•		•		
246	M. Bayou	30/06		•		•		

## 9 ANNEXES

### 9.1 Arrêté d'organisation de l'enquête



Direction de l'Aménagement Urbain  
Secteur Urbanisme  
JPB/DV/FD

ARRETÉ N°185/2017

**OBJET :** Ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse

La Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la lettre du 23 mars 2017 par laquelle le Maire de GONESSE a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de GONESSE » ;

Vu la décision du 06 avril 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant un commissaire enquêteur;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique est ouverte afin de permettre la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de GONESSE. Cette enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs sera ouverte en mairie de GONESSE du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 au titre du Code de l'Environnement.

**Article 2 :** Par décision N° E17000019/95 du 06 avril 2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a désigné Monsieur Ronan HEBERT en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête

**Article 3 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GONESSE les jours et heures suivants :

- Lundi 29 mai 2017	de 9h00 à 12h00
- Mercredi 07 juin 2017	de 16h00 à 19h00
- Samedi 17 juin 2017	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 juin 2017	de 14h30 à 17h30

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier et les documents qui y sont joints, resteront déposés en mairie de GONESSE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de celle-ci, formuler ses observations sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur. De la même manière un registre électronique sera mis à disposition sur le site Internet de la ville (<http://www.ville-gonesse.fr>).

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Article 5 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera publié dans la commune de GONESSE par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 6 :** Un avis d'enquête sera également publié par la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

Toutes informations concernant l'enquête pourront être demandées auprès du directeur du secteur urbanisme, en charge du projet. Elles pourront également être consultées sur le site internet de la ville de GONESSE.

**Article 7 :** Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur adressera au Maire de Gonesse le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées dans les délais impartis.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de GONESSE, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les documents seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville.

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la ville de Gonesse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à Gonesse, le 26 avril 2017

Le Député-Maire,\*



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 3 MAI 2017

Publié, le : - 4 MAI 2017

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Harvé DE DERROY

\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 9.2 Ordonnance du Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

06/04/2017

N° E17000019 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 29 mars 2017, la lettre par laquelle le Maire de Gonesse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Révision générale du plan local d'urbanisme de Gonesse ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2017, arrêtée le 16 novembre 2016 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Ronan HEBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de Gonesse et à Monsieur Ronan HEBERT.

Fait à Cergy-Pontoise, le 06/04/2017

La Présidente,

signé

B. PHEMOLANT





9.3.2 Le Parisien du mardi 9 mai 2017 – 1<sup>ère</sup> insertion

MARDI 9 MAI 2017

# Annonces JURIDIQUES ET LÉGALES 95

@leparisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 00 (4,45 €) - 75 (5,60 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 82 (5,50 €) - 83 (5,50 €) - 84 (5,50 €) - 85 (5,25 €) tarifs HT à la ligne dédités par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2016.

**LES MARCHÉS PUBLICS**  
Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés - de 90 000 Euros**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DE LE THILLY**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Conformément à l'article J4r du Code des Marchés Publics et après le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

**COMMUNE DE LE THILLY**

21 rue de Paris - 95500 LE THILLY  
TEL. 01 39 39 81 11

FAX: 01 39 89 94 14  
Commissaire public assignataire des marchés - Procureur le Trésorier Principal de Gonesse  
Retrait du dossier à partir du Mardi 9 mai 2017  
Site internet : [www.mairie-le-thilly.fr](http://www.mairie-le-thilly.fr)  
Par mail : [secretariatmarches@mairie-le-thilly.fr](mailto:secretariatmarches@mairie-le-thilly.fr)  
Critères de sélection des offres - voir le CCATP  
Date limite de réception des offres : Vendredi 9 Juin 2017 à 12 heures  
Tout document est à adresser à Monsieur Le Maire - 21 rue de Paris - 95500 LE THILLY.

**Enquête publique**

**COMMUNE DE GONESSE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION SCHEMATA DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GONESSE**

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la ville de Gonesse organise une enquête publique.

Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 09 juin 2017

M. Florian HERBERT est nommé commissaire enquêteur titulaire. Les pièces du dossier et un registre seront à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture des bureaux :  
- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h30 et de 17h30 à 19h30, et les mardis de 12h30 à 17h30.  
De la même manière le dossier d'enquête et un registre électronique seront mis à disposition sur le site internet de la ville ([www.ville-gonesse.fr](http://www.ville-gonesse.fr))

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public au Mairie de GONESSE. Bureaux du PLU, 68 rue de Paris, les jours et heures suivants :  
\* Lundi 08 mai 2017 de 09h00 à 12h00  
\* Mercredi 7 juin 2017 de 14h30 à 17h30  
\* Vendredi 09 juin 2017 de 14h30 à 17h30  
Et au Pôle Prévention Education Solidarité, 2 avenue Pierre Salvi, le :  
\* Samedi 17 juin 2017 de 09h00 à 12h00  
Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le secteur Urbanisme de la Direction de l'Aménagement Urbain au 01.34.45.11.26 / 11.40.

**Divers société**

**SCI BRV IMMOBILIER**

50 au capital de 25000,00 Euros  
5 RUE DE LA GARIE  
95560 BAILLET EN FRANCE  
855 173 777 R.C.S. Pontoise

Par décision de L'AGO en date du 02/05/2017 il a été pris acte de la nomination de Gérard le HERIT BARREAU, demeurant 5 RUE DE LA GARE, 95560 BAILLET EN FRANCE à compter du 02/05/2017.  
Mention en sera faite au RCS de Pontoise

Rectificatif suite à l'annonce parue le 27 janvier 2017, concernant la société :

**SARL L'ATELIER**

Il fait le : Siège social, 1 chemin des Pommiers Sauriers - Bât B - apt 136 - 95330 FRANKIGNVILLE

**Rectificatif suite à l'annonce parue le 04 mai 2017, concernant la société :**

**LETICA**

Il fait le : Président : M. HERBERT DA COSTA ALMEIDA Guillaume demeurant 1 Rue du Fest Noz 95480 VAUREAL

Suivent acte SSP en date du samedi 20 mai 2017

**DAVID ETORE**

SARL au capital de : 1500 Euros, siège 30 avenue de France 95800 Cergy, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro : en cours, a donné en location gérance à :

**DMCLASS75**

Demeurant : 10 avenue de France 95800 Cergy  
Un fonds de commerce : café et épicerie 10 avenue de France 95800 Cergy pour une durée de 22 ans, à compter du jeudi 01 juin 2017, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation.

**Constitution de société**

**BUBBLE MEDIA**

Forme : SARL  
Capital : 10.000 Euros divisés en 1000 parts sociales de 10 euros chacune  
Siège Social : 8 rue des Bouchères, 95240 Commelles en France  
Durée : 99 ans  
Objet social : La production de films audiovisuels pour la télévision ainsi que la distribution de films, l'édition musicale et les prestations techniques dans le domaine de l'audiovisuel.  
Gérant : Mlle Béatrice NOLIN, demeurant 8 rue des Bouchères 95240 Commelles en France  
Immatriculation au RCS de PONTOISE

**Rectificatif suite à l'annonce parue le 05 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :**

Par acte SSP en date du 05 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale :  
Forme : SARL  
Capital : 10.000 Euros divisés en 1000 parts sociales de 10 euros chacune  
Siège Social : 8 rue des Bouchères, 95240 Commelles en France  
Durée : 99 ans  
Objet social : La production de films audiovisuels pour la télévision ainsi que la distribution de films, l'édition musicale et les prestations techniques dans le domaine de l'audiovisuel.  
Gérant : Mlle Béatrice NOLIN, demeurant 8 rue des Bouchères 95240 Commelles en France  
Immatriculation au RCS de PONTOISE

**Rectificatif suite à l'annonce parue le 27 janvier 2017, concernant la société :**

**SARL L'ATELIER**

Il fait le : Siège social, 1 chemin des Pommiers Sauriers - Bât B - apt 136 - 95330 FRANKIGNVILLE

**Le Parisien**  
Une écoute et un conseil pour vos annonces légales  
Tél : 01 40 10 51 51  
De 8h30 à 18h00

[www.avisdemarches.leparisien.fr](http://www.avisdemarches.leparisien.fr)

**Le Parisien PARTENAIRE DES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS.**  
**CHEFS D'ENTREPRISES, ARTISANS... DE NOUVEAUX MARCHÉS S'OFFRENT A VOUS !**  
INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT A NOTRE SERVICE D'ALERTE E-MAIL ! ET OPTIMISEZ VOTRE ACTIVITÉ  
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

VISITES, CONFÉRENCES, ANIMATIONS

## Portes Ouvertes des hôpitaux de l'AP-HP

Samedi 20 mai 2017  
14 h - 17 h

Un jour au cœur des hôpitaux de l'AP-HP

Visites, Conférences, Animations  
Programme complet sur [aphp.fr](http://aphp.fr)

Avec le soutien de : UPEC, UPMC, Mairie de Paris, Assistance Publique Hôpitaux de Paris

En partenariat avec : MKH, RATP, Le Parisien, inter

9.3.3 La Gazette du Val d'Oise du mercredi 31 mai 2017 - 2<sup>ème</sup> insertion
Annonces légales

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE
MERCREDI 31 MAI 2017 35

Tel. 01 30 34 54 92 - Fax. 0 820 309 905 (\*) (0,12 le minute)

MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2016
Art 133 du Code des Marchés Publics

LES VENTES PUBLIQUES
Aponeri
VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Vente aux enchères publiques après liquidation judiciaire le jeudi 8 juin 2017
À 9 h 30 : Société NETWORKS SERVICES
122, rue du Général Leclerc
95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT

Avis Administratif

Liberté-Egalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Études et Aménagement
Mission Immobilier Foncier et Procédure
Commune de CERGY
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2017-14067 du 02 mai 2017 le préfet a prescrit l'ouverture, au profit de Réseau de transport d'électricité (RTE), d'une enquête publique portant sur le dossier de demande de production au projet d'ouvrage pour l'extension du poste électrique de Cergy.
Elle se déroulera du lundi 29 mai 2017 au mardi 27 juin 2017 inclus.
Pendant ce délai, les personnes intéressées par ce projet pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Cergy aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.
Elles pourront consigner leurs observations sur le dossier en ligne à cet effet.
Le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet suivant :
http://www.val-doise.fr/
ou par courrier électronique, sous l'adresse :
urbanisme@val-doise.fr

étude et un registre électronique seront mis à disposition sur le site Internet de la ville (www.ville-gonesse.fr).
La commission enquêteur se tient à la disposition du public au mairie de Gonesse, Bureau du Parc, 68 rue de Paris, les jours et heures suivants :
- Lundi 29 mai 2017 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 juin 2017 de 18 h 00 à 19 h 00
- Vendredi 26 juin 2017 de 14 h 30 à 17 h 30.
Et au Pôle Prévention Éducation Solidaire, 2 avenue Pierre Savé, à Gonesse le 27 juin 2017 de 9h00 à 12h00.
Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme Urbain au 01 34 45 11 29 / 11 40.

Vie des Sociétés

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2017, à Jouy-le-Fouleur, il a été constitué une société portant des caractéristiques suivantes :
Dénomination : PALETTE GOURMANDE
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : Square des Coquelicots, 95260 Jouy-le-Fouleur.
Objet : La fabrication de biscuits, bonbons, pâtisseries de conservation ; salon de thé, vente de chocolats, confiseries, leccornes d'alimentation générale, la vente de produits manufacturés ; la formation, l'organisation de réceptions et autres événements pour particuliers et professionnels.
Durée de la société : 99 années à compter de son inscription au RCS.
Capital social : 5 000 euros.
Mission d'administration : Tant que la société demeure unipersonnelle, toutes les attributions d'actes d'administration.
Admission au sein de la société : Toute personne physique ou morale qui aura obtenu le droit de vote dans les conditions prévues aux statuts.
Ont été nommés : Président : Mère Laetitia LISBRUN, épouse BOUTELoup, 9 Square des Coquelicots 95260 Jouy-Le-Fouleur.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Étude de M<sup>re</sup> Marie LEGENTIL

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie LEGENTIL, notaire à Cergy, le 5 mai 2017, M. Yves ALBERT VESPAIC, né à Saint-Joseph (87212), le 10 décembre 1953 et Mme Yvonne BEAUFIE, née à Paris (75019), le 2 mars 1947, demeurant ensemble à Chammontel (95273) 5, rue des Alouettes, mariés sous le régime légal de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté à leur union civile à la mairie de Paris (75020), le 26 février 1968.

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2017, à Jouy-le-Fouleur, il a été constitué une société portant des caractéristiques suivantes :
Dénomination : PALETTE GOURMANDE
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : Square des Coquelicots, 95260 Jouy-le-Fouleur.
Objet : La fabrication de biscuits, bonbons, pâtisseries de conservation ; salon de thé, vente de chocolats, confiseries, leccornes d'alimentation générale, la vente de produits manufacturés ; la formation, l'organisation de réceptions et autres événements pour particuliers et professionnels.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Antoine GALLIER, notaire associé de la société civile professionnelle "Antoine GALLIER et François FERRELL, notaires associés", le 11 juin 2017, M. Yves ALBERT VESPAIC, né à Saint-Joseph (87212), le 10 décembre 1953 et Mme Yvonne BEAUFIE, née à Paris (75019), le 2 mars 1947, demeurant ensemble à Chammontel (95273) 5, rue des Alouettes, mariés sous le régime légal de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté à leur union civile à la mairie de Paris (75020), le 26 février 1968.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Thierry Michel Pierre ORGEMIL, né le 21 mai 1977, et Mme Marie-Françoise CRESPI, épouse de M. Yves ALBERT VESPAIC, née le 10 décembre 1953, ont été mariés le 11 juin 2017, à Jouy-le-Fouleur, sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté à leur union civile à la mairie de Paris (75020), le 26 février 1968.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Marie Georges Joseph GABILLARD, né le 26 janvier 1952, et Mme Dominique FREDON, née le 26 janvier 1978, ont été mariés le 26 janvier 1978, à Jouy-le-Fouleur, sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Alain André MAZZONE, né le 26 janvier 1952, et Mme Chantal Jeanine Laurence Yvonne PALRIS, née le 26 janvier 1978, ont été mariés le 26 janvier 1978, à Jouy-le-Fouleur, sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Marie Georges Joseph GABILLARD, né le 26 janvier 1952, et Mme Dominique FREDON, née le 26 janvier 1978, ont été mariés le 26 janvier 1978, à Jouy-le-Fouleur, sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté.

Étude de M<sup>re</sup> Marie LEGENTIL

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie LEGENTIL, notaire à Cergy, le 5 mai 2017, M. Yves ALBERT VESPAIC, né à Saint-Joseph (87212), le 10 décembre 1953 et Mme Yvonne BEAUFIE, née à Paris (75019), le 2 mars 1947, demeurant ensemble à Chammontel (95273) 5, rue des Alouettes, mariés sous le régime légal de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté à leur union civile à la mairie de Paris (75020), le 26 février 1968.

CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 31 mai 2017, à Jouy-le-Fouleur, il a été constitué une société portant des caractéristiques suivantes :
Dénomination : PALETTE GOURMANDE
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : Square des Coquelicots, 95260 Jouy-le-Fouleur.
Objet : La fabrication de biscuits, bonbons, pâtisseries de conservation ; salon de thé, vente de chocolats, confiseries, leccornes d'alimentation générale, la vente de produits manufacturés ; la formation, l'organisation de réceptions et autres événements pour particuliers et professionnels.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Antoine GALLIER, notaire associé de la société civile professionnelle "Antoine GALLIER et François FERRELL, notaires associés", le 11 juin 2017, M. Yves ALBERT VESPAIC, né à Saint-Joseph (87212), le 10 décembre 1953 et Mme Yvonne BEAUFIE, née à Paris (75019), le 2 mars 1947, demeurant ensemble à Chammontel (95273) 5, rue des Alouettes, mariés sous le régime légal de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté à leur union civile à la mairie de Paris (75020), le 26 février 1968.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Marie Georges Joseph GABILLARD, né le 26 janvier 1952, et Mme Dominique FREDON, née le 26 janvier 1978, ont été mariés le 26 janvier 1978, à Jouy-le-Fouleur, sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Alain André MAZZONE, né le 26 janvier 1952, et Mme Chantal Jeanine Laurence Yvonne PALRIS, née le 26 janvier 1978, ont été mariés le 26 janvier 1978, à Jouy-le-Fouleur, sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté.

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

M. Jean-Marie Georges Joseph GABILLARD, né le 26 janvier 1952, et Mme Dominique FREDON, née le 26 janvier 1978, ont été mariés le 26 janvier 1978, à Jouy-le-Fouleur, sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage présenté.

La gazette du Val d'Oise est dédiée par PUBLIHEBIDOS 13, rue du Brél 35051 RENNES COX 0 SAs au capital de 34 000 000 euros
Président du Conseil de surveillance : Olivier Bonast
Membres du Conseil de surveillance : François Régis Hulin, Louis Echard représentant permanent de BIP, Philippe Toulemonde, Joël Gauvain, Dominique Billard.
Directeur de Publication : Francis Gaumand.
Commission paritaire : 0119 C 86679 ISSN : 2493-2531
Président et Directeur de Publication : Francis Gaumand
Directeur délégué : Philippe Riffart
Éditeur délégué - Rédacteur en chef : Julien Ducouret
Directeur de la publicité : Raphaël Schoener
Tél. 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 11
raphael.schoener@hebidos.com
Imprimerie IMPRIMHEBIDOS 27300 CAORCHES-ST-NICOLAS
Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées.
Une part de ce papier fourni par UPM sous le numéro FV377001 est porteur de l'écolabel européen.
Étrotipographie : 0,010 kg/tonne
Abonnement annuel : 53,20 euros, trimestriel : 13,30 euros

Commune de GONESSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GONESSE

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la ville de Gonesse organise une enquête publique :
Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017
M. Ronan HERBERT est nommé commissaire enquêteur. Les pièces du dossier et un registre seront à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture des bureaux :
les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 18h00 et de 19h30 à 17h30, et les mardis de 13h00 à 17h00.

Commune de GONESSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GONESSE

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la ville de Gonesse organise une enquête publique :
Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017
M. Ronan HERBERT est nommé commissaire enquêteur. Les pièces du dossier et un registre seront à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture des bureaux :
les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 18h00 et de 19h30 à 17h30, et les mardis de 13h00 à 17h00.

Commune de GONESSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GONESSE

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la ville de Gonesse organise une enquête publique :
Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017
M. Ronan HERBERT est nommé commissaire enquêteur. Les pièces du dossier et un registre seront à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture des bureaux :
les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 18h00 et de 19h30 à 17h30, et les mardis de 13h00 à 17h00.

Commune de GONESSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GONESSE

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la ville de Gonesse organise une enquête publique :
Du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017
M. Ronan HERBERT est nommé commissaire enquêteur. Les pièces du dossier et un registre seront à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture des bureaux :
les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 18h00 et de 19h30 à 17h30, et les mardis de 13h00 à 17h00.

Tout de référence à plus dans l'art 2 de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 sous le 5-25 Cf la loi.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce créés et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont désormais notées et figurées dans une base de données numérique centrale, www.annaleslegales.fr.

INO-GREFFI
LA DIFFÉRENCE EST DANS LE DÉTAIL
CONSTRUIRE AVEC UN ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION À LA MESURE DE VOTRE PROJET

Information légale sur les entreprises
www.ino-gref.fr

9.3.4 Le Parisien du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 – 2ème insertion

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

Le Parisien est édité tous les jours pour l'ensemble de la France (sauf les départements d'outre-mer) par abonnement ou par achat à la vente au détail. Le Parisien est édité tous les jours pour l'ensemble de la France (sauf les départements d'outre-mer) par abonnement ou par achat à la vente au détail.

Engagements privilégiés

COMMUNE DE BONNESE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BONNESE

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la ville de BONNESE organise une enquête publique du lundi 29 mai 2017 au vendredi 09 juin 2017.

M. Romain HEBERT est nommé commissaire enquêteur titulaire. Les procès du dossier et un registre seront à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au bureau d'urbanisme de la commune.

De la même manière le dossier d'enquête est à la disposition du public au bureau d'urbanisme de la ville (avenue de la République).

La commission enquêteur se réunit à la disposition du public au bureau de BONNESE - Bureau de l'Av. - 68, rue de Paris, les jours et heures suivants :

- Lundi 29 mai 2017 de 9 h à 12 h  
- Mercredi 7 juin 2017 de 9 h à 12 h  
- Vendredi 30 juin 2017 de 14 h à 17 h 30

Et au Pôle Prévention Éducation Sociétés - 21, avenue Pierre Buis, le - Mercredi 17 juin 2017 de 9 heures à 12 heures

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le secteur Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme Urbain au 01 34 42 21 28 / 21 40.

Consultation du candidat

CPCC

Forme : SAS Capital : 1000 €

Objet social : 8 MAIL DE FANNON ZAC DE LA PETITE FRANCE, 9520 HERMAY Dures : 95 ans

Président : M. Jean-Louis COULIBALY MAHAHODO à MAIL DE FANNON ZAC DE LA PETITE FRANCE 95200 HERMAY

METALS

Forme : SAS Capital : 2500 €

Objet social : 87 BOULEVARD JEAN ALLEPANE, 95300 ANGENTEUIL Dures : 95 ans

Président : M. JACQUES LEBLANC à 87 BOULEVARD JEAN ALLEPANE, 95300 ANGENTEUIL

ONIS IMPORT EXPORT

Forme : SAS Capital : 1 000 €

Objet social : 3 PL de l'Hôtel de Ville 95340 BIEVRES-Les-Domines Dures : 95 ans

Président : M. Jean-Louis COULIBALY MAHAHODO à 3 PL de l'Hôtel de Ville 95340 BIEVRES-Les-Domines

LESCHAUFFEURS FR

Forme : SAS Capital : 1 000 €

Objet social : 130 RUE DE LA RENAISSANCE 95340 ANGENTEUIL Dures : 95 ans

Président : M. JACQUES LEBLANC à 130 RUE DE LA RENAISSANCE 95340 ANGENTEUIL

ANS&F TRANSPORT

Forme : SAS Capital : 100 000 €

Objet social : 15 rue des Saussaies 95340 ANGENTEUIL Dures : 95 ans

Président : M. JACQUES LEBLANC à 15 rue des Saussaies 95340 ANGENTEUIL

SAE RATIMENT

Forme : SAS Capital : 1000 €

Objet social : 28-30 AVE DE LA REPUBLIQUE 95340 ANGENTEUIL Dures : 95 ans

Président : M. JACQUES LEBLANC à 28-30 AVE DE LA REPUBLIQUE 95340 ANGENTEUIL

PRISE D'AIR

Forme : SAS Capital : 4000 €

Objet social : 11 rue des maréchaux 95370 Dures : 95 ans

Président : M. JACQUES LEBLANC à 11 rue des maréchaux 95370 Dures

BFC LAVAGE AUTOS

Forme : SAS Capital : 1 000 €

Objet social : 32 r. Ducas 95370 Herby la ville Dures : 95 ans

Président : M. JACQUES LEBLANC à 32 r. Ducas 95370 Herby la ville

MAJESTRE LOUISA

Forme : SAS Capital : 2 000 €

Objet social : 28, rue Edouard Charrier 95340 ANGENTEUIL Dures : 95 ans

Président : M. JACQUES LEBLANC à 28, rue Edouard Charrier 95340 ANGENTEUIL

MAJESTRE LOUISA

Forme : SAS Capital : 1 000 €

Objet social : 28, rue Edouard Charrier 95340 ANGENTEUIL Dures : 95 ans

Président : M. JACQUES LEBLANC à 28, rue Edouard Charrier 95340 ANGENTEUIL

**9.4 Certificat d'affichage de l'avis d'information au public de l'enquête publique.**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de l'Aménagement Urbain  
Secteur Urbanisme  
CGG/DV/FD/Cert.481

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE**

Je soussigné, Monsieur Christian CAURO, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et au Logement, certifie que l'avis d'enquête publique ayant pour objet la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet des mesures d'affichage et de publicité suivantes :

**Affichage dans les lieux listés ci-dessous, pendant toute la durée de l'enquête, soit du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 :**

- Centre socioculturel Louis Aragon,
- Centre socioculturel Ingrid Betancourt,
- Centre socioculturel Marc Sangnier,
- Bâtiment des Bureaux du Parc,
- Panneaux d'affichage municipaux.

**Publications dans les journaux :**

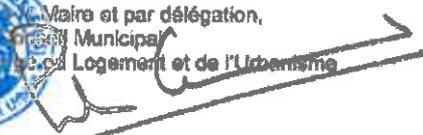
- LE PARISIEN, les 09 mai 2017 et 1<sup>er</sup> juin 2017,
- GAZETTE DU VAL D'OISE, les 10 mai 2017 et 31 mai 2017.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gonesse le 3 juillet 2017

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10006  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

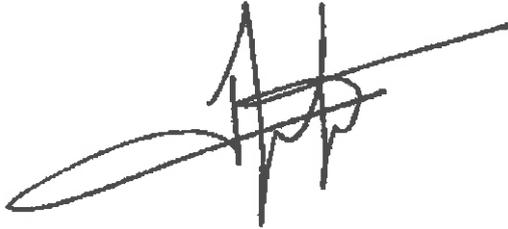
  
Maire et par délégation,  
Conseiller Municipal  
Urbanisme et de l'Urbanisme

  
Christian CAURO

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

**10 SIGNATURE DU DOCUMENT N°1 DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.**

Fait à Magny-en-Vexin le 30 juillet 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RH', with a long horizontal stroke extending to the right.

Ronan HEBERT, commissaire enquêteur

Département du Val-d'Oise (95)  
Commune de Gonesse  
Enquête publique

**Rapport d'enquête publique portant sur la révision générale du Plan  
Local d'Urbanisme de Gonesse (95).**

 **DOCUMENT N°2**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Enquête publique n° E170000019/95**

Réalisée du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017  
(suivant l'arrêté municipal N° 185/2017 du 26 avril 2017)

Commissaire enquêteur: M. Ronan Hébert (liste d'aptitude du Val d'Oise)

Destinataires : M. Védié, Directeur du Service Urbanisme de Gonesse

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>RAPPEL SUCCINCT DU PROJET SOUMIS A ENQUETE</b>	<b>191</b>
<b>2</b>	<b>ANALYSE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>196</b>
<b>2.1</b>	<b>SUR LA PHASE DE CONCERTATION</b>	<b>198</b>
<b>2.2</b>	<b>ANALYSE BILAN DE L'ENQUETE RELATIVE AU PLU</b>	<b>199</b>
<b>2.2.1</b>	<b>SUR LES PRINCIPAUX DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE</b>	<b>199</b>
<b>2.2.2</b>	<b>SUR LES ELEMENTS FAVORABLES AU PROJET DE PLU:</b>	<b>205</b>
<b>2.2.3</b>	<b>SUR LES ELEMENTS DEFAVORABLES AU PROJET DE PLU :</b>	<b>206</b>
<b>3</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>208</b>
<b>4</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>211</b>

## DOCUMENT 2

### CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 1 RAPPEL SUCCINCT DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

La mission qui m'a été confiée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est de conduire l'enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gonesse (95).

Située au cœur du corridor aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget, Gonesse est une commune du Sud-Est du Val-d'Oise et limitrophe du département de la Seine-Saint-Denis. Gonesse, qui appartient à la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France (CARPF - 42 communes), est également limitrophe avec les communes d'Aulnay-sous-Bois, Tremblay-en-France, Villepinte et Le Blanc-Mesnil qui appartiennent à l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol (figure 1).

Le territoire communal est assez vaste puisqu'il totalise une superficie d'une vingtaine de km<sup>2</sup>. C'est un territoire modérément urbanisé (35% de la surface en zones urbanisées, 1 300 personnes/km<sup>2</sup>) avec un habitat regroupé sur moins de 10% du territoire. Le reste est occupé par des surfaces agricoles (dominantes), forestières et naturelles (~50,5%) et des espaces « ouverts » (espaces verts urbains, réseaux de transport, équipements, ...) pour 14,5%. Malgré un taux de natalité élevé (1,98) l'évolution démographique de la commune est en légère décroissance depuis 2008 en raison d'un solde migratoire déficitaire. Cette tendance de l'évolution de la population est à l'inverse de ce que l'on s'observe aux échelles départementales, régionales et nationales.

Le tissu urbain est varié et constitué de 6 identités fonctionnelles : un centre urbain ancien situé de part et d'autre du Croult constitué principalement de maisons rurales et de quelques opérations modernes de rénovation urbaine, de zones d'extension d'habitations sous forme de lotissements individuels, et de zones industrielles ; Le quartier des Marronniers-Tulipes (individuel et collectif) ; Le quartier de la Fauconnière constitué d'immeubles collectifs et d'un lotissement ancien, totalement intégré au tissu urbain des communes limitrophes ; Le quartier Saint- Blin, Madeleine, Vignois composé de résidences collectives et de pavillons individuels souvent jumelés ; La Grande Vallée constituée d'une grande mixité de logements, d'une zone d'activité et commerciale, d'un golf et d'un grand parc urbain ; et Les zones d'activités économiques qui ceinturent l'Est et le Sud du centre-ville

Gonesse est une ville assez dynamique avec un taux d'emploi de 1,44. Le nombre d'emplois est supérieur à celui des actifs. Ce dynamisme économique profite de la localisation géographique de la commune au sein du bassin d'emplois du Grand Roissy. Malgré cela, les emplois bénéficient assez peu aux habitants du territoire. Le taux de chômage est élevé (16,8) et très supérieur aux moyennes départementale, régionale et nationale. Ceci résulte d'une inadéquation entre les catégories d'actifs

résidents et les catégories d'emplois offerts sur la commune, d'un faible niveau de qualification des actifs et d'une mauvaise desserte de transport en commun qui ne facilite pas l'accès aux pôles d'emplois.

Gonesse est régie par un Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2006 ayant subi plusieurs procédures de modification (2010) et révisions simplifiées (2010, 2011). Situé entre 2 aéroports, le triangle de Gonesse présente une situation géographique stratégique pour le développement d'activités en lien avec l'aéroportuaire et le commerce international. Son urbanisation est un projet d'envergure nationale identifié il y a plus de 20 ans comme l'un des enjeux du développement du Grand Roissy, du Grand Paris et de l'Île-de-France. Pour la mise en œuvre de ce projet majeur la commune de Gonesse doit revoir son document d'urbanisme pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles et en adaptant le document aux nouvelles dispositions législatives issues de la loi Grenelle II. Ces modifications se font en en lien avec les objectifs des documents supra-communaux suivants :

- **Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) :** approuvé le 18 octobre 2013, il définit le projet d'aménagement et de développement de l'espace francilien jusqu'en 2030. Ces principaux objectifs du SDRIF à l'échelle régionale sont :
  - Résoudre la crise du logement (+ 70000 par an),
  - Créer de l'emploi (28000 par an) en favorisant la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage habitat/emploi,
  - renforcer le réseau de transports,
  - Renforcer l'articulation des infrastructures de transport facteurs d'attractivité économique,
  - Produire un urbanisme de qualité,
  - Limiter la consommation foncière.
  
- **Le Contrat de Développement Territorial (CDT)** définit les objectifs et priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements, de lutte contre l'étalement urbain, d'équipements. Les CDT doivent contribuer aux objectifs du SDRIF en matière de construction de logements et à l'amélioration de la qualité de vie globale. Le CDT Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France, signé avec l'Etat le 27 février 2014, définit les axes suivants :
  - Création d'une nouvelle gare sur le Triangle de Gonesse qui sera desservie en 2020 par le barreau ferroviaire RER D/RER B et en 2025 par le métro du Grand Paris,
  - Développement des modes de transport doux,
  - Réalisation de l'avenue du Parisis et de son TCSP, prolongation du T5 jusqu'au Bourget, modernisation du RER D et mise en service d'une ligne de bus à haut niveau de service entre le RER D et le RER B,
  - Création d'un environnement de qualité pour renforcer l'attractivité du territoire,
  - Reconquête de la trame verte et de la trame bleue
  - Prise en compte de l'environnement dans tous les projets d'aménagement qui

doivent être à cet égard exemplaires.

le CDT met en avant principaux secteurs d'enjeux, futurs pôles de développement:

- Le Triangle de Gonesse,
- La rénovation urbaine Lochères Nord / Dôme Arena,
- Le quartier à vocation d'activité économique le long de l'avenue du Parisis,
- Les filières privilégiées autour des loisirs à vocation internationale, l'aéroportuaire la Santé et diagnostic médical rapide et l'aéronautique.
- Un volet formation sur les filières porteuses et développement de l'enseignement supérieur.

• **Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF):** il a pour objectif de coordonner les acteurs de la mobilité pour tous les modes de déplacements à l'échelle de la région. A l'horizon 2020, le PDUIF a pour objectifs :

- la réduction de 2% l'usage des modes individuels motorisés (voiture et 2 roues motorisées),
- la croissance de 10% de la part des déplacements actifs (vélo et marche),
- la croissance de 20% de la part des déplacements en transports collectifs,

Concernant Gonesse, la stratégie du PDUIF s'articule autour de 9 défis :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs (amélioration des infrastructures du RED D, créations de sites propres pour les lignes Express et Mobilien)
- Défi 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement ;
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

• **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie (SDAGE)** qui a pour principaux objectifs:

- la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides;
- la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- la protection et la reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;

- le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

A l'échelle du territoire les actions concernent :

- La réduction des pollutions d'origine agricole (fertilisants, pesticides...), industrielle (sols pollués); liées à l'usage non agricole de pesticides ; issues des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;
- La restauration des cours d'eau et la bonne gestion des zones humides ;
- L'économie de la ressource en eau ;
- La connaissance des enjeux du territoire concernant l'eau et la mise en place du SAGE.
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain.

• **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Les enjeux du SAGE, actuellement en cours d'élaboration, sont les suivants :

- Préserver et restaurer le milieu aquatique;
- Prévenir les risques liés à l'eau notamment par la lutte contre les inondations et la mise en conformité des réseaux séparatifs ;
- Améliorer le cadre de vie par la mise en valeur de l'eau dans le paysage urbain, la mise en cohérence des différents usages de l'eau sur le territoire et une action d'amélioration qualitative de l'environnement ;
- Valoriser la mémoire de l'eau principalement par l'apprentissage de la culture de l'eau en milieu urbain et le développement de la mémoire des risques liés à l'eau.

Le SAGE étant encore en cours d'élaboration, le contenu exact du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable n'a pas été arrêté. Toutefois, en plus des principes évoqués plus haut dans le cadre du SDAGE.

• **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie :**

Concernant le territoire de Gonesse le PGRI vise essentiellement la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des ruissellements (cf. compatibilité avec le SDAGE et le SAGE). Plus particulièrement, le secteur d'OAP vise une capacité de gestion des eaux pluviales cinquantennales.

• **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**

La commune de Gonesse est exposée aux nuisances sonores des aéroports du Bourget et de Roissy. Le PEB du Bourget a été validé par l'arrêté inter-préfectoral du 6 février 2017 portant approbation du PEB de l'aérodrome de Paris-Le Bourget Le projet de PLU n'a pas été mis en conformité avec ce document qui n'était pas validé au moment de ma rédaction du projet de révision de PLU.

L'essentiel de la commune est classé en zone C du PEB de Roissy (2007), hormis un secteur au nord-est en zone B (terrains agricoles et une partie du Parc de la Patte d'Oie).

A l'intérieur de la zone C, les conditions d'urbanisations sont contraintes et limitées. La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des

constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants. »

Toutefois, la loi ALUR a admis des assouplissements des contraintes de constructibilité liées au PEB dans le cadre des Contrats de Développement Territoriaux. Trois secteurs (UAcDt, UCcdt et UGcdt) ont ainsi été identifiés à Gonesse pour permettre la construction de 1720 logements à l'horizon 2032.

Un cahier de recommandations pour l'atténuation du bruit des avions en façade des bâtiments est annexé au règlement

• **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France**

Le territoire communal de Gonesse et ses abords immédiats sont concernés par :

- Des continuités écologiques ;
- Deux secteurs humides à préserver (Parc de la Patte d'Oie et Parc de l'Eglantier) ;
- Un cours d'eau à fonctionnalité réduite, à préserver et/ou restaurer (le Croult) ;
- Deux secteurs de connexion multi-trames (Parc de la Patte d'Oie et aval du Croult) ;
- Un espace de mosaïques agricoles d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques (au nord).

L'aménagement du Triangle de Gonesse va à l'encontre de certaines dispositions du SRCE, qui demandent le maintien des espaces agricoles et des zones humides. Il fragilise par ailleurs le corridor fonctionnel nord-sud (prairies, friches et dépendances vertes). Toutefois, cet écart se justifie par le respect d'autres Plans et Programmes (SDRIF et CDT).

La commune de Gonesse n'est pas concernée entre autres par les documents supracommunaux suivants :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET),

L'enquête publique qui fait l'objet de ce rapport porte sur la révision générale du PLU de la commune de Gonesse.

**La révision du PLU est motivée par :**

- L'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles du triangle de Gonesse,
- L'intégration des actions déjà engagées et des axes d'aménagement à venir,
- Le positionnement de Gonesse dans le projet du Grand Paris

- La mise en conformité du PLU avec les nouvelles évolutions du contexte législatif issues de la loi Grenelle II.
- La prise en compte des documents supra communaux qui fixent de nombreux objectifs,

## 2 ANALYSE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique a été ouverte du lundi 29 mai 2017 à 9h00 au vendredi 30 juin 2017 à 18h40, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Les règles de publicité légales ont été respectées et l'enquête annoncée par de nombreux moyens de communication (journal municipal « Le Gonesseien », site internet de la commune « [www.ville-gonesse.fr](http://www.ville-gonesse.fr) »). Les avis étaient placardés en 4 lieux différents (Les bureaux du Parc de l'Hôtel de ville, centres socioculturels Louis Aragon, Ingrid Bettancourt et Marc Sangnier) et dans les panneaux d'affichage municipaux de la commune. Ces avis ont fait l'objet d'un certificat d'affichage et de publicité signé par M. Christian Cauro, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et au logement (annexe 9.4). J'ai moi même constaté la présence de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée du bâtiment des bureaux du Parc à chacune de mes visites et permanences. J'ai également constaté que le panneau municipal situé face au Pôle Prévention Education Solidarité, au 2 avenue Pierre Salvi (figure AP2) ne contenait pas cet avis. La rédaction du certificat d'affichage suggère que cette apposition de l'avis concernait tous les panneaux municipaux. Sans plus de précision, et au vu de mon constat, il ne m'est pas possible de dire si l'affichage était optimal et suffisant pour couvrir la totalité du territoire

Le dossier soumis à l'enquête était consultable par le public à l'accueil du Centre Administratif Municipal dans les bureaux du Parc de la ville de Gonesse dans des conditions satisfaisantes et aux heures et horaires d'ouverture habituels. Les salles mises à ma disposition pour les permanences étaient assez grandes pour accueillir plusieurs personnes dans de bonnes conditions et une grande table permettait de déplier totalement les documents cartographiques. Le dossier soumis à l'enquête pouvait être téléchargé sur le site de la ville au travers d'un lien ftp (figure 11). Le temps de téléchargement était assez long (20 à 30 minutes avec une connexion haut débit) en raison du poids total des documents (~671 Mo pour plus de 115 éléments). Cette possibilité de télécharger les pièces du dossier permettait de ne pas limiter la consultation du projet de révision du PLU aux heures d'ouverture du centre administratif municipal.

Conformément au décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, une adresse électronique ([enquetepubliqueplu@mairie-gonesse.fr](mailto:enquetepubliqueplu@mairie-gonesse.fr)) avait été créée pour permettre au public de transmettre

ses observations et propositions en l'absence de registre dématérialisé (figure 11). Les observations ainsi déposées étaient par la suite portées à connaissance du public sur le site de la mairie sous forme de fichiers individuels au format pdf (e.g. figure 12).

Les services de l'urbanisme de la ville de Gonesse découvraient ces nouvelles procédures à l'occasion de cette enquête publique. Je considère que la commune a mis en place les actions nécessaires et suffisantes pour répondre à ces obligations légales. Elle a également fait preuve de réactivité pour restaurer rapidement ces services numériques dès le signalement de problèmes techniques (e.g. « chute du serveur ftp » rendant le téléchargement des documents impossible).

Au cours de la période de consultation de l'enquête publique, j'ai tenu quatre permanences dans des locaux de la commune conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête (annexe 9.1). En comptabilisant les observations manuscrites du registre déposées hors permanences, cette enquête a attiré au moins **28 visiteurs**. Au total **272 observations** (2 orales, 24 écrites dont 3 pétitions et 246 courriels) ont été déposées, recueillies ou reçues par le commissaire enquêteur (figure 2.1). Certaines observations ont été faites plusieurs fois sous différentes formes avec des pièces jointes ou annexes pouvant dépasser les 100 pages.

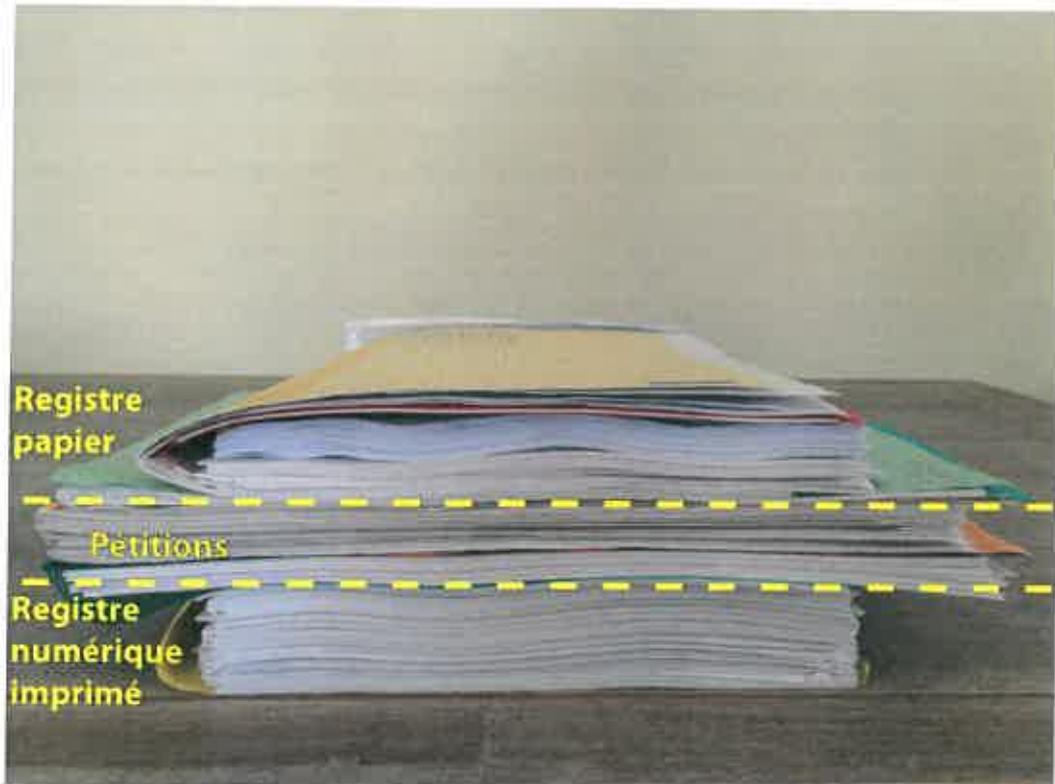


Figure 2.1: Volume des observations écrites reçues au cours de l'enquête.

Toutes ces observations ont été regroupées dans un procès verbal de synthèse (voir §8, rapport N°1) suivant 3 thèmes portant sur:

1. **L'OAP du Triangle de Gonesse (OAP TDG)** qui cristallise l'essentiel des observations,
2. **Les demandes de modifications** concernant des points de : règlements et zonage,

### 3. Les incohérences/incompatibilités des documents du PLU

On retiendra de cette enquête :

- Que le public s'est plutôt peu déplacé pour cette enquête,
- Que la mobilisation électronique a été massive avec une participation à l'échelle nationale, indiquant que le projet de révision du PLU de Gonesse implique des problématiques d'ordre supérieur à l'échelle territoriale,
- Que la participation des habitants du territoire est très minoritaire,
- Que la majorité des observations proviennent de franciliens,
- Que de nombreuses associations locales, régionales et nationales, écologiques au sens large, se sont manifestées,
- Qu'il y a probablement eu un effet « boule de neige » au niveau des associations puisqu'on retrouve de nombreux copier-coller dans les courriels reçus,
- Que la majorité des avis (~83%) sont défavorables au projet,
- Que la plupart des avis favorables ont été émis par des élus de la majorité municipale, des sympathisants de la majorité municipale, des entreprises locales ou des entreprises ayant un intérêt quelconque dans le projet d'aménagement du triangle de Gonesse,
- Que sur les 11 avis des PPA reçus, 4 sont plutôt défavorables, 4 sont favorables et 3 ne s'expriment pas,

#### 2.1 Sur la phase de concertation

La phase de concertation a duré un peu plus de 2,5 ans. Elle a été réalisée conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 et par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Ses modalités ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 2011.

Bien qu'approuvée en juin 2011, cette phase a vraiment débuté à la fin du premier semestre 2014.

Vu l'approbation par le conseil municipal de Gonesse du bilan de concertation le 30 janvier 2017,

Vu la date de la réunion publique de clôture du 13 janvier 2017,

on peut donc considérer que la phase de concertation a duré approximativement 2 ans et demi, et sur la base du bilan de concertation présent dans le dossier soumis à enquête, les différentes étapes ont été chronologiquement les suivantes.

Entre juin 2014 et janvier 2017, la mairie de Gonesse a :

- publié plusieurs articles sur le PLU dans son journal d'information municipal « Le Gonesseien »
- publié des pages d'informations dédiées et réactualisées au cours du temps sur son site [mairie-gonesse.com](http://mairie-gonesse.com),
- réalisé une exposition continue à l'accueil des bureaux du parc situé au 66 rue de Paris à Gonesse,
- mis à disposition un registre destiné à recueillir l'avis du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet ainsi qu'une boîte à idées,
- organisé plusieurs réunions publiques dont certaines au travers des assemblées de quartiers: la première ayant pour objet la présentation du diagnostic et du PADD, la seconde présentant les incidences du projet PLU avec les modifications de zonage et de règlement pour chaque quartier de manière précise, et la finale restituant le PLU finalisé avant arrêté municipal. Cette présentation échelonnée permettait de synthétiser de manière raisonnée la totalité des informations du projet.

La mairie de Gonesse a donc utilisé tous les outils à sa disposition pour mener une phase de concertation conformément aux exigences réglementaires. Malgré cela, le bilan de cette phase de concertation est plutôt mitigé. La participation du public aux réunions publiques était assez faible quelque soit le sujet et le lieu d'organisation. Aucune observation n'a été déposée dans le registre mis à disposition, pas plus que dans la boîte à idées.

## **2.2 Analyse bilan de l'enquête relative au PLU**

### **2.2.1 Sur les principaux documents soumis à l'enquête**

D'une manière générale, les documents sont très nombreux et parfois très volumineux. Ceci se justifie par la taille du territoire.

**Le rapport de présentation** est constitué de 2 documents :

- Le premier document (419 pages) est organisé en quatre parties assez classiques:
  - Diagnostic territorial (151 pages)
  - Etat initial de l'environnement (104 pages)

- Explication des choix retenus, justification du zonage et des règles d'urbanisme (66 pages)
- Evaluation environnementale (85 pages)

Le diagnostic est très riche en information et m'a paru très complet. Néanmoins c'est un document assez lourd. Heureusement, chaque sous partie s'achève par un tableau synthétique de ce qu'il faut retenir (atouts/opportunités, contraintes/menaces), des perspectives d'évolution, et des enjeux du développement durable (pages 18, 69, 114, 137, 157, ...). Ce sont des documents synthétiques et essentiels qu'il aurait été utile de mettre plus en avant dans une note de synthèse en préambule à l'ensemble du dossier.

Le sommaire de ce document est bien détaillé et permet une recherche rapide et efficace de l'information ciblée. La qualité des illustrations est globalement très satisfaisante. Je n'ai noté que quelques figures avec des légendes très petites et en limite de lisibilité (pages 90, 91, 101, 126, 237 et 302). Il serait pertinent d'essayer de regrouper la légende de la page 136 avec la figure qui est associée et située page 135.

Le second document concerne uniquement l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme (entrée de ville) pour le secteur du projet urbain du Triangle de Gonesse. Il présente l'étude permettant la levée ponctuelle ou la réduction des périmètres non aedificandi issus de l'application des articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme relatif à la qualité des entrées de ville (loi Barnier). Ce document de 47 pages s'attache à :

- Analyser les tronçons routiers concernés par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
- Présenter le parti d'aménagement du projet et la thématique des entrées de ville
- Présenter les conclusions pour les infrastructures majeurs (BIP-RD 170, A1/A3, D317 et D370)
- Présenter les traductions réglementaires en matière de zonage et de règlement pour l'OAP du triangle de Gonesse.

C'est un document bien documenté, détaillé et synthétique.

**Le PADD présente un projet décliné autour de 5 axes :**

- Affirmer le positionnement de Gonesse dans le Grand Paris
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie des Gonessiens
- Renforcer la dynamique économique de Gonesse
- Associer développement urbain et mobilités durables
- Concilier développement et précautions environnementales

complétés d'un schéma de synthèse et d'une analyse quantitative de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Des enjeux et des orientations sont développées pour chaque axe. Ces déclinaisons stratégiques du PADD sont très, voire trop, nombreuses pour paraître raisonnablement toutes

réalisables. On notera que certaines orientations du PADD peuvent paraître en contradiction avec les déclinaisons opérationnelles, en particuliers les aménagements du triangle de Gonesse. Ainsi :

**Concernant le positionnement de Gonesse dans le Grand Paris :**

- Page 7, il est stipulé que « *le PADD accompagne donc l'objectif de concilier dynamique urbaine et développement économique en inscrivant dans le PLU les moyens de favoriser et d'encadrer les aménagements sur le territoire communal. Ces démarches se feront en concertation avec les différentes instances supra-communales porteuses de ces projets (Etat, Région, STIF, Département, Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, EPA Plaine de France, ...), et en prenant en compte leurs principes de développement, inscrits dans les documents de validation (Schéma Directeur de la Région Ile de France, Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France, Contrat de Développement Territorial, Programme Local de l'Habitat...)* ».

Le projet est effectivement compatible avec les documents supracommunaux cités. Néanmoins, vu les observations des habitants, des élus, des commerçants des territoires voisins appartenant à la l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol (EPTPE), on ne peut que regretter que cette concertation n'ait pas été plus large en impliquant en particulier les communes voisines de l'EPTPE qui font partie du territoire du Grand Roissy et dont leurs principes de développement n'ont (i) pas été pris en compte et (ii) s'avèrent incompatibles pour certains avec ceux retenus pour le projet de Gonesse.

- page 7, « *préserver un équilibre urbain entre la ville et le futur secteur urbain du Triangle de Gonesse : l'objectif est de faire en sorte que le futur quartier d'affaires et d'équipements - pour ses composantes principales - s'intègre véritablement à la ville de Gonesse, par sa composition urbaine et la trame viaire des espaces publics* ».

La notion d'intégration du futur quartier du triangle de Gonesse avec la ville ne me semble pas si évidente à l'analyse de la figure 2.2.

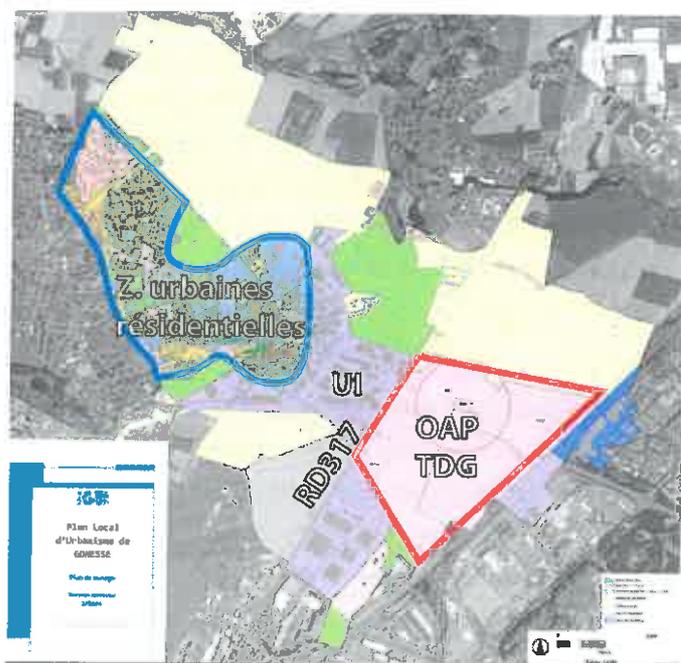


Figure 2.2 : distribution géographique des zones urbaines résidentielles dont le centre ville dans sa partie SE, et de l'OAP du triangle de Gonesse.

En effet, le secteur du triangle de Gonesse apparaît davantage comme une prolongation orientale de l'urbanisation du territoire. Ce secteur est (i) en partie isolé du reste des zones urbaines par la RD317 pour laquelle des franchissements sont envisagés, et (ii) séparé d'environ 1 km du centre ville par la zone d'activités économiques UI. Même en améliorant la trame viaire des espaces publics, la notion d'intégration me paraît excessive. La composition urbaine envisagée pour la zac du triangle de Gonesse paraît également plus en contraste qu'en continuité avec celle existante.

- page 8, « *Préserver les grands patrimoines naturels, au service de la conservation, voire de la restauration de la biodiversité et dans l'objectif de développer des sites de détente pour la population* » ne semble pas concerner les terres agricoles du secteur du triangle de Gonesse.

- page 8, « *Aménager une lisière agricole en limite Nord du pôle d'excellence du Triangle de Gonesse comme support de continuité écologique* ».

La lisière agricole entre les terres cultivées au nord et l'urbanisation du triangle de Gonesse ressemble davantage à une frontière entre deux entités bien distinctes sans continuité écologique évidente.

#### **Concernant le positionnement de Gonesse dans le Grand Paris :**

- Page 9 : « *Favoriser la densification et le renouvellement urbain pour éviter la consommation des terres agricoles dans le cadre des projets urbains locaux : structurer des espaces urbanisés compacts, valorisant les dents creuses et les potentiels de mutations des tissus urbains* ».

Il me semble que les parcelles identifiées dans les observations R20 et R21 sont tout à fait appropriées à cette orientation. De fait la réponse défavorable du maître d'ouvrage à ces observations me semblent en contradiction avec cette orientation.

- Page 10 : « *Répondre aux besoins nouveaux, rendant également la ville attractive pour les futurs habitants* ».

- Page 11 : « *Conforter le rôle majeur du centre-ville, en y favorisant l'implantation d'équipements, de services et de commerces aisément accessibles, au regard de sa bonne desserte en transport en commun, qui sera restructurée avec l'arrivée du BHNS en périphérie immédiate* ».

Ces deux orientations sont potentiellement incompatibles. D'une part l'attractivité économique de la ville repose essentiellement sur le développement d'activités sur le triangle de Gonesse, d'autre part le centre commercial d'Europacity, bien que ne possédant pas de locomotive alimentaire, est de nature à impacter négativement l'économie des commerces du centre ville ce qui potentiellement pourrait nuire à conforter son rôle majeur.

#### **Concernant le renforcement de la dynamique économique de Gonesse:**

- Page 12 : « *Poursuivre le développement de l'emploi sur la commune en valorisant les zones d'activités par leur requalification et la densification. Cet objectif concerne aussi l'accompagnement de la reconversion industrielle du site PSA-Citroën, dont une partie se trouve sur la commune, en lien avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et l'Etat.* ».

La requalification des zones d'activités existantes n'est pas une priorité comme le stipule le maître d'ouvrage dans son mémoire ne réponse au PV de synthèse des observations.

- Page 13 : « Renforcer l'armature commerciale du centre-ville ».

Les retours d'expériences montrent que la création de centres commerciaux périphériques fragilise les petits commerces de centres villes.

- Page 13 : « Préserver une agriculture locale ».

La suppression des terres agricoles pour l'urbanisation du triangle de Gonesse peut sembler contradictoire avec cette orientation identifiée dans le PADD.

**Concernant la conciliation entre développement et précautions environnementales :**

- Page 16 : « Réglementer la gestion des eaux pluviales sur les terrains privés de façon : A préserver des surfaces de pleine terre, et autres surfaces non imperméabilisées afin de contribuer aux cycles courts de l'eau pluviales (infiltrations après pré-traitement le cas échéant) ».

L'artificialisation et l'imperméabilisation des terres agricoles pour la réalisation des aménagements du secteur du triangle de Gonesse sont à l'inverse de ces préconisations.

**Concernant les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain:**

- Je note page 18 que « Le projet du Triangle de Gonesse constitue, en effet, un projet d'intérêt supra-communal porté par l'Etat via l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement . Il s'inscrit à l'échelle métropolitaine et doit donc être positionné sous cet angle et à cette échelle ».

La dimension du projet et de ses impacts dépasse de loin l'échelle du territoire, et sans doute même celle de la métropole. *Vu les observations des communes de l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol, des associations de commerçants, des propriétaires et exploitants des centres Aéroville, O'parinor et Paris Nord 2, j'ai le sentiment que le positionnement sous l'angle et à l'échelle intermédiaire du territoire du Grand Roissy n'a pas forcément été réalisé.*

Par ailleurs, les comparaisons du tableau de la page 18 sont contestables à plusieurs titres car : (i) les densités humaines concernent des occupations de territoire différentes. On ne peut pas comparer celle du secteur du triangle de Gonesse seule (sans habitant) avec des zones géographiques mixtes locale, territoriale, départementale, régionale ; Il serait plus correct de calculer l'évolution de la densité humaine de Gonesse en intégrant le secteur de triangle; et (ii) le calcul réalisé pour le triangle de Gonesse est hypothétique et repose sur une estimation du nombre d'emplois sur le secteur.

**Les OAP**, au nombre de 2, sont présentées dans 2 documents distincts. Chacune commence judicieusement par un rappel sur le rôle et le contenu des OAP.

L'OAP **1AUi** (6 pages) concerne la zone AU du PLU en cours, située à l'extrémité sud du territoire communal (figure 2.3). Ce secteur doit faire l'objet de précautions particulières en raison de la nature des sols et de la situation géographique des buttes qui la composent.



Figure 2.3 : localisation de l’OAP 1AUi sur le plan de zonage du PLU en cours. Cette OAP concerne la zone AU.

La seconde OAP concerne la ZAC du triangle de Gonesse (**OAP TDG**) qui se décompose en 3 sous secteurs (27 pages):

- 1AUgp pour la réalisation du pôle gare de la ligne 17 Nord du Grand Paris Express et dont le périmètre a été déterminé par déclaration d’utilité publique ;
- 1AUtdg1 correspondant au parc d’affaires;
- 1AUtdg2 correspondant aux principales activités de loisirs, culture, tourisme et commerce.

Le préambule d’un peu plus de 3 pages résume de manière synthétique et claire le contexte du projet, ses enjeux et ses objectifs. Le reste du document présente les mêmes qualités rédactionnelles et décrit (i) les grands principes d’aménagement, (ii) le schéma d’aménagement et (iii) les hauteurs maximales contraintes réglementairement par le Plan de Servitudes Aéronautiques du Bourget.

Les principes d’aménagement retenus en matière de développement durable (e.g. diminution de la place de la voiture dans l’environnement urbain, priorisation des modes de déplacement durables, gestion des eaux pluviales à ciel ouvert) sont des mesures qui n’ont rien d’exceptionnelles. Elles s’inscrivent dans l’ère du temps et peuvent sembler bien dérisoires pour compenser le fort impact environnemental du projet.

Le **règlement** fixe les dispositions générales, détaille les dispositions applicables aux sept différentes zones urbaines, aux 2 zones à urbaniser, aux zones agricole et naturelle, et fournit en annexes les informations relatives aux emplacements réservés, au risque de remontée de nappes, à l’aléa de retrait-gonflement des argiles, ainsi que le cahier de recommandations acoustiques.

La réglementation en matière d’obligations de performances énergétiques et environnementales des constructions devrait être communes à l’ensemble des zones AU. Celle-ci est règlementée en 1AU (sauf 1AUgp) mais pas en 1AUi. Par ailleurs, concernant l’article 1AU-11, il me semble que les

prescriptions sont trop vagues et devraient être complétées des objectifs fixés par la réglementation thermique en cours (qui devrait être peut être la RT2020) ou d'objectifs qualitatifs (bâtiment à énergie passive/positive) ambitieux et vertueux de point de vue environnemental.

**Les cartes de zonage** sont très lisibles. Néanmoins leur légende nécessite d'être complétée de la liste des différentes zones comme pour les cartes de zonage du PLU en cours, ainsi qu'un tableau des emplacements réservés (e.g. tableau de la page 150 du règlement).

D'une manière globale, l'information donnée au public dans ce dossier est complète, documentée d'illustrations de qualité et permettait de se faire une opinion précise sur le projet de révision de PLU. Néanmoins l'ensemble des documents représente un volume d'informations important. La lecture de tous les documents est agréable mais au demeurant chronophage et peu compatible avec les besoins d'un public venant consulter le PLU pour des questions précises d'urbanisme. Pour cette raison j'avais demandé au service de l'urbanisme de rédiger une note synthétique avant l'enquête permettant d'appréhender le projet rapidement et les modifications de règlement. Ce document n'a hélas pas été réalisé mais reste un document qui pourrait être utile pour les usagers.

### **2.2.2 Sur les éléments favorables au projet de PLU:**

La révision générale du PLU permet :

- = une mise à jour des documents d'urbanisme avec une mise en compatibilité avec les documents supra-communaux suivants : SDRIF, PDUIF, CDT, SDAGE, SAGE, PGRI, PEB, SRCE ;
- la densification des secteurs résidentiels et des quartiers proches de la gare conformément aux objectifs du SDRIF;
- = un renouvellement urbain conformément au CDT ;
- un développement des transports en commun avec en particulier l'arrivée de la ligne 17 du Grand Paris Express ;
- un développement des modes de transports doux et actifs ;

- la mise en place d'éléments de trames verte et bleue en continuité des grands corridors écologiques ;
- la restauration des berges du Croult,
- l'OAP TDG dans le but de développer des activités économiques sur un territoire au taux de chômage élevé ;
- l'OAP 1AUI qui vise à protéger une zone en raison de sa qualité de sol et de sa situation géographique ;
- un changement d'identité, de notoriété et de dimension pour la commune,

### 2.2.3 Sur les éléments défavorables au projet de PLU :

- Le PADD : Les objectifs et leurs déclinaisons sont si nombreux que le projet paraît trop ambitieux pour être réaliste. Par ailleurs, les principes suivants, issus de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme relatifs au PADD, paraissent en contradiction avec les impacts potentiels de l'aménagement de la ZAC du triangle de Gonesse. :
  - revitalisation des centres urbains et ruraux
  - utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés.....
  - prévention des risques naturels prévisibles....., des pollutions et des nuisances de toute nature ;
  - protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
  - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables
- L'OAP du triangle de Gonesse présente plusieurs impacts de natures et échelles différentes.
  - Des impacts environnementaux négatifs importants à très importants soulignés dans l'étude d'impact et par l'Autorité Environnementale (consommation massive des terres agricoles fertiles les plus proches de la capitale et de leurs

fonctions potentielles de production de denrées de proximité favorables à l'autosuffisance alimentaire et aux circuits courts, imperméabilisation des sols favorisant le ruissellement et les inondations, atteinte à la biodiversité, dégradation de la qualité de l'air, contribution au réchauffement climatique, destruction de la régulation climatique locale, réduction de la lutte contre la pollution, détérioration de la qualité de la ressource en eau potable).

- Des impacts sur la mobilité non appréhendés sérieusement (augmentation des flux et des émissions de gaz à effet de serre, insuffisance du réseau d'infrastructures, dégradation des conditions de circulation et de la qualité de vie, modèle de report de modalité sur les transports en communs ferroviaires peu réaliste),
- Des impacts économiques qui ne sont pas appréhendés à toutes les échelles. Le maître d'ouvrage reconnaît que le projet de ZAC est d'échelle régionale voire nationale. Malgré cela, les impacts économiques sont limités à celle du territoire communal et au seul regard des avantages considérés. Il est nécessaire d'intégrer l'impact du projet sur les commerces de centre ville ainsi que les impacts à l'échelle du territoire du Grand Roissy, de la région Ile de France et également aux régions voisines du projet, le rayon d'influence étant potentiellement supérieur à 100 km. Les avantages économiques du projet sont peu étayés et en contradiction avec d'autres études dont celle du cabinet McKinsey&Company ou le rapport du ministère du logement sur l'aménagement de la zone du Grand Bourget. Le Conseil Régional d'Ile de France demande d'être attentif au dynamisme des pôles économiques existants, en particulier les centres villes. Le projet peut impacter les équilibres économiques locaux et régionaux existants avec un risque de création de friches commerciales et tertiaires.
- Une analyse du besoin en termes de centre de loisirs, centre d'affaire et centre commercial insuffisamment étayée dans un contexte régional déjà bien pourvu en la matière,
- Une absence d'analyse de cycle de vie à l'échelle de la ZAC,
- Déphasage du projet avec les préoccupations et politiques environnementales nationales et internationales en matière de lutte contre le réchauffement climatique,
- Un projet qui ne semble pas co-construit avec les autres territoires du Grand Roissy, en particulier ceux de l'EPTPE,

- Les avis défavorables des services de l'Etat (DDT/SAFE/PEAFC), de l'EPTPE, de la ville du Blanc-Mesnil, de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile de France,
- Une justification trompeuse de la préservation de 400 ha de terres agricoles au nord de la ZAC. La rédaction laisse penser que ces 400 ha sont préservés sur le territoire Gonesien alors qu'en fait ils se répartissent sur les communes de Gonesse et Roissy-en-France.
- Une absence de proposition de rénovation/redynamisation/intégration des zones d'activités existantes vieillissantes,
- Des investissements publics importants en matière d'infrastructures pour l'urbanisation d'un secteur sans mixité d'usage et à l'opposé des tendances actuelles. Un projet d'aménagement du triangle de Gonesse incluant une partie résidentielle serait plus pertinent pour favoriser la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage habitat/emploi conformément aux objectifs du SDRIF,
- L'absence de justification du choix d'aménagement retenu par rapport à des projets alternatifs,

### **3 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir été désigné comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour conduire l'enquête publique relative à la **révision générale du plan local d'urbanisme** de la commune de Gonesse,

Après avoir constaté que le dossier soumis à enquête était conforme à la réglementation,

Après présentation du projet par le directeur du Service Urbanisme de la ville de Gonesse,

Après avoir pris connaissance du projet et de ses principaux enjeux,

Après plusieurs visites de sites pour : (i) avoir une vue générale du territoire et de son aménagement urbain, et (ii) constater de visu certaines observations déposées dans le registre d'enquête,

Après analyse de l'ensemble des documents du dossier soumis à enquête publique,

Après lecture des articles publiés dans le journal municipal au sujet du projet de révision générale du PLU,

Après lecture des pages internet disponibles sur le site de la commune au sujet du projet,

Après avoir vérifié que les obligations en matière de publicité légale avaient été remplies,

Après analyse des avis des personnes publiques associées,

Après avoir reçu et entendu, au cours de 4 permanences, 26 visiteurs,

Après analyse des **272 observations** (2 orales, 24 écrites dont 3 pétitions et 246 courriels) reçues au cours de l'enquête,

Après avoir envoyé, dans le délai imparti des 8 jours suivant la clôture de l'enquête publique, un PV de synthèse de mes observations, de celles du public et des PPA, au maître d'ouvrage,

Après avoir reçu et analysé le mémoire en réponse adressé par le maître d'ouvrage,

**Il ressort de cette enquête :**

Que le projet de révision du PLU de Gonesse intègre les nouveaux dispositifs et réglementations liés à l'évolution du contexte législatif.

Que les obligations légales ont été respectées pour la révision du PLU de la commune de Gonesse et de l'enquête publique dont il fait l'objet,

Que les procédures de concertation et d'enquête publique ont été conformes à la législation,

Que l'information et la publicité, sous diverses formes, étaient conformes à la réglementation,

Que l'ensemble du dossier, de très bonne qualité hormis quelques rares imperfections notées par le commissaire enquêteur et les PPA, présente le cadre et les enjeux du projet de PLU. Néanmoins on retiendra que l'ensemble des documents est particulièrement volumineux et dense en informations ce qui peut le rendre rebutant pour le public. Une courte note de synthèse aurait bénéficié au dossier et mériterait d'être intégrée au document final,

Que les documents PADD, OAP sont synthétiques et claires,

Que les documents cartographiques de zonage sont très lisibles mais que la légende nécessite d'être complétée,

Que les critiques émises sur la qualité des documents ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis par le PLU,

Que les documents en cause peuvent être aisément corrigés,

Que le projet se situe dans un secteur géographique particulièrement doté en matière de centres commerciaux (super régionaux, régionaux et petits centres), centres de loisirs et centres d'affaires dont certains en cours d'extension,

Que la commune de Gonesse est plutôt défavorisée en matière de centres commerciaux (super régionaux, régionaux, grands et petits centres ), et centres d'affaires par rapport aux territoires limitrophes du Grand Roissy,

Que la commune de Gonesse est plutôt défavorisée en matière d'accès à l'emploi,

Que le projet d'urbanisation du triangle de Gonesse, identifié depuis plus de 20 ans comme l'un des enjeux du développement du Grand Roissy, du Grand Paris et de l'Île de France, est une motivation majeure de la révision du PLU,

Que le projet est globalement compatible avec les documents supra-communaux, même si il semble aller à rebours des grands principes généraux de certains d'entre eux,

Que les recommandations en matière de mise en compatibilité restante émises par l'Autorité Environnementale seront soit prises en compte par le maître d'ouvrage, soit à voir avec l'aménageur de la ZAC du triangle de Gonesse,

Qu'aucune observation ne s'oppose formellement sur la totalité projet de PLU,

Que les observations qui s'opposent formellement au projet concernent essentiellement l'urbanisation du triangle de Gonesse,

Que presque la totalité des observations et des avis défavorables au projet, concerne l'OAP du triangle de Gonesse, en particulier en raison de ses impacts environnementaux, économiques et en matière de mobilité.

Que le projet prend en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable peu convaincante quelque soit le pilier considéré,

Que l'aménagement de la ZAC du triangle de Gonesse ne répond pas aux 3 piliers fondamentaux d'un développement durable,

Que le PADD semble parfois aller à l'inverse des conséquences possibles du projet d'urbanisation du triangle de Gonesse,

Que l'OAP du triangle de Gonesse présente des impacts environnementaux négatifs à très négatifs qui vont à l'inverse des grandes orientations politiques nationales et internationales en matière de lutte contre la disparition des terres agricoles, de lutte contre le réchauffement climatique,

Que ces impacts vont à rebours de la volonté d'exemplarité internationale de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique,

Que l'analyse du besoin des différentes activités retenues pour l'aménagement du triangle de Gonesse n'est pas étayée,

Que de très nombreuses observations formulées par le public et certaines des PPA sont de nature à remettre en cause l'intérêt général et économique du projet de PLU à l'échelle du territoire du Grand Roissy et de la région,

Que le projet ne semble pas co-construit avec les différents acteurs territoriaux du Grand Roissy parmi lesquels il ne fait pas l'unanimité,

Que les acteurs économiques du territoire du Grand Roissy sont partagés sur le projet d'Europacity,

Que la municipalité a apporté des éléments de réponses, certains pas toujours convaincants dans son mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du public, des PPA et du commissaire enquêteur,

#### **4 Avis du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête publique décidée par arrêté municipal du 26 avril 2017,

Au vu de ce qui précède, et des éléments figurant dans le document n° 1 de ce rapport,

**Je donne un AVIS DEFAVORABLE au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gonesse.**

Au titre que le projet d'aménagement du triangle de Gonesse est peu compatible avec la notion de développement durable à différentes échelles (figure 2.4). En effet, ses orientations sont :

- Incompatibles avec le pilier environnemental par ses impacts sur le changement climatique, la destruction de ressources et l'atteinte à la biodiversité.
- Modérément compatibles avec le pilier économique. En effet, la création d'emplois et de richesses annoncée est mise à mal par des études extérieures. Elle pourrait se faire au détriment des activités présentes sur les territoires voisins, avec potentiellement la création de friches commerciales et tertiaires,
- Peu convaincantes sur le pilier social. L'insertion envisagée n'est pas suffisamment argumentée et même remise en question. Les objectifs en matière d'emploi sont peu en phase avec le niveau de formation local. Par ailleurs, un transfert d'emplois impliquant la destruction d'autres sur les territoires voisins n'est pas compatible avec un développement équitable.

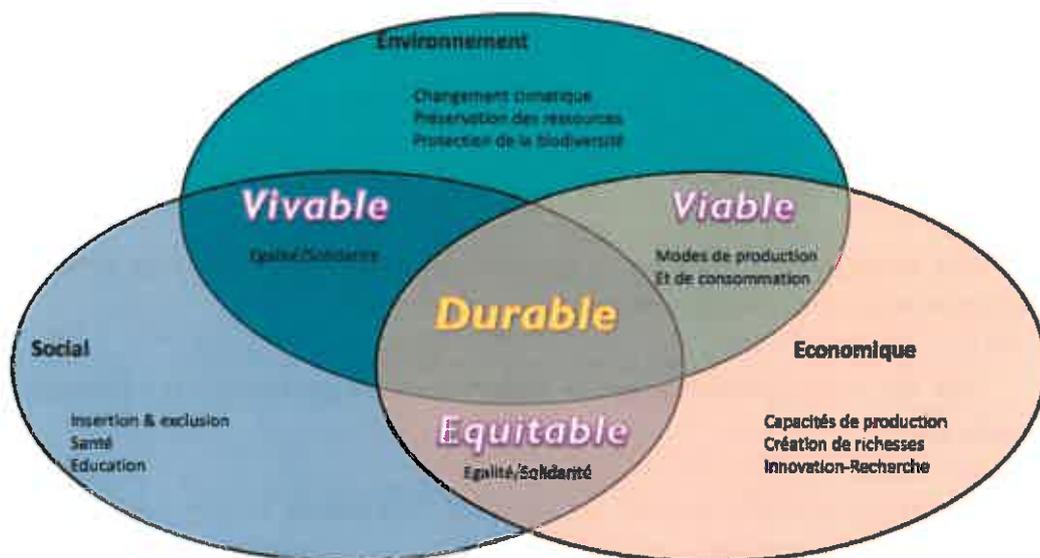


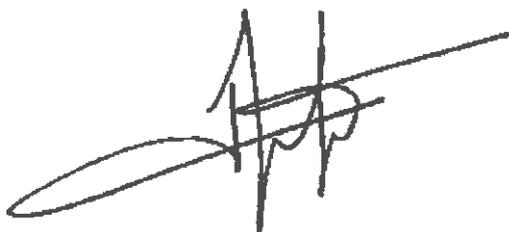
Figure 2.3 : Les 3 piliers du développement durable

Le développement économique de Gonesse est souhaitable et justifié au titre de l'équité territoriale. Néanmoins le projet dans sa forme actuelle ne me semble pas totalement satisfaisant d'un point de vue environnementale, social et économique pour être acceptable. A mon avis, le projet doit être davantage co-construit durablement avec les autres collectivités territoriales du Grand Roissy et la Région. Le développement économique de Gonesse doit essayer :

- De réduire ses impacts environnementaux en commençant par diminuer la consommation de terres agricoles. Une réflexion devrait être menée pour intégrer les zones d'activités actuelles qui nécessitent une rénovation/redynamisation/densification/transition pour redevenir attractives et ne pas risquer de devenir des friches.
- D'appréhender de manière plus étayée les impacts économiques et sociaux à l'échelle du Grand Roissy afin de ne pas détruire des équilibres socio-économiques existants.

La dimension du projet d'Europacity présente des impacts écologiques, économiques et sociaux d'une échelle très supérieure à celle du territoire communal ce qui relève plus probablement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Fait à Magny-en-Vexin le 30 juillet 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Hebert', written over a horizontal line.

Ronan HEBERT, commissaire enquêteur

Le présent rapport d'enquête publique et les conclusions et avis du commissaire-enquêteur, sont transmis par mes soins à la ville de Gonesse le 31 juillet 2017 ainsi que le registre d'enquête publique et ses annexes. Une copie numérique sera transmise par voie électronique à M. Védié, Directeur du secteur urbanisme de Gonesse  
1 copie papier de ce rapport est également remise au greffe du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

